This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

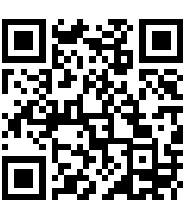

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50118 7

Digitized by Google

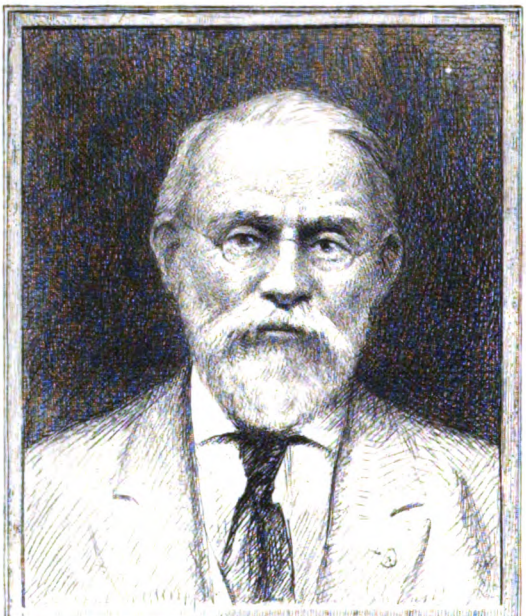

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XVI. — ANNÉE 1901

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1901

Digitized by Google

Digitized by Google

CENT ANS
D'ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE

I. — Les études et les doctrines

Je n'ai pas le moins du monde l'intention d'exposer avec les détails qu'il comporterait le mouvement des études sur l'archéologie du moyen âge pendant le dernier siècle et ses conséquences pratiques. Le sujet ainsi envisagé, outre qu'il excèderait singulièrement les limites de notre *Revue de Comminges*, n'y serait pas à sa place. Mais un regard d'ensemble, plus nourri d'appréciations que de recherches bibliographiques et de faits précis, n'y paraitra point étrange : chaque société de province, par l'organe de son président ou de quelque autre de ses membres, a bien le droit de mesurer le chemin parcouru durant une période déterminée par telle ou telle branche des connaissances humaines.

J'ai ou crois avoir des raisons particulières d'user de ce droit en ce qui concerne l'archéologie médiévale. Assez activement mêlé, sur cette matière, aux joûtes érudites de ces vingt-cinq dernières années, ayant eu ma notable part au redressement de mainte erreur dangereuse et à l'émission de mainte vérité nouvelle, façonné dans tout mon être par un Commingeois qui, non content de m'avoir donné le jour, a eu le temps, durant sa trop courte présence auprès de moi, de me former à sa noble image, peut-être aurai-je ainsi des titres à l'indulgence de mes confrères du Midi, indulgence que je m'efforcerai de mériter davantage en me préservant soi-

Digitized by Google

gneusement de tout étalage de vanité personnelle. Ce n'est aucunement par un puéril orgueil que je m'entraînerai à parler de moi-même parfois, mais dans le but, plus élevé, de rendre hommage à ceux qui m'ont fait ce que je suis. Au reste, ce n'est pas à mon occasion seulement que je rappellerai des souvenirs commingeois : autant que possible, je ferai application à mon pays des considérations générales qui suivent.

Le XIXe siècle, quoi qu'on en dise, est mûr, à beaucoup de points de vue, pour un jugement définitif et sans appel. Parmi ces points de vue sont ceux que je vais traiter. Ici, rien de prématuré ; ici, point de dénigrements aveugles, point d'admiration de commande : les faits sont clairs et convaincants. De ces faits les uns seront pour le siècle défunt une gloire que ses successeurs ne pourront ni ne voudront lui ravir, les autres seront son déshonneur, mais déshonneur qui ne lui sera guère reproché que par ses contemporains, témoins d'un âge meilleur.

D'abord, l'éloge. Le XIXe siècle est le créateur de l'archéologie médiévale, et c'est lui qui, après d'inévitables fluctuations et déviations, a fini par lui imprimer la direction dont elle s'écartera peu désormais.

Sans doute, en la créant, il a mis en œuvre des forces déjà préparées. Ce fut des ruines accumulées par la Révolution française que sortit le premier germe. Les épaves artistiques des monuments détruits ou dévastés, recueillies par Alexandre Lenoir en 1793, avec l'assentiment de la Convention elle-même, dans son musée des Petits-Augustins, familiarisèrent leurs visiteurs avec les beautés de la sculpture et de l'architecture gothique, et adoucirent en faveur de l'ancien art français le goût public, que d'ailleurs depuis quelque temps les écrits de Diderot, le précurseur du romantisme, avaient détourné de l'admiration intransigeante de l'art grec et de l'art romain.

Sans doute aussi, cet état des esprits fut entretenu par

Digitized by Google

les craintes ou les regrets que suscitèrent les grandes basiliques abattues ou menacées de l'être pour de mesquines questions de voirie ou pour de vils calculs de spéculation ; entretenu par les travaux de restauration que nécessitèrent les églises définitivement conservées ; entretenu encore par Chateaubriand, sur lequel il me faudra revenir, par Chateaubriand, qui, dès 1801, dans son *Génie du christianisme*, avec sa pénétrante éloquence, prouvait que des doctrines évangéliques avait pu naître et véritablement était née une esthétique sensiblement supérieure à l'esthétique païenne.

Mais, ces circonstances eussent-elles manqué, le siècle n'en eût pas moins tôt ou tard classé la branche d'archéologie dont je m'occupe parmi tant d'autres branches nouvelles qui ne pouvaient indéfiniment échapper à ses diligentes investigations. Il eût toujours pressenti qu'il y avait à faire là une de ces réhabilitations nécessaires qu'il a poursuivies avec une si généreuse persévérance. Comment, en effet, se figurer un XIX^e^ siècle sachant à merveille comment bâtissaient les Égyptiens, les Assyriens les Pélasges mille ou deux mille ans avant Jésus-Christ, portant la lumière jusque dans les ténèbres de la préhistoire, et passant devant nos cloitres romans, nos cathédrales gothiques, nos colosses féodaux sans éprouver le besoin de leur arracher leurs secrets ?

En réalité, les circonstances que je viens d'indiquer avaient déterminé l'amour instinctif du moyen âge monumental plutôt que le désir de l'étudier méthodiquement. Cette disposition même, au lieu de progresser sous le premier Empire, tendit plutôt à se refroidir : c'est à l'antiquité gréco-romaine que Napoléon, comme Louis XIV, et tous ceux qui avaient quelque souci de lui plaire, réservaient leurs préférences et demandaient leurs inspirations.

Le gouvernement de la Restauration marque le point de départ d'un nouveau mouvement ascendant, fécond cette fois en entreprises et en résultats.

Digitized by Google

Le premier initiateur, ce serait, semblerait-il, l'abbé Lebeuf, qui, au milieu du XVIII[e] siècle, établissait déjà la succession du roman et du gothique, et posait quelques règles propres à fixer la chronologie de nos vieux monuments. Mais ceux qui sont venus si longtemps après lui ne sauraient être considérés équitablement comme ses continuateurs : c'est au contact direct de nos antiquités nationales qu'à leur tour ils se sont instruits.

Ce n'est ni Auxerre, patrie de Lebeuf, ni Paris, où il écrivit ses érudits mémoires, qui est le berceau de l'archéologie médiévale en tant que section des sciences historiques ; c'est la Normandie.

On s'attend sans doute à me voir nommer ici M. de Caumont, le véritable père de la grande archéologie française. Ce n'est pas encore son heure ; je demande à mes lecteurs crédit d'un paragraphe avant d'arriver à cet homme éminent.

Arcisse de Caumont a eu un précurseur immédiat et par sa gloire l'a si bien éclipsé qu'à peine connait-on aujourd'hui M. de Gerville. L'oubli est immérité. Ce savant eut un jour le malheur de patronner, à propos de la cathédrale de Coutances, une théorie qui sapait profondément l'édifice de ses propres observations, et ce moment de défaillance est peut-être la cause de l'obscurité où sont, pour la plupart, restées ses œuvres ; parmi ses écrits cependant, il en est de précieux, par exemple les rapports qu'après ses explorations dans le département de la Manche en 1817, 1818 et 1819, il adressait à M. de Vanssay, préfet de cette circonscription, administrateur capable de le comprendre et qui donna bientôt après dans la Seine-Inférieure, où il fut transféré, des preuves très pratiques de la délicatesse de ses goûts d'archéologue. Les rapports de M. de Gerville contiennent des dissertations fort sensées sur l'âge des édifices, et, chose importante, c'est là que l'architecture romane a reçu le nom qui, malgré quelques légères critiques, lui demeure acquis.

Aussi en Normandie, tout près du département qui fut

Digitized by Google

le principal théâtre des recherches de M. de Gerville, sur une place publique de Bayeux, se dresse la statue d'Arcisse de Caumont, né dans cette ville en 1801. A l'âge de vingt-deux ans, donc en 1823, cet érudit précoce, homme d'action autant que de cabinet, fondait à Caen, sa patrie d'adoption, la Société des Antiquaires de Normandie, pour la diffusion de ses idées, qu'il exposait lui-même oralement dans un cours organisé par lui. La même année paraissait l'*Essai sur l'architecture du moyen âge*, où il jetait les bases de sa classification des styles. En 1830, il commençait, pour ne l'achever que douze ans après, la publication de son *Cours d'antiquités monumentales*, où cette classification est nettement tracée. En 1833 et 1834, pour répandre sa doctrine non plus en Normandie seulement, mais dans la France entière, il fondait la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques, avec son célèbre organe le *Bulletin monumental*, et instituait les Congrès archéologiques annuels, encore en vigueur et très suivis, malgré la concurrence des réunions ministérielles de la Sorbonne.

Étendre le domaine de la science et en multiplier les adeptes, voilà quel était le grandiose programme de M. de Caumont. On le comprit. Examiné de plus près, l'art du moyen âge fut plus solidement aimé, et il inspira à des écrivains illustres, Mérimée, Michelet, Victor Hugo, Montalembert, Vitet, Henri Martin, des pages immortelles. Parmi les nombreux disciples de M. de Caumont, les uns, comme Mérimée et Vitet, déjà cités, comme Émeric David, Daniel Ramée, Albert Lenoir, Gailhabaud, Félix de Verneilh, Alfred Ramé, Georges Bouet, Adolphe de Dion, les abbés Bourassé de Tours, Crosnier de Nevers, Auber de Poitiers, Texier de Limoges, Cerf de Reims, Tridon de Troyes, Canéto d'Auch, Gareiso de Nimes, sans parler de l'abbé Cochet, voué spécialement à la recherche des sépultures franques, enrichirent l'enseignement du maître d'aperçus nouveaux et profonds ; d'autres se vouèrent à la défense du moyen âge par des publications périodiques,

Digitized by Google

telles que les *Annales archéologiques* de Didron aîné, tribune d'où partirent, de 1843 à 1870, contre les contempteurs du gothique, les traits les plus acérés, et la *Revue de l'art chrétien*, du chanoine Corblet, française de naissance, aujourd'hui belge, mais toujours française de cœur et d'allure; d'autres obtinrent des évêques des instructions enjoignant au clergé l'étude et le soin des églises; d'autres enfin ouvrirent dans les séminaires des cours d'archéologie chrétienne, presque toujours professés avec talent.

Entre temps, l'influence personnelle de M. de Caumont s'exerçait jusque sur les institutions gouvernementales : le Comité historique des arts et monuments, créé en 1834 sur l'initiative de Guizot, et la Commission des monuments historiques, organisée trois ans après, portèrent très marquée son empreinte.

De 1830 à 1870, la grande figure d'Arcisse de Caumont rayonne et domine; tout le milieu du XIX^e^ siècle lui appartient sans conteste.

Notre Comminges n'est pas resté sourd à la voix du maître. Deux érudits principalement, le baron d'Agos de Tibiran et M. Morel de Saint-Gaudens, y eussent brillé s'ils n'eussent pas été aussi modestes. Modeste aussi l'abbé Montoussé, qui pendant une trentaine d'années a professé à Polignan un cours d'archéologie dont je m'honore d'avoir été un des élèves. Des liens plus étroits m'ont rendu doublement chère la mémoire de ce prêtre vénérable, dont la droiture et la bienveillance égalaient la piété.

Moins modeste et beaucoup trop hardi va paraître, s'il ne s'en explique, l'auteur de ces pages, en mettant sa personnalité en regard de tant de gloire. Que mes confrères se rassurent : ce n'est pas une gloire que je veux dresser parallèlement à cette gloire; c'est une ombre que je veux opposer à cette lumière pour la mieux faire ressortir; c'est encore un hommage que je compte rendre, une occasion unique m'en étant offerte, à deux hommes divers que rapprochent mes souvenirs et qui sont les premiers

Digitized by Google

auteurs du bien que j'ai pu faire à la science ; l'un de ces hommes est M. de Caumont lui-même.

En 1850, tandis que M. de Caumont était à l'apogée de sa carrière, j'étais un enfant de sept ans, « trop sage », ainsi que le prétend une inscription à la mine de plomb encore lisible, après un demi-siècle, sur la porte du presbytère de Cassagne. Mon esprit s'ouvrait à l'archéologie en même temps qu'à la raison. Mon père, instituteur et directeur d'un pensionnat primaire à Montrejeau, où il n'est pas oublié, s'étant aperçu des transports de joie et de curiosité qu'éveillait en moi la vue d'un vieux clocher ou d'une ruine féodale, m'emmenait déjà dans ses voyages et m'observait. Il me comprit tout à fait en 1853, un jour où, invité avec tous les siens, par un de mes oncles, curé d'Ore, à un repas d'anniversaire, il trouva égaré sur une armoire l'*Abécédaire d'archéologie religieuse* de M. de Caumont, qui était là par le hasard d'un emprunt tout occasionnel. Un cri dont la signification m'était familière m'avertit de l'aubaine ; mais on allait se mettre à table. Si jamais bon dîner fut un supplice pour un convive en parfaite santé, ce fut assurément celui-là. Je demandai à mon père d'esquiver au moins le dessert, il fut inexorable ; les deux ou trois heures qui suivirent n'en furent que plus délicieuses.

C'en fut assez pour mon père, qui, non content de me procurer dès qu'il le put l'*Archéologie chrétienne* de Bourassé, puis, par d'habiles négociations, le livre même qui avait lancé le coup de foudre, poussa la condescendance jusqu'à me permettre de lui apporter comme récitation de classe des pages choisies de mes deux auteurs, et jusqu'à se faire, dans nos promenades, mon questionneur et presque mon élève.

Et pour me confier à un guide plus sûr, il me ménagea avec l'abbé Montoussé les relations, si profitables pour moi, auxquelles je faisais allusion plus haut.

La mort prématurée de mon père, mort qui fut un des grands et irréparables malheurs de ma vie, fut cependant

Digitized by Google

la cause providentielle qui me mit en communications directes avec M. de Caumont. Une lettre naïve, telle qu'on peut en écrire à quinze ans, alla frapper à sa porte, à Caen, pour implorer ses conseils. Il y répondit par des encouragements et des bienfaits, m'offrant le titre de membre de la Société française d'archéologie et l'envoi du *Bulletin monumental*, auquel, pour m'élever à mes propres yeux, il me demandait de collaborer. L'année suivante, soit en 1859, paraissait mon premier article.

Ce que depuis a été pour moi M. de Caumont, je ne saurais le raconter sans laisser prendre une étendue exagérée à cette digression, qui, en somme, jusqu'à présent, n'est pas aussi étrangère à mon sujet qu'on le pourrait croire. J'ai voulu montrer sous son vrai jour, par un exemple auquel il m'a été doux d'associer la mémoire de mon père, celui qui fut, non seulement un initiateur et un savant, mais encore un vulgarisateur de doctrines et un chercheur d'hommes : j'allais dire « un pêcheur d'hommes », car il fut à sa manière un apôtre.

S'astreindre à ne voir en M. de Caumont qu'un savant, c'est décapiter son rôle et le faire injustement passer au second plan, derrière Viollet-le-Duc et Jules Quicherat. Ceux-ci, qui ont formé avec celui-là une sorte de triumvirat intellectuel, dont la durée correspond à peu près à la période moyenne du siècle, plus exactement à celle de 1830 à 1880, ont sans contredit dépassé en vigueur et en profondeur d'érudition mon glorieux maître ; mais leur action a été moins universelle ; et, ajoutons-le, plus téméraires dans leurs spéculations, ils sont tombés dans des erreurs fâcheuses que leur obstination a parfois rendues retentissantes ; ceci s'applique surtout à Viollet-le-Duc. M. de Caumont, plus attentif à faire valoir les autres qu'à se faire valoir lui-même, ne cherchait point à éblouir ; il écrivait simplement, sans trancher du docteur infaillible, sans se fâcher de la contradiction, la facilitant au contraire, notant et recommandant à l'examen, jusque

Digitized by Google

dans son *Bulletin monumental*, les théories opposées aux siennes, s'avouant convaincu lorsqu'il y avait lieu, et consultant publiquement, sur des questions spéciales, des hommes beaucoup moins en vue que lui. *Mites possidebunt terram* : « Ceux qui sont doux possèderont la terre ». Voilà comment, par son affabilité, sa courtoisie, son désintéressement, Arcisse de Caumont a possédé le siècle où il a vécu.

Viollet-le-Duc, lui, fut un dictateur.

Connu depuis 1839 ou 1840 par ses restaurations, il commença à écrire, de 1844 à 1846, dans les *Annales archéologiques*, des articles où il établissait, contre l'Académie des beaux-arts, la valeur technique et artistique du style ogival. De 1854 à 1869 parut, en dix volumes, son œuvre maîtresse, le fameux *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XI^e^ *au* XVI^e^ *siècle*. Dans ses articles des *Annales archéologiques* et dans les deux premiers volumes de son *Dictionnaire*, à part ses tirades acerbes à l'adresse des architectes officiels et de leur enseignement, il est judicieux dans les doctrines qu'il professe, et il n'en fait pas la base des thèses anti-catholiques et anti-françaises qui déparent les volumes suivants de ce même *Dictionnaire* et les publications qui lui ont succédé. Grisé par un succès presque sans exemple pour un livre d'architecture, se voyant l'oracle, dans toute l'Europe, d'un grand nombre d'architectes et d'érudits que séduisaient ses aperçus lumineux, ses phrases incisives et ses merveilleux dessins, il ne ménagea personne. La critique intimidée finit par baisser pavillon, le *Dictionnaire raisonné* ne trouva plus guère que des lecteurs soumis, et il fut de mode d'en prodiguer à toute occasion de longues citations textuelles.

Séparons ici le bon grain de l'ivraie.

Viollet-le-Duc, malgré ses défauts, n'a pas été inutile, loin de là. Avant lui, ceux qui se passionnaient pour l'architecture gothique étaient généralement peu capables de rattacher leur goût à une origine autre que le

Digitized by Google

sentiment, peu capables par conséquent de convaincre les gens que leur tournure d'esprit inclinait vers un sentiment contraire. Notre art national restait ainsi exposé sans protection efficace aux sarcasmes souvent motivés, en apparence, de ses détracteurs. Viollet-le-Duc, par des analyses savantes, par la révélation éclatante des principes logiquement et savamment raisonnés qui ont présidé aux évolutions des formes monumentales entre la décadence romaine et la Renaissance, a fourni des armes victorieuses aux partisans du moyen âge. Le service par là rendu à la science est de premier ordre et justifie à lui seul le prestige que s'était acquis Viollet-le-Duc parmi ses contemporains.

Malheureusement, sous le couvert et le patronage de vérités évidentes si magistralement promulguées se sont glissées des erreurs qui ont bénéficié du crédit accordé à celles-là et qui ont, littéralement, empoisonné la science.

A entendre Viollet-le-Duc, les artistes français, les maitres maçons comme les autres, auraient été durant la plus grande partie du moyen âge les tributaires des Orientaux, Grecs, Égyptiens, Syriens ou Arabes, et nous n'aurions pas eu notre style ogival sans les Croisades.

A l'entendre aussi, dans les derniers volumes de son *Dictionnaire raisonné* et dans ses *Causeries du dimanche*, accueillies par le journal *le XIX^e^ Siècle* de 1875 à 1877, les couvents du XII^e^ siècle auraient été des foyers de hiératisme et de routine, l'architecture ogivale une réaction énergique contre les ordres religieux, les premières cathédrales gothiques le drapeau des évêques en face des moines et un peu celui des corporations laïques en face des uns et des autres. On avait cru jusqu'alors que nos vieilles églises des XII^e^ et XIII^e^ siècles étaient le triomphe de la foi dans l'art. Viollet-le-Duc s'est chargé de nous détromper et de nous apprendre qu'elles étaient, au contraire, l'expression du doute, qu'elles annonçaient le règne de la libre-pensée et du rationalisme.

Ces théories n'étaient pas absolument nouvelles, sur-

Digitized by Google

tout celles qui concernent les causes religieuses. A Chateaubriand et à ceux qui, après lui et avec moins de talent, célébrèrent en phrases ampoulées et déclamatoires le caractère mystique et symbolique de l'art français du moyen âge et la piété ardente qui en avait été l'inspiratrice, Victor Hugo, Daniel Ramée, Vitet ne se contentèrent pas de répliquer; ils remplacèrent des exagérations inoffensives par un système historique diamétralement opposé qui ne tendait à rien moins qu'au travestissement complet de toute une grande époque.

Viollet-le-Duc étendit, précisa, vulgarisa, ne recula pas devant le paradoxe ; ses affirmations imperturbables, lancées d'une plume alerte et dégagée, remplissent les écrits des vingt dernières années de sa vie ; cette origine laïque et presque libre-penseuse de l'architecture gothique était passée chez lui à l'état d'obsession.

Des objections et des protestations s'élevèrent, timides, n'apportant aucun fait déterminé, aucune argumentation sérieuse, ou ne visant que des détails. J'osai entreprendre davantage.

Lecteur docile d'abord, j'avais été ensuite graduellement frappé du désaccord que je surprenais entre mainte doctrine de Viollet-le-Duc d'une part, les monuments rencontrés dans mes voyages et les documents compulsés dans les bibliothèques d'autre part. Du doute j'allai à la négation, pièces à l'appui, et la négation devint si fréquente, que la réfutation méthodique et entière des erreurs de Viollet-le-Duc fut le but principal que, dès 1871 ou 1872, j'assignai à mes travaux archéologiques. En attendant, je traçai, au commencement de 1875, dans le *Bulletin monumental*, le canevas du système que je me proposais de dresser contre celui du maître. Dans mes brochures *A travers les monuments historiques*, dans mes *Annuaires de l'archéologue français*, je m'attaquai à des point particuliers, non les moins importants. En 1879, la mort de Viollet-le-Duc, tout en m'inspirant des regrets sincères pour l'homme, m'avertit qu'il était plus que temps de

Digitized by Google

rassembler toutes mes forces, c'est-à-dire tous mes documents, architectoniques et historiques, pour réduire à leur juste valeur les théories qu'en ce moment une recrudescence de l'enthousiasme général prônait sans réserve. Il ne fallait à aucun prix laisser la postérité s'égarer pour longtemps et peut-être pour toujours à la suite du guide auquel on l'abandonnait.

Je fus charitablement averti, par une voix autorisée et respectée, que je me mesurais, pygmée, avec un géant. Je ne m'intimidai pas, et, en 1880, paraissait, sous ma signature, l'étude intitulée : *Viollet-le-Duc et son système archéologique.* Des encouragements précieux lui vinrent dès sa première publication dans le *Bulletin monumental.* Mais, tandis que parmi les archéologues proprement dits et les historiens la défiance à l'égard de mon livre, s'il y en eut, fut vite dissipée, elle fut tenace chez les architectes, dont plus d'un, je le sais, ne se décida à me lire que sur l'insistance d'un confrère.

Cependant la bonne semence croissait et fructifiait, et telle a été sa fécondité qu'après quinze ou vingt ans le champ de la science s'est trouvé suffisamment purgé de ses mauvaises herbes. Il est vrai que, contre les prétendues influences orientales, j'ai eu des alliés assez imprévus, les disciples mêmes les plus zélés de Viollet-le-Duc, qui, en poussant à l'extrême les conséquences qu'elles comportaient, ont achevé de les rendre insoutenables.

Pour les causes religieuses, j'ai combattu à peu près seul ; mais, la victoire remportée, les confrères empressés de l'enregistrer n'ont pas fait défaut, et, grâce à la publicité qu'ils lui ont donnée, la condamnation que j'avais prononcée reçoit, juste au moment où j'écris ces pages, sa consécration définitive dans un ouvrage de haute vulgarisation où on peut la lire ainsi résumée :

« Le gothique n'est pas sorti d'une réaction voulue et clairement dirigée contre le roman. Les théories qui opposaient au roman, « art monastique », le système ogival, dû aux tendances du clergé séculier et de l'épiscopat,

Digitized by Google

ne sont pas plus acceptables que l'opinion, encore moins fondée, qui attribuait le gothique à l'initiative des corporations de maitres et de maçons laïques. Ces rêveries se sont évanouies devant l'observation positive des faits. L'époque de la plus grande extension des congrégations religieuses coïncide, sans doute, avec celle qui vit se multiplier les chefs-d'œuvre de l'art roman ; mais les moines ont favorisé, tout autant que les clercs séculiers, les premiers développements de l'art ogival. Quant aux sociétés de constructeurs laïques, nées dans les villes libres, favorisées par le régime communal, si elles ont contribué assurément à répandre le système nouveau, elles n'ont été pour rien dans ses origines, ni dans sa primitive évolution. » (E. Lavisse, *Histoire de France*, t. II, p. 407.)

J'aurai à reparler de Viollet-le-Duc à propos des restaurations, et j'en viens à Quicherat, qui l'a surpassé en influence durable, tout en restant encore au-dessous de M. de Caumont.

(A suivre.) A. SAINT-PAUL.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1])

Section III. — **Historique de la Viguerie**

On a prétendu que la Viguerie de Mauvézin était originairement une partie du Pays de Cominge. Contrairement à cette opinion, et aussi haut qu'on puisse remonter, on trouve que cette Viguerie, ou si on aime mieux, le territoire dont elle était formée, fut une partie intégrante du territoire, plus vaste, des *Bigerrons* ou *Bigourdans,* dans l'Aquitaine, et qu'il en suivit les destinées.

Les Romains, qui avaient conquis les Gaules dans le demi-siècle qui précéda la naissance de N. S. Jésus-Christ, dominèrent dans les deux parties du Pays des Bigourdans qu'on appelait la *Plaine* et les *Côtes;* tandis que les *Vallées du Labéda*, qui en étaient la 3e partie, se maintinrent libres et indépendantes. Pour contenir les Bigourdans, ils construisirent le Château de Lourde et celui de Mauvézin.

Notre Viguerie, ou les lieux qui plus tard devaient la constituer, fit partie du Diocèse de Bigorre, dès la création de ce Diocèse, au temps de l'Empereur Constantin ; et depuis lors, jamais ses bourgs et villages n'ont cessé d'en faire partie, les uns à titre de *Parroisses* et les autres à titre d'*annexes*. Cette constatation est de la plus haute importance pour ceux qui tiennent, avec Marca et autres savans faisant autorité, que les *Diocèses* primitifs, en général, se modelèrent sur les *Cités,* et embrassèrent le même territoire contenu sous les mêmes limites. On doit donc conclure que la Viguerie était, d'origine, *Pays de Bigorre*. Et cette conclusion logique ruine absolument l'opinion de ceux qui, tels que Curie-Seimbres, ont prétendu, sans preuves, qu'elle était partie du Pays de Cominge.

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, 3me et 4me trimestres; — 1900, 1er, 2me, 3me et 4me. trimestres.

Digitized by Google

Après la domination Romaine, vint celle des *Vizi-Goths* vers 412, puis celle des Francs en 507 ; et lorsqu'en 628 se forma le *Duché d'Aquitaine*, la Viguerie en fit partie avec le surplus de la Bigorre. Il n'est pas douteux que les Francs, comprenant l'importance du Château-Fort de Mauvézin, ne manquèrent point à le tenir en bon état.

Vers 840, l'Empereur *Charles-le-Chauve* constitua la cité de Bigorre en Comté, en faveur de *Donat-Loup*, fils aîné de *Loup III-Centot*, Duc de Gascogne [1]. Notre Viguerie fit *partie* de ce Comté.

An 1078. — *Centot Ier*, Comte de Bigorre, ayant contraint par les armes *Sanche*, Vicomte de La Barte, à lui rendre hommage, le 4 des Ides de Mars (ou le 4 Mars) de l'an 1078, jour de Dimanche qui concourait avec la fête de Saint Grégoire, Sanche « se remit entre ses mains, lui jura fidélité sur l'autel de Saint-Pé (ou Pierre) de Générés, promettant que d'oresnavant il lui seroit fidèle, à sa femme Béatrix et à leurs successeurs...., et de subir jugement pour son fief de Bigorre dans Castet-Bayac, ou Mauvézin, ou en tel autre lieu que les hommes du Comté de Bigorre aviseront. » (MARCA, p. 811.) Ainsi, en 1078, Mauvézin était toujours terre bigourdane, le Comte Centot n'ayant pu désigner, en pareil cas, un lieu étranger à son Comté.

An 1083. — Le même Comte de Bigorre, étant au Château de Mauvézin en 1083, aurait fait dresser une Charte de bornage entre la Bigorre et les Vallées de Neste et d'Aure, sur les attestations de quatre prud'hommes bigourdans et de quatre prud'hommes de ces Vallées, et *Pélégri de Labédâ,* qualifié de « Viguier de Mauvézin pour le Comte Centot », aurait été l'un des témoins.

Cette Charte était aux Archives du Château de Lectoure ; elle est aujourd'hui, ou une copie authentique, aux Archives de Bagnères de Bigorre.

On pourra m'objecter qu'elle est apocryphe, je la tiens moi-même pour telle ; mais elle montre que, dans la pensée du fabricateur et de ceux pour qui il la fabriquait, Mauvézin en 1083 était pays bigourdan.

An 1142. — En cette année, l'*Abbaye de l'Escala-Diéou,* fondée peu de temps avant au lieu de *Cap-Adour,* en la Vallée bigourdane de Campan, fut solennellement transférée sur le bord droit de l'Arros, non loin des villages de Bourg et de Mauvézin, en territoire bigourdan et dans notre Viguerie. Le Comte et la Comtesse de Bigorre, *Pey de Marsaa* et *Bénétris,* assistèrent comme Seigneurs à cette solennité, ajoutèrent au Couvent toutes les dépendances nécessaires, qu'ils offrirent comme une

1. JAURGAIN, *La Vasconie,* t. II, p. 358.

Digitized by Google

aumône pour la rémission de leurs péchés, et fixèrent les limites des terres qu'ils donnaient.

An 1232. — Lorsqu'en en 1232, le Comte de Bigorre Bozon de Mastas, et la Comtesse Peyrouna, sa femme, firent compromis en la Lande de Bouc avec Bernat VI Comte de Cominge, donnant pouvoir au Comte de Toulouse Ramon VII, et au Sire d'Albret Amaniéou V, de régler à l'amiable leur différend sur la succession du Comte de Cominge Bernat V, les deux parties, en garantie de l'engagement qu'elles venaient de prendre, livrèrent chacune, entre les mains de l'Archevêque d'Auch, *Amaniéou de Grézignac,* deux de leurs places fortes, qui devaient être gardées à leurs propres frais. Le Château de Mauvézin en Bigorre et celui de Saint-Blancard en Nébouzan furent livrés par le Comte et la Comtesse de Bigorre.

A propos de ce Compromis, Curie-Seimbres qui, par une singulière inadvertance, l'a pris pour la Sentence Arbitrale qui devait le suivre, fait cette réflexion : « Tout autorise à penser que Mauvézin et le pays environnant avaient été détachés du Nébouzan à l'occasion des faits qui provoquèrent cet Arbitrage, lequel dut avoir pour résultat de confirmer ce démembrement et cette annexion au Comté de Bigorre » (p. 18).

Curie-Seimbres fait là trois erreurs : 1° En 1232, il y eut, je le répète, Compromis en vue d'un Arbitrage, mais non Arbitrage ; et même les deux Arbitres choisis ne prononcèrent leur Sentence ni en 1232, ni jamais ; — 2° Le prétendu démembrement de la Viguerie de Mauvézin d'avec le Nébouzan ne put être confirmé en 1232 par une prétendue Sentence qui ne fut pas prononcée ; — 3° Enfin ce démembrement est imaginaire puisqu'on a vu que de tout temps Mauvézin et ses environs furent terre bigourdane.

Au rebours de Curie-Seimbres et en le parodiant, on pourrait dire : « Rien n'autorise à penser que la Viguerie de Mauvézin ait jamais été démembrée du Nébouzan. »

An 1256. — Quand, au mois de Septembre de l'année 1256, le Comte de Bigorre, Esquibat de Chabannes, passa Compromis avec son oncle Gastou, Vicomte de Béarn, pour soumettre à l'arbitrage de Rogé IV, Comte de Foix, leur différend au sujet de la succession de la Comtesse Peyrouna, il livra comme gages, ses Châteaux de Mauvézin et de Maubourguet (MARCA, p. 829). La Viguerie de Mauvézin faisait donc encore partie de la Bigorre.

An 1256. — En la même année, mais au mois d'Octobre, Esquibat, veuf de Mascarouza d'Armagnac, épousant *Agnès de Foix*, fille du Comte Rogé IV, lui donna, par contrat de mariage, 20.000 sols Morlaas d'agen-

Digitized by Google

cement, hypothéqués sur les Château et Viguerie de Mauvézin. Il fut en outre stipulé qu'Agnès aurait la jouissance du Château et de la Viguerie en cas de prédécès du Comte, son mari, jusqu'au remboursement de sa dot (qui était de 25.000 s. m.) et de son dit agencement (20.000 s. m.) (MARCA, p. 830). Le Contrat de mariage est daté du 4 des Nones d'Octobre.

Esquibat mourut en 1283, sans postérité, Agnès de Foix lui survivant. J'ignore en quel temps prit fin sa possession de la Viguerie de Mauvézin, par le remboursement de sa dot et de son agencement.

An 1258. — Le Comte Esquibat étant à Paris, fit donation entre vifs, du Comté de Bigorre et de la Vicomté de Marsan, à *Simon de Montfort,* Comte de Leycester, son grand-oncle, et aux siens, et promit de lui livrer les Châteaux de Lourde et de Mauvézin ; confirmant, par le même Acte, une promesse qu'il lui avait faite en compagnie de Jourdain son frère puîné, l'an 1256. A la suite, Leycester écrivit aux États de Bigorre une lettre par laquelle il leur mandait qu'il envoyait son cousin *Philippe de Montfort* pour prendre possession du Comté et le garder en son nom. C'est ainsi qu'il fut investi des Châteaux de Lourde et de Mauvézin, et du Comté de Bigorre (MARCA, p. 231).

Cette étrange donation était *fictive* dans la pensée d'Esquibat et fut sans doute *verbalement* convenue comme telle ; mais il y avait un Acte écrit, et Leycester, peu scrupuleux, le prit à la lettre, et l'on peut lire dans Marca la lutte qui s'ensuivit entre l'oncle et le neveu.

Suivant Curie-Seimbres, Leycester aurait pris possession des Forteresses de Lourde et de Mauvézin, au nom de son souverain le Roi d'Angleterre (p. 20). C'est une erreur démentie par la Lettre de Leycester aux États : c'est bien en son propre et particulier nom qu'il en prit possession. Disons, cependant, qu'il ne put garder Mauvézin ; mais Lourde fut définitivement perdu pour Esquibat.

An 1285. — Après la mort du Comte Esquibat, le Roi d'Angleterre Édouard Ier, suzerain de la Bigorre en vertu de l'Hommage que son prédécesseur en avait reçu d'Esquibat en l'an 1256, séquestra le Comté entre ses mains, en attendant qu'il eût prononcé jugement entre les Princesses Constance de Moncade et Laure de Chabannes, petites-filles de Peyrouna, qui s'en disputaient la possession. En vertu de l'Arrêt de séquestre, daté de Haign, le 16 Février 1285, Pélégri de Labédâ, Sénéchal de Bigorre pour Constance, fit remise de la Citadelle de Mauvézin à Jean de Grailly, Sénéchal de Gascogne pour le Roi d'Angleterre. Le procès-verbal de cette remise est aux Archives des Basses-Pyrénées *(E. 383)*. Dans la même semaine furent livrés également les Châteaux de Juillan, d'Audos, de Montgaillard et de Bidalos.

Digitized by Google

An 1292. — Le Roi d'Angleterre, d'une part, se fondant sur l'hommage reçu d'Esquibat pour son Comté de Bigorre en 1254; et le Chapitre N.-D. du Puy en Velay, d'autre part, se fondant, lui, sur la fondation d'une rente perpétuelle de soixante sols constituée en faveur de cette Église, en 1062, par le Comte de Bigorre Bernat II, se disputaient la suzeraineté du Comté de Bigorre. La cause fut portée devant la Cour de Parlement du Roi de France, laquelle, par son Arrêt du jour de la Fête de la Chandeleur de l'an 1290 v. st. (ou 2 Février 1291 n. st.), débouta le Roi d'Angleterre, qui alors détenait le Comté, et ordonna que l'Église du Puy serait mise en son lieu et place.

En conséquence de cet Arrêt, le Roi Philippe le Bel, par mandement du mois d'Août 1292, chargea *Eustache de Beaumarchés*, son Sénéchal de Toulouse et d'Albi, de mettre l'Église du Puy en la *possession réelle* de la Bigorre. Celui-ci délégua à cet effet *Jean de Longpérier,* son Lieutenant, par une Commission du Mercredi qui suivit l'Exaltation de la Sainte-Croix, le mois de Septembre suivant.

Longpérier se rendit en Bigorre avec le Doyen du Chapitre de N.-D. du Puy, réunit les États du Pays, le 2 Octobre, en l'église Saint-Jean de Tarbe, et leur enjoignit, en vertu de l'Arrêt du Parlement, de ne reconnaître d'autre Seigneur que l'Église du Puy.

Il se transporta ensuite, et successivement, toujours accompagné du Doyen, dans les Villes de Vic (3 Octobre), Tarbe (4 Octobre), Bagnères (5 Octobre), au château de Mauvézin (11 Octobre), enfin dans les Vallées du Labédà (15 Octobre), pour y mettre en possession le représentant de l'Église du Puy.

C'est ainsi que Mauvézin et sa Viguerie passèrent sous la Seigneurie nominale de l'Église du Puy. Je dis *nominale,* car le vrai et réel Seigneur était le Roi Philippe le Bel, qui garda la Bigorre censément pour l'Église du Puy, la séquestra entre ses mains par Arrêt de son Parlement, rendu le jour de la Toussaint 1292, et en fit investir, l'année suivante, par le Chapitre du Puy, la Reine sa femme, *Jeanne de Navarre*, héritière des prétendus droits de Leycester.

Mauvézin et sa Viguerie reconnurent donc Jeanne de Navarre, Reine de France, pour leur Dame et Seigneuresse, depuis 1293.

An 1300. — Après s'être frauduleusement emparé de la Bigorre, Philippe le Bel, voulant connaître l'importance de sa prise, ordonna à *Guichard de Marciac*, son Sénéchal de Toulouse, de procéder « à une Enquête sur « la valeur, les revenus et les fruits du Comté de Bigorre ».

Le Sénéchal subdélégua le Procureur du Roi en Agenais, *Jean Fronton,* lequel ayant appelé le Procureur du Roi en la Sénéchaussée de

Digitized by Google

Toulouse et le Procureur de l'Église du Puy, et assisté du Sénéchal de Bigorre, procéda, en l'an 1300, sans désemparer, à l'Enquête ordonnée. Les procès-verbaux qui en furent dressés partagent la Bigorre en sept *Baylies* ou *Vigueries*, parmi lesquelles on trouve la *Viguerie de Mauvézin* au troisième rang, après celle de Tarbe qui est la première, et celle de Bagnères qui est la deuxième.

Ces documents, qui donnent une idée aussi nette qu'exacte de la Bigorre en l'an 1300, ont été publiés, pour la première fois, par M. Gaston Balencie, de St-Pé de Bigorre, sous le titre suivant : *Enquête de l'année 1300 sur les Revenus, Fiefs et Arrière-Fiefs du Comté de Bigorre, — Tarbe, Larrieu, imprimeur, 1884* (brochure in-8° de 136 pages).

Tout ce qui concerne la Viguerie de Mauvézin sera reproduit en appendice à cette Notice.

An 1304. — « Par Lettres données à Nîmes le lendemain de la Saint Mathias de l'an 1303 v. st., ou 26 Février de l'an 1304 n. st., le Roi Philippe le Bel manda, à son Sénéchal de Carcassonne, de rendre au Comte de Foix Gastou Ier, le *Château de Mauvoisin* et autres Domaines qu'il avait saisis sur lui, à l'occasion de la guerre que ce Comte avait faite au Comte de Cominge, malgré la défense du Roi. » *(Hist. de Languedoc, Ed. orig., t. IVe, p. 113.)*

Je cite ces Lettres pour faire remarquer que le Château de Mauvoisin dont il s'agit, appartenant au Comte de Foix, ne saurait être le *Château de Mauvézin de Bigorre* qui, depuis 1293, était possédé par la Reine Jeanne de Navarre ; et la remarque est d'autant plus à faire que plusieurs s'y sont mépris, notamment Curie-Seimbres dans sa Monographie, et, après lui, les annotateurs de l'*Histoire de Languedoc* de l'édition Privat *(t. IXe, p. 1324*, mot *Mauvoisin)*.

An 1305, le 2 Avril. — A cette date mourut la Reine Jeanne de Navarre. Son fils, Louis le Hutin, lui succéda au Royaume de Navarre et au Comté de Bigorre. Il fut donc Seigneur direct de Mauvézin et de sa Viguerie jusqu'en 1316, année de sa mort ; néanmoins, c'est son père Philippe le Bel qui gouverna et administra la Bigorre aussi longtemps qu'il vécut.

An 1305, le 9 Septembre. — Le Roi Philippe le Bel, voulant gratifier le Comte de Foix, Gastou Ier, auquel il avait fait épouser, en Octobre 1301, Jeanne d'Artois, sa seconde cousine, lui fit donation d'une rente annuelle et perpétuelle de cinq cens livres assise sur le Château et la Viguerie de Mauvézin en Bigorre, par Lettres datées de Lyon le 9 Novembre 1305, ainsi qu'il a été déjà rapporté.

Digitized by Google

Voici comment Arnaout ESQUERRIER rapporte ce fait dans sa *Chronique des Comtes de Foix,* écrite vers l'an 1460 :

« En l'an M.CCC.V., lo vieilh Rey Phelip, fil del autre Rey Phelip, « fil del Rey Sant Loys, en la villa de Tornay en Picardia, li donec (*au « Comte de Foix,* Ve liuras de renda en la Vigaria de Malvézi, ab las « Letras patentas dadas à Lugdun lo nove jorn de Septembre l'an « M.CCC.V., e li assignec Malvezi ab la Vigaria e ab la seignoria hauta « e bassa per tres cens liuras ; è, per las doas cens liuras restans, li « assignec, etc. » (p. 40).

On peut croire qu'ESQUERRIER rapporte fidèlement la date des Lettres de donation, parce qu'il les avait vues[1] ; mais il se trompe quant au donataire, qu'il dit être *Rogé-Bernat* : ce Comte était déjà mort depuis trois ans passés (3 Mars 1302).

OLHAGARAY, qui rapporte la donation d'après Esquerrier, se trompe comme lui sur le donataire.

MARCA, qui n'est pas tombé dans cette erreur, me semble s'exprimer inexactement en disant (p. 791) que le Roi *donna* la Viguerie de Mauvézin à Gastou l'an 1305. Il donna *une rente* sur la Viguerie, mais non la Viguerie, qui fut seulement *engagée.* On verra que la Viguerie ne fut donnée que plus tard.

An 1313. — Louis le Hutin, déjà Roi de Navarre et Comte de Bigorre, du chef de sa mère, mais qui ne devait succéder à la Couronne de France que l'année suivante (1314), fit procéder à une nouvelle Enquête des droits qui lui étaient dus par la Bigorre. Les résultats en sont consignés dans un document précieux intitulé *Debita Regi Navarræ in Comitatu Bigorræ,* que j'ai eu occasion de citer plus haut.

Une bonne partie de ce document est consacrée à la Viguerie de Mauvézin, qui continuait d'être membre de la Bigorre, malgré la donation de rente au Comte de Foix ci-dessus rapportée.

An 1314. — En cette année, *Pey Ramoun de Rabastens,* Sénéchal de Bigorre, consentit au nom du Roi un bail à fief en faveur des habitans de Lanaméza ; *Ugues de Platina,* « commandant Royal du Château de Mauvézin », figure comme témoin dans l'Acte. (LARCHER, *feuilles détachées, aux Arch. des H.-P.)*

Si je rapporte ce fait de peu d'importance, c'est à cause du titre donné à Ugues de Platina, qui prouve qu'il était châtelain pour le Roi, et par conséquent que malgré la donation de rente de 1305, le Roi ne s'était

1. Elles sont dans la *Collection Doat,* t. 178, fol. 129 et 131 à la Bibliothèque Nationale (Esquerrier, *Chronique, p.* 40, *note).*

Digitized by Google

pas dessaisi de la forteresse, et qu'elle continuait de lui appartenir.

1340-1343. — Le Roi Philippe VI, qui possédait le Comté de Bigorre, et par conséquent la Viguerie de Mauvézin, fit donation de cette Viguerie à Rogé-Bernat de Foix, Chevalier, Vicomte de Castelbou, suivant trois Lettres Patentes qu'on trouve rapportées au tome 187e, fo 64 et suivans, de la *Collection Doat*, déposée en la Bibliothèque Nationale à Paris,

« Par les premières, datées de Lens en Artois, au mois de Septembre 1340, il lui donne, sans qu'il soit dit pourquoi, une rente de cinq cents livres en héritage perpétuel, à prendre, savoir : trois cents livres sur la ville et le Chateau de Mauvézin en Bigorre, et deux cents sur les Châteaux les plus rapprochés [1].

« Par les deuxièmes, qui sont de Janvier 1341, il abolit cette dernière clause.

« Et enfin par les dernières, de Février 1343, il lui accorde toute juridiction *hors le pourpris dudit Chastel.*

Ces Lettres, qui avaient été vues en original par Oihénart, et se retrouvent reproduites dans le tome VIe de ses Manuscrits, sont exactement analysées par Curie-Seimbres comme suit :

« Comme corollaire de cette cession, on voit encore aux *Archives Nationales, Carton I, 332, nº 21,* d'autres Lettres souscrites à Saint-Germain-en-Laye, le 5 Février 1341, et munies du sceau de Rogé-Bernat, par lesquelles il déclare : « Comme très haut et très excellent Prince, « nostre très chier et très redoubté seigneur, Monseigneur Philippe, par « la grâce de Dieu Roy de France, nous ait donné, de sa grant liberalité « et grâce, le Chastel de Malvoisin en Bigorre, avec ses appartenances et « dépendances, en certaine fourme et pour certaines causes contenues en « ses Lettres faites sur ce, nous avons promis loyalement et en bonne « foy audit Messire le Roy, et juré en sa présence aux saintes Evangilles « touchées corporellement de nostre propre main, que par ledit Chastel « ou par aucune de ses appartenances, nostre chier et amé cousin le « Comte d'Armignac, ses hoirs, leurs gens et subgiez, ne auront aucun « domage, se n'estoit au cas que avant ils eussent meffait ou porté « domage à nous, à nos gens ou subgiez d'icelluy Chastel, etc. » (Curie-Seimbres, *Mauvézin,* p. 28.)

C'est donc un point établi d'une manière très positive, qu'en l'an 1343, le Château et la Viguerie de Mauvézin furent *donnés* au Vicomte de Castelbou, d'ailleurs sans cesser de faire partie du Comté de Bigorre et sous

1. Remarquons que cette donation n'était à vrai dire que la confirmation de celle faite en 1305 par le Roi Philippe le Bel au comte de Foix Gaston Ier.

Digitized by Google

l'obligation de l'hommage et du service militaire au Roi de France.

Le fait de cette donation est confirmé, d'abord par un document qui est aux *Archives des Basses-Pyrénées (E. 386)* et que l'*Inventaire* désigne ainsi : « Philippe de Valois accorde la somme de cinq cents livres de rente sur la Châtellenie de Mauvézin en Bigorre, à Rogé-Bernat, Vicomte de Castelbou »; et ensuite par l'*Histoire de Languedoc,* où il est dit que Gastou, Comte de Foix, et Rogé-Bernat, Vicomte de Castelbou, son frère, étaient au nombre de ceux qui défendaient Tournay en Flandre contre le Roi d'Angleterre qui l'assiégeait en Juillet 1340, et qu'au mois de Septembre suivant, le Roi étant à Lens en Artois, donna audit Vicomte, cinq cents livres tournois de rente en récompense de ses services. *(Édit. orig., t. IV^e^, p. 232.)* Et l'annotateur de l'édition Privat *(t. IX^e^, p. 521, note)* complète le texte de l'édition originale en ces termes : « Le Vicomte de Castelbou reçut, en effet, par Lettres datées de Lens en Artois, Septembre 1340 *(Doat, vol. 187, f° 64),* cinq cents livres de rente à prendre, trois cents sur le Château de Mauvézin en Bigorre, deux cents sur les environs de ce Château; en Janvier 1341 v. st. (ou 1342 n. st.), cette forteresse lui fut définitivement abandonnée ». *(Ibid.)*

Dom VAISSETTE, le principal auteur de l'*Histoire de Languedoc,* rappelle encore cette donation dans sa *Géographie (t. III^e^, p. 39),* dans les termes suivans : « Le Roi Philippe de Valois, étant maître de toute la Bigorre, donna la Viguerie de Mauvézin, qui était partie du Pays de Rustan [en Bigorre], à Rogé-Bernat, Comte de Foix, qui *l'unit à sa Vicomté de Nébouzan* »[1].

OIHÉNART, bien avant Dom Vaissette, avait rapporté dans sa *Notitia utriusque Vasconiæ, p. 505,* que la Viguerie de Mauvézin fut donnée par Philippe VI de Valois à Rogé-Bernat, Vicomte de Castelbou, en récompense de ses services dans les guerres contre les Anglais, et qu'antérieurement cette Viguerie avait de temps immémorial dépendu de la Bigorre. C'est parfaitement exact.

Je citerai encore LARCHER qui, dans son *Glanage, t. 22^e^, p. 19, n° 4,* a rapporté le fait dans les termes suivans : « Don fait, par le Roi, de la Forteresse et Châtellenie de Mauvézin en Bigorre, pour 300 liv. de rente, en toute justice, à Rogé-Bernat de Foix, Chevalier, Vicomte de Castelbou,

1. Le célèbre benédictin a laissé échapper deux petites erreurs dans ces lignes, qu'il est nécessaire de rectifier : 1° Rogé-Bernat était *Vicomte de Castelbou,* et c'est Gaston, son frère aîné, et non lui, qui était Comte de Foix; — 2° Rogé-Bernat ne put unir la Viguerie de Mauvézin à la Vicomté de Nébouzan parce qu'il ne possédait pas le Nébouzan. D'ailleurs ce dernier pays ne fut qualifié de Vicomté que vers 1345, postérieurement à la donation

Digitized by Google

à Lens en Artois, en 1340. Confirmé par Lettres Patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de Janvier 1341. »

Divers auteurs se sont demandé quels furent les motifs de cette donation.

Montlézun, en son *Histoire de Gascogne (t. IIIe, p. 434),* rapporte la donation en ces quelques mots : « La nature avait formé ce lieu [Mauvézin] pour être une des clefs de la Bigorre. Philippe le Bel *(corrigez* Philippe de Valois) l'avait donné, en 1340 ou 1343, au père du Vicomte de Castelbou, cousin-germain (*pas* germain) de Gastou-Fébus, en nantissement d'une rente de 500 livres. »

Mais pourquoi le Roi donna-t-il la rente? Montlézun ne le dit pas.

Lagrèze, dans son *Histoire Religieuse de la Bigorre, p. 336,* reproduit simplement ce passage de Montlézun.

Cénac-Moncaut, dans son *Voyage Archéologique et Historique en Bigorre, p. 78,* nous apprend que « Philippe le Bel, dont la vie agitée « mettait les Finances en grand appauvrissement, se vit obligé de céder « ce castel [de Mauvézin] au Vicomte de Castèt-Bou, oncle de Phœbus, « Vicomte de Bigorre *(corrigez :* de Béarn), en nantissement d'une misé- « rable somme de 500 livres. Mauvézin fut mis en relief par cette affaire « d'usure..... »

Cénac-Moncaut semble croire que *Philippe le Bel aurait emprunté sur gage la misérable somme de 500 livres.* C'est une supposition saugrenue ; d'ailleurs Philippe-le-Bel, mort en 1314, n'était pour rien dans une affaire qui se passait trente ans après.

Enfin Curie-Seimbres, avouant « qu'il ignore le motif de la donation », suppose que « Mauvézin fut donné au Vicomte de Castelbou en échange « de certains droits héréditaires qu'il avait en Navarre », lesquels droits il ignore également *(Mauvézin, p. 28).* Cela est puéril.

Ces historiens ont cherché une explication en dehors des faits, et ils ne l'ont pas trouvée.

Le Roi Philippe le Bel avait donné 500 l. de rente au Comte Gastou Ier et ses hoirs, et pour sûreté de cette rente, lui avait engagé la Viguerie de Mauvézin.

Par son testament, led. Gastou donna à son deuxième fils *Rogé-Bernat,* en outre de la Vicomté de Castelbou, la rente de 500 l. et la Viguerie qu'il tenait en engagement.

Rogé-Bernat transmit la rente, et la Viguerie qui la garantissait, à son fils *Rogé-Bernat II,* Vicomte de Castelbou.

En 1340, le Roi Philippe VI confirma, aud. Rogé-Bernat II, lad. rente et l'engagement de la Viguerie, en récompense des services qu'il en

Digitized by Google

avait reçus dans ses guerres. Et j'ajoute que ce Roi voulut l'attacher inviolablement à sa cause contre l'Anglais, *en lui donnant un fief qui le rendit vassal direct de la Couronne, sous l'obligation de l'hommage et du service militaire;* car il est à remarquer qu'en 1340, le Vicomte de Castelbou ne lui était uni par aucun lien féodal. Et voilà le motif de la donation. D'ailleurs, la Viguerie continua de rester bigourdane : il n'y eut de changé que *le Seigneur direct;* par la donation de 1343, la Seigneurie directe passa du Roi de France au Vicomte de Castelbou.

An 1360. — En cette année fut signé le fameux Traité de Brétigny, par lequel la Bigorre, ainsi qu'un grand nombre d'autres provinces, *fut cédée* au Roi d'Angleterre, *en toute souveraineté, sans aucune réserve en faveur de la Couronne de France.* Obéissant aux ordres donnés à tous les Nobles et Seigneurs de Bigorre pour son exécution, le Vicomte Rogé-Bernat II, fils et héritier du donataire de Mauvézin, devint *vassal direct du Roi d'Angleterre*, puis du Prince Noir, son fils, leur rendit hommage et leur prêta serment de fidélité pour sa Viguerie.

Il fut traité avec faveur par l'Anglais et reçut, en don, des fiefs dans le Maransin, au pays des Lanes (ou Landes). Et quand, en 1369, la plupart des Seigneurs bigourdans se soulevèrent contre le Prince d'Aquitaine, à propos d'une question de fouage, excités et soutenus par les émissaires du Roi Charles V, le Vicomte *resta fidèle à son serment,* et mit le Château de Mauvézin à la disposition du parti anglais. Des historiens l'en ont blâmé ; j'estime au contraire qu'en cela le Vicomte fit son devoir, et mérite d'en être loué.

Qu'étaient, à cette époque et dans nos pays, les soldats du parti anglais ? Curie-Seimbres va nous le dire assez exactement :

« Il y avait alors de nombreuses bandes de partisans recrutées de Français, bien plus que d'Anglais, champions ne sachant que l'art de férir, dont la vie se passait à heurter çà ou là, que les chroniques nous représentent comme de preux Chevaliers, et qui constituaient en réalité la grande plaie de l'ordre social. Ces hommes, repoussés à la fois et enchaînés par les préjugés aristocratiques, sans autre moyen d'existence que la guerre et le pillage, étaient fatalement dévolus au service de qui les payait ; mais comme personne ne payait guère durant cette crise, ils avaient pris le parti d'y pourvoir eux-mêmes, et voilà pourquoi ils s'étaient amassés et retranchés dans la plupart des Châteaux-Forts d'où, sous prétexte de tenir le parti des Anglais, ils se livraient au plus odieux brigandage. » *(Mauvézin, p. 37.)*

An 1373. — Les exploits des *Compagnons de Lourde*, tant en Cominge

Digitized by Google

qu'en Languedoc et ailleurs, sont bien connus. De ces pays, ils revenaient chargés de butin, et parfois emmenant prisonniers des bourgeois ou marchands qu'ils mettaient à rançon. Les *Compagnons de Mauvézin* n'ont pas eu l'heureuse chance de trouver, comme les premiers, un JEHAN FROISSART pour narrer les leurs, mais on peut croire qu'ils en firent de pareils.

Déjà la Plaine de Bigorre avait chassé l'Anglais pour se soumettre au Roi de France. Les Compagnons de Mauvézin tenaient toujours bon ; ils continuaient leur vie de pillage, et d'ailleurs ils y étaient forcés, en un temps où les soldats ne jouissaient pas des avantages d'une paye régulière et assurée. Le pays toulousain souffrait beaucoup de leurs expéditions, les plaintes étaient vives et générales. Le Duc d'Anjou, frère du Roi et son Lieutenant, résolut de chasser de Mauvézin et de Lourde les Compagnons redoutés qui les détenaient.

Il partit donc de Toulouse le 14 de Juin 1373, à la tête de 8.000 hommes, sans compter les gens de pied fournis par les Communes, non plus que les mercenaires étrangers, la plupart Suisses ou Genevois, qui formaient les Compagnies d'Arbalétriers. Il avait le Connétable DU GUESCLIN avec lui.

Le Château de Mauvézin, se trouvant le premier sur son passage, l'arrêta, tandis que le Connétable, avec sa troupe, continua son chemin et alla mettre le siège devant Lourde.

Voici comment Froissart raconte la prise de Mauvézin :

« Presque tous les jours aux barrières y avoit faits d'armes et escar-
« mouches de ceux de dedans à ceux de dehors. Et vous dis que ceux de
« Mauvoisin se fussent assez tenus, car le Chastel n'est pas prenable si ce
« n'est par long siège; mais il leur avint qu'on leur tollit d'une part l'eau
« d'un puits qui sied au-dehors du Chastel, et les citernes qu'ils avoient
« la-dedans séchèrent, car oncques goutte d'eau du ciel durant six
« semaines n'y chéy, tant fit chaud et sec. Et ceux de l'ost avoient bien
« leur aise de la belle rivière de Lèze (de l'Arros), qui leur couloit claire
« et roide, dont ils étoient servis, eux et leurs chevaux.

« Quand les Compagnons de la garnison de Mauvoisin se trouvèrent en
« ce parti, si se commencèrent à esbahir, car ils ne pouvoient longuement
« durer : des vins avoient-ils assez, mais la douce eau leur manquoit. Si
« eurent conseil ensemble entr'eux qu'ils traiteroient devers le Duc ainsi
« que ils firent ; et impétra *Raimonet de L'Espée,* leur Capitaine, un sauf-
« conduit pour venir en l'ost parler au Duc. Il l'ot assez légèrement et
« vint parler au Duc, et dit :

« — Monseigneur, si vous nous voulez faire bonne compagnie, à mes

Digitized by Google

« compagnons et à moi, je vous rendrai le Chastel de Mauvoisin.

« — Quel compagnie, répondit le Duc, voulez-vous que je vous fasse ? « Partez-vous-en et allez votre chemin chacun en son pays, sans vous « bouter en fort qui nous soit contraire ; car si vous vous y boutez et je « vous tienne, je vous délivrerai à Jousselin qui vous fera vos barbes sans « razouer.

« — Monseigneur, dit Raimonet, si il est ainsi que nous nous partions « et retraïons en nos lieux, il nous en faut porter ce qui est notre, car « nous l'avons gagné par armes et en grand aventure.

« Le Duc pensa un petit, et puis répondit et dit :

« — Je veux bien que vous emportez ce que porter en pouvez devant « vous, en malles et en sommiers, et non autrement ; et si vous tenez nuls « prisonniers, ils nous seront rendus.

« — Je le veux bien, dit Raimonet.

« Ainsi se porta leur traité que recorder vous m'oyez ; et se départirent « tous ceux qui dedans étoient et rendirent le Chastel au Duc d'Anjou, et « emportèrent ce que devant eux porter en purent, et s'en alla chacun en « son lieu... »

Voilà le récit de Froissart tel qu'il lui avait été fait en 1388, c'est-à-dire 15 ans après l'évènement, en son voyage à la Cour du Comte Gastou-Fébus.

S'étant rendu maître du Château de Mauvézin, le Duc en confia la garde à un gentilhomme bigourdan nommé *Chicart de La Perrière*, chassa des environs les Anglais et les pillards, et s'achemina vers Lourde où l'on sait qu'il était le 30 Juin suivant ; car, usant du droit de la guerre, le Duc, « *étant en ses tentes devant Lourde le 30 Juin 1373* », fit donation, par Lettres ainsi datées, du Château, Ville et Viguerie de Mauvézin, villes de Capbèr, Poumarous, etc., à Jean Ier, Comte d'Armagnac, en récompense des services qu'il en avait reçus et de ceux qu'il en attendait encore. (Larcher, *Glan., t. 22e, p. 12.)*

Suivant le P. Anselme, cette donation aurait été faite le 3 Septembre 1373 par le Duc, et confirmée par le Roi en Décembre suivant, peu de jours avant la mort du donataire. Quand elle serait du 3 Septembre, ce qui n'est pas prouvé, elle n'en serait pas moins certaine.

Déjà, *le 20 Juin* (1373), le Duc, « *en ses tentes devant Mauvoisin* », avait, par autres Lettres ainsi datées, donné au même Comte d'Armagnac la Viguerie de Goudou en Bigorre [1], contiguë à celle de Mauvézin, qu'il confisquait sur le Seigneur de Castet-Bayac, coupable de « *félonie et de*

1. Cette Viguerie comprenait les lieux de *Goudou, Villembits, Lamarque-Rustan, Mun, Peyrun, Sos et Gonès.* (Voir *Souvenirs de la Bigorre, t. 1er, p. 113, et t. IIe, p. 149.*)

Digitized by Google

mauvaisetié » pour avoir donné asile aux Anglais en cette Viguerie, que le Roi Philippe VI, aïeul du Duc, avait donnée à titre de libéralité au père dud. Seigneur. Le Roi confirma cette donation par autres Lettres données à Vincennes le mois d'Octobre suivant. (LARCHER, *Glan. t. 22e, p. 12, n° 16.)*

Le Duc, dit le P. ANSELME, donna encore au Comte d'Armagnac, au mois de Septembre 1473, la ville et châtellenie de Tournous, dans le même pays *(t. IIIe, p. 417)*.

De ce qui vient d'être dit, il résulte que le Duc, parti de Toulouse le 14 Juin, était encore devant Mauvézin le 20, mais que le 30 il était déjà devant Lourde, disposant de la Viguerie de Mauvézin qu'il venait de conquérir.

Le siège du Château n'avait donc pas duré six semaines, comme Froissart l'a écrit, et, d'après lui, DAVÉZAC-MACAYA *(t. IIe, p. 103)* et MONTLÉZUN (*t. IIIe, p. 436*). Il ne dura pas même quinze jours.

L'année du siège est indiscutablement l'année 1373, comme il est prouvé par les deux Lettres ci-dessus du Duc ; l'*Histoire de Languedoc (t. IVe, p. 352 de l'éd. orig.)* donne cette même année ; et l'on est surpris de lire dans la note 28 du même tome, p. 583, « que le Duc était occupé, le 17 du mois de Juin 1374, au siège de Mauvoisin ».

Par ce qui précède, on voit encore l'erreur de Froissart quand il dit qu'incontinent après la prise de Mauvézin, ce Château et sa Viguerie furent donnés par le Roi au Comte Gastou-Fébus. Il est vrai que ce Prince, en 1388, alors que Froissart était à sa Cour, était déjà en possession de Mauvézin et de sa Viguerie, mais nous avons déjà vu que c'était par la cession que lui en avait consentie son ancien ennemi, le Comte Jean d'Armagnac.

An 1374. — Au mois de Juillet 1374, le duc d'Anjou, voulant dédommager de la perte de la Viguerie le Vicomte de Castelbou qui embrassait résolument le parti du Roi de France, lui fit don de la *Châtellenie de Sauveterre*, ainsi qu'il sera narré plus loin. Je veux ici faire observer seulement que, dans les Lettres qu'il lui en donna, le Château et la Viguerie sont mentionnés deux fois, et toujours avec ce déterminatif : *de Bigorre*. Au temps du Duc, on ne s'était pas encore avisé de dire que Mauvézin était de Nébouzan.

An 1379. — C'est en cette année, on l'a déjà vu, que Gastou-Fébus acquit le Château et la Viguerie de Mauvézin. Il les plaça sous l'autorité de son Sénéchal de Nébouzan, et dès lors la Vicomté de Nébouzan comprit les trois Châtellenies de Saint-Plancat, de Saint-Gaudens et de Cassagnabère

Digitized by Google

(ou d'Aulon), et la Viguerie de Mauvézin. La Châtellenie de Sauveterre en était encore indépendante.

L'annexion de la Viguerie de Mauvézin au Nébouzan peut, dès lors, être considérée comme définitive, bien que, pendant les années qui s'écoulèrent de 1408 à 1412, le Comte Bernat VII d'Armagnac ait réussi à la reprendre, ainsi qu'il sera narré, mais il ne put la garder. A part ces quelques années, la Viguerie suivit le sort du Nébouzan-Factice. Je termine donc ici cet Historique, sans m'excuser d'ailleurs du développement que je lui ai donné, afin de le rendre plus propre à ruiner l'opinion de ceux qui ont cru et dit que primitivement la Viguerie de Mauvézin était terre commingeoise.

(A suivre.) JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

LISTE DES ARCHIDIACRES

DE

BOURJAC OU DE SAINT-GAUDENS

DANS L'ÉGLISE DE COMMINGES

PAR LE PALÉOGRAPHE LARCHER[1]

Notre érudit et toujours obligeant collègue, M. l'abbé J. Lestrade, a bien voulu nous communiquer une liste des archidiacres de Bourjac ou de Saint-Gaudens, qu'il avait copiée à Tarbes, dans les manuscrits du paléographe Larcher, le mois d'août 1898. Nous envoyons à M. Lestrade, par la voie de la *Revue*, nos très sincères remerciements pour son intéressante communication ; mais cette liste nous étant parvenue après la publication de la nôtre[2], il nous a été impossible de la mettre à profit. C'est pourquoi nous la donnons ici même telle qu'elle nous a été transmise, en nous permettant toutefois de la faire suivre de quelques observations :

1° A. R., sans doute Arnaud-Raymond, 1240.
2° Guillaume de Cier, 1247-1257.
3° Arnaud de Hoo, 1292.
4° Bernard de Hoo, 1303-1308.
5° Hugues Jourdain de Insula, 1312.
6° Bertrand de Hoo, 1315-1334.
7° Bernard de la Barte, 1339.
8° Ysarn de Larrieu, 1461-1465.
9° Jean de Bilhère, 1487-1509[3].
10° Pierre de Salefranque, 1517-1522-1524. (Il se démet.)
11° Pierre de Capdeville, 1525.
12° Pierre de Salefranque (rentre) : 1528-1533.
13° Jacques de Bilhère, 1575. (Il se démet le 29 mars 1576.)[4]
14° Raymond de Armentivo, 1582-1594. (Il meurt le 20 janvier 1597.)
15° Dominique Lacarry, 1595-1601-1607.

1. *Archives des Hautes-Pyrénées, Préfecture de Tarbes, Registre de Larcher :* Lettre A.

2. *Revue de Comminges*, t. XV, 1900, p. 196.

3. Jean de Bilhère, chanoine de l'église de Comenge en 1473, fut député par le chapitre en 1475 vers l'évêque de Dax, commissaire du roi de France, pour régler avec ce prélat ce que le clergé de Comenge devoit donner pour les troupes qui étoient à Fontarabie, ce qui fut abonné à 16 écus petits, 12 sols bons, pour la part du chapitre. Il était archidiacre de Bourjac en 1487 et 1509. (Note de Larcher, Reg. lettre B.)

4. Jacques de Bilhère, chanoine en 1563, fut aussi archidiacre de Bourjac ; il ne prit cependant pas la dernière qualité dans son testament du 29 mars 1576. (Note de Larcher, *item.*)

Digitized by Google

16° Pierre Beheti, 1619[1].
17° Hugues de Labatut, 1639, puis évêque de Comenge.
18° Guillaume Darse, 1640, mort en novembre 1657.
19° Joseph de Montpezat de Carbon, 11 novembre 1657, ensuite évêque de Saint-Papoul, puis archevêque de Toulouse.
20° Jean Sancan, 1665.
21° Jean Ouradou ..... ?
22° Jean Sancan, 1667-1681.
23° Hiacinte Ouradou, 1682-1741.
24° Hiacinte de la Fue de Marignac, 1741, mort en avril 1765.
25° Mathieu de Moulins, prend possession en 1765.

Observations sur la Liste de Larcher

1° A. R., 1240. — C'est bien Arnaud-Raymond; s'il ne figure pas dans notre liste, c'est que sous la même date (1240), il est qualifié archidiacre de *Nébouzan* et non pas de Bourjac par les auteurs qui nous ont servi de guide[2].

3° Arnaud de Hoo, 1292. — Larcher le dit archidiacre de Bourjac, tandis que en la même année (1292) l'abbé Pomian et le baron d'Agos lui donnent le titre d'archidiacre de *Comminges*. Or, que peut signifier ici le mot *Comminges?* Est-ce le diocèse? Mais cela est bien vague, vu que cette expression peut s'appliquer aux titulaires de tous nos archidiaconés.

Voici, à ce sujet, une note que nous devons à l'obligeance de notre éminent collègue, M. l'abbé J. Lestrade. « Il arrive parfois que « les notaires et autres rédacteurs, ne sachant pas au juste de quel « archidiaconé spécial est titulaire le personnage dont ils parlent, « le nomment archidiacre de Comminges; *il pourrait bien se faire* « *cependant que le titre d'archidiacre de Comminges fut plus propre-* « *ment synonyme d'archidiacre de Saint-Bertrand.* » C'est dans ce dernier sens que nous l'avons entendu, et voilà pour quel motif cet Arnaud de Hoo ne figure pas non plus dans notre nomenclature; mais il se trouve mentionné dans une Étude que nous avons préparée sur l'archidiaconé de Saint-Bertrand.

5° Hugues-Jourdain de Insula, 1312. — Cet *Insula* serait-ce l'Isle-en-Dodon (Comminges) que l'on appelait *Castrum de Insula* ou simplement *Insula?* Nous pensons avec le baron d'Agos qu'il s'agit en cet endroit de l'Isle-en-Jourdain, primitivement *Castrum Setium* ou *Ictium*, pays natal de saint Bertrand, notre grand évêque.

6° D'après Larcher, Hugues-Jourdain (1312) aurait eu pour successeur immédiat Bertrand de Hoo (1315-1334). Est-ce bien exact?

1. Pierre Beheti fut abbé de Saint-Engrâce dans le diocèse d'Oloron, agent général du clergé (1610-1615), chanoine de Comenge (1616), archidiacre de Bourjac (1619) et grand archidiacre en 1626. (Autre note de Larcher.)

2. L'abbé R. Pomian, *Comminges chrétien*, 1788; — Baron d'Agos, *Vie de saint Bertrand Évêques, Cathédrale de Comminges*, 1854, p. 376.

Digitized by Google

Il nous sera du moins permis d'en douter : car nous lisons dans l'Ancien Bréviaire de Comminges, 30 août, leçon 5, que Bertrand de Labarthe, *archidiacre de Saint-Gaudens* (ce qui est synonyme de Bourjac), fit, en 1315, le siège épiscopal étant vacant, la translation des reliques de saint Gaudens, martyr. [1] Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons pouvoir maintenir dans notre liste ce Bertrand de Labarthe, dont ne parle pas le paléographe Larcher ; il est vrai qu'il cite en 1335 (voir n° 7) un Bernard de Labarthe, mais ce dernier diffère du nôtre par le nom ainsi que par la date.

8° et 9° Ysarn de Larrieu (1465) et Jean de Bilhère (1509). — Il y a ici une lacune dans la nomenclature de Larcher ; entre ces deux dignitaires, il faut placer Pierre de Capdeville, lequel, en 1473, était titulaire des archidiaconés d'Aran et de Bourjac [2].

10° Pierre de Salefranoue, 1517. — Cette date nous paraît suspecte. Nous trouvons bien en 1517 un *Peyroletus* de Salefranque ; mais l'épitaphe de celui-ci porte seulement *chanoine* et *précenteur* [3]. D'après le baron d'Agos, Pierre de Salefranque aurait déjà pris possession, en 1508, de l'archidiaconé de Bourjac. Il se démit, ajoute Larcher, en 1524, et reprit ses fonctions en 1528, pour les garder jusqu'en 1533. Mais ces fonctions les a-t-il reprises en qualité d'archidiacre de Bourjac ? Ce n'est pas notre avis ; car, dans ses dernières années, il se trouvait titulaire de l'*archidiaconé de Rivière ;* nous en trouvons la preuve dans le *Verbal de la Visite de l'Eglise cathédrale de Comminges*, en 1627, où il est expressément écrit : « Quatre Chapellenies furent fondées par *défunt Monsieur de Salefranque, archidiacre de Rivière,* à la présentation de la maison de Luscan et collation du Chapitre. »

13° Jacques de Bilhère, archidiacre de Bourjac en 1575, ne prend pas cette qualité dans son testament du 29 mars 1576. — Pourquoi cela ? N'est-ce pas parce qu'il avait dû se démettre peu auparavant. Quoiqu'il en soit, entre Pierre de Salefranque et ce même Jacques de Bilhère, il faut ajouter, dans la nomenclature de Larcher ainsi que dans la nôtre, *Jacques Mareschal*, lequel figure avec le titre d'archidiacre de Bourjac, le 15 janvier 1572, parmi les témoins de Guillaume Bertier, grand archidiacre de Comminges, quand ce dernier institua un procureur pour vérifier sa prébende et son archidiaconé [4].

14° Raymond de Armentivo ou d'*Armentin* (1582-1597). L'abbé Pomian le mentionne aussi en 1588 ; l'année précédente, 30 janvier, il se trouvait au nombre des dignitaires qui donnèrent décharge à leurs procureurs de la vente faite par ces derniers, de divers objets d'or et d'argent, afin de subvenir aux plus pres-

1. Voir aussi *Revue de Comminges*, tome XII, 1897, page 56, article de M l'abbé Marsan.

2. L'abbé Pomian, *Comminges chrétien ;* — Baron d'Agos, *Vie de saint Bertrand*, 1854, page 369.

3. Voir notre nomenclature, *Revue de Comminges*, 1900, page 198.

4. *Archives des Notaires de Toulouse*, Reg. de Jean Fosse. Note à nous communiquée par M. l'abbé J. Lestrade.

Digitized by Google

santes nécessités de la ville et de l'église de Saint-Bertrand [1].

16° Après Pierre Beheti (1619), Larcher nomme Hugues Labatut en 1639 ; sa liste présente ici une lacune ; il est certain en effet que Pierre Auxionde, natif du Béarn, se trouvait titulaire, en 1627, de l'archidiaconé de Bourjac [2].

17° Hugues de Labatut, en 1639. — Il fut archidiacre d'Aure en 1626 ; le fut-il également de Bourjac, comme le veut Larcher ? Nous voulons bien le croire, mais cela ne dut pas être en 1639 ; car, à cette époque, il remplissait déjà depuis deux ans les fonctions d'évêque, et avant son élection à l'épiscopat (1637), il était archidiacre non pas de Bourjac, mais de Saint-Bertrand, ou en d'autres termes, grand archidiacre. On lit dans le *Gallia Christiana : Hugo de Labatut, ex canonico et archidiacono Sancti-Bertrandi, Bartholomei successor extitit ; hanc ecclesiam administrandam suscepit 1637* [3].

21° Jean Ouradou.... ? Larcher n'indique pas l'année ; mais il est cité comme archidiacre de Bourjac en 1676 par l'abbé Pomian, et en 1680 dans un manuscrit du Grand-Séminaire d'Auch [4]. Or, dans le cas où ces dernières dates seraient exactes, il ne serait pas possible d'admettre avec Larcher (n° 22) que Jean Sancan II a été titulaire de l'archidiaconé de Bourjac de l'an 1667 à l'an 1681. En outre, cet archidiaconé a-t-il eu réellement deux titulaires du nom de Jean Sancan ? Les auteurs qui nous ont servi de guides n'en reconnaissent qu'un seul et ils le mentionnent en 1670.

23° Hiacinte Ouradou (1682-1741). A cette indication de Larcher, nous ajouterons les notes suivantes que nous ont fournies deux actes notariés, dont l'un est signé Gay et l'autre Puyfourcat :

Le 12 mai 1686, Domenge Michèle, veuve de Barthélemy Bouche, et Domenge Espaigne, veuve de Jean-Pierre Lomaigne, reconnaissent devoir à Monsieur *Hyacinthe d'Ouradou, prêtre, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Comenge*, la somme de 35 livres que feu *Monsieur Sancan, oncle dudit sieur d'Ouradou* avait prêtée à feu Jean-Pierre Lomaigne, pour achat de divers objets. — Le 12 novembre 1737, Arnaud Bordère, habitant de la cité de Saint-Bertrand, met et subroge *Monsieur Hyacinthe d'Ouradou, prêtre archidiacre de Bourjac, chanoine au chapitre de ladite cité,* aux noms, droits, actions et hypothèques que le sieur Bordère a sur une pièce de terre appartenant au sieur François Mole, domicilié à Yzaourt [5].

D'après Larcher, *Hyacinthe d'Ouradou* aurait possédé *cinquante neuf ans* le même archidiaconé ? Cela nous semble peu ordinaire. Y aurait-il eu successivement deux archidiacres de même nom ? Nous laissons à d'autres le soin d'élucider cette question.

Saint-Germain-en-Laye J. DULON

1. L'abbé J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1900, page 364.
2. *Verbal de la Visite de l'église cathédrale de Comminges* en 1627, publié dans la *Revue de Comminges*, voir tome VII, page 259 et 289.
3. Tome I, colonne 1110, n° LII.
4. *Archives* n° 6828.
5. *Ex nostris*, lettre A.

Digitized by Google

ORDONNANCES SYNODALES

D'HUGUES DE LABATUT, ÉVÊQUE DE COMMINGES

Au cours de son trop rapide épiscopat, Messire Hugues de Labatut, vicaire-général, ami et successeur du vénérable Barthélemy de Donadieu de Griet dans l'évêché de Comminges, a publié d'importantes Constitutions synodales.

Le texte, aujourd'hui très rare, avec les pièces qui l'accompagnent, fut édité par un imprimeur toulousain, Boude, en 1642. Le tout forme un volume in-16 dont voici la description[1] :

TITRE : *Ordonnances* | *et Statvts synodavx* | *dv Diocèse de Comenge.* | *par Illvstrissime* | *et Révérendissime Père en Diev* | *Messire Hvgues de Labatvt* | *Évesqve de Comenge.* |

Au-dessous sont figurées les armes du prélat (d'azur à trois épées d'argent de fasce, celle du milieu contreposée), surmontées de la crosse et de la mitre. On lit au bas du feuillet : *A Tolose* | *par I. Bovde, Imprimevr ordinaire* | *du Roy, à l'Enseigne S. Iean, près* | *le Collége de Foix*, 1642. |

Les quatorze premiers ff. ne sont point numérotés : ils comprennent :

1° Une *Lettre* de l'Évêque à ses diocésains relativement à la publication des Ordonnances synodales;

2° Une *Lettre* spéciale « Aux Magistrats, Consuls,

1. L'exemplaire que nous avons sous la main nous a été gracieusement communiqué par M. Abadie, l'obligeant éditeur de la *Revue de Comminges*. Une indication manuscrite du XVII^e^ s., *Pour Arnaud-Guillem*, montre à quelle paroisse cet exemplaire avait été destiné.

Digitized by Google

Marguilliers et autres personnes principales des Parroisses de nostre diocèse » ;

3° Le *Verbal du Synode ;*

4° La *Table des Chapitres et Matières ;*

5° Un *Erratum.*

Les Ordonnances proprement dites occupent les ff. 1-208 inclusivement, et sont réparties en cinquante-un chapitres[1]. Le reste du volume renferme divers règlements de B. de Griet, d'autres Ordonnances d'Hugues de Labatut, dont quelques-unes postérieures au Synode de 1641, et un arrêté du Conseil du Roi (ff. 209-285).

Nous donnons ci-après, *in-extenso,* le procès-verbal de la tenue du Synode de 1641. Il offre un réel intérêt pour l'histoire de l'Église commingeoise qu'il fait revivre un instant. Plusieurs des renseignements que ce document renferme méritent d'être signalés; mais

1. I. *Du devoir et office des Clercs et autres personnes ecclésiastiques.* — II. *Décret de la résidence.* — III. *De l'office des Curez.* — IV. *Des Vicaires.* — V. *Des Prédicateurs.* — VI. *Des Réguliers.* — VII. *Des Moniales.* — VIII. *Des Régens.* — IX. *Des Questeurs.* — X. *Des Églises en général et de leurs Fabriques.* — XI. *Des choses défendues dans les Églises.* — XII. *Du Tabernacle.* — XIII. *Du Ciboire.* — XIV. *Des Autels et de leurs Ornemens.* — XV. *Des Chapelles et Autels des Confréries.* — XVI. *Des Lampes.* — XVII. *Du Baptistaire.* — XVIII. *Du Sacraire.* — XIX. *Des Saincles Huiles.* — XX. *Des vases de l'eau béniste.* — XXI. *Des Images et Peintures.* — XXII. *Des Reliques.* — XXIII. *Des Confessionnaux.* — XXIV. *Des Troncs et Bassins.* — XXV. *De la Sacristie.* — XXVI. *Des Meubles nécessaires aux Églises.* — XXVII. *Des Cimetières.* — XXVIII. *Des Sépultures et Funérailles.* — XXIX. *Des Hôpitaux.* — XXX. *Des Superstitions, Adjurations et Sortilèges.* — XXXI. *De l'observation des Festes.* — XXXII. *Calendrier des Festes de l'Évesché de Comenge.* — XXXIII. *De l'observance des Jeusnes.* — XXXIV. *Des Blasphémateurs et Concubinaires.* — XXXV. *Qu'il faut fuyr le commerce des Hérétiques.* — XXXVI. *Des Simoniaques.* — XXXVII. *Des Usuriers.* XXXVIII. *Des Obits.* — XXXIX. *Des Marguilliers.* — XL. *Des Pointeurs.* — XLI. *Des Sacristains.* — XLII. *Des Sacremens en général.* — XLIII. *Du Baptesme.* — XLIV. *De la Confirmation.* — XLV *De l'Eucharistie.* — XLVI. *De la Messe.* — XLVII. *De la Pénitence.* — XLVIII. *De l'Extrême-Onction.* — XLIX. *De l'Ordre.* — L. *Du Mariage.* — LI. *Des Congrégations.*

Digitized by Google

aucun ne nous touche comme le témoignage rendu, en cette solennelle circonstance, à Barthélemy de Donadieu de Griet. Nous avons là l'opinion d'Hugues de Labatut et celle de son clergé au sujet du prélat décédé quelques années auparavant en odeur de sainteté.

M. le baron de Lassus, qui a donné une excellente biographie de M. de Griet, n'a point connu cet hommage ou a négligé de le relever. A ce propos nous ajouterons que l'exact historien déclare n'avoir point rencontré de *Lettres* du saint Évêque de Comminges. La *Revue de Gascogne*, recueil indispensable à ceux qui étudient le passé commingeois, en a cependant publié une fort intéressante en 1871 [1].

1. Cette missive, dont voici la teneur, reproduite par M. Ph. Tamisey de Larroque, est adressée au fameux Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran : « Monsieur. — Après vous avoir assuré de mes services, sçachant que vous vous employés très volontiers aux œuvres méritoires, je me sers de l'occasion et du besoin que madame l'abbesse de Fabas, ordre de saint Bernard, a de votre assistance pour la conservation de son abbaye qui lui est contestée par sœur Claire de Noé* contre toute apparence, à ce que M. de Sainte-Marthe qui a travaillé pour elle vous pourra assurer. Je vous supplie, tant que je puis, de vouloir lui donner la faveur de vos amys au conseil où il se rencontre qu'elle n'a sceu envoyer hommes exprès, à cause du malheur qui augmente de jour à autre par tout ce pays où la pluspart des lieux se trouvent infectz.

« C'est une fort vertueuse religieuse et de mesme toute sa compaignie, filles de maison qui n'ont qu'un sy petit bien que cest affaire les incommodera pour longues années, et, si ne leur reussist, ruinera entièrement ceste communauté là, à ce qu'on m'a assuré.

« Il n'y a que quelques jours que je célèbre la messe, ne l'ayant peu faire durant trois mois que nous avons esté visités de maladie dans nostre famille, avec perte de quelques uns de noz officiers, encore n'en sommes nous pas exemptz.

« Je prie Dieu qu'il vous conserve et me recomandant à voz prières, je demeure,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

BARTHÉLEMY, E. de Comenge. »

D'Alan le 3e Aoust 1631.

* Malgré la pressante recommandation de l'Évêque, Claire de Noé obtint gain de cause et se maintint sur le siège abbatial que dut lui céder Catherine de Castelverdun de Rissac. (*Hist. gén. de Lang.*, t. IV, p. 644.) — Cette simple missive enrichit, on le voit, de quel-

Digitized by Google

A la suite du procès-verbal de 1641, nous présenterons aux lecteurs de la *Revue* une analyse et, au besoin, de larges extraits des Constitutions synodales d'Hugues de Labatut.

Ces règlements, rapprochés des Ordonnances antérieures et postérieures qui les complètent, jettent de grandes clartés sur la situation religieuse et morale du diocèse de Comminges au XVII^e^ siècle. Il y a même tel chapitre, celui des *Superstitions* par exemple, qui est à transcrire en entier. On a essayé parfois de reconstituer la physionomie d'une époque en juxtaposant les traits de mœurs épars dans des *Sermonaires* anciens. Quelle mine féconde en renseignements que les Ordonnances synodales où se trouvent consignées (sans le moindre risque d'emphase oratoire ou d'exagération satirique) des indications scrupuleusement vérifiées!

J. LESTRADE.

Verbal du Synode de Comenge, tenu par Illustrissime et Reverendissime père en Dieu Messire Hugues de Labatut evesque dudit Comenge, en l'année mil six cens quarante un, et le seizième, dix-septième et dix-huictième du mois d'Avril, en la ville de Sainct Gaudens.

Hugues de Labatut par la grâce de Dieu et du S. Siège Apostolique Evesque de Comenge.

Ayant désiré dès nostre arrivée en cet Evesché pourvoir, suivant nos obligations, au restablissement de la discipline ecclésiastique que *la longue vacquance de ce siège* avoit fait décheoir en quelque façon dans ce

ques nouvelles précisions la biographie de notre attachant prélat. Son recours à Duvergier de Hauranne, son intervention dans la querelle de l'abbaye de Fabas, ses épreuves pendant la peste (d'où vint, pensons-nous, cette *maladie grave* dont a parlé M. de Lassus : *Rev. de Comminges*, 1892, p. 244), tout cela, en dehors de l'attrait qu'offre ce spécimen de style épistolaire, était à noter. Observons enfin qu'un épisode de la vie de B. de Donadieu a été narré par M. de Lassus en dehors de la biographie proprement dite. On pourrait intituler ce morceau : *M de Griet à Montréjeau pendant la peste.* (Cf. *Rev. de Comm.*, 1896, p. 235.) Pour certains autres détails complémentaires principalement fournis par le paléographe Larcher, voyez *Revue de Comminges*, t. XI, p. 399 et suivantes : *A propos de Barthélemy de Donadieu et d'Hugues de Labatut, évêques de Comminges.*

Digitized by Google

diocèse, Nous avons creu devoir au plustost convoquer nostre Synode et en faire publier nos Lettres, suivant lesquelles, en datte du 12e mars 1641 :

***

Le mardy 16e du mois d'Avril de la mesme année nos Archidiacres, députez des Chapitres, Abbayes, Prieurs, nos Curez et autres ayans droit d'entrée dans le Synode, suivant l'ancienne coustume de ce diocèse, s'estans assemblez en cette ville de S. Gaudens, seroient venus en corps sur les huict heures du matin en nostre Maison épiscopale, pour nous accompagner à l'Église collégiale dudit S. Gaudens, aux fins d'y ouvrir et commencer nostre Synode ; vers laquelle nous nous serions acheminez en habit porté par le cérémonial romain, nos familiers[1] et domestiques marchans devant nous deux à deux, et après nous nosdits archidiacres, députez et curez, revestus de leurs surpelis, aussi deux à deux, et estans arrivez à la porte de ladite Eglise, ayans receu l'aspersoir de la main de nostre grand archidiacre, et nous estans nous mesmes donné de l'eau bénite, l'aurions ensuite donnée à tous les ecclésiastiques de nostre clergé, les faisans passer devant nous deux à deux, pour pouvoir plus facilement remarquer leurs décences quant aux habits et cheveux, et leur modestie à se plasser dans les sièges qui leur avoient esté préparez.

Et après estans suivy de nos archidiacres et chanoines, nous serions allez saluer le S. Sacrement, et de là au grand autel où nous aurions célébré pontificalement la messe du S. Esprit en observant les cérémonies portées par ledit cérémonial : maistre Pierre Alcionde grand archidiacre, chanoine et théologal de nostre Église cathédrale, nous servant de prestre assistant ; maistres Arnaud Bouffartigue archidiacre de Rivière, François de Binos archidiacre d'Aran, nous servans de diacre et soubdiacre assistans ; et maistres Pierre Garonne et Dominique Castet chanoines de l'Église collégiale de S. Gaudens faisant le diacre et soubdiacre servant.

Et après avoir receu la saincte communion, l'aurions donnée de nos mains à tous les ecclésiastiques qui estoient présens audit Synode. La messe estant finie, maistre Simon Duprat, prestre, docteur en théologie et recteur de Latou, auroit faict l'*Oraison synodale*[2] sur ces paroles de S. Pierre en sa 1re Epistre, chap. 5e : *Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte sed spontanee secundum Deum, neque turpis lucri gratia sed voluntarie, neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo*[3]. Et par un docte discours, et une action grave et pleine de zèle auroit monstré combien pure et détachée de tout

1. *Familiares* : ceux qui vivent dans la maison épiscopale et sont aux ordres du prélat.
2. Discours adressé aux membres du Synode sur les obligations de leur état.
3. « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui, non par force mais spontanément, non pour un gain honteux mais volontairement, non point en dominant sur les clercs, mais en devenant de tout cœur le modèle du troupeau. »

Digitized by Google

intérest et respect mondain doit estre l'intention de celuy qui aspire à la charge de Pasteur, quelles et combien grandes les obligations qui accompagnent cet office ; et enfin combien sévère doit estre le jugement et la punition de ceux qui négligent leur devoir, ou qui par leurs actions donnent du scandale à ceux qu'ils doivent édifier.

L'*Oraison synodale* estant finie et la procession faite par la ville, nous aurions fait lire à haute voix la profession de Foy portée par le S. Concile de Trente, qui fut receüe et confessée de toute l'assemblée, après quoy nous nous serions retirez, accompagnez de tout nostre dit clergé.

Et le mesme jour, une heure après midy, accompagnez comme dessus, nous serions retournez dans ladite Eglise, où après avoir invoqué l'assistance du S. Esprit, nous aurions fait lire les noms de tous ceux qui ont obligation de se trouver audit Synode et fait notter les absens pour pouvoir corriger leur négligence, lesquels par la grâce de Dieu se trouvèrent en petit nombre.

Et voulant à la réquisition de nostre Procureur Fiscal faire recevoir de nouveau les anciennes *Ordonnances* faites sainctement par nos prédécesseurs dans ce diocèse, et encore quelques autres que nous aurions creu y devoir adiouster, Nous aurions premièrement exhorté de toute nostre affection ceux qui assistoient à cette assemblée de vouloir coopérer avec nous au bien de ce diocèse et entrer en part au zèle que Dieu nous donne, par sa miséricorde, d'y procurer la correction des vices et y establir la meilleure police et règlement qui nous seroit possible. A ces fins nous les aurions priez de nous dire avec liberté ce qu'ils croyent pouvoir servir pour le bon régime et administration de ce diocèse. Et ensuite aurions fait lire hautement toutes nos dites *Ordonnances* et les aurions exhortez de penser jusques au lendemain aux choses qui pourroient estre adioustées ou diminuées pour la plus grande gloire de Dieu seulement, et non pour aucune considération humaine, après quoy Nous nous serions retirez, accompagnez comme cy devant par ledit clergé, ayant plus tost fait chanter *Regina cœli,* etc., son verset, et dit l'Oraison.

***

Le lendemain mercredy 17e jour du mesme mois, sur les huict heures du matin, en mesme ordre que cy dessus, Nous nous en serions allez en ladite Église, où nous aurions célébré une messe solemnelle pour le repos des âmes de tous nos prédécesseurs Evesques de ce diocèse, assistez des mesmes archidiacres et chanoines. A la fin de laquelle Maistre Pierre Alcionde docteur en Théologie, chanoine et grand archidiacre de Comenge auroit faicte une Oraison funèbre, en forme de prédication, sur ces paroles de S. Paul : *Imitatores mei estote sicut et ego Christi*[1], proposant

1. « Soyez mes imitateurs comme je suis moi-même l'imitateur du Christ. »

Digitized by Google

feu *Messire Barthélemy de Donnadieu, nostre prédécesseur, pour un digne objet d'imitation à cause de la parfaite conformité qu'il avoit eüe avec Iésus-Christ, souverain Pasteur et Évesque des âmes.*

Il monstra cette conformité dans le Sacerdoce, dans l'obéissance, dans le zèle des âmes et l'oblation du S. Sacrifice, et en la mort, faisant voir en toutes ces choses *tant d'admirables rapports entre ce grand Prélat et Iésus-Christ,* et tant de signalées et expresses circonstances ; le tout déduit avec tant de doctrine et iugement que toute l'assistance en demeura merveilleusement satisfaite, et tous les prestres saisis d'un sainct désir d'imiter les vertus par lesquelles ce digne Prélat s'estoit rendu si semblable au Fils de Dieu.

Et la prédication estant finie nous fismes chanter le *Veni Creator*, etc., et ayant donné la bénédiction ordinaire, l'heure pressant, nous aurions esté contrains de nous retirer.

Le mesme iour après disner, environ une heure après midy, Nous nous en serions encor retournez, accompagnez comme cy dessus, dans ladite Eglise, où après l'invocation du S. Esprit, nous aurions derechef exhorté la compagnie de nous donner, sincèrement et selon Dieu, leur advis touchant nos dites *Ordonnances* et *Règlemens* leus le jour précédent, et quelques uns de la Compagnie nous auroient représenté ce qu'ils iugeoient important pour nostre dessein qui n'est que la réformation de ce diocèse, et enfin tous d'un commun consentement auroient receu avec beaucoup de zèle et de piété nos dites *Ordonnances* en la façon qu'elles sont mises au pied de ce *Verbal.*

Après quoy d'un commun consentement de toute l'assemblée, tant le Syndic que députez du Clergé, auroient esté confirmez et priez de faire leurs charges avec le zèle et fidélité qu'ilz avoient fait par cy devant.

Et ensuite le Procureur Fiscal du diocèse nous auroit représenté que durant la vacquance de ce siège plusieurs ecclésiastiques qui avoient esté refusez aux Ordres par nos prédécesseurs, pour leurs incapacitez, auroient obtenu du S. Siège des *Indults* adressés à l'Ordinaire plus voisin pour en estre ordonnez, ou recevoir de lui dimissoires avec les clauses contenues auxdits rescrits ; lesquels ecclésiastiques se seroient faits promouvoir aux Ordres contre l'intention du S. Père, exprimée dans ses rescrits, au grand préjudice de ce diocèse qui n'a pas besoin de tant de prestres, ny de gens dépourveus des qualitez nécessaires pour l'exercice des dits Ordres : et attendu qu'il est important d'empescher qu'à l'advenir pareil désordre ne puisse arriver, il nous auroit requis de faire publier en ce Synode la *Déclaration* de la *Congrégation des Cardinaux interprètes du Concile de Trente* qu'il nous a présentée, scellée du sceau de ladite Congrégation et signée par le Cardinal Pamphile, contenant l'explication de ces mots : *Ordinario viciniori,* en ces termes : *Die decima novembris millesimo sexcentesimo quadragesimo, Sacra Congregatio Eminentissimorum Cardinalium Concilii Tridentini Interpretum, inhaerendo resolutionibus alias factis, respondit intelligendum de Ordinario viciniore Ecclesiæ*

Digitized by Google

cathedrali vacanti[1]*;* — Et ensuite nous auroit aussi requis de déclarer, suivant l'enqueste desia faite de nostre authorité, qu'il nous a pareillement présentée, que l'Évesque de Cozerans est le plus proche Ordinaire de cet evesché, et celui seul auquel tous ceux qui obtiendront à l'advenir Indults de Sa Saincteté adressez *viciniori Ordinario* seront tenus de s'adresser s'ils sont de ce diocèse, sur lesquelles réquisitions, de l'advis de toute l'assemblée synodale, ladite *Déclaration* auroit esté publiée, et auroit esté déclaré que ledit seigneur Evesque de Cozerans est l'Ordinaire le plus voisin auquel tous ceux de nostre diocèse qui auront semblables Indults, s'adresseront, sur les peines contenues et portées par le droit et Constitutions du S. Siège.

Après quoy Maistre Marc de Perès, prestre, recteur de la ville de Bouloigne[-sur-Gesse], nous auroict représenté que le iour d'hier il se seroit plaint à l'assemblée de ce Synode de l'excez commis en sa personne par un nommé Daure, dit la Louret, un autre nommé Brus, et encore un autre incognu, bien montez et armez de pistolets, et chacun avec deux hommes à pied à luy incognus, lorsqu'il venoit en cette assemblée et que de ces excez il avoit fait informer ainsi qu'il paroit par les informations qu'il nous a monstrées du mesme iour, et que ces excès estans iniurieux à tout le clergé et contre la liberté qu'il doit avoir de venir seurement aux assemblées du Synode, il estoit juste que nous accordassions à ses très humbles prières nostre protection et que le Syndic de nostre Clergé print le fait et cause pour luy. Nous, ayant égard à ses plaintes, bien instruits de la vérité et gravité du cas, du commun consentement de toute l'assemblée, aurions ordonné que le Syndic de nostre Clergé, aux frais et despens d'iceluy poursuivra la punition de ce crime, avec les protestations requises.

Et enfin ayant ouy diverses plaintes faites par plusieurs particuliers et satisfait à icelles le mieux qu'il nous auroit esté possible, nous aurions fait chanter, comme le iour précédent, l'Antienne de la Vierge : *Regina cœli,* etc., et nous serions retirez, accompagnez comme devant.

***

Le jeudy 18e du mesme mois, à mesme heure et ordre que les iours précédans, nous aurions célébré dans la mesme Église de S. Gaudens une messe solemnelle pour le repos des âmes de tous les prestres de ce diocèse défuncts, à la fin de laquelle maistre Jean Sancan, prestre, bachelier en Théologie, curé d'Huos, chapellain de nostre dame de Polignan, auroit fait une autre prédication de grande édification, touchant la mort des prestres, sur ces paroles de S. Paul (*Ad Coloss.*, ch. III) : *Mortui estis*

1. « Le 10 novembre 1640 la Sacrée Congrégation des Eminentissimes Cardinaux interprètes du Concile de Trente, persistant dans les décisions précédemment données, a répondu que cela devait s'entendre de l'Evêque le plus voisin de l'église cathédrale dont le siège est vacant. »

Digitized by Google

et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo[1], monstrant premièrement que la mort dont parle S. Paul est un détachement et élévation de l'âme au-dessus de toutes les choses terrestres et affaires du monde. Secondement que le Sacerdoce de la nouvelle Loy est fondé sur l'éminence de ce détachement et élévation, le tout prouvé par excellentes raisons, confirmées par plusieurs passages de l'Escriture et des Pères, fort exprez et pressans, suivis d'une forte invective contre les prestres qui, contre l'advis de S. Paul se immiscent *secularibus negotiis,* et s'attachent aux biens du monde, qui fut la conclusion du discours.

Après, Nous, ayant leu les exhortations portées par le Pontifical, aurions donné la bénédiction à nostre Clergé, l'ayant derechef exhorté de travailler avec soin, fidélité et piété au devoir de leurs charges et recommandé de prier Dieu pour le Roy et pour la Paix. Et enfin nostre grand archidiacre auroit entonné : *Procedamus in pace,* à quoy auroit esté répondu : *In nomine Christi,* et un chacun se seroit retiré avec le désir de bien faire.

Hvgves E. de Comenge.

1. « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec le Christ. »

Digitized by Google

ÉT SÉCRET È' RO HÉNNO

Fable imitée de La Fontaine. — (Patois de Saint-Gaudens)

Un sécrèt qu'éy dé ploum 'ta 'ro hénno qu'eou porto,
Sé sort qu'éou cay à 'ro porto,
Et s'és trig' à 'ro mayson,
Toustenx n'é sort caouqué soun,
Qu'és carara can séra morto.
A d'aco Lafountaino qu'ajoutèc,
Mais qui'ou da hing, qu'èro miéy pèc,
Qué bètcop d'omés, flus-dé-léngo,
Soun hénnos dé prumèro calitat;
Sé caoucun pénso qu'éy bértat,
Qué toutos èros parts sé préngo,
Jou noun bouy pas èro méntat.

Ung omé, n'importo qu'estesso,
Aouménx be'ro dé soun pais,
En taqué sé résséguresso,
Coum'èro fablo dix,
Sé sa hénno Perréto
Ero sécrèto.
Un cop at tour dé miéjo nét,
Ét nosté praoubé Ramounét
Qué crido, coumo quin l'escorjo :
— Ay! ay! ay! moun Dieou, qué séra!
— Nou pas aouménx un maou dé gorjo,
Réspoun sa hénno, ét couléra
Bélèou. — Pas ech asiatico.
Ah! qu'aquesto brabo coulico
Sé m'én poudésso pourta
Abants qu'arrés sabésso brico
Ço qu'ém caou jou supourta.
Mais oba... Bito malérouso!
— Et qu'as doung, dix touto plourouso,
Perrèt' én aluga't caley.
— Ah! ço qu'èy, ah! ço qu'èy!
Tristé sort! qu'ac béd' à' ro minuto;
Ung ouéou qué baou hè! qué buto, qué buto.
— Qué bos bélèou farcéja?

Digitized by Google

— Nou ! qué péréco déjà.
— Qu'ém prénguès doung per io soto?..,
— Aquiéou l'as, tè, frèse et ludént...
Alabéx d'un ayré ridént :
— Qu'éy bertat ! coumo dé perroto,
E nou'n as hèt cap mès qu'aquét?
— Nou n'y a trop d'un, dix Ramounet ! ! !
E qué han digué pét bilatgé.
En béd'aquét poulit oubratgé !
Mais aouménx tu, n'oun badés pas.
— Sios tranquil, praoubé maynatgé,
Ouè ! d'amb' aquéstos duos mas,
Qu'en juri Jésus et Mario,
— Qué m'apérarion un Pout-Gario.

Ataou qué s'éspassèc tout.
Bèt lèou Ramounet rounflaouo;
Pérrèto n'oun droumic gout;
Èt sécrèt qué l'estoufaouo.
Talèou qu'aoubo puntégèc,
Saouto d'et liét aoutapèc
Et ba trouba 'ro bésio.
— Dromés ? — Qué 'n y a dé naou bélèou,
En ta qu'ét préngo fantésio
Dé m'ésbeilla talèou?
— Carot tè ! jamès plus... — Et doung qué? — Praoub' amigo,
Mais bé sabés, Ramounét can s'y mét,
Et qué s'y mét senxé qu'on l'ac diguo,
Et doung, qué y a caouquis mouments,
(Aouménx qu'arrés nou m'ous énténo)
Qué m'ous a hèt io douxéno
Dé goués frésquis et bien ludénts...
Aro qu'én éy mourént dé bérgougn' et dé pèno.
— Aco, qu' éy pas bértat béssè !
— Bértat. — Qué l'as boun gouéouassè !
N'ajos pas poou qu'ét mèng né hasso.
— Qué t'ac ey counfidat, mais É...!
— Nou soy pas néscudo dé gé;
Daillurs n'ou'n béngui pas dé raço.
Si fait ! d'Evo qué béng
Et Pérreto tabeng.
En sourti, trobo sa parénto,
At loc dé douxé qu'éou dix trénto;
Coum ét noumbré tousténx aouménto,
Ja nou s'én tirec gran maou
Qu'at sé n'y aouéss' io sémaou.

Sé tant né hèn éros pourétos.
A boun marcat éros moulétos ! **F....**

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Communications de M. Dulon, de St-Germain en Laye

C'est encore cette fois M. Dulon, dont l'érudition en histoire commingeoise n'est jamais épuisée, qui nous fournit des matériaux pour notre chronique.

Nous rappelant une question posée au t. VIII (1893) de la *Revue*, relative à Mummulus, partisan de Gondowald et mort à *Convenæ*, (à Lugdunum-Convenarum), en 585, lors du fameux siège qui amena la destruction de la ville gallo-romaine, il nous dit que c'était bien le même personnage qui fut « patrice » de Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne.

Il s'appelait Eunius, nous dit notre confrère, était fils de Péonius et habitait Auxerre. Mummulus était, paraît-il, un surnom. Le roi Gontran lui accorda le patriciat. « *Eunius, quoque cognominato Mummulus, rege Guntohrunno patriciatum premeruit* ». (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. IV, n° XXXVI.) Après avoir rendu des services signalés au roi Gontran — c'était l'explication que nous cherchions et qui nous faisait douter de l'identité du Mummulus dont il était question à l'endroit indiqué plus haut — il l'abandonna pour s'attacher à Childebert, le jeune roi d'Austrasie, qui le fit gouverneur de la ville d'Avignon. Ce fut dans cette ville, nous dit toujours M. Dulon, qu'il forma avec quelques seigneurs et évêques le projet de rappeler en France le fils naturel de Clotaire I, Gondowald, suivant Grégoire de Tours et Frédégaire.

Et il ne peut ainsi y avoir confusion, notre correspondant l'établit solidement, entre ce Mummulus et un autre, portant le titre de Duc, qui mourut à Bordeaux d'où il était originaire. (Grégoire de Tours, l. VI, n° XXXV.)

M. Dulon veut bien nous annoncer qu'il reviendra sur ce sujet, en préparant pour nous une notice sur deux des plus anciens évêques de Comminges des VI^e^ et VII^e^ siècles, dont l'un n'a jamais figuré dans les catalogues épiscopaux publiés jusqu'à ce jour.

Ainsi la collaboration de M. Dulon, commingeois fidèle, ne chôme pas.

Nous lui devrons, entre autres travaux précieux pour notre recueil, une analyse du testament d'Arnaud Roger II qui occupa le siège épiscopal de Comminges de 1241 à 1260.

L'auteur a extrait de ce document, accompagné d'abondantes et instructives notes, l'indication des nombreux legs faits par ce prélat aux églises et monastères. La plupart de ceux-ci sont énumérés avec des précisions historiques qui sont un vrai butin pour la *Revue*.

On lira aussi avec autant d'intérêt que de profit, dans l'article lui-même

Digitized by Google

destiné à la livraison du prochain trimestre, une dissertation sur le point de savoir à quelle époque l'ancien Lyon des Convènes « Lugdunum Convenarum » prit le nom du célèbre et saint évêque qui le releva de ses ruines après près de cinq siècles d'abandon, et mourut en 1124.

II. — Un Projet de route transpyrénéenne pour relier directement Paris à Madrid, à la fin du XVIII[e] siècle

Au cours de ses études d'archéologie et d'histoire, notre confrère et collaborateur, M. l'abbé Marsan, a récemment publié, dans le « Bulletin de géographie historique et descriptive », la curieuse relation d'un projet de route transpyrénéenne, conçu par l'intendant Mégret d'Etigny, qui ne se contentait pas d'avoir mérité, par les grands travaux entrepris pour créer dans sa province un réseau de grandes routes, le titre de « grand-voyer de Gascogne ». La pensée lui était venue de tenter la réalisation relative[1] du mot célèbre : « Il n'y a plus de Pyrénées », en établissant à travers la chaîne, suivant les possibilités de l'époque, une route, souterraine sur quelques points, qui relierait Paris à Madrid par Limoges, Montauban et Toulouse, puis, en Espagne, par Barbastro et Saragosse.

Un premier projet fut élaboré dans cet objet par MM. Picot et Germinaud, l'un ingénieur en chef et l'autre sous-ingénieur à Auch. Il fut présenté, le 15 décembre 1766, à M. Trudaine, intendant-général des finances. Il comportait d'abord le creusement d'un tunnel long de cent toises, sur une largeur d'environ douze pieds, devant s'ouvrir à l'extrémité d'une route de deux lieues à partir du village de Génos dans la belle vallée de Louron.

M. l'abbé Marsan raconte les péripéties de l'entreprise qui ne devait recevoir qu'un commencement d'exécution dont il reste encore des traces. On voit, en effet, sur le flanc nord-est du pic de Guerreys une profonde excavation marquant l'entrée d'un passage souterrain qui devait exister en cet endroit.

D'Etigny avait songé à confier l'exécution de l'œuvre à une compagnie qui s'en chargerait tout en exploitant les magnifiques ressources forestières, les pins et les sapins du Haut-Aragon. La mort empêcha l'illustre intendant de conclure l'affaire.

Son successeur à l'intendance d'Auch, Journet, facilita la formation d'une société qui entreprendrait le travail. Elle se composait de Denis Bonchamp, de Toulouse, fournisseur de la marine au port de Toulon, de Georges Thebeny de Narbonne, Joseph Lasserre de Paris, Barthélemy Fournier, seigneur de Montoussé, et Joseph Carrère de Saint-Lary. Les trois derniers se rendirent en Espagne pour négocier la concession des forêts de Saint-Jean, Plan et Gistain, pour une période de vingt ans, « à raison de 20 sols par pied ».

1. Il ne s'agissait alors que de franchir plus aisément la chaîne par une route montagneuse ; aujourd'hui c'est de la traverser par un grand tunnel qu'il est question.

Digitized by Google

Le marquis d'Ossun, baron de Hèches dans la vallée d'Aure, était alors ministre plénipotentiaire de France à Madrid. Bonchamp et Lasserre allèrent le trouver pour l'intéresser à leurs démarches, auxquelles d'autres hauts personnages accordèrent aussi leur appui, et, le 24 mai 1769, les autorités espagnoles approuvaient « la vente du bois et son extraction hors du royaume. » D'autre part, un mémoire fort détaillé était présenté au duc de Choiseul, ministre de la marine française, représentant tous les avantages de l'entreprise et tendant à obtenir une subvention de l'Etat.

Le tracé rencontrait dans la montagne de Lopez une des principales difficultés d'exécution. Il était nécessaire de la percer près de son sommet suivant le plan dressé par M. Serrat-Ollé de Sarrancolin, ancien inspecteur des mines, et qu'avait approuvé M. de Lassus-Duperron, subdélégué de l'intendant. Ce couloir devait déboucher au milieu de la vallée espagnole de Gistain.

Il est intéressant de suivre, dans les documents reproduits par l'auteur du mémoire, les efforts tentés auprès des pouvoirs publics en vue de mener à bonne fin l'entreprise conçue. On assiste aux premiers travaux, à l'ouverture d'une galerie ayant déjà trente toises de profondeur sur quatre de large. La communication allait avoir lieu sur le versant espagnol lorsque les travaux furent arrêtés, le 11 juillet 1772, par ordonnance du roi d'Espagne Charles III. L'un des entrepreneurs, Lasserre, qui s'était rendu à Saragosse, fut même jeté en prison et remis seulement en liberté quand il se fut engagé par écrit à discontinuer tout travail. C'est que les habitants de la Biscaye et de la Navarre avaient vu avec une extrême défiance la Cour suprême de Castille approuver « cette communication entre la France et l'Aragon. »

L'entreprise fut interrompue. En 1777, le comte de Ségur d'Arreau rédigea un fort remarquable mémoire dans le but d'intéresser les Etats de Languedoc à l'accomplissement de l'œuvre et où ses avantages sont mis en lumière avec le plus grand soin. L'ouverture du port de Lopez y était surtout représentée comme d'une grande et durable utilité en devenant la route de Paris à Madrid, d'environ quarante lieues plus courte que celle de Bayonne, outre que ce passage vivifierait des contrées abondantes en comestibles et privées des avantages de la proximité de la mer et du commerce. « Les plus grandes voitures auraient leur passage avec toutes les commodités qu'offre une route nouvelle et perfectionnée depuis Paris jusqu'à la frontière d'Espagne par le Limozin, Toulouse, Saint-Gaudens et vallée de Louron. Les laines et autres denrées d'Espagne parviendraient en France à beaucoup moins de frais de transport et établiraient sur les frontières un commerce réciproque bien plus fréquent par la brièveté et la commodité du passage. » Tel était le langage de M. de Ségur dans un nouvel exposé qu'il avait adressé au duc de Choiseul, ministre de la marine.

A ce moment, la route de Génos, en Louron, était nouvellement faite. Il ne restait plus que la distance de 10.000 toises à effectuer depuis Génos jusqu'à la galerie de Lopez.

Digitized by Google

Nous ne suivrons pas toutes les vicissitudes du grand projet. Mais voici un témoin de l'état des choses vers 1790. C'est le géodésien-pyrénéiste Ramond de Carbonnières dans son *Voyage et observations faites dans les Pyrénées :* « On a fait dans le port de Lopez une étrange tentative. Des entrepreneurs avaient conçu l'idée de percer la montagne, dans sa hauteur moyenne, d'un long couloir qui déboucherait au milieu des forêts de la vallée espagnole de Gistain. Le succès de cette entreprise aurait eu pour la vallée de Louron bien des avantages indépendamment de celui qu'on en attendait; mais il était au-dessus des forces de ceux qui le tentèrent. J'ai vu ce qu'il y a de fait, cela se borne à une galerie horizontale de deux cents pieds de longueur sur une trentaine de largeur et un peu moins de hauteur. Elle est creusée dans des couches de schiste dur dont la situation n'est pas éloignée de la perpendiculaire. Les eaux y filtrent de toutes parts et forment au fond une jolie cascade en sortant de la partie supérieure de la galerie dont l'excavation se faisant par degrés était plus avancée en haut qu'en bas ».

Un autre plan de communication transpyrénéenne fut présenté en 1807, lors du passage de l'empereur Napoléon à Toulouse, par un ingénieur de cette ville, M. Janole. Il comprenait trois grandes routes.

Partant de Pau, la première se dirigeait vers Oloron, Urdos, le Somport, Canfranc, Jaca et Saragosse; la seconde, avec Toulouse pour point de départ, remontait les vallées de la Garonne, de la Neste, d'Aure et de Louron pour se diriger vers Barbastro et Saragosse; la troisième, partant du même point, suivait les vallées de l'Ariège, de Carol, de la Sègre et du Llobregat jusqu'à Barcelone.

En 1837, nous dit M. de Chausenque, dans son ouvrage sur les Pyrénées, la route d'Oloron était en construction; les études pour les deux autres n'attendaient que leur exécution.

M. Marsan nous apprend encore que, pour la route qui eût été la route centrale, il existait deux projets. L'un comportait un tunnel de deux kilomètres huit cents mètres pour traverser la montagne à dix-huit cents mètres d'altitude, au port de la Caouavrède; l'autre aurait rejoint le port abandonné de Lopez.

Verrons-nous enfin définitivement résolue la question du tunnel pyrénéen et, comme au mont Cenis [1], les locomotives s'engouffrer dans les flancs de la chaîne pour relier ainsi les deux pays que sépare encore la formidable barrière de calcaire et de granit ?

On retiendra toujours que les promoteurs de l'idée première ont été contemporains de l'administrateur éminent dont le nom se rattache si inti-

1. Ce long souterrain creusé dans la roche, et qui relie l'Italie et la France, a plus de 12 kilomètres de long, avec une pente d'ascension de 22 millimètres par mètre jusqu'au point culminant, et une pente descendante de 2 millimètres par mètre jusqu'à l'orifice sud qui est à 1291 mètres d'altitude. La différence de niveau entre les deux ouvertures du grand tunnel est de 132 mètres. Un ingénieux système d'aération fonctionne avec le ventilateur horizontal de Bardonèche et la machine aspirante de Modane.

Digitized by Google

mement au Comminges, l'intendant Mégret d'Etigny, et qu'ils furent secondés par lui dans leur importante tentative.

III. — Le général Galliéni

Un des compatriotes dont s'honore le plus, à si juste titre, le Comminges actuel, M. le général Galliéni — fils et petit-fils d'officiers, né à Saint-Béat — l'éminent et valeureux gouverneur de notre importante conquête de Madagascar, vient d'offrir à la ville de Toulouse une collection de fossiles et minéraux, ossements et peaux d'animaux, objets d'ethnographie provenant de la grande île africaine et ayant figuré à l'Exposition universelle.

Les collections scientifiques de notre savant chef-lieu, la cité palladienne, se sont ainsi enrichies, et notre *Revue des Études* le signale avec une double satisfaction.

IV. — Le comte Henry Russell

Voici au moins une décoration bien placée. M. le comte Russell, l'infatigable et hardi pyrénéiste, l'explorateur, souvent solitaire, de nos hautes cimes, épris des ascensions pour les jouissances intellectuelles et morales qu'éprouve son âme de penseur et de poète, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Nous avons plusieurs fois vanté ses courses intrépides et les attrayants écrits qui traduisent avec tant de charme les impressions et les émotions qu'il y a éprouvées, lui qui, d'après son propre langage, « a si vivace et si forte la passion des montagnes auxquelles il a voué une sorte de culte depuis quarante ans. » Plusieurs de ses pages ont paru dans ce Recueil où elles ont été très goûtées.

Le comte Henry Russell est l'un de nos membres honoraires les plus distingués. La Revue de Comminges lui adresse, en ce rapide hommage, ses meilleures félicitations

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

CENT ANS
D'ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE

I. — Les études et les doctrines *(suite)*

La période qui s'étend de 1870 à 1880 environ fut, on peut le dire, une période ingrate pour l'archéologie médiévale. Arcisse de Caumont, fatigué, malade, découragé par des pronostics défavorables, et Viollet-le-Duc, qui avait compromis son ascendant moral par sa rapide évolution politique et ses attaques malveillantes contre le clergé et les académiciens, n'étaient plus assez puissants pour arrêter une décadence que précipitait et semblait devoir rendre irrémédiable la prédilection accordée par les érudits et les amateurs à l'antiquité préhistorique. Félix de Verneilh, un des meilleurs disciples de M. de Caumont et qui seul peut-être eût été entièrement capable de le continuer, était mort en 1862, dans l'apogée de son talent, et le reste de la génération formée et entrainée par le maitre s'éteignait peu à peu sans laisser après elle une génération de valeur égale. L'archéologie n'était presque plus cultivée par le clergé, étudiée dans les séminaires ; elle était même vue souvent de mauvais œil par les successeurs des prélats qui l'avaient favorisée. Du côté du clergé paroissial et du côté des architectes officiels une sorte de méfiance s'élevait contre elle, parce que, de sa nature, elle est un arsenal inépuisable de critiques justifiées contre les constructions sans goût et les restaurations maladroites. Volontiers, enfin, on se figurait que l'ère des progrès était close, que les données

Digitized by Google

acquises, moyennant de légères rectifications, suffisaient aux manuels, aux dissertations, aux monographies. On vivait, on s'agitait, on discutait, mais on piétinait sur place.

Cependant une force régénératrice croissait silencieusement à l'Ecole des Chartes ; un cours y était magistralement professé, dès 1847, par Jules Quicherat, lequel, devenu directeur de l'Ecole en 1871, transmit sa chaire à M. Robert de Lasteyrie, le titulaire actuel.

L'influence de Quicherat a été surtout posthume. Il avait beaucoup écrit, pris part à d'ardentes polémiques, le très grand intérêt de son cours d'archéologie était universellement proclamé. Seulement il manquait à ses dissertations et mémoires une notoriété qu'ils ne pouvaient obtenir entière en l'état d'articles de revues ou de brochures, à son cours une propagande extérieure, à sa personne un attrait qu'éloignait, disait-on, son humeur batailleuse et opiniâtre. Sur ce dernier point, l'insuccès au moins apparent de sa thèse sur *Alesia* et l'âpreté avec laquelle il l'avait défendue lui avaient porté quelque préjudice. Il devait gagner à être mieux connu, et il est très fâcheux qu'il l'ait été aussi tard.

On a remarqué, non sans raison, que si Jules Quicherat prononçait avec éloges, dans son cours, le nom d'Arcisse de Caumont, celui-ci faisait rarement allusion à Jules Quicherat. Ces hommes, que je vénère tous les deux, étaient-ils tenus à distance l'un de l'autre par des incompatibilités de caractère, ou bien le second, instinctivement, voyait-il dans le premier le représentant de doctrines officiellement et par suite despotiquement professées, et l'enveloppait-il dans la répulsion que lui inspiraient les congrès ministériels de la Sorbonne, créés en 1864 ? Là encore Quicherat était victime d'un malentendu. Sous des aspects dissemblables, ces deux esprits avaient des qualités communes qui suffisaient largement à les rapprocher. Les doctrines, pas plus dans la forme que dans le fond, n'étaient contradictoires, et leur différence

Digitized by Google

la plus sensible consistait en ce que celles de Quicherat visaient à plus de précision, de méthode et de profondeur. Indépendant, Quicherat l'était, dans son enseignement comme dans ses relations personnelles, autant qu'il eût pu l'être s'il n'avait pas été fonctionnaire de l'Etat, et ses amis n'en étaient pas à ignorer que s'il avait renoncé à briguer un siège à l'Institut, c'était pour ne pas se plier à certaines démarches qu'il jugeait inconciliables avec son intransigeante franchise. Quant à ce qu'on appelait son entêtement, il procédait, comme chez beaucoup de savants, d'une inébranlable conviction, et s'il entrainait l'écrivain à quelque rudesse de langage, le cas n'était pas fréquent, et il n'excluait ni un abandon loyal de théories qu'un contradicteur compétent ou un supplément de recherches lui démontrait insoutenables, ni une bienveillance gracieuse et spontanée pour les irréguliers et les indépendants, allassent-ils jusqu'au paradoxe, pourvu qu'il pût sortir de leurs travaux des discussions fécondes ou des vérités inédites.

Quicherat n'admettait pas qu'un maitre imposât des dogmes, ou que, critiquer un maitre et s'affranchir de son autorité, ce fût nécessairement un acte de révolte coupable. Les novateurs ne lui déplaisaient pas, et s'il ne dédaignait pas de rompre des lances avec eux, il était plus heureux encore de leur tendre une main affable. Je l'éprouvai, en 1881, par le charmant accueil qu'il fit, sans autrement me connaitre, à ma revision générale du système de Viollet-le-Duc. Cet accueil, d'une part, me valut une lettre qui restera une des pièces les plus précieuses de mes archives de famille, et qui, mieux que cela, m'a singulièrement affermi dans une voie où je ne m'étais pas engagé sans quelques scrupules ; et, d'autre part, il se traduisit par de chaudes recommandations soit dans l'Ecole des Chartes soit au dehors, recommandations dont le résultat pratique a été, pour mes idées, une notoriété et une faveur qui en ont commencé et assuré la fortune.

Digitized by Google

Si enfin le public a été mis en mesure d'apprécier Quicherat à sa vraie valeur et de tirer de ses doctrines tout le profit qu'elles comportent, l'honneur en revient à M. de Lasteyrie, qui a recueilli et publié de 1885 à 1890 les œuvres dispersées de l'écrivain, qui a communiqué aux élèves du cours d'archéologie l'ardeur qu'il consacrait lui-même à appliquer et à répandre les enseignements du professeur, qui a suscité ainsi une légion d'admirateurs et de disciples prêts à faire admettre partout l'excellence des théories du savant.

Avant 1882, une thèse sur l'art du moyen âge et spécialement sur l'architecture était chose pour ainsi dire inouïe; depuis 1882, chaque année apporte la sienne, préparée par de sérieuses investigations sur place ou à travers les documents paléographiques, et suivie de plus ou moins près de la publication d'un important volume. Dans les congrès, dans les revues et entre autres dans la *Revue archéologique*, dans le *Bulletin monumental*, dans la *Revue de l'art chrétien*, l'influence directe ou indirecte de l'Ecole des Chartes s'est accusée au point de modifier parfois le langage technique. C'est ainsi que le mot « ogive » a été dépouillé de son sens habituel mais usurpé de « cintre brisé, arc brisé, arc en pointe », pour recouvrer sa vieille signification de « nervure de voûte gothique » ; c'est ainsi qu'une substitution aussi légitime a failli entraîner l'élimination, beaucoup moins justifiée, du mot « ogival », qui, grâce à des réclamations motivées, s'est définitivement maintenu à côté du mot « gothique », intrus lui-même et qui n'est que toléré, faute de mieux.

L'Ecole des Chartes déploie son activité sur d'autres terrains que celui de la terminologie. Les origines de l'architecture romane, son expansion, ses variétés, sa géographie, les origines de la croisée d'ogives, celles de l'architecture ogivale, sa diffusion, la détermination du véritable caractère des églises à coupoles, la sculpture du XII^e^ siècle et celle des premiers temps de la Renais-

Digitized by Google

sance, voilà le champ privilégié de son action en ce moment. Sur les questions que ses membres étudient, elle serre de plus près les textes, pose plus nettement les problèmes, les circonscrit, fournit un large concours à la solution de plusieurs, tend à éclaircir les méthodes et même à les codifier, ainsi que l'a fait un de ses élèves les plus distingués, M. Brutails, en la dernière année du siècle. J'aurai bientôt à revenir sur ce livre remarquable.

L'Ecole des Chartes est donc une puissance, et une puissance bienfaisante. Seulement, comme toute puissance humaine, elle est exposée à l'abus d'elle-même et de ses moyens, elle est exposée à aller parfois à l'encontre de sa nature et de son but. A force de pressurer les textes pour en faire jaillir jusqu'à la moëlle, on finit chez elle par se méprendre sur leur valeur et leur portée; à force de s'attarder dans les détails et d'en morceler la chronologie aussi bien que les caractères, on en vient à les parquer dans des périodes courtes, absolues, uniformes, faciles à déterminer à l'aide d'un criterium infaillible, tout comme les développements d'un organisme animal; à force de se voir arbitre écouté, on se laisse vite induire à se croire perdu d'honneur et de réputation si l'on rejette ou si l'on atténue, en face du monde savant, une proposition trop hâtivement émise.

Je me hâte d'ajouter que le précipice est plutôt côtoyé, et que les chutes n'y sont pas trop fréquentes.

A côté de l'Ecole des Chartes travaillent les architectes et les archéologues indépendants.

Les premiers, en réalité, ne comptent guère: ils écrivent relativement peu sur l'histoire de leur art, et, lorsqu'ils l'abordent, ils affectent pour les documents écrits une indifférence qui leur vaut parfois de durs mécomptes et rend à peu près stériles leurs œuvres, où la critique, bientôt à court d'éloges, ne trouve guère à se rattraper que sur la beauté des planches et des figures. Viollet-le-Duc eût fait de son *Dictionnaire raisonné* un livre incomparable, s'il eût pris la peine de rechercher dans les

Digitized by Google

vieux parchemins la physionomie morale des époques et les dates authentiques des édifices. Que penser de ceux qui l'imitent dans cette négligence inconcevable sans être en état, eux, de la racheter dans une certaine mesure par l'étendue et la vigueur de leurs talents?

Les membres de l'Ecole des Chartes ne leur renvoient pas dédain contre dédain. Ils estiment que la connaissance de l'art de bâtir est de celles dont l'archéologue médiéviste ne saurait se passer; plusieurs d'entre eux sont très avancés en cette matière; il en est qui, pour le mieux posséder et en même temps se perfectionner dans le dessin d'architecture, se sont astreints à un stage dans l'atelier d'un professionnel.

Les seconds, les indépendants, les irréguliers, se sont acquis une situation comparable à celle de l'Ecole des Chartes, et, après une courte période je ne dirai pas de défiance, mais de malaise, ils sont franchement et hautement acceptés par elle. Je viens de lire dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* (1901, n° 2) ces lignes de M. l'archiviste Lanore, lignes qui, il y a dix ans, m'eussent profondément étonné sous la plume d'un ancien élève de l'Ecole, et qui n'étonneront personne aujourd'hui :

« L'archéologie est actuellement dans une ère de critique. Avec Caumont, Quicherat, Viollet-le-Duc et quelques autres, qui constituèrent, par l'élaboration d'un corps de doctrine cohérent, logique et clair, la science archéologique, l'ère dogmatique est close. Le temps est venu de reviser les croyances, de préciser et de redresser la doctrine. C'est ce que font, suivant l'exemple donné par M. Anthyme Saint-Paul, les archéologues d'aujourd'hui. Il n'y a nul manque de respect à nos maitres; car si on les discute et si on les corrige, c'est en vertu de la même probité scientifique qui les anima toujours, et qui les conduisit parfois à modifier eux-mêmes dans leur âge mûr les opinions de leur jeunesse. »

Si j'ai reproduit ce passage, c'est pour essayer de dé-

Digitized by Google

terminer le sens exact de la remarque flatteuse dont j'y suis l'objet. A ses dernières années, Viollet-le-Duc semblait avoir eu raison de toute résistance; ses lecteurs et admirateurs étaient « disciplinés », suivant l'expression employée, je crois, par M. l'architecte Corroyer. Mes publications, de 1875 à 1879, avaient déjà attiré l'attention parce qu'elles s'affranchissaient de cette discipline; à combien plus forte raison, en 1880 et 1881, ma critique générale et impitoyable d'une œuvre à laquelle personne alors ne songeait sérieusement à s'attaquer! Il est possible que ce coup d'éclat ait décidé les hésitants, qu'il ait montré aux satisfaits de nombreux sillons à tracer ou à rectifier dans le champ de l'archéologie médiévale; il est possible que mes travaux ultérieurs aient confirmé ces impressions en continuant de révéler des aperçus nouveaux; il est possible qu'ainsi et avec le concours d'autres circonstances auxquelles je me suis plus ou moins trouvé mêlé, ait grandi ce qu'on a appelé la « jeune école », et que de cette jeune école j'aie été un des premiers inspirateurs. M'en attribuer à moi seul l'honneur, ce serait une usurpation criante. Il n'est que strictement juste de réveiller ici le souvenir d'un illustre indépendant, qui a plus parlé qu'écrit et qui fut, lui aussi, lui surtout, un grand « remueur d'idées ». Voici le langage mâle et intrépide par lequel cet indépendant, le tant regretté Louis Courajod, ouvrait en 1891, au palais du Louvre, son cours de sculpture du moyen âge :

« Une prière à mes amis du Louvre. Je leur promets de surveiller de très près ma parole; mais qu'ils ne se fâchent pas, je les en supplie, si par malheur, pendant la démonstration, un sentiment d'amertume, un sentiment de douleur et d'indignation montait malgré moi jusqu'à mes lèvres. Les vérités que je vais soutenir devant eux et dont je veux leur confier le dépôt attendent, montre en main, depuis soixante ans, une audience à la porte de l'opinion publique. La patience humaine n'a pas, comme la patience divine, l'éternité pour corollaire. Pour les

Digitized by Google

individus, comme pour les peuples, une heure sonne, à partir de laquelle, même avec le désir de ménager la contradiction, on n'a plus le temps d'ajourner l'accomplissement de certains devoirs ni la revendication de certains droits..... Je ne prétends pas porter atteinte à des vérités déjà conquises. Je demande qu'on n'oppose pas une fin de non-recevoir aux idées que j'apporte, si celles-ci, au premier abord, paraissent, dans quelques cas, en désaccord avec celles-là. La conciliation, qui pourrait ne pas apparaître aujourd'hui, se fera sans doute plus tard. Je n'ai pas à me laisser influencer par les dépositions antérieures à la mienne. Il s'agit pour chacun de nous de produire notre témoignage en toute sincérité et en toute liberté. Qui donc peut se flatter de posséder la vérité tout entière? »

Si l'on veut bien y regarder de près, on verra que la « jeune école » est, plutôt qu'un élément nouveau, un rajeunissement de l'école des indépendants et des irréguliers qui se rattache à M. de Caumont. Je n'ambitionnerais pas d'autre gloire que celle d'avoir été un trait d'union entre les deux écoles.

A l'heure où j'écris ces lignes, j'en suis à me demander très sérieusement si, de fait, la « jeune école » n'a pas cessé d'avoir une existence à part. Je ne sais quand ni comment, une alliance tacite s'est opérée entre elle et l'Ecole des Chartes : si bien que souvent il serait difficile à qui ne connaîtrait pas le signataire de rattacher un mémoire ou un livre à l'une des écoles plutôt qu'à l'autre. Les indépendants se recrutent maintenant dans l'Ecole des Chartes tout comme ailleurs ; c'est à elle précisément qu'ont appartenu Louis Courajod, M. Lanore, plus haut cités ; à ces noms, je pourrais sans peine en ajouter d'autres.

Un événement tout récent vient de sceller et de consacrer cette fusion. Le *Bulletin monumental*, l'organe de la Société française d'archéologie et, par suite, de l'école de M. de Caumont et des indépendants qui se réclament

Digitized by Google

d'elle, est passé, de même que la Société, l'année dernière, sous la direction d'un des membres les plus éminents de l'Ecole des Chartes, M. Eugène Lefèvre-Pontalis. Si l'on a pu craindre un instant la mainmise de l'archéologie officielle sur l'archéologie libre, l'examen des deux livraisons actuellement parues du nouveau *Bulletin monumental* est de nature à rassurer les plus pessimistes. En résumé, il n'y a plus pour ainsi dire parmi nous ni écoles ni partis, ni officiels ni indépendants, il n'y a que des chercheurs, des amis de la vérité, des admirateurs de l'art du moyen âge.

Ce n'est pas, évidemment, que maintes dissidences ne s'élèvent encore sur des sujets particuliers et par le fait de tendances individuelles. Elles existeront toujours parmi les savants et les érudits, et si, poussées à des notes aiguës ou dégénérant en querelles de personnes, elles entravent le progrès, c'est d'elles aussi que jaillissent souvent des éclats lumineux, et c'est par elles de même qu'apparaît non moins souvent la nécessité de procéder à un supplément de réflexion ou d'examen.

Ce n'est pas davantage que toutes les questions importantes aient passé de l'état de recherche à l'état de conquête ferme et assise. Il en est, et de premier ordre, qui, du moins en apparence, ne sont guère plus avancées qu'il y a cinquante ans, les unes parce qu'il a fallu changer du tout au tout l'aspect sous lequel on les avait d'abord envisagées, d'autres parce que, entre opinions diverses ou contraires, il n'a pu être encore définitivement prononcé, d'autres parce que de trop fraîche date est l'intérêt qu'elles inspirent.

C'est ainsi que, depuis une quinzaine d'années, est apparue la nécessité d'analyser, de disséquer les édifices appartenant à première vue à un style unique ; la nécessité de bien voir à la suite de quels remaniements compliqués tel grand monument est arrivé à son état actuel ; la nécessité de refondre les classifications et souvent les monographies de nos cathédrales ; c'est ainsi qu'une

Digitized by Google

campagne générale est entreprise pour écarter les voiles qui cachent encore les vraies origines de notre statuaire du XII^e^ siècle et de celle du XVI^e^.

De longues distances n'en ont pas moins été franchies à pas de géant depuis un quart de siècle. Bien des choses s'écrivaient et s'acceptaient carrément il y a une trentaine d'années qui aujourd'hui ne seraient plus même présentées comme des hypothèses. Les tendances anticléricales des architectes des XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'école romane clunisienne, la prédominance des influences byzantines dans les origines de notre art national, celle des artistes italiens dans la formation de la Renaissance française, la filiation périgourdine de la croisée d'ogives ne sont plus aujourd'hui admises de qui que ce soit, ou bien celui qui les soutiendrait s'exposerait à voir se liguer contre lui tous ses confrères. Des discussions qui ont, jusqu'à l'étranger, passionné les archéologues sont absolument éteintes pour ne plus se rallumer: telle la discussion sur l'âge de la cathédrale de Coutances; l'âge, longuement débattu aussi, de la cathédrale de Laon a été fixé par des documents judicieusement mis en œuvre par un jeune prêtre, M. l'abbé Bouxin; d'autres discussions non moins retentissantes, celle par exemple de la date et du rôle de Saint-Front de Périgueux, trouvent ou sont près de trouver la voie sûre qui doit les conduire à une solution capable de réunir les suffrages des hommes compétents.

Des sujets à peine effleurés naguère, ou qu'après une étude superficielle on avait crus épuisés, des sujets complètement négligés ou même tout à fait insoupçonnés, sont, par la génération actuelle, ceux-ci courageusement abordés, ceux-là résolument repris en sous-œuvre. L'érudition et la critique ont aujourd'hui des ressources et des aspirations qu'elles ne s'étaient pas connues jusqu'à présent, et qui, les élevant à un haut degré de puissance, leur donnent le sentiment d'une lourde responsabilité. Aussi nos confrères en archéologie se croiraient-ils au-dessous de leur tâche s'ils n'appelaient pour leurs travaux l'appui

Digitized by Google

aujourd'hui indispensable de la photographie, de nombreux monuments, de textes authentiques et clairs, d'une bibliographie parfois encombrante. De plus, elles se croient en mesure de codifier leurs méthodes, et cela nous a valu, l'année dernière, le précieux livre de M. Brutails, intitulé précisément l'*Archéologie du moyen âge et ses méthodes*, essai de législation qui, malgré ses imperfections inévitables et ses lacunes, peut être regardé comme l'utile couronnement du siècle où est née et où est parvenue à son âge mûr l'archéologie médiévale.

A. Saint-Paul.

(A suivre.)

Digitized by Google

LE COMMINGES

ET LA NOUVELLE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE

(1789-1790)

Il existait dans l'ancienne France des groupements naturels qui ne répondaient pas toujours à des régions géographiques bien déterminées, mais à qui des traditions parfois très anciennes avaient donné une physionomie distincte et des coutumes particulières. Ainsi *vivaient*, dans les Pyrénées Centrales, entre le Languedoc et la Guyenne, les pays de Foix, de Couserans, de Comminges, de Nébouzan, des Quatre-Vallées et de Bigorre. Bizarrement découpés, profondément encastrés les uns dans les autres, ils se ressemblaient sans doute, mais chacun d'eux avait son existence séparée, ses droits, ses privilèges et presque son autonomie.

Quand l'Assemblée Constituante, aux anciennes divisions voulut substituer des cadres nouveaux, uniformes et commodes, ce fut là-bas une grande révolution. Plus de privilèges, plus de coutumes locales. Lois communes et même administration. Soit. Ces pays garderont-ils au moins une illusion de leur indépendance en formant chacun un département distinct? Non, car ils n'ont pas assez d'étendue. Aussi la division en départements sera-t-elle ici, plus que partout ailleurs, délicate et difficile.

Les décrets du 11 et 12 novembre 1789 portaient que le

Digitized by Google

royaume serait divisé en départements et les départements en districts. Sur la manière d'opérer le partage, de grands débats s'élevèrent. Faire table rase du passé et traiter la question par la géométrie eût fort agréé aux esprits novateurs, mais il fallut convenir qu'on n'obtiendrait ainsi que le désordre et le chaos. La méthode expérimentale ou historique prévalut. « On convint de respecter autant que possible les limites des anciennes provinces, et l'on confia le soin de préparer un projet de division aux députés, qui, par la situation de leurs circonscriptions électorales, se trouvaient le mieux connaître ces provinces et comme les représenter. Ce sont les provinces elles-mêmes qui, par leurs représentants, se subdivisèrent en départements »[1]. C'était plus sage et plus facile.

La Bigorre et le pays de Foix parurent tout de suite devoir former deux départements : Ariège et Hautes-Pyrénées ou Bigorre. Restaient le Couserans, le Comminges, le Nébouzan et les Quatre-Vallées. Il était tout indiqué de les grouper pour former un troisième département : rien de plus simple, de plus naturel, et au surplus c'était le vœu des populations. Et cependant il n'en devait pas être ainsi. Au dernier moment la combinaison échoua.

Le Comité de constitution avait proposé d'unir le Couserans et le Comminges au pays de Foix. Les députés des pays intéressés s'y opposèrent. Ils constituèrent une commission[2] pour étudier la question et réclamer un département distinct. Les commissaires se mirent à l'œuvre et dès le 25 novembre déposèrent leur rapport. Le pays de Foix et le Couserans sont trop profondément séparés ; une chaine de montagnes les isole, et toujours ils vécurent séparés. D'ailleurs le Comminges était diminué de son district le plus riche (le Languedoc prenait Muret pour former ses départements), et ainsi le département proposé par le Comité n'aurait que deux districts.

1. M. Aulard dans Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, VIII, p. 81.

2. La commission était composée de Pégot (Nébouzan), Dabadie (Quatre-Vallées), Laviguerie, Latour, Cornus, Ustoud de Saint-Michel (Comminges), Panetier (Couserans).

Digitized by Google

Cette raison n'avait pas un grand poids. Si le Couserans et le Comminges privé de Muret ne pouvaient former un département avec le pays de Foix, le pourraient-ils davantage avec le Nébouzan et les Quatre-Vallées? Plus sérieuse était l'autre allégation. Couserans, Comminges, Nébouzan, Quatre-Vallées étaient plus unis, formaient un ensemble plus homogène. « *On groupait ainsi des pays à peu près semblables soit dans les productions, soit dans les sites des lieux, soit enfin dans les mœurs, les habitudes* »[1]. On respectait les districts voisins et on les laissait se constituer à leur gré, sans gêner leurs combinaisons. Le département projeté aurait pour limites: au midi les Pyrénées; à l'est les montagnes qui séparent le Couserans du pays de Foix; à l'ouest il comprenait les vallées de Barousse, de Neste et d'*Ore*[2]; du côté des plaines, sa frontière courait par Rimont, Mauvezin, le Fousseret, l'Isle-en-Dodon, Boulogne, Castelnau, Campuzan, Montlong, Lannemezan, Labarthe-de-Neste[3].

Le Comminges cédait Muret à Toulouse, plusieurs villages et deux villes (Lombez et Samatan) à Auch, vingt-un villages du Nébouzan à la Bigorre. Le département formait à peu près un carré: 18 lieues du levant au couchant, 17 lieues du nord au sud; dimensions à peine inférieures à celles que demandait le Comité de constitution, fixées à 18 lieues carrées. Et d'ailleurs, « *pour les contributions et la population, il dépassait plusieurs départements plus étendus.* » Le rapport des commissaires fut soumis aux députés des pays voisins qui l'approuvèrent. Toutefois la Bigorre demanda que Lannemezan pût opter entre le Comminges et le département des Hautes-Pyrénées, et

1. Rapport aux Arch. Nat. D IX bis n° 1. Liasse contenant tous les documents auxquels nous ferons allusion pour la question du département.

2. Jusqu'au pont d'*Ore* seulement.

3. La frontière exactement devait passer par Rimont, Clermont, Mauvezin, Montbrun, Sainte-Croix, Fabas, Cérisols, Plagne, Monclar, Mauran, Martres, Mondavezan, le Fousseret, Montoussin, *Castelnau-Picampo*, Castries, Senarens, Gensac, Aurignac, Agassac, Martiserre, Rustignac, Lagarde, Anan, l'Isle-en-Dodon, *Puymorin*, *Saint-Laurens*, Montesquieu, Guitaut, Boulogne, *Blajean*, Thermes, Chélan, Castetnau, Guizerix, Larroque, Campuzan, Monlong, Lannemezan, Labarthe.

Digitized by Google

Toulouse réclama le Fousseret. Désireux d'éviter toute complication, les commissaires ne voulurent pas discuter : tout ce que demandèrent Tarbes et Auch, ils l'accordèrent et, pour le Fousseret, s'en remirent au Comité de constitution. Seul, le comté de Foix ne donna pas son adhésion « *parce qu'il était en discrétion avec les autres provinces qui l'avoisinent* ». Il s'obstinait toujours à demander le Couserans : les commissaires répondirent (le 28 novembre 1789) que ce serait exposer le pays à des troubles, bouleverser la formation de plusieurs départements et qu'il fallait en finir avec « *ce travail fastidieux* ». Pas d'union possible. Foix est endetté et « *le Couserans ne veut pas l'aider après s'être libéré lui-même : qu'il aille au Roussillon faute du Languedoc* ».

Mais le Couserans et le Comminges ne tardèrent pas à se diviser. Les députés du Couserans voulaient que le chef-lieu alternât[1] entre Saint-Girons et Saint-Gaudens. La rupture n'éclata point tout de suite. Le 23 décembre ils protestent encore contre les prétentions du pays de Foix qui maintenant ne réclame que la vallée de Massat. Quand le bruit s'en est répandu, le peuple très surexcité a paru capable de se porter aux extrémités ; « *nouveau motif d'accorder ce qu'on demande* ». Le 27, dans des termes un peu secs, ils rappellent que s'ils ont accepté le département de Comminges, ils ont toujours espéré que leur ville partagerait avec Saint-Gaudens l'honneur d'en être le chef-lieu. Saint-Girons avec Saint-Lizier est aussi important et pas moins central que la capitale du Nébouzan. Cette querelle fut fatale, elle rendit possible un rapprochement avec le pays de Foix. Le 18 janvier 1790, l'accord était conclu entre les députés du Couserans et leurs anciens ennemis, avec cette clause que les dettes seraient à la charge de qui les avait contractées. Saint-Girons n'a pas voulu obéir à Saint-Gaudens : dès lors tout est

1. Ce système d'alternance fut adopté provisoirement en plusieurs endroits et ne fut supprimé que le 11 septembre 1791.

Digitized by Google

changé, le travail préliminaire devient inutile. Privé du Couserans, le Comminges ne saurait former un département et la dislocation a lieu. La Bigorre prend les Quatre-Vallées. Le Languedoc, malgré les traditions et les coutumes différentes, absorbe le Comminges et le Nébouzan : du vœu des populations naguère allégué, on ne tient nul compte. Le 15 janvier 1790, l'Assemblée avait fixé à 83 le nombre des départements que des décrets particuliers érigèrent successivement. La Haute-Garonne fut organisée le 23 janvier, le Gers le 28, l'Ariège le 27, les Hautes-Pyrénées le 4 février. Le 26 février, le travail terminé, un décret général fut rendu, confirmé le 4 mars par les lettres patentes du roi.

Grande fut la déception. Mais, soit ignorance ou naïveté, soit difficulté d'être sûrement informés, les habitants du Comminges crurent d'abord ces arrangements provisoires. Vers le mois d'avril, le bruit se répandit que la nouvelle organisation devait s'étendre à l'administration ecclésiastique et que le pays n'aurait ni diocèse ni département. A cette date le pays n'accepte pas encore son sort et espère toujours qu'on reviendra sur les décrets. En défendant l'évêché on redemande le département. Les citoyens actifs de Saint-Gaudens rappellent l'heureux temps où leur ville « *était un centre d'administration où tout venait de la région et qui traitait directement avec le pouvoir central* ». Cela n'aurait pas changé si elle était devenue chef-lieu de département au lieu d'être assujettie à un centre si différent d'intérêts et d'habitudes. Le pays perd sa justice royale, son privilège du sel[1], son commerce. Saint-Gaudens, qui seule a payé une contribution patriotique de 40,000 livres, méritait mieux. Leur cité chef-lieu de district? ce n'est pas assez, ils demandent le département, « *et au pis aller que Saint-Gaudens soit un départe-*

1. Le pays de Comminges s'était racheté de la gabelle.

Digitized by Google

ment sans districts »[1]. De la part de la commune, mêmes récriminations. Le maire Tatareau regrette que le département par une fatalité inattendue leur ait été enlevé. Le procureur-syndic déclare qu'on s'est trompé. Et « *cette erreur ne pouvant qu'être l'effet de l'ignorance des localités, est trop saillante néanmoins pour n'être pas aperçue au premier coup d'œil et corrigée d'après la seule inspection de la carte, puisque le département de la Haute-Garonne, tel qu'il a été arrêté* provisoirement, *formerait une espèce de bande remarquable par l'irrégularité de ses confronts et prolongée sur le cours de la rivière pendant quarante-sept ou quarante-huit lieues, sur trois, quatre, cinq ou six de largeur seulement. D'autre part, Tarbes est trop près de Pau et trop loin de Toulouse : ni superficie, ni population, ni contribution* ». Ces paroles pleines de bon sens avaient le tort de venir trop tard. La milice fit entendre aussi sa plainte et sans détours reprocha au Couserans sa malheureuse défection. Mais le décret de l'Assemblée n'était nullement provisoire, et le département de la Haute-Garonne, si bizarrement découpé qu'il fût, ne devait plus subir de changements.

Les montagnards ont la résignation difficile. Saint-Gaudens ne perdit pas tout espoir, et en attendant l'occasion favorable, dans ce département étranger auquel on le rattachait, il voulut commander et non pas obéir. Quand les citoyens actifs se réunirent à Toulouse (8 à 22 août) pour élire les administrateurs du département, par 538 voix sur 740, Tatareau, maire de Saint-Gaudens, fut élu président de l'assemblée. Au sein même du conseil départemental, le chiffre étendu de sa population active et une campagne ardente menée par l'évêque Antoine d'Osmond et l'avocat Jamme, assurèrent au district de Saint-Gaudens une nombreuse représentation[2]. Il se ven-

1. Arch. nat. D xix 26, liasse 402. Sauf indication contraire, tous nos documents seront désormais puisés à cette source.

2. V. *Revue des Pyrénées*, mars-avril 1899 : Connac, La *Révolution à Toulouse*, p. 161-162.

Digitized by Google

geait ainsi de son indépendance perdue, et perdue à jamais.

Faut-il le regretter? Un département pyrénéen avec Saint-Gaudens pour capitale aurait-il mieux valu? Le patriotisme local et l'amour-propre des montagnards y ont peut-être plus perdu que les véritables intérêts du pays. Pauvre département et pauvre capitale ! — Mais au moins Saint-Gaudens était bien central, et puis il aurait augmenté. — En est-on bien sûr? Résidence de l'évêque, du préfet, du trésorier-payeur, etc., la ville compterait, c'est certain, une armée plus nombreuse de bureaucrates et d'employés. Mais à cela près, — et ce n'est pas beaucoup, — elle serait demeurée ce que nous la voyons aujourd'hui. Car justement Saint-Gaudens n'est pas un centre industriel et commercial, et ce n'est pas la présence d'un préfet qui pouvait assurer sa prospérité.

Assez loin de Toulouse, la ville est trop près des Pyrénées. De sa situation sur la Garonne elle ne tire aucun avantage; tout près s'est établi Montrejeau, qui arrête au passage les produits de la haute vallée du fleuve et du pays de Neste. Elle ne peut se dédommager du côté de la plaine: les produits d'une vallée, pas plus que le fleuve qui l'arrose, n'ont l'habitude de remonter. Le nord du pays, c'est-à-dire les cantons de Boulogne, Aurignac, l'Isle-en-Dodon, appartiennent à une autre région géographique et tournent le dos à Saint-Gaudens, dont les coupe une série de vallées profondes. Toulouse bien plus éloigné est plus facile à atteindre. Que ces régions soient traversées par une ligne de chemin de fer, — le moment est proche, — et leurs habitants n'iront plus à Saint-Gaudens que pour voir les juges ou le sous-préfet. La capitale du Nébouzan n'aura plus pour elle que ses environs immédiats et le canton d'Aspet. Le département de Comminges-Couserans eût été plus pauvre encore que ses voisins l'Ariège et les Hautes-Pyrénées, car il ne possédait ni les mines de l'un, ni les stations thermales si nombreuses de l'autre. Notre pays a bien plus sujet

Digitized by Google

d'accuser la nature et la géographie que les hommes de la Révolution; et, en tout cas, parmi ceux-ci, il n'y a de coupables que les députés du Couserans.

*
* *

Dans la région des Pyrénées Centrales qui nous occupe, les évêchés étaient nombreux. Saint-Lizier, Rieux, Saint-Bertrand, Lombez étaient les chefs-lieux de quatre diocèses trop voisins pour être bien étendus. Le plus important était celui de Comminges. Le comté et le diocèse de Comminges ne concordaient pas entièrement. Si l'évêque de Rieux, au nord-est, étendait son autorité sur une partie du Comminges, l'évêque de Saint-Bertrand avait pour se dédommager trente-cinq paroisses aranaises, le Nébouzan, une partie du pays de Rivière-Verdun, les vallées de Barousse et de Neste. Au total, cela faisait 435 paroisses. Dans un pays montagneux, disparate et sans moyens de communication, c'était bien assez. Le diocèse était pauvre, mais l'évêque était riche. L'Almanach[1] royal porte son revenu à 35,000 livres, chiffre bien au-dessous de la vérité. Un mémoire[2], présenté à l'Assemblée du clergé de 1785 et destiné à l'apitoyer, nous donne le joli chiffre de 86,197 livres. Les dimes constituaient la principale source de revenu. Les fruits en étaient réunis dans deux greniers, au château d'Alan et à Montrejeau. Le grenier de Montrejeau recevait plus de seigle et de « carron » que de froment. En moyenne les dîmes produisaient 32,641 livres; les baux donnaient 91,852. En ajoutant les lods et ventes et la dime du foin et la dime du vin peu productives, on obtient le revenu brut de 127,230 livres. Mais il fallait pour le percevoir 1850 livres, il était grevé de pensions et de rentes (10,000 livres), on devait servir aux curés la portion congrue, payer les décimes (9,330 livres), fournir aux dépen-

1. Les chiffres de l'Almanach royal sont généralement à doubler. Voir l'abbé Sicard: *Les évêques avant la Revolution*, p. 111-113. — Taine, *Ancien régime*, p. 538-540.

2. Arch. nat. T. 792.

Digitized by Google

ses de la cathédrale, prédicateurs de carême et d'avent, chantres et autres services. La somme totale des dépenses était de 41,043 livres.

Presque toujours, les évêques de l'ancien régime jouissaient, comme abbés commendataires, des revenus de quelque abbaye. Le dernier évêque de Saint-Bertrand était abbé de Beaugency. Aussi, dans un pays si pauvre, sa fortune était-elle considérable. Les petits curés congruistes devaient trouver la distance bien grande d'eux à leur évêque, et aux élections de 1789 ce n'est pas lui qu'ils élurent. Les deux députés ecclésiastiques furent deux curés, celui de Muret, Tornus, et celui de l'Isle-en-Dodon, Lasmartres.

Le pays était religieux, mais ses habitants, jadis comme aujourd'hui, étaient volontiers indociles à l'égard du clergé et trouvaient que les curés sont toujours assez riches. Nulle part peut-être les dimes ne furent plus attaquées, et bien avant 1789. Le même mémoire déjà cité nous apprend que la dime n'est plus payée. Le mouvement de refus commence en 1779, s'accentue les années suivantes, et en 1782 le déficit est de 17,000 livres. L'Assemblée du clergé en recula le payement jusqu'en 1785, bien inutilement, car ce fut la même obstination. Trois termes étaient dus (51,000 livres), et l'on demandait prorogation jusqu'en 1790. Le malin paysan ne croyait pas si bien faire: en 1790 les dimes étaient supprimées. Tous ces refus entrainaient des procès. Il y en a 122 en 1785. Le chapitre a perdu 35,000 livres, et les prébendes, de 1,300 à 1,400 livres sont tombées à 400. Les curés ont peine à vivre, et tous se hâtent d'opter pour la portion congrue, ce qui charge fort les décimateurs toujours enviés et désormais très gênés.

Le clergé ne faisait pourtant pas mauvais usage de sa fortune, et les paroisses elles-mêmes tout à l'heure nous énuméreront ses bienfaits et ses fondations charitables. Mais à cette époque les ecclésiastiques, sinon la religion, commençaient à perdre du crédit.

Digitized by Google

A la veille de la Révolution, le diocèse de Comminges avait à sa tête un prélat qui nous semble bien représenter le haut clergé de cette époque. Antoine, baron d'Osmond, né en 1754, fut d'abord vicaire général de l'archevêque de Toulouse, de Brienne. Il fut sacré évêque de Saint-Bertrand le 1er mai 1785, pour succéder à son oncle d'Osmond de Médavy[1]. Celui-ci, sans qu'il ait laissé la réputation d'un mauvais évêque, figurait parmi les prélats légers, galants et peu scrupuleux du XVIIIe siècle.

Du moins Talleyrand nous le montre en assez triste compagnie et dans un milieu peu édifiant[2]. « La maison de Madame de Montesson, qui se tenait tout à l'extrémité de la décence, était singulièrement agréable. Pour amuser M. le duc d'Orléans, Madame de Montesson faisait jouer par sa société quelques pièces qu'elle savait devoir lui plaire ; et pour, non pas l'amuser, mais l'intéresser davantage, elle en avait elle-même composé plusieurs. Sur son théâtre il y avait, pour le clergé un peu dissipé, une loge dans laquelle M. l'archevêque de Toulouse, M. l'évêque de Rodez, M. l'archevêque de Narbonne, M. l'évêque de Comminges m'avaient fait admettre. » Ni cet oncle *un peu dissipé*, ni Mgr de Brienne dont on a dit *qu'il aimait peu les moines et beaucoup les dames*, ne pouvaient inspirer à Antoine d'Osmond des principes bien rigides. Quoique son évêché lui rapportât plus de 86,000 livres et son abbaye 4,000[3] ou plutôt 8,000, il était peu exact à payer ses fournisseurs. Le 26 août 1790[4], Tibille, marchand de draps aux « Deux-Moines », ayant grand besoin d'argent, lui réclame une note de 3,972 livres. Le dernier arrêté est du 19 janvier 1787. Assez soigneux de sa personne, il fait, le 28 décembre 1790[5], chez un parfumeur, une commande de 77 livres 8 sols en pommade, poudre, miel d'Angleterre,

1. Né en 1723, évêque de Comminges de 1761 à 1785.
2. Talleyrand, *Mémoires*. I. p. 49.
3. Chiffre de l'Almanach royal, à doubler.
4. Arch. nat. T. 792.
5. — —

Digitized by Google

éponges fines. Ne faisant pas partie de l'Assemblée et bientôt privé de son évêché, il a des loisirs. Il se déplace souvent et nous le trouvons tantôt à Saint-Gaudens, tantôt à Beaugency, à Paris, à Toulouse. Le 29 juin 1791, il part pour Bagnères-de-Bigorre avec un passe-port du maire de Saint-Gaudens,[1] et y reste jusqu'à la mi-octobre. D'octobre 1791 au mois de mars 1792, il est à Toulouse[2]. Muni d'un certificat de civisme délivré par le maire de Toulouse, il vient à Paris en passant par Saint-Gaudens, Bordeaux, Beaugency. Il émigre assez tard et on le retrouve en Espagne, en Angleterre. En 1801, il se démet de son siège, et l'année suivante il est nommé évêque de Nancy. Plus tard, en 1810, Napoléon l'envoya gouverner le diocèse de Florence, mais le pape refusa l'institution par un bref du 2 décembre 1810,[3] invoquant les décisions du deuxième concile de Lyon et celles du concile de Trente. Le chapitre déféra aux ordres du pape. Voilà la ville dans le trouble. Florence était alors gouvernée par Élisa Bonaparte qui n'aimait guère le clergé et le traitait avec le sans-façon napoléonien. Si Napoléon lui envoya d'Osmond, c'est qu'il le jugeait courtisan soumis et point trop sévère. Les chanoines lui refusant l'accès du palais archiépiscopal, l'ancien évêque de Comminges s'en alla vivre chez le prince Félix. Le prince Félix est le mari d'Élisa, qui ne s'en embarrasse guère. Elle l'avait logé en un quartier éloigné et paisible, dans un petit palais de garçon « où l'excellent homme ne s'ennuya guère ». Là vécut aussi d'Osmond, « faisant bonne chère, hantant les bals et la comédie. Les ouailles se persuadèrent que les bénédictions de ce pasteur étrange donnaient l'excommunication et tournèrent le dos à ses signes de croix. L'archevêque fumait souvent en plein air, sur une terrasse du palais ; quand il apercevait, en carrosse ou à une

1. Signalement : taille moyenne, teint brun, cheveux châtains et fournis, bouche moyenne ; signes : 38 ans, 5 pieds 6 pouces, front large, visage long.

2. Nous avons vu plus haut ce qu'il faisait à Toulouse.

3. *Mémoires de Talleyrand*, II. p. 76, note de l'éditeur.

Digitized by Google

fenêtre du palais d'en face, une aristocratique paroissienne, il déposait sa pipe et coupait l'air d'une bénédiction bouffonne »[1]. Le prélat dix-huitième siècle reparaissait, oubliant la persécution, l'exil et tant de terribles leçons. En 1814, il reprit son siège de Nancy et l'occupa assez dignement jusqu'en 1823. Un ecclésiastique de son diocèse, l'abbé Guillaume[2], lui a consacré une insignifiante biographie, d'où il ressort tout au moins qu'Antoine d'Osmond était très bon et fort conciliant. Et ceci nous persuade que s'il manqua parfois de dignité ce fut plutôt par faiblesse de caractère que par légèreté véritable.

Il nous a paru utile de rassembler les quelques traits épars qui peuvent faire connaître le dernier évêque de Comminges mieux que les éloges obligés que lui décernèrent les citoyens de Saint-Gaudens. L'évêque et surtout l'évêché furent sincèrement regrettés. Pour prévenir cette perte, justement émus, les citoyens actifs de Saint-Gaudens se réunirent le 2 avril 1790 et rédigèrent une pétition[4] à l'Assemblée nationale. — Ils protestent contre la suppression de l'évêché, du chapitre, du séminaire, du collège et de trois maisons religieuses, dont une pour « l'éducation des jeunes demoiselles ». Mais les plaintes s'égarent, et l'on retombe dans la question politique qu'on ne voulait pas croire résolue. Le 4 avril, la pétition est portée à la municipalité. Tatareau, maire, prend la parole. Il faut conserver, dit-il, cet évêché « *qui dans tous les temps n'a pas moins contribué au bien général du pays qu'à l'avantage particulier de cette ville* ». Puis il allègue l'ancienneté de l'évêché qui le rend « *si précieux* », la splendeur du culte divin, la discipline ecclésiastique, l'intérêt de la religion « *qui nous a été transmise par nos*

1. Emile Gelhart. *Journal des Débats*, 12 novembre 1900, d'après Rodonachi. *Élisa Napoléon en Italie*. Paris. Flammarion, 1900.

2. Vie de Mgr d'Osmond, par l'abbé Guillaume. Nancy, 1862.

3. Que nos lecteurs ne soient pas trop scandalisés des détails que nous avons fournis sur Mgr d'Osmond. Qu'ils se rappellent plutôt les mœurs générales du temps qui expliquent, si elles ne les excusent pas, les allures mondaines du prélat.

4. Arch. nat. D xix, 26, l. 402.

Digitized by Google

pères ». Il est important de conserver tant d'établissements de la cité qui n'auraient plus de raison d'être et dont l'existence pourra consoler des pertes éprouvées si Saint-Gaudens n'est pas chef-lieu de département. Il faut conserver enfin « *un prélat qui par ses vertus comme par ses talents a les plus grands droits à notre vénération et à notre amour* ». Le discours du procureur-syndic est plus amer et presque violent. Il regrette vivement le département, mais perdre l'évêché « c'est la ruine ». L'évêque par ses vertus faisait *l'honneur de l'épiscopat:* le maintien de l'évêché est nécessaire au bien de la religion. Et qu'on ne dise pas que ce sera une exception : n'a-t-on pas dérogé déjà, pour leur détriment, au décret qui veut que chaque département n'ait que neuf lieues de rayon? 435 paroisses, c'est bien assez pour un évêque; et puis l'administration spirituelle a besoin d'être plus près que la temporelle. Dans « *ces contrées religieuses* », l'absence de l'évêque sera désastreuse. Que fera-t-on des 35 paroisses aranaises? Impossible de les réunir à n'importe quel autre évêché français ou espagnol. Le procureur-syndic ajoutait: « *Que si les jeunes ecclésiastiques du Comminges étaient appelés par le cours de leurs études dans une ville grande, riche, située comme celle de Toulouse, ils ne rapporteraient dans leur patrie qu'un dégoût marqué pour les montagnes souvent couvertes de neige dans lesquelles le service est extrêmement pénible, et laisseraient bientôt leurs habitants sans secours spirituels en désertant un pays âpre et sauvage dont l'habitude seule peut rendre l'habitation possible* ».

Délibération et pétition furent imprimées, et le maire les envoya au roi, au président de l'assemblée et à M. Pégot, député du Nébouzan. Une délégation alla saluer l'évêque et l'assurer des bons sentiments de ses plus distingués diocésains.

Tout le pays fut invité à pétitionner. Pendant le mois d'avril, des feuilles circulèrent dans les paroisses et se couvrirent de signatures. La plupart reproduisent le texte

Digitized by Google

imprimé de la pétition, quelques-unes ajoutent une note particulière. La Barousse[1], toujours ardente, fait craindre une révolte *dont déjà on entend les rumeurs*, et, toujours pratique aussi, redoute « *le défaut de consommation qui va s'ensuivre* ». Cassagnabère dit qu'il faut retenir le val d'Aran uni au Comminges pour la spiritualité et qui ne pourrait se faire aux mœurs de la plaine. Il n'est que trop porté à se séparer, et déjà il a fait des tentatives. On ajoute qu'il serait impolitique et *peut-être dangereux* de supprimer le jubilé de Saint-Bertrand. — Mais le jubilé devait survivre au diocèse. — Loures parle de mécontentement et de murmures et allègue les secours abondants « *en argent et en farine* » du chapitre. Le maire quelque peu clerc prononce un discours et rappelle la générosité de l'évêque et du chapitre qui, quelques années auparavant, dans une épizootie, avaient contracté un emprunt pour venir en aide aux malheureux. La religion, le clergé et les fidèles perdront beaucoup à l'éloignement du séminaire et de l'évêque. C'est au chapitre de Saint-Bertrand qu'on doit la petite instruction que les enfants du voisinage vont puiser dans un collège entretenu par lui, et un hôpital qui secourt les malades à domicile quand ils ne veulent pas s'y réfugier. Et la municipalité déclare que supprimer l'évêché ce serait priver le pays « de bien-être, de consolation et de lumières ». Aspet insiste sur l'instruction qu'on allait chercher à Saint-Gaudens.

Tout ce mouvement fut inutile. L'évêché de Comminges était condamné à disparaître et il fut supprimé. Quelques-uns des inconvénients que le procureur-syndic prévoyait se sont réalisés : l'archevêque de Toulouse est bien éloigné, et combien de montagnards qui ne l'ont aperçu qu'une fois en leur vie, au jour de leur confirmation ; les prêtres nés dans la montagne ne la quittent ni ne la méprisent, mais peut-être un peu d'envie parfois

1. Voir sur la Barousse, la monographie publiée par M. Couget dans le tome XI (1886) de la *Revue de Comminges*.

Digitized by Google

vient-elle les mordre au cœur pour leurs confrères de la plaine, pas plus intelligents, moins travailleurs et mieux placés. S'il n'y a plus un diocèse de Comminges, il y a presque encore un clergé commingeois, fidèle et dévoué à l'archevêque de Toulouse, fier et heureux cependant de sa trempe particulière et de sa demi-indépendance.

Célestin Espénan.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1]*)*

Section IV. — La Viguerie ecclésiastique

J'ai déjà fait remarquer que tous les lieux de la Viguerie de Mauvézin, sans aucune exception, firent toujours partie de l'ancien Diocèse de Bigorre ou de Tarbe, soit comme Parroisses, soit comme Annexes, et j'ai donné ce fait comme une preuve irrécusable qu'ils étaient de pays bigourdan. Comme il a été négligé par les uns, inaperçu ou dédaigné par les autres, tandis qu'il me semble de haute importance, on me permettra d'y revenir.

On ne conteste plus aujourd'hui que la Novempopulanie et le Pays Toulousain n'aient été évangélisés par saint Saturnin ou Sernin, dès le premier siècle de notre Ère. Il est sûr que ce grand Apôtre constitua des Évêques à mesure du progrès de sa prédication ; mais l'organisation ecclésiastique, entravée par les persécutions incessantes des premiers siècles, ne fut vraiment établie que du temps de l'Empereur Constantin, quand s'étant lui-même converti, l'exercice du Culte chrétien devint libre et public.

C'est alors que furent définitivement institués les Diocèses ; et de même qu'il y a cent ans, lors du rétablissement du Culte, on les modela, à part quelques rares exceptions, sur les divisions territoriales de création récente appelées *départements ;* pareillement ils furent modelés ou calqués, au commencement du IVe siècle, sur ce qu'on appelait les *Cités*, en entendant par le nom de *cité* tout le pays occupé par un peuple distinct.

Il y eut donc un Diocèse par chaque Cité et sous les mêmes limites ; et

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, 1900 et 1er trimestres. 1901.

Digitized by Google

il n'y eut qu'un seul Évêque par Diocèse. Ainsi furent institués, dans la Novempopulanie, les Diocèses de Couzérans, de Cominge, de Tarbe, de Lescar, d'Acqs, d'Éauze, de Lectoure, de Bazas et autres, dans autant de cités et de peuples distincts entr'eux.

Le point important que je viens d'exposer en quelques mots a été traité à fond par le savant MARCA, dans son *Histoire de Béarn*, pages 20 à 60. La même question a occupé Julien SACAZE, qui l'a résolue dans le même sens que lui, et peut-être en s'inspirant des pages précitées, dans une Note de la p. 76 de l'*Histoire de Cominge* d'Armand MARRAST.

Mais, arrivons à l'objet de cette section.

Tandis que les siècles, dans leur cours, firent subir de cruelles pertes au territoire du Pays de Bigorre, ils ne changèrent rien aux limites du Diocèse, qui, au moment de sa suppression par les Barbares civilisés que l'on sait, étaient toujours les mêmes qu'à l'origine, comme un exemple remarquable de la stabilité des institutions de l'Eglise. Le *Pays de Montanérés*, celui de *Rivière Basse*, celui des *Affites*, la *Viguerie de Mauvézin*, les villes de *Saint-Sever*, de *Pontacq*, etc., avaient été détachés de la Bigorre par la violence ou par d'autres moyens, mais le lien ecclésiastique, qui réunissait les membres au corps, et qui témoignait d'une origine commune, n'avait pu être rompu, et la Viguerie de Mauvézin, ainsi que les autres, continua d'être de l'Evêché de Tarbe.

Le Diocèse fut divisé, dans des temps fort anciens, en huit *Archidiaconés*, et chacun de ceux-ci en *Archiprêtrés*. L'Archiprêtre avait juridiction et surveillance sur un certain nombre de Curés.

La Viguerie était comprise partie dans l'*Archidiaconé de Rustan* (ou Pays de l'Arros), et partie dans l'*Archidiaconé de La Barte* (ou Pays des Bois). Les lieux qui étaient du premier, étaient répartis entre les trois Archiprêtrés de *Campistrous*, de *Cieutat* et de *Tournay ;* et ceux qui étaient du dernier, entre les deux Archiprêtrés de *Banios* et de *Bourg*. Voici cette répartition telle qu'elle était au XVIII^e^ siècle ; les Annexes sont imprimées en italiques et entre parenthèses à la suite des Parroisses.

Dans l'Archiprêtré de Campistrous étaient : Bégole *(Sarrabeyrouze)*, Lanaméza, et Lutillous *(La Grange) ;*

Dans l'Archiprêtré de Cieutat : Artigami, Capber, Castillon *(Bétas)*, Chèla-Dessus *(Spou)*, Ciéoutat, Maoubézi et Poumarous ;

Dans l'Archiprêtré de Tournay : Gourgue *(Péré) ;*

Dans l'Archiprêtré de Banios : Argelès *(Uzer)*, Banios *(Asque* et *Bulan)*, Escots, Escounets *(Fréchendets)*, Espieilh, Liès *(Cazarilh)*, Marsan ;

Digitized by Google

Et dans celui de Bourg : Avézac *(Fitte* et *Prat),* Batsèra *(Espéch),* Benquè *(Tilhouze),* Bounamazou *(Moulèra),* Bourg *(Sarlabous),* et Lomné *(Laborde),* et *Labastide* Annexe d'Esparros.

Ce serait ici le lieu de parler de la célèbre Abbaye bénédictine de l'Escala Dieu, sise au bord de l'Arros, entre Gourgue et Benqué. Je renvoie le lecteur à la belle Monographie qu'en a donnée M. de Lagrèze dans son *Histoire Religieuse de la Bigorre,* p. 317. Il suffit de dire que l'Abbé entrait aux Etats de Nébouzan, qu'il était patron de plusieurs Églises de la Viguerie, seigneur d'Artigami, etc.

Je termine ces détails sur la Viguerie, non qu'il n'en reste encore beaucoup d'intéressans, en rappelant que la Justice y était exercée par le Viguier jusqu'à l'annexion, et ensuite, par le Juge Mage de Nébouzan, qui allait tenir ses audiences à Mauvézin.

CHAPITRE XIV

Mathieu, Comte de Foix, Vicomte de Castelbou et de Béarn de Tursan, Marsan, Gabardan et Nébouzan, etc., de 1390 à 1398

Mathieu, Vicomte de Castelbou, succéda au Comte Gastou-Fébus, comme son plus proche parent.

En quoi consistait la Vicomté de Castelbou ? Comment Mathieu se rattachait-il à la maison comtale de Foix ? Voilà deux questions auxquelles il convient de répondre nettement, sinon brièvement, avant d'aller plus loin.

La Vicomté de Castelbou

Des auteurs, trompés par la ressemblance de nom, ont cru que la *Vicomté de Castelbou* dont il s'agit ici était la même que celle de *Castelloubou* (ou *Castet-lou-Bou)* sise au Pays de Labéda, dans la Vallée du Gave, en amont de Lourde, dans les Montagnes de la Bigorre. C'est une erreur. La Vicomté de Castelbou était de l'autre côté des Monts, dans le Diocèse d'Urgel et la Province de Catalogne ; *Castebo* ou *Castelbou* était sa capitale. Et cette Vicomté était bien distincte de la *Cerdagne* avec laquelle on l'a parfois confondue, comme il est arrivé aux auteurs de

Digitized by Google

la grande *Histoire de Languedoc*, t. VI^e^, pp. 702 et 807, où on lit : *Vicomté de Castelbou* ou de *Cerdagne*.

« Le territoire d'Urgel, dit Marca, est environné de tous côtés par la Vicomté de Castelbou, à l'extrémité de laquelle s'ouvrent les passages des Montagnes vers la Catalogne, au Pont d'Oliana et au col de Margou ». MARCA, *Hispanica,* sive *Limes hispanica*, p. 12.)

Ceux qui seraient curieux de détails complets sur la géographie de cette seigneurie, les trouveront dans une excellente Note de feu J.-F. BLADÉ, insérée dans l'*Histoire de Languedoc, éd. Privat, t. VII^e^, Notes, p. 282.*

Les Vicomtes de Castelbou

Quelle était l'origine de la Vicomté de Castelbou et comment entra-t-elle dans le Domaine des Comtes de Foix ?

Borrel, Comte de Barcelone, fit donation en faveur de *Guillaume* et de *Sancia,* mariés, de plusieurs alleux situés dans le Comté d'Urgel et la Vallée de Castelbou, par une Charte du 8 Octobre de la troisième année du règne de *Hugues-le-Grand*, Roi ou Duc de France (990) : ainsi fut constituée la Vicomté, Guillaume en fut le premier Vicomte.

La lignée directe de ce seigneur s'éteignit au commencement du XIII^e^ siècle en la personne du Vicomte *Arnaout*, dont la fille et héritière, nommée *Esclarmonde* par les uns, *Ermessinde* par les autres, épousa, en 1202, *Rogé-Bernat* dit le *Grand,* Comte de Foix. A la mort d'Arnaout, qui arriva en 1226, sa Vicomté fut réunie au Domaine de la Maison de Foix. Ermessinde mourut en 1229 (MARCA, p. 759).

Les trois descendans et successeurs immédiats de Rogé-Bernat possédèrent, comme lui, le Comté de Foix et la Vicomté de Castelbou, savoir : en 1241, *Rogé* IV ; en 1265, Rogé-Bernat III^e^ du nom, comme Comte de Foix, II^e^ comme Vicomte de Castelbou, qui, en l'an 1270 devint seigneur de Nébouzan et de Saint-Gaudens, et en 1290, Vicomte de Béarn, du chef de Margalida de Moncade, sa femme ; et en 1302, Gastou I^er^, qui fut Comte de Foix, Vicomte de Castelbou et de Béarn, et seigneur titulaire de la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens.

A la mort de ce dernier en 1315, son fils aîné lui succéda aux Comté de Foix, Vicomté de Béarn et Seigneurie de Nébouzan, sous le nom de Gastou II, tandis que *Rogé-Bernat,* son second fils, eut en apanage la Vicomté de Castelbou, et ses droits sur la Viguerie de Mauvézin ; et que *Robert,* le 3^e^, entra dans les Ordres Sacrés et devint Evêque de Lavaur.

Ce Rogé-Bernat fut le chef de la Branche de Foix Castelbou. De sa

Digitized by Google

femme *Constance de Lune,* qu'il épousa en 1328, il eut un fils nommé *Rogé-Bernat,* comme lui, qui fut le 4e Vicomte de son nom, et à qui fut fait le don de Mauvézin.

Faget de Baure narre qu'au mépris des liens de famille, Rogé-Bernat IV avait pris parti pour le Comte Jean II d'Armagnac, dans la querelle de celui-ci contre Gastou-Fébus, Comte de Foix, et qu'ayant été fait prisonnier dans le combat de Launac près de l'Isle-Jourdain[1] (le 3 Décembre 1362), Gastou-Fébus ne lui rendit la liberté qu'au bout de huit mois et au prix d'une rançon de 40.000 livres. Mais, en cela l'historien béarnais a fait erreur, et il est certain, au contraire, que le Vicomte de Castelbou combattit bravement aux côtés de son illustre parent.

On a vu ci-devant comment en 1373 la Viguerie de Mauvézin lui fut confisquée par le Duc d'Anjou ; on verra plus loin comment ce même Duc le dédommagea en 1374 par le don de la Châtellenie de Sauveterre.

De Géraude de Navailles, sa femme, il eut deux enfans : 1° *Mathieu,* qui était Vicomte de Castelbou au mois d'Août 1390, et 2° *Izabet,* qui épousa *Archambaud de Grailly,* Captal de Buch et de Puch-Paoli, Vicomte de Bénauges et de Castillon.

Avec les explications qui précèdent, on peut se rendre compte de la parenté de Mathieu de Foix avec Gastou-Fébus et constater qu'il était son petit-neveu, ainsi qu'il est montré par le tableau suivant :

Gastou Ier
Comte de Foix

Gastou II Comte de Foix	Rogé-Bernat III Vicomte de Castelbou
Gastou-Fébus Comte de Foix	Rogé-Bernat IV Vicomte de Castelbou
	Mathieu Vicomte de Castelbou

A Gastou-Fébus qui mourut subitement, on l'a dit plus haut, le 12 Août 1390, Mathieu de Foix, Vicomte de Castelbou, était appelé à succéder, comme son plus proche parent.

Pourquoi ce prénom insolite de *Mathieu,* et non ceux de Rogé-Bernat, qu'avaient portés son père et son aïeul ? C'est qu'il n'était pas l'aîné. Le

1. Souvent on écrit *L'Isle-en-Jourdain,* ce qui est un non-sens, au lieu de *L'Isle-Jourdain,* c'est-à-dire *l'Isle de Jourdain.*

Digitized by Google

premier fils de son père s'appelait Rogé-Bernat, comme la tradition le voulait, et il fut institué héritier le 11 Novembre 1361, par Rogé-Bernat IV partant pour le Pélerinage de la Terre Sainte ; mais étant mort prématurément, et sans postérité, Mathieu passa du second rang au premier ; il hérita de leur père commun qui décéda au mois d'Avril 1381.

C'était en 1390 un tout jeune homme de quinze à seize ans, doué des plus belles qualités morales ; il résidait avec sa mère Guiraouta de Navailles, au Château de Castelbou. Accompagné par elle, il se rendit au Château de Foix et y reçut, le 17 Août 1391, l'hommage des principaux Vassaux et des principales Villes du Pays. Et le 30 du même mois, à Saint-Gaudens, toujours assisté de sa mère Guiraouta, il fut reconnu par les Nobles et les Communautés du Nébouzan, qui à ce moment se composait des Châtellenies de Saint-Gaudens, de Saint-Plancat, d'Aulon ou Cassagnabère et de la Viguerie de Mauvézin.

Les États de Béarn, convoqués à Ortès, sans refuser de le reconnaître pour leur Vicomte, jugèrent prudent, avant de recevoir son serment et de lui prêter le leur, de le députer lui-même accompagné de Rogé d'Espagne, Chevalier, vers le Roi Charles VI, dont ils craignaient quelque opposition. Le Roi l'accueillit amicalement, reçut son hommage pour le Comté de Foix et la Vicomté de Nébouzan, et écrivit auxdits Etats en sa faveur. Toutefois, Mathieu ne revint pas en Béarn ; les Génois avaient demandé des secours aux Princes chrétiens contre les Barbaresques de Tunis. Le Duc de Bourbon et le célèbre Amiral Jean de Vienne descendirent en Afrique avec une armée française. Le Comte de Foix, courageux et entreprenant, servit avec deux cents chevaux dans cette expédition. A son retour, il fut reconnu comme souverain de Béarn, par les Etats assemblés à Ortès le 5 Juillet 1393.

Le Comte Mathieu donne Sarramédan à Sans-Gassio d'Aure
(1391)

Un des premiers Actes de Mathieu, après son avènement, mérite d'être rappelé avec quelque détail, parce qu'il concerne une localité du Nébouzan primitif, et surtout parce qu'il témoigne du respect du jeune Comte pour la mémoire de son illustre prédécesseur.

Sans-Gassio d'Aure, fils et successeur de Géraud d'Aure, qui vendit le Château de Lanaméza au Comte Fébus en 1345, était vassal du Comte de Cominge pour ses Seigneuries de Montauban et de Sales de Luchon ; mais ses relations de famille et ses sympathies personnelles en avaient fait un partisan des plus dévoués du Comte de Foix Gastou-Fébus. Or, la

Digitized by Google

guerre s'étant rallumée entre les deux Comtes, Sans-Gassio, trop bon et trop loyal Chevalier pour combattre contre son suzerain, se rappelant d'ailleurs ces paroles de nos Saints Livres : « Nul ne peut servir deux maîtres, » se démit et dépouilla des Seigneuries de Montauban et de Sales entre les mains du Comte de Cominge ; mais d'autre part, Gastou-Fébus lui fit promesse verbale de le dédommager, lui et ses héritiers, par le don de la Seigneurie haute et basse de Sarramédan en Nébouzan ; plus de la rente annuelle de trois charges et demi de froment qu'il y percevait, des droits sur le même lieu confisqués sur le fils d'Aymerigou de Bignat, et enfin d'une rente annuelle de cent livres. Mais la mort imprévue et subite du Comte l'empêcha de tenir cette promesse.

C'est pourquoi le Comte Mathieu étant à Navarrenx le 17 Octobre 1391, bien et dûment informé de tout ce dessus, pour dégager la promesse de Gastou-Fébus et récompenser Sans-Gassio de ses services passés et à venir, lui fit donation en forme de toutes les choses qui lui avaient été promises, sauf qu'à la donation de la rente de cent livres il substitua celle de la Seigneurie de la place de Montégut de Nestes, estimée de valeur au moins égale. L'acte en fut dressé devant lui, étant témoins nobles *Huc,* Comte *de Paillars*, *Guiraout de Mauléon*, *Pons de Prades*, et autres Gentilshommes (LARCHER, *Glan., t. XX^e^, p. 72.)*

A son retour d'Afrique, le Comte Mathieu épousa la princesse *Jeanne,* fille unique de *Jean,* Roi d'Aragon, et celui-ci étant décédé peu après (le 19 Mai 1395), il prétendit à sa succession au nom de sa femme. Les Aragonais lui ayant préféré le frère du Roi défunt, Mathieu entreprit au-delà des Monts une expédition armée qui tourna contre lui. Vaincu par son oncle et rival, il se vit confisquer la belle Vicomté de Castelbou et toutes ses autres possessions d'Espagne, par Sentence du 28 Juin 1397. Disons tout de suite que cette Vicomté, qui ne comptait pas moins de quatre-vingts bourgs ou villages, fut rendue à son successeur Archambaud, par Lettres du 5 Juin 1400.

Mathieu survécut peu de temps à ce désastre dont il avait conçu un profond chagrin : il mourut le 5 Août 1398 ; sa jeune femme l'avait précédé dans la tombe.

Il avait trouvé dans l'héritage de son père la Châtellenie de Sauveterre, et c'est lui qui la réunit au Nébouzan, comme il va être dit.

Digitized by Google

CHAPITRE XV

La Châtellenie de Sauveterre et sa réunion au Nébouzan

La Châtellenie de Sauveterre dans l'ancien Cominge, faisait une partie de ce qu'on appelait autrefois et encore aujourd'hui le *Pays d'Arribèra* ou *Pays de Rivière.* C'est pourquoi j'estime qu'avant d'en parler, il convient de donner une idée de ce Pays.

Le Pays de Rivière sur Garonne

Ribèra ou *Arribèra* est un nom gascon qui signifie le bord ou rivage d'un *Riéou* ou *Arriéou*, c'est-à-dire d'un cours d'eau, et, par extension, les plaines et versans de Vallée entre lesquelles il coule. L'Espagnol dit de même, en distinguant, *Ribèra*, et *Rio*. Le Français, *né malin,* confond l'un avec l'autre et les désigne tous les deux par l'unique nom *rivière,* usage absurde auquel je me vois obligé de me conformer, non sans protester de toutes mes forces.

Il existe dans notre Sud-Ouest et en terre gasconne, plusieurs pays du nom de Ribèra : tels sont la *Ribèra du Gave* entre Nay et Pau dans le Béarn ; la *Ribèra Oussa* et la *Ribèra de l'Adour* dans la Bigorre. Ici nous n'avons en vue que la *Ribèra de Garonne,* dans l'ancien Cominge, qui s'étend des deux côtés du fleuve, entre Saint-Bertrahd et Saint Gaudens, en une plaine fertile peuplée de plus de trente beaux et riches villages.

Tout porte à croire que, primitivement, ce Pays fit partie de celui des Convènes, et ensuite du Comté de Cominge. Du temps le plus haut dont on ait mémoire, il appartenait aux Vicomtes de Lomagne qui le tenaient sans doute des Comtes de Cominge, bien qu'on n'ait pas connaissance du lien féodal qui pouvait le rattacher à ces princes.

Vézian IV, Vicomte de Lomagne et d'Auvillars, étant mort sans enfans en 1280, *Philippine de Lomagne,* sa sœur, alors mariée à *Hélie Taleyrand*, fils du Comte de Périgord, hérita du Pays de Ribèra, ainsi que des Vicomtés de Lomagne et d'Aurillars, et en fit donation à son mari l'an 1286.

Le Roi Philippe le Bel en fit l'acquisition dans les premières années du quatorzième siècle, et voici comment : le Comte Hélie Taleyrand, qui

Digitized by Google

n'avait eu que deux filles, dont l'aînée mourut jeune et l'autre se fit religieuse de l'Ordre de Sainte-Claire de Périgueux, le céda au Roi, qui lui donna, en retour, par Lettres datées de Saint-Germain en Laye, au mois de Novembre 1301, les Châteaux de Puynormand, d'Hautmont, de Saint-Astier, d'Estissac et la bastide de Lopinhac ; et par autres Lettres données à Lyon, au mois de Novembre 1305, les seigneuries de Sainte-Livrade, d'Ullac et d'Angeville. Depuis ce temps, le Pays de Rivière demeura uni au Domaine Royal (Voir Dom VAISSETTE, *Géographie, t. III, p. 23, Paris 1755).*

Il faut bien se garder de confondre le Pays de Rivière avec la Jugerie de Rivière : ce sont deux choses très distinctes.

Le Pays de Rivière est ce que j'appelle un *pays naturel,* c'est-à-dire un de territoire et homogène de population ; c'est de lui qu'on vient de parler ; il constitua, dans le vieux temps, l'*Archiprêtré de Rivière*, composé en 1387 des Parroisses et Annexes suivantes :

Mont-Réjau et Ausson, — Sauveterre, — Gège en Sauveterre, — Aruze en Cier de Rivière, — Pointis de Rivière, — Martres de Rivière, et Camon son annexe, — Ardiége, — La Barte de Rivière, — Valentine, — Cier de Rivière, — Encausse et Cabanac, — Bordes et Clarac, — Huos, — Saint-Paul de Neste et Cuguron, — Franqueville et Loudet, — Gourdan et Polignan, — Taillebourg et Ponlat, — Payssous et Régades.

(Revue de Comminges, t. IV, p. 277, année 1888.)

La *Jugerie* ou *Judicature de Rivière,* au point de vue territorial, n'était ni une ni homogène ; elle comprit d'abord partie, puis tout le Pays de Rivière, et elle s'accrût successivement d'un nombre important de lieux situés en dehors de lui : en Bigorre, en Astarac, en Pardiac, en Armagnac, mais, tous, soumis au même Juge que lui.

Dès le temps de Saint Louis, et même avant, les Rois de France s'appliquèrent avec un remarquable esprit de suite à étendre leur autorité dans nos régions. Je ne dirai pas que les guerres contre les Albigeois furent entreprises dans ce but, attendu qu'alors il s'agissait avant tout de défendre la Religion en danger, mais il est certain qu'elles favorisèrent grandement leurs vues politiques. Ces Rois profitèrent merveilleusement de toutes les occasions qui se présentèrent de prendre pied dans le Midi, soit par création de bastides, soit par contrat de paréage avec les Seigneurs locaux, soit par contrat d'échange de Seigneuries, etc. Mais, en tous ces cas, le Roi ne manquait jamais d'imposer la juridictiou du Juge qu'il avait établi dans la bastide de Montréjau[1] en l'an 1272.

1, *Montrejeau*, c'est *Mont Réjaou* ou *Royal*, d'où l'on voit que l'*e* qu'on met habituellement après le *j* n'a pas de raison d'être et qu'il est abusif.

Digitized by Google

C'est par la création de ce Juge que prit naissance la Jugerie de Rivière, qui s'accrût rapidement ; en 1370, on y comptait 11.852 feux, et d'après une liste dressée au XVe siècle, elle ne comprenait pas moins de 125 lieux dont 79 dans le Diocèse de Cominge, 10 dans celui de Lombez, 5 dans celui de Tarbe, 22 dans celui d'Auch et 9 dans celui de Toulouse *(Hist. de Lang. édit. orig. t. IV, col. 303 ; — Ibid., édit. Privat, t. XII, p. 334).*

C'était chose incommode et dispendieuse pour beaucoup de justiciables éloignés de Montréjau, d'avoir à y plaider. C'est pourquoi, tout en maintenant cette bastide comme chef-lieu et siège principal de la Jugerie, les Rois créèrent successivement d'autres sièges de Justice, en sorte que finalement il y en eut jusqu'à dix, qui étaient : *Montréjau* (1272), *Valentine* (1286), *Beaumarchés* (1288), *Saint-Sever de Rustan* (1292) *Marciac* (1298), *Tournay* (1307), *Rieumes* (1317), *Trie* (1321), *Galan* et *Saint-Béat* (créés à une date que j'ignore).

Vers la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire vers le temps de la création de la Jugerie de Rivière, les Rois de France créèrent encore la *Jugerie de Verdun,* ayant son siège à Verdun-sur-Garonne. Longtemps après, on jugea opportun de la réunir à la Jugerie de Rivière, *mais uniquement par rapport aux Finances,* pour en former ce qu'on appelait une *Election,* qui dépendit d'abord de la Généralité de Montauban, puis, à partir de 1716, de la Généralité qui fut alors établie à Auch. On la désigna d'abord sous le nom de *Election des Jugeries de Rivière et de Verdun,* ce qui était un peu long, et puis, par une mauvaise syncope que tout homme instruit se garde d'employer, on l'appela *Election de la Jugerie de Rivière-Verdun,* ce qui fait contre-sens puisque la Jugerie de Verdun ne s'est jamais confondue avec celle de Rivière.

La Châtellenie de Sauveterre de Bercodan

Il est temps d'arriver à la Châtellenie de Sauveterre, dont ces explications préliminaires m'ont un moment détourné, non toutefois sans utilité pour ceux qui tiennent à bien connaître les choses dont on leur parle.

Elle occupait, sur la rive droite de la Garonne, l'angle à peu près droit que ce fleuve fait avec lui-même et dont la pointe est en face de Montréjau. Six Communautés contiguës la composaient, c'étaient : *Sauveterre de Bercodan,* ou *Sauveterre* tout court, *La Bastide de Rivière, Ardiège, Gourdan, La Broquère* et *Barbazan.*

Le Château donnait son nom à la Châtellenie, et la Communauté de Sauveterre présentait alors, comme encore aujourd'hui, cette singularité

Digitized by Google

d'être faite par l'agglomération de onze villages voisins dont aucun ne s'appelle Sauveterre, et qui sont : *Bagen*, le *Barri*, *Boucou*, *Bruncan*, *Garnère*, *Gèze*, *Gasset*, *Ilhan*, *Lézan*, *Loo* et *Restou*.

Quant au nom de *Barcodan* ou *Bercodan*, ajouté comme déterminatif à celui de Sauveterre, j'avoue que j'en ignore le sens.

Le territoire de la Châtellenie était borné au Nord par ceux des lieux de Polignan, Huos, Martres de Rivière, Pointis de Rivière et Valentine ; au Levant, par ceux d'Aspret, Régades et Païssous ; au Midi, par ceux de Malvézie, Génos et Luscan ; au Couchant, par la Garonne, qui le séparait des lieux d'Izaourt, Loures, Saint-Bertrand, Valcabrère, Tibiran et Aventignan.

On peut remarquer que Martres de Rivière et Cier de Rivière, bien qu'étant, l'un entre La Barte et Ardiège, l'autre dans le triangle que font Ardiège, Gourdan et Barbazan, n'étaient point de la Châtellenie. Ces deux villages, avec ceux de Huos, Pointis, Valentine, Montsaunés, Saint-Pé, Saint-Béat, Argut, Melles et Mazérétes, formaient ce qu'on appelait le *Petit Cominge*.

Je ne veux pas oublier de mentionner une curiosité judiciaire de la Châtellenie. Froidour nous apprend en son Mémoire du Nébouzan, que les quatre seigneurs de Barbazan, de Gourdan, d'Ardiège et de La Barte, ensemble ou quelques-uns pour tous, formaient une petite Cour qui était en possession de rendre la Justice pour ces quatre villages et celui de La Broquère ; on les appelait les *Nobles Curiaux de Rivière*, non pas, comme l'a cru Froidour, « parce que ces villages sont situés sur la rivière de Garonne », mais parce qu'anciennement les Curiaux, à ce qu'ils prétendaient, avaient juridiction sur tout le *Pays d'Arribèra*.

On a vu comment, après le Traité de Brétigny, qui avait livré la Bigorre au Roi d'Angleterre, le Vicomte de Castelbou Rogé-Bernat avait mis la Citadelle de Mauvézin à la disposition de ses partisans, et que le Duc d'Anjou l'ayant prise en Juin 1373, la lui avait confisquée et en avait fait don au Comte d'Armagnac, non sans taxer le Vicomte du crime de félonie dans les Lettres de donation, imputation injuste et imméritée à mon avis.

Mais bientôt le Duc revenant à d'autres sentimens, et voulant attacher le Vicomte au parti du Roi son frère, le dédommagea généreusement de sa Viguerie confisquée, en lui donnant, au mois de Juillet 1374, la *Châtellenie de Sauveterre de Barcodan*, au Pays et Jugerie de Rivière, en restituant à sa femme Guiraouta de Navailles une rente de cinq cens livres dont elle avait hérité sur la Recette de Toulouse et qu'on avait cessé de lui payer ; enfin en lui donnant la faculté de battre monnaie blanche et

Digitized by Google

noire dans une de ses Terres qui ne serait dans aucune des trois Sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire.

Tout cela est très nettement expliqué dans les Lettres de donation, dont voici la teneur :

Lettres du Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi en Languedoc, en faveur du Vicomte de Castelbou

« Louis, fils de Roy de France, frère de Monseigneur le Roy et son Lieutenant ès parties de la Langue d'Oc, Duc d'Anjou et de Touraine et Comte de Maine, à tous ceulx, etc. Sçavoir faisons que nous, qui, de tout nostre cuer, desirons à atrayre à la amour, obeissance, feaulté, homage et service de mondit seigneur, personnes puissans, notables et de grand autorité, desquelles il puisse estre honnouré, bien accompagnié et servi, et especialement en ses guerres et contre son adversaire le Roy d'Angleterre, ses enfans et leurs alliez et adherens, et ses autres ennemis, desobeissans et rebelles, tant de la Duché de Guienne comme d'ailleurs ; et afin que nostre tres cher et amé cousin messire *Rodgier Bernard de Foix,* Viscomte de Castelbou, lequel à present n'est homme ne vassal de mondit Seigneur, ne ne tient aucunes terres ou autres choses en son Royaume pour lesquelles il soit tenu de lui faire aucun homage, serement, feaulté, ou autrement de lui servir, ayt cause de servir mondit Seigneur en ses guerres, comme dit est, et d'estre et devenir son vassal, et entrer en sa foy, homage et serement de feaulté, et autrement faire envers luy ce que bon et loyal vassal doit et est tenu de faire à son Seigneur, desquelles choses faire nostredit cousin a tres grant desir et bonne volonté, si comme il mesmes nous a dit et affirmé en bonne vérité, avons par grant et meure deliberation du conseilh de mondit Seigneur et le nostre, estant de par deça, traitié, ordené, affermi et accordé avecques nostredit cousin, en la maniere qui s'ensuit :

« Premièrement que pour recompensation du Chastel et ville de Malvoisin et de ses appartenances, que nostre dit cousin avoit et tenoit en Bigorre et que il avoit perdu, et nous les avons pris par force d'armes, les gens desdits Chastel et ville estans en rebellion et en l'obeissance desdits ennemis, nous lui avons donné et donnons, de notre certaine science, grace speciale, et autorité royale de laquelle nous usons en ceste partie, le Chastel, Ville et Chastellanie de *Sauveterre de Bercodan,* en la Séneschaucie de Tolose, et en la Jugerie de Rivlere, avec toute jurisdiction haute, moyenne et basse, mere et mixte impere, et les homages et seigneuries appartenans audit Chastel, ville et chastellanie, tout en la forme et manière que il les avoit au Chastel, ville et viguerie de Malvoisin de Bigorre au temps qu'il les tenoit. Et lui avons promis et promettons de lui faire

Digitized by Google

asseoir cinq cens livres de rente audit Chastel, Ville et Chastellanie ou à l'environ, en lieux et rentes, au moins de dommage de mondit Seigneur, et plus de proufit de nostredit cousin, par la fourme et manière que lesdites cinq cens livres de rente lui furent et avoient esté assises au chastel, ville et viguerie de Malvoisin dessusdits, à tenir et avoir pour lui et ses hoirs et successeurs quelconques à heritage, en la fourme, maniere condition et retention qui s'ensuit, c'est assavoir que au cas que nostredit cousin, ou autre pour lui, conquesteroit le Chastel et Chastellanie de Malleon de Sole, ou en autre manière vendroit à l'obeissance de mondit Seigneur et de nous, et que il lui plairoit plus avoir et retenir le dit Chastel et Chastellanie de Malleon de Sole que icellui de Sauveterre de Bercodan, icellui Chastel et Chastellanie sera de nostredit cousin, et mondit Seigneur ou nous la lui fairons baillier et délivrer avecques les rentes et revenus appertenens audit Chastel et Chastellanie, en rabat et acquit dudit Chastel, Ville et Chastellanie de Sauveterre de Barcodan, avec les cinq cens livres de rente dessusdites, qui lui seroient ou devroient estre assises, comme dit est ; lesquelles, en icelui cas, nostredit cousin rendra et laissera, et sera tenu de rendre et laissier à mondit Seigneur ou à ses successeurs ; ou autrement, s'il vouloit plus retenir et avoir ledit Chastel et Chastellanie de Sauveterre de Barcodan avecques les rentes et autres choses dessusdites, ledit Chastel et Chastellanie de Malleon de Sole demourera et sera de mondit Seigneur ou à sesdits successeurs, pour en faire leur volonté ;

« II. — *Item,* avons octroyé et accordé, octroyons et accordons à nostredit cousin, que pour recompensation des pertes et domages qu'il soustiendra à laissier la Terre de Marencin et autres Terres que le Roy d'Angleterre li avoit données, lesquelles il perdra et li conviendra à laissier, il ait et puisse avoir Monnoyage et faire faire monnoyes blanches et noires, tant seulement en un de ces lieux qu'il a ou aie, hors toutes voyes de les seneschaucies de Tolose, de Carcassonne et de Beaucaire, en la fourme et maniere que le Sire de Lescunh avoit et faisoit faire au temps qu'il vivoit ; et par ainsi et par telle condition que lesdites monnoyes qui seront faictes audit Monnoyage, soient de coin et de telle loy, taille et pois, comme sont ou seront celles que mondit Seigneur fera faire, ou ordenera estre faites en ses autres Monnoyages, et que la moitié de tous les proufis et esmolumens qui escheiront ou avendront dudit Monnoyage, soit de mondit Seigneur et li appertiengne, et l'autre moitié de nostredit cousin. Et en oultre que les Maistres, Gardes, Fondeurs, Assayeurs et autres Officiers necessaires audit Monnoyage, y soient mis et instituez par mondit Seigneur ou par Nous, ou par les Maistres Generals des Monnoyes de mondit Sei-

Digitized by Google

gneur ou autres de l'autorité et aïans à ce pouvoir de mondit Seigneur, ou de Nous, ou desdits Maistres Generals, toutesfois et quantesfois qu'il en sera besoing, ou il semblera bon ou expedient de faire, et que punition et correction desdits Officiers et Ouvriers dudit Monnnoyage soit de mondit Seigneur ou de Nous ou desdits Maistres et autres Officiers de mondit Seigneur et nostres, ausquels il appartient et appartiendra, et non mie de nostredit cousin, ne de ses Officiers, ne n'autres personnes ;

« III. — *Item.* avons accordé, octroyé et promis à nostredit cousin, à lui donner, et des maintenant lui donnons mil livres de rente à heritage, pour lui et ses hoirs et successeurs quelconques, sur la conqueste faite ou à faire en la Duchié de Guienne, ou plus près du païs de nostredit cousin, etc.

« IV. — *Item* avons donné et octroyé, etc., à nostredit cousin, pour lui et sesdits hoirs et successeurs quelconques à heritage, le lieu et la Baillie de Bonnegarde en la Senechaucie des Lanes et en la Prevosté de Saint-Sever en Gascogne, etc., lequel lieu est et a esté depuis vint ans en sa herm et du tout inhabitable, etc.

« V. — *Item*, lui avons octroyé et accordé que six cens livres de rente, lesquelles les predecesseurs de Dame Geraulde, Dame de Noailles, femme de nostredit cousin, et elle-mesme avoient à heritage et prenoient sur la Recepte de Tolose, chascun an, pour certaines causes, et lesquelles les Receveurs qui ont esté pour le temps avoient cessé de payer, despuis que ceste dernière guerre comença en la Duchié de Guienne, jusques à maintenant, seront payées de cy en avant, etc.

« VI. — *Item* avons promis et promettons à nostredit cousin, etc., pour et au nom de mondit Seigneur, et par nostre bonne foy et comme fils de Roy, que jamais en nul temps mondit Seigneur ne ses successeurs Roys de France, ne les mettront hors de leur Seigneurie, de leur obeissance, ne de la Coronne, etc.

« VII. — *Item,* avons octroyé et accordé à nostredit cousin, que tous ceulx qui ont esté de ses gens, de son service et de sa compagnie, qui vendront et voudront venir à l'obeissance et au service de mondit Seigneur, soient pardonnés de tous crimes, malefices et excès que ils ont commis et perpetrés jusques aujourd'huy, etc.

« Et parmi les choses dessusdites..... ledit messire Rogier-Bernart de Foix, pour luy et ses hoirs... est fait et est devenu homme et vassal de mondit Seigneur le Roy... et estant en nostre presence, pour et au nom de mondit Seigneur, a promis et juré, etc.

« Donné à Tolose, l'an de grâce M. CCC. LXXIV., au mois de Juillet. Par Monseigneur le Duc en son Conseil, ouquel le *Comte de Pardiac,* le

Digitized by Google

Vicomte de Caremaing, les *Séneschals de Tolose, Carcassonne* et *Bigorre*, messire *Bernard R. Yzalguier*, messire *Pierre de Cazeton*, chevaliers, sire *Pierre Scatisse*, Maistre de la Chambre des Comptes à Paris, et messire *Jehan de S. Serni*, Docteur es Loys, Conseillers du Roy et de mondit Seigneur, presens estoient. *(Histoire de Languedoc, 1742, t. IV°, Preuves col. 320; — éd. Privat, t. X°, Preuves, c. 1482.)*

La donation fut exécutée. Le Duc d'Anjou livra la Châtellenie au Vicomte Rogé-Bernat, qui en jouit toute sa vie ; et comme il ne fit pas la conquête de Mauléon de Soule, il n'y eut pas lieu à l'option prévue.

Il était convenu que le Vicomte tiendrait la Châtellenie de Sauveterre aux mêmes conditions qu'il avait tenu celle de Mauvézin, c'est-à-dire sans que ses habitans contribuassent à aucun subside ou aide : à quoi les Receveurs Royaux ne se conformèrent pas, d'ailleurs, ce qui motiva de nouvelles Lettres patentes du Duc d'Anjou.

Le Vicomte Rogé-Bernat mourut en 1381, laissant à son fils Matèou ou Mathieu la Vicomté de Castelbou et la Châtellenie de Sauveterre, et nous avons vu comment en 1390, héritant de Gastou-Fébus, Mathieu acquit encore la Vicomté de Béarn et celle de Nébouzan.

Tout naturellement, et dès les premières années qui suivirent 1390, sinon en 1390 même, il dut réunir la Châtellenie de Sauveterre à la Vicomté de Nébouzan, en la plaçant sous l'autorité de son Sénéchal de Nébouzan. Par cette annexion se trouva définitivement constitué le Nébouzan aux cinq Châtellenies, tel que Froidour l'avait connu en 1670, et qu'il demeura jusqu'en 1790.

Ce qui précède dément catégoriquement l'assertion de M. Roman, l'un des Annotateurs de l'Histoire de Languedoc, édition Privat, que la Châtellenie de Sauveterre avec celles de Saint-Plancat, Cassagnabère et Saint-Gaudens, formait le vieux Nebouzan, le Nébouzan primitif *(t. XII°, p. 295 des Notes)*. Cela n'est pas exact, et je répète que ni la Châtellenie de Sauveterre, ni celle de Cassagnabère, ni celle de Saint-Gaudens, n'étaient du vieux Nébouzan, et que seule celle de Saint-Plancat était le Nébouzan primitif. Qu'on me pardonne cette répétition, parce que c'est l'unique moyen d'inculquer la vérité.

Enfin, je dois redresser une assertion de Froidour, suivant laquelle la Baronie d'Aspet aurait fait partie du Nébouzan et en aurait été séparée en des temps qu'il ne précise pas. On ne trouve aucun fondement pour la soutenir, et très certainement elle est erronée : cela ressort de l'Histoire du Nébouzan et de celle de la Baronie.

(A suivre.) Jean BOURDETTE.

Digitized by Google

ORDONNANCES SYNODALES

D'HUGUES DE LABATUT, ÉVÊQUE DE COMMINGES

(Suite[1]*)*

Les *Lettres* placées en guise de préface en tête des *Constitutions synodales* d'Hugues de Labatut méritent toute considération. Elles sont rédigées en français comme les Règlements eux-mêmes. L'une est à l'adresse des ecclésiastiques du diocèse de Comminges, l'autre, chose extraordinaire, notifie aux laïques constitués en autorité dans les paroisses, ou simplement notables, non seulement les règles qui les intéressent mais aussi celles que doivent observer les clercs. C'est là d'ailleurs le motif qui a décidé l'Évêque à mettre ses Ordonnances en français. La façon dont il s'en explique témoigne à la fois de son désir d'assurer le respect de la discipline, et de sa parfaite loyauté. Ecoutons ce langage qui est bien celui Des saints évêques réformateurs de cette grande époque. Dans sa *Lettre* aux prêtres, H. de Labatut déclare que s'il abandonne le latin dans cette occasion c'est pour montrer « à un chacun, par la facilité de la langue française..., tout ce à quoy nos charges nous obligent du moins extérieurement.... car nous ne devons pas craindre de soubmettre nos actions à la censure de ceux qui sont soubs nostre régime..... la crainte de la répréhension à laquelle

1. Voy., ci-dessus, pp. 33-41.

Digitized by Google

nous nous soumettons nous mesmes nous tiendra dans une plus estroicte observance de nos règles. C'est ce qui vous doit convier... à souhaiter que les consuls, les marguilliers et principaux des lieux ayent nos Statuts entre leurs mains, et qu'ils y voyent comme dans un miroir nos obligations, etc. » [1].

M. de Labatut tient à ce contrôle de la vie et des obligations des clercs. Il les veut justiciables de l'opinion de leurs ouailles. Dans sa *Lettre* aux Consuls, Marguilliers et Notables il y revient avec une particulière insistance. A la vérité il reconnait qu'il a trouvé les prêtres de son diocèse « si disposez à la régularité et à la réforme que nous pouvons véritablement dire... que ce n'est pas nous qui leur avons imposé des règles, mais que c'est eux-mêmes qui se sont volontairement soumis à celles que vous verrez ici.. » [2]. Toutefois il se défie du relâchement. Aussi prend-il ses précautions, et pour qu'ils n'en ignorent il dit aux Consuls : « Lesquelles [Ordonnances] nous avons voulcu mettre en langue française, afin que vous ayez une parfaite cognoissance de tous leurs devoirs et des nostres..., espérans en retirer cette utilité, que si... nous y manquons, vous nous en donnerez vos charitables avis ; et si dans vos Paroisses il se trouvait par malheur quelque Ecclésiastique qui, oublieux de sa condition, se rendit obstiné en l'infraction de nos ordres, vous nous en ferez le rapport pour y donner le plus prompt remède qui nous sera possible. » Les exhortations de l'Évêque ont ici quelque chose d'ému, de paternel et de sévère en même temps. M. de Labatut compte sur tout l'ascendant de son autorité quand il enjoint aux notables « de ne point souffrir aucun mauvais exemple des personnes ecclésiastiques sans nous en donner cognoissance, vous déclarant que des choses qui nous sont incognuës nous ne pouvons pas être responsable, et que nous vous

1. Lettre « *A nos très aymez Frères en Iésus-Christ, les Ecclésiastiques de notre diocèse* ».

2. Lettre « *Aux Magistrats, Consuls, Marguilliers et autres personnes principales des Paroisses de nostre diocèse* ».

Digitized by Google

reprocherons devant Dieu les maux qui arriveront en vos paroisses par le mauvais exemple d'un prêtre discole *(désobéissant)* si vous ne nous donnez pas le moyen de le retirer de son aveuglement... »

Ce style véhément n'est cependant pas réservé aux Consuls et Marguilliers quand on leur parle des Ecclésiastiques. On trouve la même note dans les remontrances propres aux séculiers. Les Magistrats de tout degré doivent contribuer à l'exécution de plusieurs décrets canoniques corroborés par sanction royale. L'autorité leur est déléguée aussi dans ce but. L'Évêque propose donc un double motif à leur zèle : « Vous sçavez, Messieurs, que ce n'est pas seulement par les Saincts décrets et par les Ordonnances de vos Evesques diocésains, mais aussi par les Règlemens des Princes temporels, que l'observation des festes est commandée et qu'en ce jour-là les tavernes doivent estre fermées à ceux qui sont de la paroisse, qui au lieu de faire servir ces jours de repos pour s'unir plus estroictement à Dieu... les employent en jeux, yvrogneries, impudicitez, blasphèmes.... Vous sçavez, dis-je, que les Ordonnances du Prince, aussi bien que celles de l'Église, défendent les concubinages publics, les usures manifestes, les blasphèmes, les danses pendant les offices et pendant que vos Curez vous enseignent et à vos familles la doctrine chrétienne... ; et cependant vous ne nierez pas que dans ce Diocèse où la Religion catholique, apostolique et romaine s'est inviolablement conservée, vous ne souffriez.., du moins en beaucoup de lieux et à nostre grand regret, toutes ces impiétés... » Le prélat les exhorte donc à une sévère vigilance : « Et que profitera de n'estre pas puny pour ses propres débauches à celuy qui doit souffrir la punition des dissolutions d'autruy permises et tolérées?.. »

Ces extraits donnent une idée de la vigueur apostolique qui anime les Constitutions synodales d'Hugues de Labatut. Choisissons en celles-ci les traits de mœurs les plus caractéristiques.

Digitized by Google

I. — Des Ecclésiastiques

Il importe que les ecclésiastiques se montrent « soigneux de bien apprendre le chant », mais ils ne se rendront pas, pour chanter, « ès assemblées des nopces, festins ou autres occasions de résiouyssance esquelles il ne peuvent se faire de feste sans avilir la dignité de leur charactère... » Qu'ils n'aillent pas non plus « manger jamais, ny boire, sous prétexte de baptisez, accords..., hormis par nécessité lorsqu'ils marcheront aux champs » (p. 16). L'Évêque leur interdit les jeux publics et de hasard, les bals, la chasse dangereuse des bêtes fauves, notamment « des sangliers ». A ceci rien de surprenant, dira-t-on. Mais il y avait d'autres occupations auxquelles se livraient alors certains clercs. M. de Labatut les avertit « qu'il n'y a rien si indécent que de voir des personnes dédiées » au culte de Dieu se mesler des affaires séculières, c'est pourquoy nous » leur défendons très estroitement de faire aucune négociation ou com- » merce indigne d'un ecclésiastique, comme de retenir les testamens des » laïques hors d'une extreme nécessité, de servir de procureur, receveur, » solliciteur ou œconome de quelque Seigneur que ce soit, de prendre la » charge d'exacteur de deniers royaux, de faire le tavernier (!) ou d'exer- » cer autres semblables vils offices (p. 9). Nous voulons aussi qu'ils s'abs- » tiennent d'exercer en aucune façon l'art de médecine ou de chirurgie..., » et défendons à ceux qui vont estudier dans les Universitez de s'appli- » quer à l'estude de la médecine ou iurisprudence civile. »

Le passage relatif à certains détails de la toilette ecclésiastique au XVIIe siècle, en Comminges, est curieux. D'après les textes on pourrait tracer comme suit le portrait d'un prêtre alors irréprochable en sa tenue : Il porte une soutane noire « pendante jusques aux pieds » quand il est en ville et dans le lieu de sa résidence, et peut mettre « le mantelet » quand il est aux champs. En ce cas point de soie, ni de couleurs ; mais un pourpoint « sans ouvertures aux manches ». Sa chevelure n'excède pas « la longueur ou hauteur de deux travers de doigts ». On ne remarque aucune recherche ni « ajustement » en sa barbe et moustache (p. 10). Quand il passe au chœur, son surplis est « propre et net, mais non pas si soigneusement travaillé que l'affectation y paraisse plus tot que la propreté » (p. 6). Il n'a pas oublié le rabat qu'il assujettit au col sans cordons, ni glans, et qu'il n'encadre point de dentelle (p. 8). Ayant pris place en sa stalle il s'y tient « avec gravité et modestie », il évite « les postures du corps trop molles et lasches, comme d'estre trop renversé sur la chaire, d'appuyer sa teste sur sa main et autres mollesses ». Attentif à l'office, il prend un autre moment pour lire « des lettres ou autres escrits » (p. 7)... Malheureusement, tous ne sont point de maintien si correct. On en découvre qui sont « gens à bons mots », par exemple, « gens de foires et marchés », comédiens d'occasion, et même osés au point de se masquer,

Digitized by Google

en carnaval, dissimulés sous « de faux visages » et de s'en aller en tel état « par les rues, ou suivre les maisons de nuit ou de jour », de pousser l'intempérance jusqu'à être « suffoquez de vin ». Taisons certains autres excès plus graves encore et qui, assez fréquents au XVIe siècle, étaient devenus une exception au siècle suivant.

Sous l'épiscopat de Messire de Labatut, les bénéficiers à charge d'âmes se pliaient aussi plus aisément que jadis à la loi de la résidence. On leur accordait en ce temps deux mois d'absence ; et la période de repos s'étant écoulée, l'Evêque les engageait à consacrer une partie de la journée à lire non des « romans » et « livres de plaisanterie » (p. 4), mais « le *Manuel de Navarre*, la *Théologie des Pasteurs*, le *Bon Laboureur*, le *Catéchisme du Concile de Trente*, Molina : *De l'Excellence du Sacerdoce*, le *Rituel romain*, nos *Constitutions synodales*, et toutes les parties de l'*Instruction chrétienne* que nous avons fait imprimer pour ce diocèse et celles que nous espérons faire imprimer » (p. 27). Or toute cette doctrine devait rejaillir sur le peuple.

En dehors des prônes, on avait l'habitude de renouveler chaque dimanche, dans les paroisses, l'exercice appelé précisément *Doctrine chrétienne* « sur l'une ou deux heures après midy ». Les enfants y répétaient « mot à mot » le contenu du catéchisme. Les prêtres fixés sur le territoire paroissial y assistaient « pour donner ce bon exemple au peuple » au lieu de demeurer « à cette heure là par les rues » (p. 30-31). Ces instructions familières de l'après-midi étaient des plus fructueuses et n'excluaient point les prédications d'apparat qu'amenaient les fêtes des patrons locaux, etc. Les prédicateurs invités à parler en ces rencontres y allaient plus pompeusement, mais recommandation leur était faite de ne publier en chaire « aucun miracle faux ou incertain » (p. 33), de ne pas attaquer « l'honneur des prélats », enfin de se garder de tout « discours de raillerie, facétieux et frivole » (p. 39).

Au sujet des vicaires, notons qu'en Comminges comme ailleurs leurs pouvoirs de juridiction expiraient le 24 juin. — Rien de très spécial (en dehors de la bonne harmonie qu'ils doivent entretenir avec les Recteurs) n'est marqué sur le compte des religieux. Mais M. de Labatut n'entend pas qu'un moine erre seul en divers endroits de son diocèse et il ordonne aux ecclésiastiques de le prévenir « avec diligence, lorsqu'ils en auront trouvé quelqu'un ainsi divagant hors de son cloistre, sans compagnon ny licence de son supérieur » (p. 40).

II. — Des Églises et des Fabriques

Les Recteurs veilleront à ce qu'on ne tienne pas dans les églises des « discours prophanes et que les petits enfants, ny autres personnes quelconques n'y courent et ne s'y promènent ça et là ». Les pauvres y circulent en demandant l'aumône : on les consignera aux portes des édifices sacrés où ils se tiendront « avec respect et modestie ». On se servait des

Digitized by Google

églises très librement, avec un sans gêne vraiment scandaleux pour nos mœurs. En certaines paroisses le Conseil de ville s'y assemblait. On transformait une partie du temple en entrepôt et magasin pour y remiser « des denrées, comme foins, lins, laines ou autres meubles ».

On y traitait « d'affaires temporelles, commerces et trafics ». Les fêtes de Noël y donnaient lieu à des chants bizarres, à des pratiques singulières. Les recteurs ne souffriront plus qu'en ce saint jour on chante dans l'église « chose quelconque qui n'ait été vue par eux et recognue honneste et décente; ou qu'on y mène bruit avec des sonnettes ou qu'on y joue d'autres instruments peu convenables » (pp. 53 et 61). L'usage était alors de veiller dans les églises, la nuit du jeudi au vendredi saint, en présence du saint Sacrement exposé. En certaines archives *(Comptes consulaires)*, il est fait mention d'achats de cierges pour la procession qui s'accomplit pendant la nuit. Les désordres qui s'ensuivirent au XVII^e^ siècle amenèrent les évêques à interdire (parfois sans succès) ces cérémonies et *rendez-vous* nocturnes. A ce propos, M. de Labatut écrit : « Nous « défendons très estroittement les veilles qu'on a jusques à présent « accoustumé de faire dans certaines églises, pour éviter les abus qui se « sont glissez, mesmes dans les veilles que le peuple a accoustumé de « faire ès églises la nuit du Jeudy au Vendredy sainct. Nous enjoignons « aux Recteurs des lieux où le Sainct Sacrement sera exposé, de faire « retirer leurs paroissiens à neuf heures du soir au plus tard » (p. 59).

Voici trois paragraphes qui fournissent des traits bien dignes d'achever le tableau : « Défendons toute sorte de repas et collations qui se faisoient « autrefois dans les églises... les jours de Noël, de la sépulture des « défunts, des Rogations et autres. — Inhibons et défendons.... d'entrer « dans les églises masquez et déguisez, pour là, en certains jours, pren- « dre aucune partie des oblations qui s'y font, afin d'entretenir les disso- « lutions qui se pratiquent au temps de carnaval, comme chose grande- « ment scandaleuse et pleine d'impiété. — Défendons aussi certains cris « ridicules et chants lugubres que les proches parens des défunts ont « accoustumé de faire, disans certaines paroles qui marquent plus tost « une affecterie qu'une vraye douleur, et un reste des coustumes ancien- « nes du paganisme, qu'un acte de piété. » (pp. 59 à 62).

Venant au détail de l'arrangement et de l'ornementation des églises l'Evêque de Comminges recommande de garder la Sainte Eucharistie dans le tabernacle et non plus dans « les armoires qu'anciennement on faisoit « dans l'espaisseur des murailles pour contenir ce divin Sacrement » (p. 65). Sur l'autel, pendant la célébration de la messe, il faut : « une serviette pendante du costé de l'Epistre (actuellement remplacée par le linge appelé *manuterge* annexé aux burettes). Il y faut, en outre, un petit cuissin pour soustenir le Missel sur l'autel, ou bien un pulpitre » (p. 69). Notons au passage l'existence des devants d'autels en *cuir doré* (p. 69), maintes fois spécifiés dans les inventaires.

De nos jours, le bonnet carré de l'officiant est posé, durant la messe, sur la crédence. M. de Labatut veut : « que du costé de l'Epistre soit

Digitized by Google

fiché un clou, au lieu le plus commode, avec quelque petit ornement pour y pendre le bonnet du prestre célébrant, qui ne doit pas estre eslevé plus de quatre ou cinq pams sur la terre » (p. 71).

Dans le *baptistaire* on conservait une cuillère pour verser l'eau baptismale sur la tête de l'enfant (p. 76), et dans le confessionnal le prêtre avait sous les yeux « une carthe affichée contenant les cas réservés » (p. 86). Du côté du pénitent on voyait, alors comme de nos jours, « quelque image dévote qui l'emeuve à dévotion : la plus convenable serait » un crucifix ».

Or, pour fournir aux églises les meubles et ornements requis il importe de confier les deniers et les oblations des fidèles à des hommes probes et éclairés. L'Evêque se plaint « des abus qui se commettent en ce diocèse à raison de la mauvaise dispensation du revenu des Fabriques et de l'inutile application que les Consuls et Marguilliers des lieux en font, laissant ruiner les églises et employant l'argent bien souvent en peintures plus tost « ridicules qu'édifiantes, et divertissant les émolumens desdites égli- » ses, ordinairement, en leurs propres usages, et quelques fois en disso- » lutions au grand détriment de leurs consciences.. » (p. 55). Après cette constatation, l'Évêque règle le mode d'emploi des deniers fabriciens. Sa remontrance aux marguilliers rappelle celle qu'on lit dans la *Bido del parfet Chrestia* du poète-missionnaire Amilia et qui forme un des points de leur *Examen de conscience*.

J. LESTRADE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LE DUC DE RICHELIEU

GOUVERNEUR DE GUYENNE ET DE GASCOGNE

en Comminges et Nébouzan

(1763)

On sait que, sous l'ancien régime, chaque province avait à sa tête un gouverneur, « celui qui commande en chef », dit le vieux Répertoire de Guyot. Son institution datait de loin. Sous la première race de nos rois, le titre de gouverneur était attaché à celui de duc.

Les fonctions de ce représentant du pouvoir royal ne furent guère réglementées qu'à partir du XIII^e^ et du XIV^e^ siècles. Puis vint l'important édit de François I^er^, du 6 mai 1545, qui divisa la France en neuf gouvernements : Normandie, Guyenne (comprenant la Gascogne, ancienne Vasconie), Dauphiné, Champagne et Brie, Picardie, Ile de France.

Délégué de la couronne, le gouverneur avait la haute main sur l'administration générale de la province, ayant sous ses ordres les intendants créés sous Louis XIII.

Un peu plus tard que l'époque à laquelle nous allons nous reporter, devaient intervenir l'édit de 1768 augmentant le nombre des gouverneurs, et l'ordonnance du 18 mars 1776, qui précisait d'une manière plus formelle leurs diverses attributions.

Voici pourtant quelle était déjà, à la fin du XVII^e^ siècle, l'autorité dont étaient investis ces grands officiers royaux :

Le gouverneur avait dans son ressort la charge de l'ordre public. Il convoquait les assemblées locales des trois ordres ; commandait aux fonctionnaires, aux maires et échevins comme aux officiers de l'armée ; munissait les places de l'artillerie nécessaire et veillait aux approvisionnements. Il était secondé dans les soins de l'administration ordinaire par les intendants, qui avaient eux-mêmes sous leurs ordres des subdélégués [1].

Bordeaux était le centre du gouvernement de Guyenne, qui devint aussi celui de Gascogne lorsqu'en 1716 fut créée la « généralité ou intendance » de ce nom avec Auch pour chef-lieu. Le Comminges et le Nébouzan, détachés alors de celle de Montauban, en firent partie.

1. Ernest Babeau, correspondant de l'Institut, un de nos membres honoraires, *La Province sous l'ancien régime.*

Digitized by Google

En 1762, la charge de gouverneur de Guyenne et Gascogne était remplie par le maréchal duc de Richelieu qui avait déjà gouverné quelque temps le Languedoc. Né en 1694, il était fils d'Armand-Jean du Plessis-Richelieu de Vignerod, maréchal des galères et neveu du cardinal ministre de Louis XIII [1]. Il fut d'abord connu sous le nom de « comte de Fronsac ». Très jeune, il avait été aide de camp du vieux maréchal de Villars. Nommé ambassadeur à Vienne en 1725, il s'acquitta fort bien de sa mission, servit avec distinction sous Berwich, se signala en Pologne au siège de Kehl où il fut nommé maréchal de camp (1738), marqua dans la campagne de Flandre (1745) surtout à Fontenoy, où, lieutenant-général, il décida du sort de la bataille. En 1756, dans l'île de Minorque il s'empara de Port-Mahon, commanda dans le Hanovre où il battit le duc de Cumberland et conquit dans un mois tout ce pays.

A l'éclat de la gloire militaire, il joignait le lustre des lettres et avait été nommé à vingt-cinq ans membre de l'Académie française. C'était d'ailleurs un gentilhomme de grande allure, fastueux, spirituel et raffiné. Il avait eu quelque contact, sous la Régence, avec les compagnons de plaisir du duc d'Orléans. Il comptait parmi les hommes les plus séduisants de son époque.

Dans un brillant article publié au tome V de la *Revue*, feu le baron Marc de Lassus en trace ainsi le portrait plein de relief et de finesse: « En 1763 le maréchal duc de Richelieu avait soixante-huit ans. Il résistait vaillamment au poids de son âge [2]. Les fatigues ni sa vie très-mondaine n'avaient altéré ce tempérament si alerte et si remarquablement vigoureux qui se maintint encore durant vingt-cinq ans. Par son grand air, par la distinction de sa tournure et par la noblesse de son maintien plein de grâce et de fierté, le duc exerçait toujours un irrésistible attrait sur les foules. En dépit des années et des rides naissantes, il demeura l'homme aux bonnes fortunes le plus séduisant de la cour et de la ville, le héros couvert de louanges en prose et en vers et le maître souverain des plus exquises élégances » [3].

§ I

Le Maréchal de Richelieu à Bagnères-de-Luchon

Gouverneur de la province, le duc de Richelieu connaissait et approuvait les projets qu'avait conçus M. d'Etigny et que depuis 1761 celui-ci

1. On ignore généralement que le cardinal-ministre avait un frère Alphonse-Louis, du Plessis-Richelieu qui entra aussi dans les ordres. On l'appelait « le cardinal de Lyon ». D'abord évêque de Luçon, il se démit au profit de son frère Armand qui, élevé au pouvoir, demanda pour lui l'archevêché d'Aix, puis celui de Lyon. Il fut à son tour créé cardinal et reçut le titre de Grand-Aumônier de France.

2. Sa verte vieillesse se prolongea jusqu'à quatre-vingt-treize ans.

3. Entrée et réception de M. le duc de Richelieu à Saint-Gaudens, le 24 octobre 1763.

Digitized by Google

mettait déjà à exécution pour assurer l'avenir des bains de Luchon. Chargé par le roi d'aller au mois d'octobre 1763, comme l'année précédente, présider à Saint-Gaudens les États de Nébouzan, il résolut de visiter « ces lieux montagneux aux frontières d'Espagne ».

Le 14 août 1763, en effet, il avait rencontré M. d'Étigny, cet administrateur d'élite, dans les jardins de Compiègne où se trouvait la Cour, lui exprimant l'intention de revenir dans les Pyrénées et de passer une saison à Bagnères-de-Luchon. De là, il irait pour la seconde fois tenir les États de Nébouzan.

Rien ne pouvait être plus agréable et plus encourageant pour M. d'Étigny que l'annonce de ce voyage du gouverneur de la province, et il en augura les plus heureux résultats en vue des travaux et des améliorations qu'il avait déjà entrepris et qui ont eu une si heureuse influence sur les destinées luchonnaises [1].

Dès le lendemain, 15 août, il écrivait à M. Dalies, son secrétaire : « M. le Maréchal compte arriver à Bagnères-de-Luchon du 10 au 12 sep- » tembre ; mais vous sentez qu'il est nécessaire d'annoncer son arrivée » au 1er septembre afin que tout soit prêt plus tôt que plus tard, loge- » ments, chemins pour arriver, provisions et tout le reste. Vous vous y » rendrez au plus tard le 7 ou le 8. Je ne puis autrement être assuré qu'il » ne manquera de rien à M. le Maréchal. M. de Lassus-Duperron rece- » vra M. le Maréchal à Montrejeau et M. son frère voudra bien pourvoir » à son logement. Vous pouvez lui envoyer copie de ma lettre. Il ne faut » pas oublier de faire mettre en bon état la route de Bagnères-de-Luchon à » Montrejeau, et de Montrejeau jusqu'à la Bigorre, ainsi que de Montre- » jeau à Auch, et d'Auch à Layrac pour le retour de M. le Maréchal. La » maison destinée à M. Faucher [2] sera pour Madame Rousse. Faites de » votre mieux pour que Madame Rousse soit logée commodément. Il fau- » dra aussi quelques chambres de plus pour les personnes que M. le » Maréchal pourra amener avec lui. Je vais encore lui parler et vous ferai » part de ses ordres. — M. le Maréchal me dit dans le moment que » l'évêque de Bazas et une autre personne viendront avec lui. Envoyez le » lit de ma fille et l'un des vôtres à Bagnères. M. le Maréchal approuve » tout le reste. Songez aux petites commodités que vous pourrez procurer » à Madame Rousse... » — d'ÉTIGNY.

Cette « Madame Rousse », dont le nom reviendra dans ce récit, était préposée à la direction des services intérieurs dans la maison du Duc. Elle avait succédé à sa mère, Mme Capou de Montpellier, qui avait rempli la même charge auprès du Maréchal, « et comme elle était passablement intéressante, dit un écrit du temps, elle tira grand parti de ce poste lucratif, et était l'objet d'égards marqués dans l'entourage du duc de Richelieu » [3].

1. Nous avons raconté, dans un article spécialement consacré à l'intendant Mégret d'Étigny, les travaux et les découvertes qui étaient alors exécutés à Bagnères sous son impulsion. *Revue*, t. III (1887).

2. C'était le secrétaire du duc de Richelieu.

3. *Vie privée du duc de Richelieu*, Paris, Boisson, t. II, p. 189 (1791).

Digitized by Google

La question des logis excitait avec raison la sollicitude de l'intendant d'Étigny. Sans doute, depuis le passage de M. de Froidour, juste un siècle auparavant, la bourgade luchonnaise — lieu si brillant aujourd'hui — avait déjà fait quelques progrès et n'était plus au même degré qu'alors « ce lieu dont le peu de commodité et la rusticité du peuple font qu'il est peu fréquenté ». Quelques maisons de meilleure apparence avaient remplacé les anciennes, généralement basses et exigues. Aux simples couverts de chaume encore nombreux, succédait peu à peu l'ardoise, et l'agglomération qui est « la vieille ville » actuelle prenait un aspect plus citadin. Mais l'installation, même pour les étrangers ordinaires restait bien défectueuse, sans luxe ni confort. Tout Bagnères était groupé, sauf le faubourg de Barcugnas, autour de l'ancien hôtel de ville et de l'église. Il s'était mieux reconstruit depuis l'incendie qui l'avait presque entièrement détruit au commencement du siècle, lors de l'incursion des Miquelets. M. d'Étigny traçait à peine cette belle avenue qui devait relier aux bains la cité proprement dite, remplaçant enfin le chemin rocailleux, malaisé d'autrefois.

D'après les données que nous avons pu recueillir, la maison que l'on disposa pour le Maréchal appartenait à M. Caubet, premier consul de la ville, au quartier de Barcugnas, alors habité par des familles bourgeoises et où un ingénieur de Saint-Gaudens, M. Calhérineau, allait bientôt ouvrir et planter cette allée de hauts platanes qu'on peut encore admirer en arrivant. Deux messieurs de Lassus prêtèrent le mobilier pour garnir convenablement le logement dont il fallait se contenter, faute de mieux.

Une tâche moins aisée avait été de rendre accessible aux carrosses la route de Montrejeau à Bagnères. M. d'Etigny y avait mis toute son activité, lui qui, par son zèle à créer ou à améliorer dans sa province les voies de communication, était qualifié de « grand-voyer de Gascogne ». Secondé par son subdélégué à Montrejeau, M. de Lassus, il avait déjà rendu le chemin plus praticable un an avant le voyage du gouverneur. Les choses au moins étaient passables jusqu'à Cierp en 1762 ; mais de là le trajet ne se faisait guère plus qu'à cheval. Autrement on prenait place dans des chars à bœufs, garnis de fauteuils ou de chaises sous une tente de toile « et on dépensait gaîment cinq ou six heures pour faire trois lieues. Ou bien on usait « d'une chaise étroite à deux places, attelée d'un cheval conduit en main ». Les jours de mauvais temps, en prévision de retards ou d'accidents, des paysans, attirés par l'espoir d'un modique salaire, suivaient la voiture, soit pour la soulever dans certaines passes critiques, soit pour secourir les voyageurs en cas de grandes mésaventures.

Ah ! si les bonnes gens d'alors pouvaient revenir, quelle ne serait pas leur surprise effarée en voyant aujourd'hui les foules emportées si rapidement par la vapeur le long des précipices, jusqu'au fond des vallées et des gorges, au pied des hauts sommets !

Mais nous sommes au mois d'août 1763. On ne perd pas une heure sur tous les points du parcours. Le subdélégué de M. d'Etigny, M. de Lassus requiert les habitants des villages et hameaux ; il demeure lui-

Digitized by Google

même au milieu des ingénieurs et des ouvriers, tant et si bien que la route devient à peu près carrossable. C'était un progrès bien appréciable, si on se reporte, avec la correspondance conservée aux archives de la famille de Lassus, où l'on lit ce piquant récit des infortunes d'un voyage à Luchon en l'an de grâce 1756. L'anecdote mérite d'être racontée. On la trouve dans une lettre écrite par M. de Lassus de Barsous à son frère aîné à Montrejeau. Ce M. de Barsous et son frère Charles de Lassus, chanoine official de Comminges, étaient partis de Saint-Bertrand pour Bagnères-de-Luchon, le 2 août, de grand matin : « Le » trajet de Cierp à Bagnères nous a fait employer plus de sept heures. » En certains endroits, à la suite de l'orage d'avant-hier, la route ne » semblait plus exister. Notre chaise, horriblement cahotée, a versé deux » fois, sans dommage pour nos personnes, mais non sans dégats sur nos » habits, trempés de boue. A la hauteur du château de Guran, un tor- » rent furieux nous a barré le passage. De braves gens, venus à notre » aide avec un zèle admirable, ont commencé par nous porter sur leur » dos d'une rive à l'autre, en se gardant de se laisser choir, ce qui eût été » un désastre. Notre pauvre official, qui avait un peu de fièvre, ne goû- » tait guère cette traversée. Il me parut, toute révérence gardée, qu'il se » recommandait à tous les saints du calendrier. Je ne sais comment on » fit pour tirer la chaise, mais le tout fut assez lestement mis en lieu sûr, » sans autre misère qu'une roue qui se détacha tout à coup et roula » quelques cents pieds au-dessous du chemin, ou du sentier que l'on est » convenu d'appeler ainsi. Il se trouva, par un effet de la bonté divine, » un honnête forgeron qui la remit en place à la hussarde, sans quoi » nous risquions de passer la nuit dans une grange. Enfin, nous arrivâ- » mes fort tard à Bagnères par miracle, ayant essuyé d'autres revers que » je ne dis pas, mais assez gaiement malgré nos malheurs, seulement » ayant un grand froid, car il pleuvait dans notre chaise dont les glaces » étaient cassées. Nos bons amis, qui nous attendaient à une heure pour » dîner, nous estimaient perdus ; ils se réjouirent fort de nous voir » encore de ce monde, et ils nous ranimèrent bien vite par un feu de bois » de sapin suivi de près par un excellent souper ».

M. de Richelieu et sa suite n'avaient plus à redouter pareilles mésaventures.

Le Duc était venu, le 18 septembre, coucher à Montrejeau, chez M. de Lassus-Camon dont il appréciait beaucoup l'accueil aimable et empressé. Il en repartit le lendemain dans un carrosse attelé de six chevaux, après avoir été harangué par les consuls de la ville. Deux petites pièces de canon, prêtées par le marquis d'Astorg de Roqueplin, seigneur de Barbazan, avaient tiré en son honneur. Il était accompagné de l'évêque de Bazas, du marquis d'Aramon, de plusieurs officiers de sa maison militaire. Mme Rousse et les gens de service l'avaient précédé de quelques jours à Luchon. Des notes recueillies sur ce voyage nous disent que le carrosse était escorté par des cavaliers de la maréchaussée et par une compagnie de milice, tout ce monde pouvant être utile en cas d'accident. Pendant le

Digitized by Google

trajet qui dura de midi à huit heures du soir, M. de Lassus de Gourdan se tint constamment à cheval tout près, répondant à toutes les questions que lui adressait le Maréchal sur les divers lieux que le cortège traversait. Deux voitures de suite transportaient M. Faucher, le secrétaire et les autres officiers de la maison.

Bien que les voyages de l'intendant d'Etigny, déjà réitérés depuis 1761, et des étrangers de haut parage qui avaient commencé de l'y suivre, eussent préparé la population luchonnaise aux visites sensationnelles, on conçoit l'impression produite par l'arrivée du célèbre gouverneur de la province avec l'apparat qui l'entourait. Les détails manquent sur la réception dont le Duc fut l'objet. Quant à ceux de son séjour, on les doit aux souvenirs laissés dans ses papiers domestiques par M. le subdélégué de Lassus.

Il devait rester à Luchon du 19 septembre jusqu'au 21 octobre. Comme on pense, visiteurs et solliciteurs ne manquèrent pas : « Nous recevons des montagnes de placets », écrivait M. Faucher, le 2 octobre. La noblesse du pays vint lui faire sa cour. Le Duc reçut, avec sa bonne grâce accoutumée qui le rendait si séduisant dans son grand air, plusieurs gentilshommes et chevaliers de Saint-Louis qui avaient servi sous ses ordres. Un service de courriers avait été organisé pour sa correspondance. Le duc d'Aiguillon, son neveu, était venu le joindre, grand seigneur distingué par son esprit et ses manières, et qui jouait depuis quelques années un rôle important dans la politique. Lui aussi avait été l'hôte de M. de Lassus-Camon à Montrejeau à qui le Maréchal lui-même écrivait le billet suivant : « M. le » duc d'Aiguillon a été très sensible à toutes les prévenances que vous » lui avez marquées à son passage. Recevez-en mes remerciements parti- » culiers, et soyez aussi persuadé de la part que je prends à sa recon- » naissance, Monsieur, que de la sincérité de mes sentiments d'estime et » d'amitié pour vous. — RICHELIEU. » (28 septembre).

A Luchon, M. de Lassus-Camon et son frère M. de Lassus de Gourdan n'épargnèrent ni soins, ni dépenses pour être agréables à l'illustre visiteur et remédier aux lacunes que les habitudes de luxe et les goûts raffinés du Maréchal rencontraient dans une installation imparfaite. Voici comment, au nom de son maître, M. Faucher s'exprimait dans une lettre du 5 octobre « à M. de Lassus, seigneur de Camon, à Montréjeau » :

« Monsieur, je réponds bien laconiquement à la lettre dont vous m'avez » honoré le 3 de ce mois, puisque nous devons nous flatter du plaisir de » vous recevoir bientôt ici. M. votre fils[1] est aussi agréable qu'utile à » M. le Maréchal, et j'ai autant de satisfaction que d'empressement à vous » rendre témoignage du cas que M. le Maréchal fait de M. Du Perron que » du zèle et de l'intelligence avec lesquels celui-ci remplit tous les objets » dont il est chargé.

« Vous avez appris que M. le Maréchal fit passer hier un exprès pour » porter à M. votre frère ses lettres qui doivent arriver demain de bonne

1. M. Pierre de Lassus, conseiller au parlement de Toulouse.

Digitized by Google

» heure à Toulouse, dernier arrangement. Je n'ai point le temps de » répondre à M. votre frère; faites-luy agréer mes respects ; dites-luy que » je me suis acquitté de sa commission auprès de M. le Maréchal pour le » nouvel envoi de gibier qu'il luy a fait. Il m'a chargé de mil et mil » remerciements pour vous deux, Messieurs, et je puis vous assurer qu'il » est aussi sensible que reconnaissant de toutes les marques d'attention » et de prévenance qu'il reçoit chaque jour de votre part. Quant à moi, » je n'ai plus d'expressions et il ne me reste qu'à vous renouveler les » assurances bien sincères de l'attachement sans bornes et du respect avec » lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéis- » sant serviteur. — FAUCHER. »

Quelques jours après, M. Faucher écrivait encore :

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer cy-joints deux paquets de » M. le Maréchal ; il vous prie de faire passer sans retardement, par un » exprès, celui pour Tarbes ; quant à celui pour Toulouse, l'exprès qui » part d'ici le portera tout de suite, suivant l'arrangement fait par » M. votre frère. Je me trompais, Monsieur, en vous mandant que » Madame Rousse précéderait au départ M. le Maréchal. Vous les » aurez l'un et l'autre, ainsi que M. l'évêque de Bazas et M. le vicomte » d'Aspremont, le 22 au soir, c'est à dire samedy prochain. Quant à moi, » je vous renouvelle toujours mes remerciements ainsi que les assurances » du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, » votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

Bien que privé du faste ordinaire de sa vie, dans cette résidence passagère, Richelieu ne paraissait pas se déplaire au sein de ces montagnes qu'il voyait de près pour la première fois, au milieu de ces populations pastorales dont les mœurs simples et rustiques étaient si nouvelles pour lui. Tandis que, porté dans sa chaise, il parcourait les vallées environnantes, il ne se voyait pas, sans l'intime satisfaction de sa haute personnalité, l'objet de la curiosité admirative des habitants empressés autour de ce gouverneur qu'entourait tant de prestige.

Comme il le devait, M. d'Etigny s'était rendu à Luchon où il pouvait déjà montrer les résultats de son initiative et de ses intelligents efforts pour assurer la prospérité future de cette station thermale du vieux Bagnères, très-déchu depuis la fin des temps gallo-romains qui avaient donné de la célébrité et de l'éclat aux thermes Onésiens, placés sous la protection du dieu topique Illixo et des Nymphes Augustes. Précisément, au cours des travaux que l'intendant de Gascogne faisait exécuter autour des sources, sous les yeux du Maréchal-Duc fut exhumé, avec d'autres débris antiques, le bel autel votif portant l'inscription NYMPHIS AVG [ustis] SACRVM, conservé maintenant dans le beau vestibule de l'établissement de bains et qui servit plus tard de piédestal à une croix de bois en face de la chapelle qui existait autrefois près de l'hôpital voisin des anciens thermes, ainsi qu'on vit en plus d'un endroit le culte chrétien utiliser en les sanctifiant des monuments ou des vestiges du paganisme. La découverte fut d'autant plus opportune que

Digitized by Google

Richelieu s'intéressait à l'archéologie ainsi qu'aux sciences et aux arts. Le *Journal de Médecine de Paris*, pour cette année 1763 à propos d'observations médicales faites alors, contenait cette note un peu emphatique selon le goût du temps : « Richelieu, dont l'esprit est fait pour les scien- « ces comme son cœur pour l'humanité, a voulu que ces observations « fussent rendues publiques ». Il stimula le zèle de Campardon, pharmacien de Masseube, attaché aux bains avec le titre de « chirurgien en chef de l'hôpital » qui venait d'être annexé aux vieux thermes. Il approuva le choix de M. Barrié, médecin de Saint-Béat, comme inspecteur des eaux, titre qui s'est retrouvé deux autres fois, à Luchon, dans sa descendance Champmartin, « pharmacien titulaire », fut chargé de fournir des médicaments aux pauvres moyennant une indemnité de 300 livres. Il encouragea de plus fort M. d'Etigny « à introduire les améliorations les plus urgentes dans le régime balnéaire pour le plus grand bien des malades ». De telle sorte que la mémoire du brillant gouverneur de Guyenne, au nom si retentissant, aurait mérité d'être unie pour une large part à celle de l'intendant d'Etigny dans le souvenir reconnaissant des Luchonnais.

Pour sa venue, l'établissement de bains avait été un peu mieux disposé. On était en train de le transformer peu à peu et il perdait, tout en restant encore d'une installation très-simple, la physionomie décrite par M. de Froidour, « cette série de petites chambrettes qui sont de véritables trous de six pieds en quarré ou environ, où il y a seulement en quelques-unes quelques petites lucarnes. Il y a aussy en chacunes deux ou trois planches jointes ensemble, sur lesquelles on peut mettre un matelas pour y faire suer ceux qui s'y baignent. Il y a aussy à l'entrée de la grange où l'on passe par une allée pour arriver aux bains, une cheminée où l'on chauffait le linge qui est nécessaire ». Cela s'était amélioré et des cabines plus commodes existaient déjà ; il faut croire que pour le Duc et sa suite il en avait disposé de plus convenables. On lisait, dans un compte du syndic de la ville, que M. le subdélégué de Lassus avait payé alors « trente-huit livres pour faire faire des auges ou baignoires neuves ».

D'ailleurs la présence du Duc et de ceux qui l'accompagnaient avait attiré plusieurs représentants de la haute société. On commençait, grâce à l'élan qu'avait donné M. d'Etigny, à ne plus traiter « de pays affreux » ces vallées pyrénéennes et la petite cité qui en était le centre et devait en devenir le joyau. Dans cette période, Bagnères reçut la visite de M^me^ de Pompadour, de la princesse de Ligne, de M^lles^ Charlotte et Joséphine de Lorraine, du prince Camille de Rohan, du prince de Lambex, grand écuyer de France, du comte d'Aranda, grand d'Espagne, du comte de Noé, du duc de Maillé, du duc de Mouchy, et de l'élégante princesse de Brionne.

Un Commingeois contemporain qui cultivait les muses, pour célébrer avec Richelieu ces visiteurs de haut parage, écrivait en faisant parler « la Nymphe de Luchon » :

> Richelieu le premier illustrera vos rives
> Fier d'avoir triomphé de mes ondes captives..

Digitized by Google

Ce cruel souvenir trouble encor mon repos !
Il sera votre appui ; ménagez ce héros.
Avec lui vous verrez la charmante Brionne
Qui par ses seuls attraits serait digne du trône.

Un jeune écrivain luchonnais, M. Henri de Gorsse, a publié dans la *Revue des Pyrénées* [1] une intéressante relation de fêtes données à l'occasion de cette duchesse. Nous avons trouvé dans le même vieux registre du syndic cette mention : « Payé au sieur Preyo, baigneur de Saint-Béat, vingt-quatre livres pour avoir accommodé et adonisé la jeunesse pour recevoir la princesse de Brionne », et cet autre article : « payé dix-huit livres sur l'ordre de M. de Richelieu, pour achat de lanternes ».

Le Maréchal était allé, le 19 octobre, visiter Saint-Bertrand de Comminges. Il y recevait encore l'hospitalité d'un membre de la famille de Lassus. Le 12, en effet, l'abbé Bernard de Lassus, chanoine, archidiacre d'Aran et Barousse, écrivait à ce sujet à son père : « Décidément M. le » Maréchal accepte ma maison pour s'y reposer ; veuillez me faire faire » des biscuits à Saint-Gaudens pour sa suite qui voudra sans doute se » rafraîchir. Pour le reste, je m'acquitterai du nécessaire. »

Comme M. de Richelieu avait reçu du roi l'ordre d'aller présider les États de Nébouzan à Saint-Gaudens, il en prévint, le 14 octobre, M. de Lassus-Camon, en ces termes : « Le roi m'ayant fait adresser, Mon- » sieur, ses ordres pour la convocation des États de Nébouzan, je me » suis déterminé à les assembler le 23 de ce mois, et je compte que, pour » marquer votre zèle à sa Majesté et votre attachement au bien de votre » province, vous voudrez bien vous rendre, la veille de ce jour, dans la » ville de Saint-Gaudens pour commencer et terminer vos séances dans » la forme usitée. Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant » serviteur. — Maréchal duc de Richelieu. »

Cette formule finale dénote l'extrême courtoisie dont on usait alors, même dans les rapports officiels où la hiérarchie s'effaçait devant la politesse. Nous en avons retrouvé bien des exemples dans d'autres correspondances de ce temps.

Le 19 octobre, nouvelle lettre de Richelieu au même M. de Lassus, subdélégué de l'intendant de Gascogne : « J'ai fixé l'ouverture des États » de Nébouzan au 23. Je vous verrai la veille, et M. votre frère veut encore » que j'aille vous incommoder et vous demander à souper. Je serai charmé » de pouvoir vous dire combien je suis sensible à ses attentions et aux » vôtres et vous renouveler l'assurance de mes sentiments d'estime » et d'amitié. — Richelieu. »

Celui-ci quitta Bagnères le 21 octobre, ayant pris les eaux avec succès et se promettant de revenir l'année suivante. Il se félicita si bien de son séjour dans le modeste Luchon d'alors, que l'hiver qui suivit, Voltaire, toujours en veine de flatteries envers les grands, devait lui écrire, le

1. (1888).

Digitized by Google

11 février : « Si jamais vous retournez à Bagnères, je me ferai délivrer un ordre, signé Tronchin[1], pour aller vous y faire ma cour ».

Le 22 octobre au soir, le Maréchal était à Montrejeau[2] où il couchait chez les Messieurs de Lassus.

§ II

Le gouverneur de Guyenne au États de Nébouzan

Le 23 octobre 1763, le maréchal de Richelieu arrivait à Saint-Gaudens pour y présider les États. D'ordinaire, le sénéchal, qui fut longtemps le vicomte d'Erce, suivant les privilèges des pays d'Etats fixant eux-mêmes leurs impositions, se bornait à ouvrir la session au nom du roi ; il demandait « don ou subside le plus abondant » et se retirait, laissant la présidence effective des trois ordres réunis au plus haut dignitaire du clergé, présent aux États.

Cette fois, Richelieu, délégué royal, présida en personne, comme l'année précédente, 1762. Nul document n'a pu être consulté sur ce premier voyage, qui dut être plus ou moins inopiné et sans grand cérémonial. Ce qui nous en est resté est une ode, composée pour la circonstance par un ecclésiastique commingeois, l'abbé Bordages, à cette époque curé d'Estancarbon. Elle est dans un recueil contemporain, fort rare, intitulé *Mes Ennuis* et imprimé à Amsterdam. On lit dans cette poésie « *Les Bergers de Cagyre* » dont l'inspiration porte bien le cachet de cette époque :

C'est ainsi qu'il s'élève à ce rang glorieux,
Toujours grand par lui-même et grand par ses aïeux.
Du bien-aimé Louis il tient la place auguste ;
Il en a tous les traits : il est bon, vaillant, juste.
Bergères, qui brillez de modestes appas,
Versez à pleines mains les roses sur ses pas ;
Et nous élevons-lui des trônes de feuillages ;
Ils parleront pour nous ; ce seront nos hommages.
Mais laissons nos hautbois suspendus aux sapins.
Le silence et le deuil convient à nos chagrins.
Nos bergers, massacrés par des bêtes féroces, (3)
Des filous, des brigands les attentats atroces,
La guerre, les impôts, de stériles moissons
Ne sauroient égayer nos rustiques chansons,
Comment chanterions-nous au sein de tans d'alarmes !
Pour comble d'infortune, on nous ôte les armes !
Aussi tout enhardit la licence en ce lieu.
Je nourrissais exprès pour le grand Richelieu
D'un malheureux troupeau la plus belle génisse ;
Elle a de ces filous éprouvé la malice.

1. Médecin du roi.

2. La maison de Lassus y était alors occupée par les arrière-grands-oncles ou grands-oncles du regretté baron Marc de Lassus dont la *Revue* a publié des pages si remarquables.

3. Allusion aux ravages exercés sur les troupeaux des alentours par un loup de haute taille et très carnassier, dont il a été parlé au précédent volume de la *Revue*, p. 183.

Digitized by Google

Le vieil auteur de ces vers donne lui-même, dans une note, les détails suivants : « Près du pont de Montrejeau, dans une petite maison isolée, on trouva deux personnes, mari et femme, morts et nageant dans leur sang. Ils n'avaient qu'une petite-nièce qui, par bonheur, avait couché cette nuit-là chez ses parents, sans quoi elle aurait éprouvé le même sort.

« Le 20 décembre 1762, on trouva dans les landes de Landorte, à quelques pas de la grande-route et à une lieue de Saint-Gaudens tirant vers Toulouse, le corps d'un homme assassiné la nuit précédente. Il fut inhumé dans le cimetière de ma paroisse, comme la plus proche, après les formalités requises.

« Ces malheureux contribuèrent, dit-on, à leur mort en faisant parade de leur argent devant des scélérats qui se disoient de leurs amis. Belle leçon pour la gloriole.

« Vers le même temps, un Allemand, revenant du Portugal et retournant dans sa patrie, fut assommé à coups de bâton, en plein midi, dans les landes de Landorte, sur la grande-route, par un brigand qui venait de boire avec lui à Saint-Gaudens. Il s'offrit à l'accompagner quelque temps pour l'obliger, feignant d'aller du côté de Toulouse. A trois quarts de lieue de Saint-Gaudens, il l'engagea à s'asseoir avec lui sur le bord du chemin, pour se reposer un peu à cause de la grande chaleur. Il s'assit et, dans le même instant, ce brigand le culbuta dans le fossé, l'assomma à gros coups de bâton et l'auroit achevé sans le bruit d'une charrette qui approchoit et qui le mit en fuite. Le charretier le releva, essuya son sang et lui donna tout le secours possible. Ce malheureux se traîna jusqu'à Lafite, à six lieues de Toulouse, où il expira. On dit qu'il avoit caché, sous un pli de son habit, deux mille livres en or de Portugal qui échappèrent à la rapacité de l'assassin.

« Tous ces désastres arrivèrent à peu près la même année que le maréchal duc de Richelieu vint présider les États de Nébouzan. »

Telle est, avec ses incorrections archaïques, la relation contemporaine de ces crimes dont la fréquence compromettait sérieusement la sécurité de la population qui n'avait pas perdu le souvenir des déprédations et des meurtres commis dans la région, vers 1708, par une nombreuse bande de malfaiteurs qui avait trop longtemps inquiété le pays et dont le principal chef, Loubayssin, avait fini par être condamné au supplice de la roue et exécuté à Saint-Gaudens, le 1er août 1708 [1].

Le gouverneur dut ordonner toutes les mesures propres à remédier à un état de choses dont on était si justement alarmé.

Mais nous sommes en 1763, à la seconde visite de Richelieu à Saint-Gaudens. Son entrée fut cette fois plus solennelle dans le chef-lieu du Nébouzan, celle à laquelle le baron Marc de Lassus consacra le brillant article rappelé plus haut dans une note. Le gouverneur y arrivait avec une suite nombreuse, et comme toujours dans un grand apparat. Admi-

1. Voir *Revue de Comminges*, t. IX, 1894.

Digitized by Google

nistrateurs et officiers de justice, le « corps de ville » consuls en tête revêtus de leurs chaperons, et « Messieurs des États » le reçurent en pompe, au son des fifres et des tambours. Le personnel chargé des fonctions publiques et qui présenta ses hommages y était assez nombreux. Saint-Gaudens était un petit centre. Sa judicature royale, bien que les consuls eux-mêmes eussent une compétence judiciaire étendue, était assez importante pour qu'il fût question de l'ériger en présidial. Quoique le subdélégué de l'intendant résidât alors à Montréjeau, son siège réel était Saint-Gaudens. C'était aussi celui de la maîtrise des eaux et forêts, d'une inspection des arts et manufactures. Il y avait encore un sous-ingénieur, des commis aux finances et contrôle, un corps d'officiers pour la milice.

Les chanoines de la collégiale attendaient le cortège, venu par la rue du Barri-Bigourdan, sur le seuil de l'église où fut chanté un *Te Deum ;* car, en ce temps-là, dont tout certes n'eût pas été à détruire, la pensée supérieure, l'hommage religieux se mêlait toujours aux grandes cérémonies publiques, nationales ou locales. La relation contemporaine ne parle pas de la présence de l'évêque, alors Mgr Antoine de Lastic, qui avait à Saint-Gaudens une demeure épiscopale, non plus près du cloître attenant à l'église et contiguë à la la maison canoniale, mais hors la porte de la Trinité et joignant le séminaire qu'un de ses prédécesseurs, Mgr de Brizai de Denonville (1693-1710) avait fait construire. Mgr de Lastic était à Paris où il devait mourir trois mois plus tard. Mais son neveu et vicaire-général fit les honneurs au gouverneur dans les appartements de l'évêque [1].

Comme à Luchon, le secrétaire du Duc, M Faucher l'avait précédé à Saint-Gaudens, l'avant-veille de la réception et en vue de la préparer. Il écrivit en ces termes à M. le subdélégué de Lassus, à Montrejeau :

« J'arrive ici, Monsieur, pour y précéder M. le Maréchal et prendre » les mesures nécessaires pour qu'il puisse donner convenablement, » dimanche, le repas aux États. J'ai trouvé qu'il nous manquait encore » bien des objets et particulièrement le linge de table. M. votre frère, qui » est encore à Bagnères-de-Luchon, nous serait ici, comme il l'a été » ailleurs, d'un grand secours. Ne voudriez-vous pas, Monsieur, le sup- » pléer dans cette conjoncture ?

« Le consul de Saint-Gaudens, porteur de la présente, se chargera de » tout le linge de table que vous pourrez lui procurer, et il s'obligera de » même de vous le faire reporter à Montrejeau, après le départ de M. le » Maréchal. Quinze ou vingt douzaines de serviettes, tant grosses que » fines, et des napes à l'avenant, nous seraient fort nécessaires.

« Il ne me fut pas possible hier, en passant sous vos murs, d'aller vous

1. Les évêques de Comminges, surtout dans les deux derniers siècles, résidèrent souvent à Saint-Gaudens où ils avaient un chapitre. Saint-Bertrand, que les écrits du temps qualifiaient de « de Thébaïde de Chanvines » était à peu près délaissé par les prélats, qui n'y revenaient guère que pour les grandes fêtes.

L'ancienne résidence épiscopale est aujourd'hui la sous-préfecture, le collège est l'ancien séminaire.

Digitized by Google

» rendre mes devoirs. Je m'en acquitterai la semaine prochaine, en allant » à Tarbe, et je serai très flatté de vous renouveler moy-même les assu- » rances du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, » Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. — FAUCHER. »

Les États de Nébouzan, composés des représentants des trois ordres de l'ancien vicomté, qui se réunissaient, comme on sait, annuellement à Saint-Gaudens, tenaient leur session dans une vaste salle, où siégea plus tard le tribunal au commencement du XIXe siècle, et qui formait le premier étage de l'ancien hôtel de ville, au haut d'un perron de pierre abrité d'un auvent. Le duc s'y rendit en grand cérémonial après une messe célébrée à la collégiale.

« Après le discours prononcé par le procureur du Roy, qui prit la parole et représenta les besoins de l'Etat, M. l'abbé de Nizors, président né et qui était en camail et en rochet, représenta à son tour la misère du pays ruiné par les subsides, la guerre et les inondations ». Cela fait, on prépara les bases de l'impôt dont les Etats fixaient eux-mêmes le chiffre. Le Duc dut s'enquérir du résultat des mesures ordonnées l'année précédente à l'effet de purger les alentours de Saint-Gaudens des malfaiteurs qui, on l'a vu, les infestaient alors. Il s'intéressait aussi à la création récente d'une Société d'agriculture due à l'initiative de l'intendant d'Etigny. Elle datait du mois de mai précédent. Dans son bureau, dont on retrouverait l'entière composition aux archives d'Auch, figuraient notamment M. de Lassus, seigneur de Camon, MM. Jacques et Bernard de Lassus, archidiacres et vicaires-généraux de Comminges, M. de Lassus-Ladevèze, lieutenant de la sénéchaussée de Bigorre. M. d'Etigny attachait à cette création une grande importance et il avait écrit à cette occasion à son subdélégué : « Il n'y a rien de mieux que « votre Mémoire en forme « d'invitation aux membres du bureau d'agriculture de Saint-Gaudens « pour les exciter à s'assembler et à coopérer aux vues du Conseil dans « l'établissement qui vient d'être fait d'une Société relative à cet impor- « tant objet, et je ne trouve de trop dans votre écrit que tout ce que vous « dites à mon sujet.

« Mon zèle, vous le savez, n'est pas équivoque, et je ne fais jamais « que ce que je dois en m'occupant de tous les soins dont peut résulter le « bien de la généralité que j'administre. Tout autre à ma place eût agi de « même.. » Quel modèle, dirons-nous entre parenthèses, pour les administrateurs d'aujourd'hui que cet intendant d'ancien régime !

Nous ne reproduirons pas ce qui a été déjà raconté [1] sur les autres détails de la réception du duc de Richelieu à Saint-Gaudens. Elle coûta « quatre-vingt-quatre louis de vingt-quatre livres aux Etats ; mille écus à la ville, sans compter la part assez forte que M. le Duc voulut prendre à sa charge. Il y eust au repas offert à Messieurs des Etats une si grande quantité de choses et des plus rares, que M. le Duc ne dédaigna pas d'en faire emporter avec lui une partie, et on vendit le reste ». Le couvert

1. Tome V de la *Revue*.

Digitized by Google

avait été mis dans le réfectoire du séminaire, orné pour la circonstance.

Enchanté de l'accueil qu'il avait reçu au chef-lieu du Nébouzan, le gouverneur alla consacrer les journées du 25 et du 26 octobre à visiter le Couserans. Il revint ensuite à Montrejeau où il se reposa deux jours avant son départ définitif [1].

Là encore lui étaient réservées les attentions les plus délicates. Ce fut alors qu'après un dîner auquel avaient été conviées les notabilités nobiliaires et militaires des environs, M. de Lassus, son hôte, ayant demandé au Maréchal l'autorisation de lui présenter les députés des paroisses et communautés désireux de lui offrir leurs hommages, « de grand cœur, « répondit-il, mais à quoi bon cette question à pareille heure ? »

A ces mots M. de Lassus fit un signe. Un grand panneau mobile s'ouvrit comme par enchantement, et sur une estrade brillamment illuminée

1. Ce ne sera ni un hors-d'œuvre, ni un détail insignifiant, de montrer comment à cette époque était meublée dans une demeure de grand ton, et en province, la chambre disposée en l'honneur d'un haut personnage. On a conservé dans les archives de la famille de Lassus l'inventaire du mobilier qui garnissait la chambre réservée au Maréchal-Duc à son passage à Montrejeau :

« Un grand chalit de bois de noyer, garni de trois soubassements, deux bonnes grâces, deux grandes pentes, l'impériale, ses quatre pentes, son entour et son petit fond, le tout à fond de soye cramoysie, à ramages, enrichi d'un double galon d'or ;

La contrepointe de même étoffe ;

» Quatre fauteuils de bois de noyer, garnis de velours cramoysi brodé de fleurs, avec dossiers en pareillé étoffe ;

» Quatre sièges dits à la Dauphine, en noyer tourné et sculpté, avec tapisseries fines de point ouvrage représentant des scènes champêtres ;

» Une table console avec pieds dorés avec dessus en marbre de Bayrède ou d'Antin ;

» Un grand cadre carré avec cadre sculpté et doré ;

» Deux chaises hautes garnies de velours de Gênes à fleurs, de couleur rouge avec galons d'or et franges de même ;

» Deux tabourets de brocard rouge avec franges ;

» Un bureau en marquetterie à quatre pieds à galons avec ornements de bronze doré, le dessus en cuir gaufré. Sur ledit bureau une écritoire en laque de la Chine avec deux godets en argent doré ;

» Une pendule en ébène avec ornements et incrustations en cuivre doré ;

» Une table à pieds tournés en noyer, recouverte d'un tapis de velours rouge à galons et franges d'or ;

» Sur les murailles trois pièces de tapisserie venues du château de Nestier, représentant des animaux et oiseaux dans les forêts ;

» Un portrait du Roi régnant dans un cadre ovale doré ;

» Les portraits de M. le duc et de Madame la duchesse d'Antin ;

» Le portrait de M. de Montespan à cheval ;

» Quatre chandeliers carrés et ciselés en argent doré ;

» Une aiguière avec ses bassins en argent ;

» Un grand volume in-folio relié en maroquin rouge, aux armes de France, contenant les médailles gravées du temps de Louis XIV, tranches dorées ;

» Un Almanach royal pour l'année 1762, en maroquin rouge, tranches dorées ;

» L'Etat militaire pour la France, en 1760, relié en maroquin rouge également tranches dorées ».

Il ne reste aujourd'hui de ce mobilier que quatre flambeaux d'argent, la console et les trois volumes décrits plus haut.

Digitized by Google

apparurent en habits de fêtes, syndics et consuls des localités voisines saluant le gouverneur que l'un d'entre eux était chargé de haranguer. Le narrateur de cet épisode que nous avons abrégé, fait remarquer que ces sortes de surprises étaient dans le goût du temps et il ajoute que « quoique blasé sur toutes les formes de la flatterie, même la plus ingénieuse, Richelieu trouva la cérémonie fort de son goût ».

Alphonse COUGET.

Digitized by Google

LE

CHATEAU DE VALMIRANDE

EN COMMINGES

La Renaissance n'a pas été prodigue de ses dons envers notre Comminges, qu'elle a cependant traité un peu mieux que ses voisins, le Bigorre et le Couserans. Les châteaux de Saint-Élix et de Guran et surtout les boiseries de la cathédrale de Saint-Bertrand font taire les plaintes qu'on serait tenté de formuler. Mais la Renaissance moderne vient de réparer largement les oublis de l'ancienne. Notre pays, dans les dernières années du XIX^e^ siècle, s'est enrichi sans bruit, sans éclat, d'un des monuments qui désormais l'honorent le plus, monument inspiré de ce que la Renaissance du XVI^e^ siècle a offert de plus charmant à la fois sur les rives de la Loire et dans le bassin de la Garonne.

Digitized by Google

C'est à M. le baron de Lassus, fils de notre si justement regretté président, que nous devons ce splendide cadeau. Son père, le baron Marc de Lassus, vivait encore au moment où les constructions touchaient à leur achèvement. Il m'en avait paru si fier — et qui l'en eût blâmé? — que je m'enhardis à lui proposer de le faire connaître, dans la mesure des faibles moyens dont je pouvais disposer. La *Revue de Comminges* ne pouvait beaucoup tarder à en entretenir ses lecteurs, car l'éclosion d'une telle œuvre est un veritable événement pour un pays. Mon projet de notice qui, d'une part, répondait à un désir de mes confrères, a, d'autre part, reçu le meilleur accueil du propriétaire et créateur du plus somptueux de nos châteaux commingeois, et, pour en rendre la réalisation plus facile et plus complète, il a offert gracieusement à la Société des Études les trois planches jointes à notre description. Que M. le baron de Lassus veuille bien accepter ici les remerciements, et de la Société pour ces belles phototypies et de tous les Commingeois pour le monument dont elles nous présentent l'image.

De son côté, l'architecte, M. Louis Garros, de Bordeaux, m'a obligeamment fourni, sur ma demande, quelques notes, dont les pages qui suivent sont en partie la reproduction presque textuelle, avec quelques additions. Je lui adresse à lui aussi mes remerciements, et, je n'en doute pas, la Société le félicitera avec moi d'avoir été choisi par notre éminent compatriote, d'avoir si pleinement justifié sa confiance, et d'avoir glorifié par une telle œuvre sa carrière d'artiste.

M. de Lassus, prenant son architecte dans le Midi,

Digitized by Google

à pris aussi, autant qu'il l'a pu, ses ouvriers dans la région, il s'est servi en grande partie de matériaux pyrénéens, c'est dans la région qu'il a recueilli bon nombre de pièces intéressantes de son vieux mobilier; enfin, comme on va le voir, le style des boiseries de Saint-Bertrand n'a pas été étranger à la composition de maints détails.

Au reste, Saint-Bertrand a eu sur les projets de M. de Lassus une influence décisive. C'est pour concilier son amour pour nos grandes montagnes avec son amour pour Saint-Bertrand que, ne voulant pas non plus s'éloigner de son berceau et de celui de sa famille, il a choisi, à 2 kil. à l'O. de Montrejeau, un emplacement permettant de réunir dans un même regard la vieille cité des Convènes et la chaîne des Pyrénées. Le panorama sur cette dernière est comparable à celui de la terrasse de Montrejeau et même à celui, tant vanté, de la place Royale de Pau; le comte Russell, le célèbre alpiniste, va jusqu'à le préférer hautement à ce dernier.

Le château est situé entre le Comminges proprement dit et les Quatre-Vallées, au-dessus de la vallée de Neste, directement au-dessus et au N. de Mazères, tout à côté du hameau des *Navatès*, section de Montrejeau, dont il supplantera tôt ou tard le nom peu harmonieux. Le château s'appelle *Valmirande*, nom heureusement trouvé, mais qui ne décèle dans son auteur aucun élan d'orgueil. C'est ici le site qui est exalté plutôt que l'œuvre. « Mirande », dans notre Midi, ne signifie pas précisément « une chose que l'on admire », ce qui correspond à peu près à « Belle-

Digitized by Google

vue » dans le Nord. « Val », pour un édifice établi sur le bord d'un plateau, s'expliquerait moins peut-être au premier abord, si l'on ne savait que, dans le Midi également, « vallée » a le sens indéterminé de « site, pays, région » ; et, de plus, il y a en lui tant de poésie !

Le château de Valmirande tient de tous points ce à quoi l'obligent sa situation et son nom.

Son front extérieur, se développant sur 70 mètres environ, est tourné au S., fait face à la vallée de Neste, un peu plus au lointain à Saint-Bertrand, et, au dernier plan, aux grandes Pyrénées. La Renaissance, comme dans tout le reste de l'édifice, y affiche son superbe dédain pour la symétrie. *Felix culpa*, faute heureuse, faute voulue, de laquelle naissent les plus attachantes séductions ! Grâce à elle l'ensemble paraît plus vaste, les détails sont plus variés, les dispositions intérieures s'annoncent mieux, et la chapelle a son existence bien distincte. Celle-ci forme l'extrémité E. de l'édifice, et cette position a permis de l'orienter liturgiquement. Elle s'incorpore à un pavillon rectangulaire avec tourelle ; mais ce n'est pas de ce côté qu'est la masse principale, portée vers l'O. Là s'accusent, par leur dessin plus que par leur saillie, deux autres pavillons rectangulaires inégaux, celui de gauche l'emportant en hauteur et en richesse de couronnements. Au rez-de-chaussée de cette masse principale, formant comme le donjon, règne une série d'arcades en anse de panier qui forme à chaque extrémité un avant-corps à trois pans supportant une terrasse. Ces arcades, les lucarnes, dont celle du milieu à double étage, les corniches, les balustrades

Digitized by Google

rappellent la meilleure époque de François Ier. Sur un thème commun, l'artiste a merveilleusement varié les détails de ses corniches, parentes de celles du château de Blois : dans leurs petites arcatures, lointain souvenir des mâchicoulis du moyen âge, s'abritent des emblêmes, des animaux fantastiques d'une invention et d'une exécution parfaites. La partie centrale, au-dessus de l'entrée, a pour couronnement un élégant campanile-belvédère en plomb, point culminant du château, dont il porte la hauteur à près de quarante mètres.

Rien dans cette façade, si ce n'est la saillie de la chapelle, ne fait entrevoir la disposition de la façade opposée, sur laquelle est la grande porte d'entrée. Celle-ci, percée en avant-corps sur le donjon, est une anse de panier avec arabesques sur pilastres également ornés d'arabesques, avec une archivolte d'encadrement se confondant avec ses pieds-droits, le tout encadré à son tour par un ordre de colonnes fuselées surmonté d'une petite terrasse ; de là part, en retrait, une ordonnançe de deux étages de doubles fenêtres en anse de panier avec niches latérales et amortissement en lucarne ; le campanile est directement au-dessus. C'est ici à vrai dire une façade dans la façade, c'est ici la partie la plus soignée, et à peu près la seule où les fenêtres, en général carrées et toutes simples ailleurs, aient reçu quelque ornementation.

Vers le milieu de la façade est une tourelle d'escalier à double dôme, que Chambord ne désavouerait pas.

Les matériaux employés à Valmirande sont de toute beauté. Pour les soubassements, ce sont les calcaires, de Lourdes et d'Arudy, durs au ciseau ; pour le reste,

Digitized by Google

ce sont les pierres de Vilhonneur et de Sireuil, dans l'Angoumois, qui se prêtent mieux à la taille des moulures et à la sculpture.

Les dispositions intérieures sont des plus heureuses, et le luxe éblouissant en est néanmoins du meilleur aloi.

Dans le hall et la cage d'escalier, les boiseries sont en bois de teck, tous les panneaux du premier étage sont tendus de vieilles tapisseries à sujets allégoriques et mythologiques.

Dans la salle à manger, le lambris, les plafonds, la cheminée sont en noyer sculpté et marqueté ; le voisinage des belles boiseries de Saint-Bertrand se fait très fortement sentir dans les pièces principales, de même que dans les balustrades de l'escalier d'honneur.

Le plan du rez de chaussée a été combiné de façon à ménager une vue en enfilade, d'environ 70 mètres de longueur, sur le hall, la cage d'escalier, la salle à manger, le jardin d'hiver, le vestibule et la chapelle. Une disposition analogue permet d'embrasser d'un même coup d'œil l'ensemble des salons ; ils ont une longueur de 28 mètres ; la grande rotonde à jour qui les termine est orientée sur le Pic du Midi de Bigorre.

Ces salons sont, par exception, décorés dans les styles Louis XIV et Louis XV ; ils sont boisés avec panneaux tendus en étoffes ; les chambres principales, au premier étage, sont traitées dans les mêmes styles.

La chapelle, encore inachevée intérieurement, recevra, d'après les plans adoptés, une décoration qui en fera un des édifices religieux les plus originaux et les plus riches de tout le Midi.

Le château est presque entièrement garni de meu-

Digitized by Google

bles et d'objets anciens, provenant en partie, comme il a été dit, de la région commingeoise ; dans le reste du mobilier dominent les genres Renaissance et Louis XV.

Est-il nécessaire de rappeler, en terminant, à mes confrères, que la bibliothèque de M. le baron de Lassus est la bibliothèque particulière du Midi la plus riche en documents et en livres sur les Pyrénées ?

En résumé, Valmirande est une gloire commingeoise, notre plus grande gloire artistique après Saint-Bertrand, et la reconnaissance de tous ceux de mes compatriotes dont l'âme est élevée et généreuse ne peut qu'aller spontanément à M. le baron de Lassus, qui en a doté la patrie natale.

A. Saint-Paul.

Digitized by Google

MÉTÉOROLOGIE

La station météorologique de Saint-Gaudens (404 mètres au-dessus du niveau de la mer), a été fondée, en 1889, par la Société des études du Comminges, grâce au concours dévoué de M. Toujan, conducteur des ponts et chaussées et aux subventions du Conseil général de la Haute-Garonne.

Les observations journalières y sont faites scrupuleusement, au moyen de 5 instruments enregistreurs d'une grande précision, provenant de la maison Richard de Paris. Elles sont publiées dans un bulletin hebdomadaire fourni au *Journal de Saint-Gaudens*, et dans des tableaux détaillés donnés, à la fin de chaque année, par la *Revue de Comminges*.

Le Bureau de la Société correspond avec l'Association météorologique et climatologique du Sud-Ouest de la France, dont le siège est à Pau.

Il nous a paru utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs, dans un tableau synoptique, le résultat de ces observations, pendant les 10 dernières années; elles donnent lieu à des remarques très intéressantes et peuvent servir de base pour déterminer, avec des

Digitized by Google

données sûres et précises, l'état climatérique du pays que nous habitons.

1° Pression barométrique

De 1889 à 1899, le baromètre a oscillé de 704 millimètres à 747, soit un écart de 43 mill. La moyenne décennale, calculée sur les moyennes annuelles, ressort à 729 millimètres[1].

Conséquemment, dans les baromètres à cadran, à l'altitude de Saint-Gaudens, les chiffres 720 à 730 devraient être placés, sous le mot : *variable*, pour présenter une graduation exacte, surtout si on veut faire des comparaisons avec les observatoires voisins.

2° Température

La température varie fréquemment et brusquement au pied des Pyrénées, surtout après la pluie. Le plus grand froid constaté depuis 1889 figure à la date du 7 janvier 1895, où le thermomètre est descendu à 17° au-dessous de 0 ; la plus forte chaleur a été observée le 17 août 1892, où le thermomètre est monté à 40° au-dessus de 0, à l'ombre bien entendu. Hâtons-nous d'ajouter que ces écarts extraordinaires n'ont duré que quelques heures.

La température normale de Saint-Gaudens, d'après les moyennes des 10 dernières années, est exactement de 12°,7. Elle est de 13° à Bayonne ; de 13°,2 à Pau ; de à Tarbes ; de 12°,1 à Foix ; de 12°,7 à l'Observatoire de Toulouse.

1. On sait que la pression normale, au niveau de la mer, est de 760 millimètres.

Digitized by Google

3° Humidité de l'air

L'humidité de l'air, calculée de 0 à 100 degrés, sur l'hygromètre à cheveux, a donné, pour une période de 10 années, une moyenne de 57, d'où il résulte que l'air est plutôt humide que sec, à Saint-Gaudens.

4° Nébulosité. — Pluviomètre

Notre ciel n'est généralement beau ou serein que 100 jours sur 365. Il a été nuageux pendant 98 jours, couvert ou pluvieux pendant 167 jours.

Le nombre de jours de pluie a varié de 90 à 150, ce qui donne une moyenne de 120 jours, ayant fourni au pluviomètre 751 millimètres d'eau par an.

5° Les Vents. — Anémomètre

Le vent dominant, sur le plateau de Saint-Gaudens, est le Nord-Ouest, qui nous vient de Bordeaux, côté de Saint-Plancard ; sur 10 années d'observations, on constate qu'il a soufflé, en moyenne, 110 jours par an. Puis le Sud-Est, diamétralement opposé, venant d'Espagne, par Saint-Girons et la vallée du Salat, qui a soufflé 108 jours. Ensuite le Sud-Ouest, venant des Hautes-Pyrénées, par la Barousse, qui a soufflé 75 jours. Enfin le Nord-Est, côté de Toulouse, qui a soufflé 55 jours.

On remarquera que les vents venant directement des 4 points cardinaux, Nord, Sud, Est, Ouest, ne soufflent presque jamais sur notre ville. Ainsi, pendant la période décennale qui nous occupe, on constate

Digitized by Google

que le vent du Nord n'a soufflé que 6 jours sur 365 — le Sud 1 jour — l'Est 1 jour — l'Ouest 9 jours. Les causes de cette particularité sont à rechercher.

ROSE DES VENTS A SAINT-GAUDENS

MOYENNE DE 8 ANNÉES

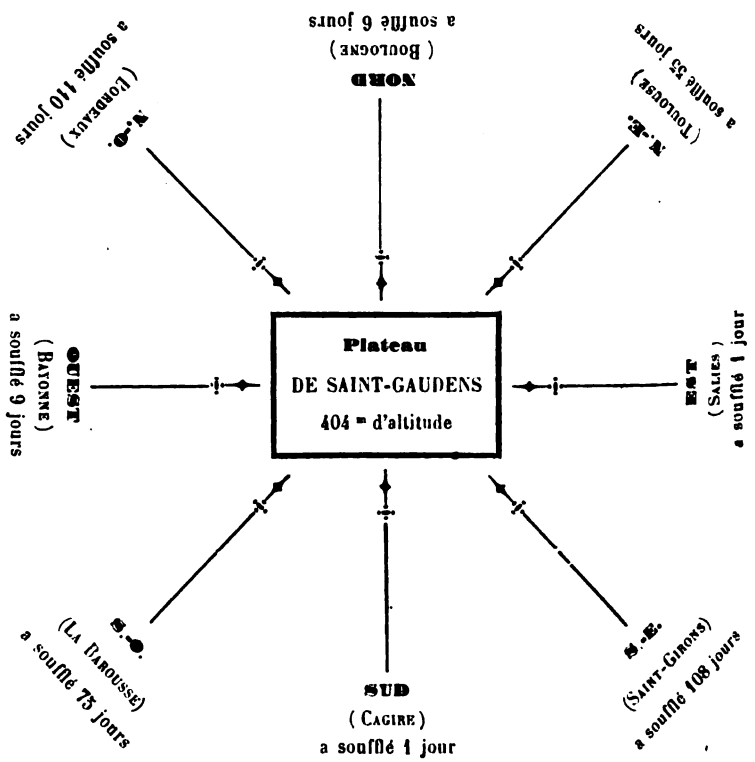

La figure ci-dessus donne d'ailleurs une idée très nette des mouvements de l'atmosphère, c'est-à-dire de la direction des vents, sur le plateau de Saint-Gaudens.

Maurice Picot.

Digitized by Google

RÉSUMÉES

ANNÉES	PRESSION DE L'ATMOSPHÈRE BAROMÉTRIQUE			DES VENTS			
	maxima absolue	minima absolue	moyenne	N.O jours	S.O jours	S.E jours	N.E jours
1889	740	709	7	...	...	...	...
1890	740	705	7	...	...	...	...
1891	742	710	7	120	85	115	43
1892	743	704	7	141	62	153	6
1893	744	710	7	124	55	68	65
1894	745	718	7	126	66	74	73
1895	739	708	7	127	55	57	105
1896	744	705	7	114	117	23	97
1897	747	714	7	105	73	146	37
1899	742	711	7	27	90	231	10
Totaux. .	...	...	72	884	603	867	436
Moyennes	742	709	7	110	75	108	55

5 jours

La moyenne

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Découvertes paléontologiques

Si nous sommes bien informés, des découvertes fort intéressantes pour la paléontologie commingeoise, auraient été faites, dans le courant du dernier semestre, par M. Félix Régnault, le hardi et persévérant explorateur des grottes de Gargas, et par M. Emile Cartailhac qui vient d'enrichir de quelques précieux spécimens la faune fossile de la région.

Nous avons tout lieu d'espérer que chacun de nos savants collègues voudra bien nous réserver, à cette occasion, une communication spéciale.

On nous avait aussi annoncé de nouvelles fouilles dans la station préhistorique voisine de Saint-Mamet de Luchon, si fructueusement explorée, notamment par M. Gourdon à qui l'orographie et la géologie du Comminges sont redevables de tant de travaux remarquables.

Nous ignorons si les explorations projetées ont été effectuées, et, au cas de l'affirmative, quels en auront été les résultats.

II. — Le Jubilé de Saint-Bertrand

Cette année, comme toutes celles où la fête de l'Invention de la Sainte-Croix — 3 mai — coincide avec un vendredi, sont reveuues les solennités du Grand-Pardon, institué en 1309 par le pape Clément V qui fut évêque de Comminges, sous le nom de Bertrand de Goth, de 1295 a 1299. C'est le « Jubilé de Saint-Bertrand » resté populaire et qui attire encore de grandes foules. Il dure trois jours ; mais la fête principale a lieu pour la clôture.

Quand il arrive qu'un évêque, ou, comme cette année, que l'archevêque de Toulouse préside la cérémonie, la vieille cathédrale semble voir revivre les temps passés et la petite cité déchue, si déserte d'ordinaire, peut se croire redevenue ville épiscopale. C'est comme une résurrection [1].

1. Un prélat, Mgr Compans, ancien vicaire-général de Bordeaux, commingeois d'élite, infatigable dans son zèle d'éloquent missionnaire, a ouvert le *Triduum* du Jubilé par un discours qui a produit une vive impression.

Digitized by Google

Le tome X de cette *Revue* a consacré à ce jubilé une notice historique qui demande a être revisée et complétée.

On y songe.

III. — Conférence et Excursion de 1901

Le 11 juin au soir, veille de l'excursion de notre Société des études, une intéressante conférence sur l'antique abbaye de Bonnefont en Comminges nous était faite par M. Anthyme Saint-Paul, venu tout exprès de Paris pour diriger la course archéologique du lendemain.

Le conférencier, fort écouté, a présenté, à grands traits, l'histoire de l'importante abbaye, depuis sa fondation au XII[e] siècle due aux libéralités des seigneurs de Montpezat, jusqu'à sa destruction pendant la période révolutionnaire. Il a retracé les temps de sa prospérité, favorisée par les comtes de Comminges, dont la plupart reçurent là leur sépulture. Ces temps furent aussi ceux des bienfaits répandus dans la région par les abbés. Puis vinrent les suites néfastes de l'institution de « la commende » cause de relachement progressif dans la discipline monastique.

Le tome II de cette *Revue* (1886) avait déjà consacré au même sujet une notice historique. Nous regrettâmes, en l'écrivant, la pénurie de documents originaux dont les plus importants furent brûlés à Saint-Gaudens sous le Directoire. Ils nous eussent permis de donner plus d'extension à notre travail.

Quant à la partie archéologique proprement dite, nous la laissions à peine entrevoir.

Il appartient à la haute compétence de M. Anthyme Saint-Paul de combler la lacune. Sans doute il ne subsiste dans le vallon assez sauvage où s'élevait l'abbaye, que quelques traces de maçonneries, et un colombier de caractère archaïque dépendant du monastère. Mais, comme nous-même vers 1855, M. Saint-Paul vit encore debout la façade avec l'entrée de la nef et celle des bas-côtés de l'église de l'abbaye. Il en prit le dessin. Aujourd'hui ces restes reconstitués se retrouvent adaptés à l'église de Touille, au canton de Salies-du-Salat. Puis on retrouve ça et là des chapiteaux et des colonnettes, des arcatures, des cintres entiers avec leurs détails presque intacts. Ces nombreux fragments ont été conservés et utilisés non seulement à Touille, mais à Saint-Martory, à Lestelle, à Saint-Gaudens. Tous ces éléments permettent bien de caractériser le style et l'art qui présidèrent à la construction du monastère et aux transformations successives qu'elle dut subir. On sait d'ailleurs que les abbayes de la même règle étaient

Digitized by Google

toutes bâties sur un plan à peu près uniforme, et il est facile de savoir quelles étaient l'ordonnance générale, la disposition des bâtiments d'une abbaye cistercienne. Grâce à tout cela, nous ne désespérons pas de trouver dans quelques pages claires et précises, comme sait les écrire M. Saint-Paul, la reconstitution descriptive de notre célèbre abbaye commingeoise d'où le pape Clément V, la visitant au début du XIVe siècle, data plusieurs de ses bulles.

Une journée choisie nous réservait, en effet, pour le lendemain, sur les deux rives de la Garonne et à travers de beaux aspects, une excursion aussi agréable qu'instructive avec un guide tel que M. Saint-Paul, pour qui notamment l'art monumental du moyen âge n'a pas de secrets. C'est ainsi que nous avons visité les ruines pittoresques du château de Montespan [1]; l'église si caractéristique de Montsaunès, justement classée parmi nos monuments historiques; puis l'enceinte crénelée de Montpezat, ses deux donjons dont l'un se dresse si fièrement en face d'un horizon splendide. Nous avions fait halte à Saint-Martory, jetant un coup d'œil sur son pont de pierre jaune, précédé d'un arc triomphal et voisin d'une belle croix gothique; sur son château du XVIe siècle dont la rivière baigne le pied de la tour ronde. Nous devions plus d'attention aux élégantes arcades romanes qui ornent une façade dans la cour spacieuse de la gendarmerie, enfin à la porte d'entrée de l'église paroissiale, ces deux choses étant de précieuses épaves de l'abbaye de Bonnefont.

De tout cela on parlera savamment parlé, dans un compte-rendu promis et qui sera sûrement un des meilleurs chapitres d'archéologie architecturale de notre Recueil.

Pour clore ces lignes rapides, il nous reste à exprimer nos remerciments, pour son aimable accueil, à M. le chanoine de Saint-Denis, Fabre d'Envieu, ancien professeur à la Sorbonne et auteur de savants ouvrages [2], qui s'est fait de l'ancienne forteresse féodale, vantée par Froissart, pendant les plus beaux mois de l'année, une retraite de bénédictin, dans un site incomparable. Comme il y a dix ans, il nous en a ouvert les portes avec le plus courtois empressement, au son d'une cloche qui n'était pas un signal d'alarme, mais celui de la plus gracieuse hospitalité. Cette fois

1. M. Franquès, ancien instituteur et lauréat de notre Société, a bien voulu nous envoyer sur Montespan une note et un double document dont il sera tiré parti un peu plus tard.

2. M. l'abbé Fabre a bien voulu écrire pour notre Revue quelques articles d'érudition. Il nous a montré sa collection d'objets recueillis dans le sol du vieux castel, et aussi dans un abri préhistorique des alentours.

Digitized by Google

l'érudit ermite nous recevait avec le concours amical et dévoué des châtelains actuels de Barbazan [1] dont la parfaite bonne grâce rappelait la réception qu'ils avaient faite eux-mêmes à la caravane commingeoise sur leur belle terrasse, magnifiquement ombragée, dominant, dans son cadre majestueux, ce riant et fertile bassin de Saint-Bertrand et de Loures où revivent tant de souvenirs de notre histoire.

A tous nous redisons : Merci !

IV. — M. Léon Baurier

Nous voici à la tristesse, à « la page où l'on meurt » suivant le mot du poète !

Il s'agit d'un tribut de regrets envers la mémoire de M. Léon Baurier, qui fut très attaché à l'œuvre de la Société de Comminges à laquelle il appartenait depuis plusieurs années. Il succombait naguère, et prématurément, aux atteintes d'un mal implacable, dans son château de Mascarron près Muret.

Esprit studieux et chercheur, il profitait notamment de ses séjours annuels à Luchon, patrie de Madame Baurier, pour s'instruire sur les choses de notre ancienne province. C'est ainsi qu'ayant compulsé les poudreuses minutes « des notaires royaux » il fit un curieux relevé publié par lui et qui lui valut une distinction de la Société archéologique du Midi de la France où il fut aussi notre collègue comme membre correspondant. Ce travail est intitulé « Signets ou marques des illétrés du pays de Luchon « au XVI^e^ siècle. »

Entre autres travaux on lui doit encore une notice sur saint Germier un des premiers évêques de Toulouse, l'un des patrons de Muret où Clovis lui avait concédé un territoire, au lieu appelé Ox.

C'est une perte sensible pour la Société, et quant à nous, elle l'est d'autant plus que nous avions pu apprécier, dans des rapports agréables, l'aménité et les autres qualités personnelles de celui qui n'est plus.

Nous réitérons à sa famille l'expression de notre condoléance.

***

Au moment où nous remettions les épreuves corrigées de la Chronique, nous étions convoqué aux obsèques de M. le chanoine

1. M^me^ et M. Jules Montoussé-Dulyon. Celui-ci, membre aussi de la Société de Comminges, nous a fait profiter de son savoir, même sur les constructions féodales militaires.
Les tapisseries, meubles et objets d'art qu'il a réunis au château de Barbazan révèlent son goût éclairé.

Digitized by Google

Fabre d'Envieu à qui nous réitérions nos remerciements dans quelques lignes qui précèdent.

Il a été rapidement enlevé bien qu'il eût vaillamment porté jusqu'à ce moment le poids de l'âge.

Il meurt à quatre-vingts ans passés, après une vie sacerdotale consacrée surtout à l'enseignement et à de profondes études théologiques et scientifiques.

Un hommage particulier lui sera rendu en sa qualité de membre de la « Société des études du Comminges ».

Alphonse COUGET.

Memento

La Table alphabétique, par noms d'auteurs, des articles publiés dans la *Revue de Comminges* pour la période décennale de 1885 à 1895, soigneusement dressée par notre collègue de la Société, M. Décap, se trouve à la page 150 du tome XIV de la Revue (1899).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES VIEILLES CHARTES

DE LA VILLE D'ASPET

La partie la plus intéressante de l'histoire du procès de la Réformation, dans la Baronnie d'Aspet, est sans contredit la collection des vieilles Chartes de la ville, dont le syndic des consuls déposa soit des grosses soit des *Vidimus*, entre les mains de M. Antoine de Sanson, juge réformateur, à l'appui de son « Dénombrement » de juillet 1606. (Voir *Revue de Comminges*, tome XV, année 1900.)

Ces titres s'échelonnent sur un espace de 175 ans, le premier remontant à l'année 1382 et le dernier datant de 1557.

La langue, qui y est parlée, est le latin, un *bas latin*, dont on pourrait dire que c'est un *latin de cuisine*, s'il n'avait servi de langue officielle, durant la période médiévale, dans les actes et instruments publics. Les termes de cette basse latinité figurent dans des dictionnaires spéciaux et surtout dans le grand et précieux lexique de Du Cange. Pourtant, dans les chartes les plus anciennes, les notaires font usage de la langue romane ou idiome patois en usage dans le consulat d'Aspet, du moins dans la partie de leur rédaction qu'il importe de rendre intelligible au vulgaire et de soustraire aux difficultés de traduction et d'interprétation. D'autre part, dès le XVI^e^ siècle, le latin commence à n'être plus la langue officielle, et le français fait son apparition dans les dernières chartes que nous allons sommairement analyser.

I. — La première a été déjà publiée *in extenso* dans la *Revue de Comminges*, tome XV, 2^e^ trimestre de 1900. C'est un *Vidimus*. Elle débute, en effet, par un texte latin, qui nous apprend que, le 20 novembre 1455, Jacques

Digitized by Google

Defront, juge-mage de la terre d'Aspet, pour noble et puissant seigneur, Raymond-Arnaud d'Aspet, étant assisté, dans son prétoire, de Jean de Cristin, Pierre de Gérus jeune et Laurent de Giret, a vu, tenu en mains, examiné et parcouru mot à mot un instrument rédigé et retenu par Garcie de Barat, autrefois notaire public du comté de Comminges et de la terre d'Aspet, et relatant les coutumes, franchises et libertés du consulat d'Aspet.

Suit le texte de la « Coutume », en langue romane ou idiome patois.

Ensuite vient l'acte de concession rédigé en latin par Garcie de Barat, le 1er février 1382, aux termes duquel noble et puissante dame Barrava, seigneuresse d'Aspet, donne et consent, confirme et approuve, en faveur des habitants de la ville et du consulat d'Aspet, les libertés, franchises et coutumes énumérées dans le texte patois. Témoins : noble Jean d'Aspet, seigneur de Montagut, Dominique d'Avert, habitant de Montréal-de-Rivière, et Arnaud de Villeneuve. Le texte latin, en poursuivant, indique que l'acte fut grossoyé par Arnaud de Marignac, substitut du notaire Garcie de Barat. Enfin, Bernard Bompar, notaire d'Aspet, d'ordre dudit sieur juge mage et sur la réquisition de Barthélemi d'Abattut, Bertrand de Burgalat et Arnaud de Pradère, consuls de la ville, déclare qu'il a rédigé en la forme publique « ce présent *vidimus* du titre public des libertés, franchises et coutumes précitées », la grosse ayant été égarée.

A la suite et sans solution de continuité est transcrite une seconde charte, reproduisant le texte intégral de la « Coutume », à quelques variantes près et avec addition de cinq nouveaux articles. Et le texte patois est suivi d'un acte en latin, retenu par Arnaud de Marignac, notaire, le 4 janvier 1402, aux termes duquel Raymond-Arnaud de Coarrase, seigneur d'Aspet, confirme et jure de maintenir lesdites libertés, franchises et coutumes. Témoins : Guillaume-Raymond Destiguebol, Raymond Ferrère et Vital d'Avezac. L'acte fut passé en l'église paroissiale Saint-Martin d'Aspet.

(Folios 16 à 25 du recueil des manuscrits de la ville d'Aspet.)

II. — Il existe une autre charte de l'octroi de la dame Barrava. Elle fut rédigée en latin par Jean de Nogaroles,

Digitized by Google

notaire public de Morlaas, le 28 juin 1398, et elle constate qu'à cette date, en la demeure de noble dame Barrava, comparurent devant elle Guillaume de Pomeries, Jean de Marignac, Pierre Baries, Jean Baries et Pierre de Labatut, consuls et conseillers de la ville, lesquels la supplièrent de donner, avec affranchissement de tous fiefs et autres charges quelconques, huit arpents et demi de terre, situés à la Serre, au lieu dit Cap des vignes, en faveur des habitants d'Aspet, pour la dépaissance de leurs bestiaux. A laquelle requête Dame Barrava répond gracieusement en patois, d'après le texte de la charte :

« Messenhors, vitz los grantz servicis que mabez feytz et hunquare feytz tot iorn, et esperam de nos fer tot iorn, concedim que vos autres et losditz habitans deudit nostre loc d'Aspet ajatz en lodit territori dessus noumat lespasy de huict arpantz et miey de terre per ne faser a vostres servicis..... »

Puis le texte reprend en latin et constate que les consuls ont requis le notaire de retenir acte de ladite donation. Témoins : noble Jean de Novalis, seigneur de Salies, Jean de La Roque, Raymond Fort, Bernard Rouch, Pierre de Bernard, « homme estimé de Nogaret », et Raymond de Guillères.

Une grosse de cette charte fut établie, par mandement du juge d'Aspet, et délivrée à Guillaume Delarive et André Bouéry, porteurs dudit mandement, par Vital Defront, notaire d'Aspet, détenteur de l'original qui avait été déposé aux cèdes de son père, Arnaud Defront, notaire de Saint-Béat.

(Folios 42 et 43 du Recueil.)

III. — Aux folios 26, 27 et 28, figurent deux chartes rédigées l'une et l'autre intégralement en latin par Bernard Bompar, notaire, le 15 février 1441. Aux termes de la première, par devant noble et puissant seigneur, Raymond-Arnaud d'Aspet, chevalier, seigneur de la terre d'Aspet, dans l'intérieur de la maison commune comparaissent Arnaud de Mont et Raymond d'Aviregnet, consuls d'Aspet, qui par l'organe de maitre Guillaume de Sode, bachelier ès-lois, leur assesseur, exposent que le mercredi de chaque semaine, on a coutume de tenir à Aspet foirail et marché, où se rendent tant étrangers qu'habitants du

Digitized by Google

consulat; ce qui procure avantage et profit à la ville. Foirail et marché doivent être accessibles à tous, tant méchants que bons et être déclarés sacrés et inviolables. Or, les officiers du seigneur arrêtent ou font arrêter, à chaque instant, au cours de ces foires, des criminels ou délinquants; en sorte que beaucoup d'hommes n'osent plus y venir, au grand détriment de la localité. C'est pourquoi, les comparants supplient le seigneur d'accorder que tout criminel ou criminelle puisse venir librement auxdits marchés, durant trois jours, la veille au soir, le jour et le lendemain des marchés, et rejoindre sa demeure. Exceptant toutefois ceux qui auraient commis un meurtre sur la terre d'Aspet, ainsi que les traites. Et si, nonobstant, les officiers du seigneur procédaient à quelque arrestation, il est juste que les consuls puissent ordonner l'élargissement. Cependant, si les criminels commettaient un méfait, durant les trois jours, le procureur et les officiers du seigneur s'empareraient d'eux et les retiendraient jusqu'à ce que l'assemblée des consuls en eut autrement décidé. Sur quoi, le seigneur déclare qu'il accueille et sanctionne le privilège qui lui est demandé.

On sait que, dans l'ancien Droit, était « privilégié » tout lieu qui n'était pas soumis constamment ou temporairement à la police générale, et de même, « jour privilégié », tous les jours où l'exercice des lois était suspendu et où notamment les arrestations pour dettes étaient prohibées.

La charte conjointe est conçue dans les mêmes termes; mais elle concerne les débiteurs, en faveur desquels les consuls demandent le privilège de pouvoir, eux aussi, venir librement auxdits marchés, durant trois jours, exceptant toutefois ceux qu'une précédente concession seigneuriale aurait exceptés, ainsi que ceux qui auraient commis un crime contre le seigneur d'Aspet. Et celui-ci concède également ce privilège et accorde aux consuls le droit d'élargissement, dans le cas où un créancier aurait arrêté ou fait arrêter son débiteur, au cours des foires et marchés.

Témoins dans les deux actes: Nobles Gérard de Mauléon, *bâtard*, Bernard d'Artigueloup, *bâtard*, Bernard Anet d'Arbas et Pierre de Burgalat de Souech.

Jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, nos coutumes laissaient

Digitized by Google

aux bâtards avoués et *vivant noblement* la faculté de se qualifier nobles ; mais un règlement royal de 1600 leur défendit de s'attribuer désormais les titres et qualités de gentilshommes, avant d'avoir obtenu des lettres d'anoblissement.

Les deux chartes déposées aux minutes du notaire Bompar et plus tard du notaire de Saint-Béat, Arnaud Defront, furent expédiées en forme de grosse par Roger Defront, fils et successeur du précédent.

IV. — A Raymond-Arnaud de Coarrase, seigneur d'Aspet, succéda Catherine de Coarrase veuve de Mathieu comte de Foix et, depuis le 30 septembre 1461, épouse de Jean vicomte de Caraman. Cette Dame paraît avoir longtemps résidé à Aspet, où elle exerça jusqu'à sa mort une large et active bienfaisance, mettant pour cela à profit ses revenus considérables pour l'époque — le roi de France notamment lui avait accordé une pension de 12.000 écus, — la grande autorité et le crédit que lui valaient sur la petite féodalité du pays ses hautes alliances. La ville d'Aspet tient d'elle quatre chartes insérées au Recueil.

La première, en date du 1er mai 1483, fut rédigée en un latin touffu et redondant par Raymond Barès, qui paraît avoir été l'un des notaires les plus verbeux et pompeux de l'époque. Il y est rapporté que déjà Bernard d'Aspet, autrefois (vers 1325) seigneur de la terre et consulat d'Aspet, avait concédé aux consuls et habitants du lieu le droit de percevoir une taxe de quatre sous (environ 90 centimes de notre monnaie) sur toute charge de vin (107 litres d'aujourd'hui) vendu dans l'auberge d'Aspet, et d'employer le produit de la taxe aux réparations de la fontaine, des murs, fortins, défenses et autres travaux incombant à la ville. Plus tard, Isabelle de Châteauneuf, usufruitière de la baronnie d'Aspet, au décès de son mari, Raymond-Arnaud, avait aussi concédé aux consuls et habitants le droit de percevoir telle taxe qui serait jugée nécessaire par les consuls, sur la viande de boucherie et l'huile, pour subvenir au paiement des impôts levés par le roi de France et aux autres dites charges. Afin de donner plus de valeur à ces concessions, les consuls supplient noble et puissante Dame Catherine de

Digitized by Google

Coarrase, vicomtesse de Caraman et propriétaire de la baronnie d'Aspet, de les confirmer et ratifier, avec faculté d'augmenter ou de diminuer les taxes, selon les circonstances ; ce que la bonne Dame s'empresse d'accorder, en des termes d'une particulière bienveillance, disant notamment qu'elle se considère comme payée de ses bienfaits par les services qui lui sont rendus et l'affection qui lui est témoignée par les consuls et les autres habitants du consulat. Consuls : Vital de Giret, Dominique de Jucalce, Sance Servat et Arnaud-Guillaume de Pradère. L'acte fut passé en grande solennité, dans l'habitation de Raymond Dorde, à Aspet, sous la présidence de Jean, évêque de Comminges, et en présence de Guillaume Porte, archiprêtre d'Izaut, Barthélemi de Pomeries et Guillaume de Sortie, prêtres ; Raymond Dorde, Arnaud Fort, Guillaume Delarivette et Jean Dariolie, habitants d'Aspet, témoins requis.

(Folios 29 à 33 du Recueil.)

Sous les folios 34 à 37, figure la seconde charte octroyée par Catherine de Coarrase, avec la même solennité, dans le même lieu, à la même date, en la présence des mêmes témoins, et elle fut également rédigée en latin par le même diffus notaire, qui en délivra une grosse aux consuls prénommés. Il y est dit que les habitants d'Aspet tenaient de leur dite Dame, à titre de fief perpétuel ou emphythéose, sous la redevance d'un réal payable, chaque année, à la Toussaint, une pièce de terre située sur la rive du Soueil, vulgairement appelée Prade du Soueil. Sur la demande des consuls, Catherine renonce à toute redevance et fait donation pure, simple et irrévocable de ladite pièce de terre, en faveur des habitants d'Aspet et leur commun usage, déclarant de nouveau qu'elle ne demande aucune action de grâce, parce qu'elle s'estime suffisamment payée par les services qu'on lui rend journellement et l'affection dont on l'entoure.

La bonne Dame montrait des dispositions si bienveillantes que les consuls, en gens prudents et avisés qu'ils étaient, soucieux d'ailleurs de l'intérêt public de leur communauté, ne se firent aucun scrupule d'en profiter et d'élargir ainsi le cercle, à leur gré encore trop restreint, des privilèges et libertés du consulat. Il existait bien un article de la « Coutume » qui déclarait les eaux et les

Digitized by Google

forêts affranchies de tous droits, pour le profit et avantage de la ville et l'usage commun. Mais Raymond-Arnaud de Coarraze, prédécesseur de Catherine, avait soutenu que la concession s'appliquait taxativement aux herbages forestiers et aux poutres nécessaires à la construction des habitations. Pour mettre fin à la controverse, les consuls demandèrent que désormais il fut proclamé que les habitants du consulat avaient la permission, le droit, la liberté et le privilège de faire paître leurs bestiaux, de jour et de nuit, et en toute saison, dans les bois et forêts de leur territoire, comme aussi de s'approprier tous les fruits forestiers, herbes, feuilles sèches, glands, etc. Et Catherine de Coarrase, toujours avec sa bonne grâce habituelle, déclare qu'à l'avenir l'article contesté de la « coutume » devra s'interpréter et s'exécuter dans le sens large et sans restrictions que lui attribuaient les consuls ; et cela, dans tous les bois, forêts, vacants et limites du consulat d'Aspet, promettant solennellement et jurant sur les saints Evangiles de respecter et maintenir ces droits, sous la garantie hypothécaire de tous ses biens présents et à venir, prenant enfin cet engagement pour elle et tous ses héritiers et successeurs.

La charte, qui constate cette donation en forme de ratification, fut rédigée en latin, le 5 mai 1483, par le même Raymond Barés, notaire, dans une assemblée présidée par Jean, évêque de Comminges, en présence et sous le témoignage de Guillaume Porte, archiprêtre d'Izaut, Arnaud de Jucalce et Barthélemi de Pomeries, prêtres, Guillaume de Larivette, Nicolas de Jucalce, Pierre de Pomeries et Raymond Dorde, habitants d'Aspet. Etant alors consuls : Vital de Giret et Dominique de Jucalce, les deux autres absents.

(Folios 37 à 42 du Recueil.)

Enfin, pour mettre le comble à ses faveurs, le même jour, dans la même assemblée et en la présence des mêmes témoins, Catherine de Coarrase étend le droit de dépaissance et d'usage de toutes les productions, en faveur des habitants du consulat, à toutes les forêts d'Arbas et du pariage de Montastruc, bois, vacants et limites, sous les mêmes garanties et dans les mêmes formes solennelles. Notaire : Raymond Barés. Charte en latin.

(Folios 43 verso à 47 verso.)

Digitized by Google

V. — Voici une charte de la première moitié du XVI^e^ siècle qui atteste, dans nos montagnes pyrénéennes, un merveilleux développement des institutions libres et une grande intensité de vie municipale.

En Espagne, lorsque les fameuses cortès d'Aragon se réunissaient devant le roi, au moment de son investiture, elles lui disaient : « Nous qui valons autant que vous et qui pouvons plus que vous, nous vous faisons notre roi, à condition que vous respectiez nos *fueros* (libertés) ; sinon, non ! » Les consuls d'Aspet, requis de prêter le serment de fidélité à tout nouveau seigneur, n'avaient point une attitude moins fière. Qu'on en juge :

Au décès de Catherine de Coarrase, la baronnie d'Aspet passa à Henri de Foix, seigneur de Lautrec et comte de Comminges. Ce prince encore mineur était placé sous la tutelle de Manaud de Martory, évêque du Couserans. Le 12 juin 1530, ce prélat se présentait dans la maison commune, à Aspet, et y invitait Jean Barés, Pierre de Trège, Jacques Servat et Jean de Tentoue, consuls de la ville, ainsi que tous les autres consuls de la baronnie, à prêter le serment de fidélité prescrit par l'usage, entre ses mains et à la personne de son pupille, Henri de Foix, baron d'Aspet. Et les consuls de répondre : « Nous ne sommes tenus de prêter ce serment qu'après que vous aurez vous-même, en qualité de tuteur du baron, juré entre nos mains de respecter, maintenir et défendre les coutumes, usages, statuts, privilèges et libertés, écrits et non écrits, en la possession desquels nous sommes, nous consuls et tous les habitants de la terre d'Aspet. »

Le prélat acquiesce et la main sur la croix, parlant au nom et en qualité de tuteur et administrateur de la personne et des biens d'Henri de Foix, il affirme par serment que le baron sera un seigneur bon et fidèle à tous les habitants du consulat et à leurs successeurs, et qu'il les maintiendra et défendra dans leurs coutumes, usages, statuts, privilèges et libertés, écrits et non écrits. Alors seulement les consuls jurent à leur tour, les mains imposées sur le *te igitur*, tant en leur nom qu'au nom de tous les habitants présents et futurs de la terre d'Aspet, de faire pour le seigneur d'Aspet et ses successeurs tout ce qui sera utile et même ce qui paraitrait inutile ; de le défendre au péril de leur vie ; défendre aussi son autorité,

Digitized by Google

sa dignité et sa justice ; défendre enfin et protéger sa terre contre toute entreprise et usurpation.

L'acte constatant tous ces faits fut rédigé en latin et en double minute par Martin Chavaille et Barthélemi de Labatut, notaires et habitants d'Aspet, le 12 juin 1530, dans la maison commune, François Ier étant roi de France, et Jean de Maulcon, évêque de Comminges. Témoins : Bonnet de Binos, prêtre, recteur de Samuran, du lieu de Jucalce ; Bernard Pujol, de Bagnères-de-Luchon ; noble Louis de la Mote, d'Izaut ; Adrien de Castet, de Saint-Lizier en Couserans ; Gallard Squarrère, seigneur de la Motte ; noble Grégoire Squarrère, seigneur de Castelbou.

(Folios 48 à 50 verso.)

VI. — Deux bois, l'un appelé *Les Abbatuts* et l'autre, *La Rouère*, sont depuis des siècles en la possession et jouissance des habitants d'Aspet.

« Les Abattuts » furent afféagés, c'est-à-dire donnés à féage ou aliénés, en faveur de la communauté des habitants, pour être par elle tenus en roture, à la charge d'une redevance annuelle de six liards, suivant une charte rédigée en latin par Raymond Barés, notaire, le 17 juin 1501, aux termes de laquelle l'inféodation fut consentie par noble Nicolas de Jucalce, lieutenant-gouverneur et receveur de la terre d'Aspet (probablement pour Jean de Foix, baron d'Aspet, fils de Marthe d'Astarac épouse de Gaston de Foix), aux consuls Vital de Giret et Bernard Bartère, agissant au nom et pour le compte de la ville. Le bois est délimité comme suit : « à partir du ruisseau *le Soueil*, en suivant son lit jusqu'au *Calem*, et de là par la Serre de *Broucaille*, dans la direction d'un pré appartenant à Bernard Bartère ». Témoins : noble Jean de Noustens, Pierre Barés, Nicolas Defont, Guillaume de la Rive et Pierre Sécal.

Le notaire Raymond Barés étant mort avant d'avoir délivré une grosse dudit instrument, Jean Dencausse, bachelier ès-droits, juge ordinaire de la terre et baronnie d'Aspet, pour le roi de Navarre, baron d'Aspet, délivra, cinquante-cinq ans plus tard, aux consuls d'alors une ordonnance de compulsoire, qui autorisa Arnaud-Bernard de Rivet, notaire collationnaire des actes de Ray-

Digitized by Google

mond Barés, à grossoyer la charte; ce qui fut fait le 12 octobre 1556. L'ordonnance du juge et l'acte du notaire Rivet sont écrits en français. (Folios 51 et 52 recto et verso.)

" La Rouère " fit, à son tour, l'objet d'une charte d'inféodation rédigée en latin par Martin Chibailhe, notaire, le 15 septembre 1538, aux termes de laquelle Sébastien de Giret, procureur général de la baronnie d'Aspet, pour le roi de Navarre, donna à nouveau féage « le terroir herme appelé *la Rouère* et les marécages jusqu'au Ger, aux habitants d'Aspet en la personne de Vital Adeilh, Jean de Tentoue et Louis Oueilhère, consuls, moyennant une redevance annuelle de trois gros. Témoins : Michel de Borjac, Pierre de Noustens, Jean Sourd, Raymond Barés, Jean de Burgalat dit de Martin, Bertrand de Gérus, Jean de la Tour d'Aspet, Jean Barés dit Payrarat de Milhas et Vital de Pradère, de Saint-Gouagnet. »

Cette charte fut grossoyée par Barthélemi Bartier, notaire, rédigeant en français, le 13 mai 1566, en vertu d'une ordonnance de compulsoire donnée par Jean Dencausse, juge de la baronnie.

(Folios 53 et 54 recto et verso.)

VII. — Voici maintenant deux chartes en français, qui ne sont, à vrai dire, que deux actes d'acquisition. Le premier de ces titres constate que le 17 septembre 1554, par devant Nicolas Bartier, notaire de la ville d'Aspet, Barthélemi Pagès, habitant d'Aspet, a vendu à Roger Lère, Pierre Adeilh, Bertrand Caubère et André de Guillère, consuls stipulant pour les habitants d'Aspet, le moulin battant dit de *la Gourgue du Machou*, tenant d'un côté au Ger et de l'autre aux vacants de la ville, moyennant une redevance annuelle de neuf gros (3,25) au baron d'Aspet et le prix payé comptant au vendeur, soit cent écus petits, chaque écu valant 27 sous tournois. Témoins : Jean Brabet, de Cassagnevère; Jean Jeannicot, d'Estancarbon; Bertrand de la Sudérie et Raymond de la Sudérie, de Sepx; Antoine Dexen et Motte, d'Aspet.

Le second titre relate que, le 10 octobre 1557, par devant Barthélemi Bartier, notaire, fut présent « honneste personne sire Jean Boyer, marchand en la ville d'Aspet », lequel fit vente aux *manants* et *habitants* de

Digitized by Google

ladite ville d'un moulin-scierie, situé sur le Ger, au territoire, de « Saint-Gouagnet » et d'un autre moulin à blé situé sur le ruisseau « Le Rossignol », au territoire de Milhas.

Le mot *manant*, avant d'avoir la signification méprisante qu'il a encore, désignait au moyen âge l'homme aisé et même riche qui possédait une habitation, *un manoir*. Le manant était alors au-dessus du simple habitant, puisque, pour être habitant d'une ville ou d'un bourg, il suffisait d'y avoir demeuré au moins pendant un an et un jour. A cette époque, le manant, c'est-à-dire le bourgeois, se distinguait du simple habitant par certaines prérogatives. Mais plus tard, sous l'influence d'une caste orgueilleuse et vaine, on désigna sous le nom de *manant* celui qui habitait une ville sans y avoir le droit de bourgeoisie.

Une autre particularité à signaler, dans cet acte de vente, comme dans tous ou presque tous les actes de même nature de cette époque, c'est la nomination d'un ou plusieurs *procureurs-syndics*, élus par l'assemblée des chefs de famille ou par les principaux d'entre eux, à l'effet d'acheter, prendre à bail, emprunter, etc., etc., au nom et pour le compte de la communauté, bourg ou ville.

L'acte du 10 octobre 1557, en effet, nous apprend que « messires Martin Peyrégué, Bertrand Dop et Bertrand Caubère, consuls d'Aspet, ont fait congréger et assembler, aux fins susdites, la majeure part de ladite ville, c'est assçavoir sires Raymond Desvaux, Jean Dencausse, Pierre Marignac, Jean Séquail, Vital Delafont, Jean de Labatut, Pierre Gérus, Bernard Adeilh, Pierre Cristin, Arnaud de Cristin, Bertrand de Gérus et Pierre Maylin, lesquels ont fait, créé et constitué leurs procureurs-syndics. .. »

La vente fut consentie à la charge des redevances annuelles dues au seigneur et, en outre, pour le prix de 400 livres tournois, chaque livre comptée à 27 sols et chaque sol 12 deniers (soit environ 2.500 fr. de notre monnaie actuelle), lequel prix fut payé comptant en la monnaie dont l'énumération suit : 51 pistolets, 1 double pistolet, 10 doubles ducats, 1 double Henri, 4 ducats simples, 7 angelots, 1 noble de La neuf *(sic)*, 19 écus-sol, demi-pistolet, 25 sous tournois, 103 testons, 100 demi-réaux, 129

Digitized by Google

réaux et 2 livres, 11 sous, 2 deniers en monnaie blanche. Les lecteurs numismates pourront essayer de déterminer la valeur de chacune de ces diverses monnaies, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, par rapport à notre monnaie actuelle.

Parmi les témoins instrumentaires de l'acte, on relève le nom de Bertrand Caubère, *régent d'Aspet.*

(Folios 68, 69 et 70.)

VIII. — Enfin, les deux dernières chartes se rapportent à l'acquisition par la ville d'un moulin dit *de Rivet*, situé à Aspet, sur le Ger, au-dessous du *Prat Bédiaou*, détruit ou démoli vers 1550 et remplacé par le moulin dit de *La Gourgue du Machou.*

La première date du 22 janvier 1534. Elle est rédigée en latin, avec une surabondance de clauses préventives, qui trahit des craintes d'éviction que les évènements ne devaient pas tarder à justifier. Ses rédacteurs, les notaires Jean Bartier et Martin Chibailhe, nous apprennent que Marthe d'Astarac, usufruitière des revenus de la terre d'Aspet, traitant sous le cautionnement solidaire de Roger d'Espagne, chevalier, seigneur de Montespan, fit vente du moulin *de Rivet*, en faveur des manants et habitants d'Aspet, ayant pour procureurs-syndics Laurent de Cristin, Jean Porte, Arnaud Peyrégué, Pierre Agasse, consuls, Jean Barés, Jean Boéri, Louis de Jucalce, Pierre de Trège et Ambroise d'Ader, conseillers. Prix, outre les redevances annuelles, 600 francs, chaque franc valant 20 sous et chaque sou, quatre liards. Témoins : Pierre de Castéras, *porte-bouclier* de la ville de Saint-Lizier ; Arnaud Deyme, serviteur du seigneur de Montespan ; maître Fabien Arnulphe, licencié en droit, juge d'Aspet ; Guillaume Delepore et Nicolas Bartère, recteur de Prat, prêtres. (Folios 55 à 56.)

Cette vente du moulin *de Rivet*, malgré les précautions prises par les acquéreurs, ne devait pas tarder à être querellée. Marthe d'Astarac, en effet, n'avait que l'usufruit de la terre d'Aspet, dont la propriété appartenait au jeune prince, Henri de Foix. D'autre part, la même Marthe d'Astarac avait été bannie du royaume et ses biens confisqués, pour rebellion à la justice. Devenue épouse en

Digitized by Google

deuxièmes noces de Gaston de Foix, comte de Candale, elle put se soustraire au décret de bannissement, et vers 1550, son mari, accompagné d'une nombreuse suite de gentilshommes, fit irruption dans la baronnie et réussit à se faire mettre en possession des droits et censives seigneuriales. Cette violente prise de possession causa, dans toute l'étendue du consulat d'Aspet, une émotion considérable, dont le souvenir n'était pas calmé cinquante ans plus tard, ainsi que nous le verrons dans la suite de cette étude. A travers les péripéties d'un long procès devant le parlement de Toulouse et maintes dévolutions d'héritages et de transactions, nous voyons la seigneurie d'Aspet attribuée à Jeanne d'Albret et à Antoine de Bourbon, son mari, roi et reine de Navarre. C'est alors que la communauté d'Aspet fut contrainte d'acheter de nouveau le moulin *de Rivet*, ou plutôt le moulin *du Machou*, bâti à sa place. On ne sait pas si, pour essayer de reprendre les 600 livres payées à Marthe d'Astarac, elle ne poursuivit pas le seigneur de Montespan, en sa qualité de caution.

Quoiqu'il en soit, suivant acte reçu par Jean Dupuy, notaire d'Aspet et Maurelly, notaire à Saint-Gaudens, le 22 février 1557, messire Jean de Montesquieu, chevalier, sénéchal d'Aure et gouverneur d'Aspet, agissant en vertu d'une procuration spéciale d'Antoine et de Jeanne, roi et reine de Navarre, seigneurs d'Aspet, donna en fief et emphytéose perpétuelle le moulin à blé dit *de Rivet* en ruines et un moulin battant voisin, devant être converti en moulin bladier, au-dessous du *prat Bédiaou*, aux procureurs-syndics, consuls, manants et habitants d'Aspet, moyennant 100 livres tournois de fief et censive annuelle pour le moulin de Rivet, et 10 livres tournois pour le moulin battant, plus 2,000 livres tournois de droits d'entrée.

Au préalable, l'assemblée des chefs de famille avait été convoquée spécialement par les consuls et avait élu en qualité de procureurs-syndics Jean Sécail et Bertrand Dop, tous deux consuls. Cette fois, la liste des délibérants est longue La voici; plus d'une famille de nos jours y retrouvera son nom :

Martin Peyrégué, consul,	Jean Dexen,
Bernard Adeilh,	Arnaud Jean de Pomes,
Barthélemi de Labatut,	Martial Sauné,

Digitized by Google

Ambroise de Cristin,
Gaudens Macip,
Germain Lives,
Jean Osset,
Jean Francès,
Guillaume Osset,
Fabien Bartier,
Arnaud-Guillaume Porte,
Arnaud-Guillaume Arjou,
Guillaume Dencausse,
Pierre de Cristin,
Pierre Servat,
Laurens Souque,
Jacques de Labatut,
Nicolas Adeilh,
Vincent Costans,
Pierre de Maubé,
Pierre de Marignac,
Bidau de Marignac,
Jean Dencausse,
Raymond-Jean de Maylin,
Ambroise de Cristin,
Roger Lère,
Pierre Ader,
Jean Sobiran,
Jeanne Osset,
Jean Arahou,
Jean-Bernard Mulatier,
Sébastien Sabe,
Simon de la Barère,
Sanson Sobiran,
Ambroise de Maylin,
Raymond Barés,
Gaillard Arahou,
Eloi d'Arbon,
Martin Bartier,
Gailhard Porte,
Jean de la Marche,
Jean Boyer,
Sébastien Dufour,
Barthélemi Favé,
Sernin Payressé.

Témoins instrumentaires : Bertrand Cospeyre, *maître régent des écoles de la ville ;* Jean de Labatut, écolatre d'Aspet ; Roger de Villac, clerc, de Pujos, et Jean Sourd, sergent de ville.

A cette charte rédigée en français sont annexées : 1° la procuration du roi et de la reine de Navarre à messire de Montesquieu, en la forme des actes émanant de l'autorité souveraine et sans l'intervention d'un notaire ; 2° la ratification, en la même forme, de l'acte précité par le roi et la reine de Navarre, donnée à Pau, le 24 février 1558, sous leur seing et le contre-seing de messire Claude Regin, évêque d'Oloron.

(Folios 72 à 78.)

F. PÉRISSÉ.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1])

CHAPITRE XVI

Izabet de Foix et Archambaud de Grailly, Comtesse et Comte de Foix, Vicomtesse et Vicomte de Béarn, Marsan, Nébouzan etc. 1398 à 1425 et 1412

Au Comte Mathieu de Foix, décédé le 5 Août 1398, succédèrent Izabet de Foix et Archambaud de Grailly, mariés, ses sœur et beau-frère.

La famille de Grailly tirait son nom d'une Terre de Grailly, au pays de Gex, sur les bords du Lac de Genève. Son chef vint s'établir en Guyenne vers 1250 et s'attacha, ainsi que ses descendans, au service du Roi d'Angleterre, Duc de Guyenne, ce qui fut la cause de leur grande fortune. Le Prince Edouard, fils du Roi Henri III, leur donna, en 1266, la Vicomté de Bénauges, et en 1278 les seigneuries de Castillon et de Gruzac.

En 1284, Jean de Grailly était Sénéchal de Gascogne pour le Roi d'Angleterre, et cette charge se transmit à tous ses descendans.

Pierre II de Grailly acquit le Captalat de Buch et les riches domaines de la maison de Puy-Paulin, par son mariage, dans les premières années du XIV^e^ siècle, avec Assalide de Bordeaux, qui en était héritière.

Jean III de Grailly, plus connu sous le nom de Captal de Buch, combattait aux côtés du Prince Noir à la célèbre bataille de Poitiers (1356).

1. Voir *Revue de Comminges* : 1899, 1900. 1^er^ et 2^e^ trimestres. 1901.

Digitized by Google

Le Roi d'Angleterre lui donna le Comté de Bigorre en 1369. Fait prisonnier en 1372 par le Connétable Du Guesclin, il fut conduit à Paris et gardé dans la Tour du Temple, où il mourut en 1377.

Archambaud de Grailly, fils de Jean III, avait épousé Izabet de Foix en 1381. Comme son père, il était Sénéchal d'Aquitaine pour le Roi d'Angleterre, Captal de Buch, Vicomte de Benauges, Castillon, etc.

Le Captal et sa femme étaient à Bordeaux, le 7 Août 1398 quand leur fut annoncée la mort de Mathieu. Immédiatement Izabet, par un acte passé en son Hôtel de Puy-Paulin, affirma ses droits à la succession vacante par la mort de son frère, et fit défense au Captal son mari de rien entreprendre au préjudice du Roi de France, en revendiquant cette succession *(Arch. des B.-P., E. 416)*.

Cette déclaration n'était pas inutile. Le Captal était un des plus puissants seigneurs de la Guyenne, son influence était considérable et son dévouement au Roi d'Angleterre complet. Il était donc à craindre que le Roi de France ne lui permît pas de prendre possession du Béarn, du Pays de Foix, du Nébouzan, etc. ; d'autant que le traité conclu en 1390 entre Gastou-Fébus et le Roi pouvait être invoqué contre lui.

Archambaud pouvait gagner l'assentiment du Roi de France en se ralliant franchement à sa cause et abandonnant celle de l'Anglais. Il ne le voulut pas, et espéra l'obtenir par une feinte soumission. Il rusa donc, mais, en fin de compte, il se vit obligé à une entière soumission au Roi de France, ainsi qu'il va être dit. J'expose les faits, où l'on verra que le Nébouzan est intéressé au premier chef [1] :

Le 12 Août, Archambaud fit son entrée à Morlaas en Béarn, et apprit, dès son arrivée, que *Colard d'Estouteville*, Sénéchal de Toulouse, avait déjà défendu aux peuples des Pays de Foix et de Nébouzan de reconnaître le Captal et sa femme pour leurs seigneurs.

A cette défense, Archambaud répondit par un Acte du même jour (12 Août) dans lequel il affirmait ses droits à la possession des domaines de la Maison de Foix, et appelait au Roi et à son Parlement, de l'acte, si préjudiciable pour lui, du Sénéchal de Toulouse *(Ibid., E. 416)*.

Cependant le Vendredi 16 Août, les États de Béarn se réunirent à Morlaas, en l'église des Frères Prêcheurs, et, avec eux, les gens des Villes des trois Vicomtés de Béarn, Marsan et Gabardan ; et après acceptation par Archambaud d'un Règlement destiné à corriger divers abus, il fut reconnu par l'Assemblée.

Le 25 Août, il traversait la Bigorre et entrait dans Tournay, petite

1. Pour détails plus complets, voir *Jean Ier*, par M. Flourac.

Digitized by Google

place qui alors appartenait à la Maison de Foix, et dont les habitans lui rendirent hommage.

Deux jours après, les Seigneurs et les gens des villes et bourgs du Nébouzan, c'est-à-dire les Etats, se réunissaient à Saint-Gaudens et le reconnaissaient comme Vicomte et héritier de Mathieu. Notons, en passant, que c'est là, je crois, la mention la plus ancienne des États de Nébouzan.

Et enfin, le 28 Août, il arrivait devant La Bastide de Sérou, sur la frontière occidentale du Pays de Foix.

Cependant, à la date du 19 Août, les Ministres de Charles VI donnaient au Sénéchal de Toulouse l'ordre de saisir le Comté de Foix et la Vicomté de Nébouzan, et de les mettre sous la main du Roi. Ces deux Domaines relevaient de la Couronne et lui appartenaient par l'accord ou traité de 1390 ; ils étaient d'ailleurs tombés en commise, parce que le Captal et sa femme cherchaient à en prendre possession violemment et sans l'autorisation royale.

L'Ordonnance du Roi fut signifiée à Archambaud par des Sergens Royaux que lui dépêcha le Sénéchal. Il y répondit le 28 Août, au moment où il allait pénétrer dans le Comté et opérer son entrée à La Bastide. Tout en renouvelant son acte de protestation du 12 précédent, il affirma qu'il ne venait pas en ennemi de la France rompre les Trèves jurées entre Charles VI et le Roi d'Angleterre, qu'il ne se présentait pas comme *Anglais et Sénéchal d'Aquitaine,* mais comme *mari et représentant de la Comtesse Izabet, sa femme,* seule et légitime héritière des Biens de la Maison de Foix ; que d'ailleurs il n'entendait porter aucun préjudice aux droits supérieurs de la Couronne de France sur les Pays contestés et qu'il était tout disposé à lui rendre hommage et à se reconnaître son vassal *(Ibid., E. 416).*

Ces réserves faites, le Captal entra à La Bastide, et, le 30, il arrivait à Foix, où il reçut un chaleureux accueil. Au mépris des injonctions royales, les principaux de la Noblesse et du Clergé, et, à leur tête, l'Évêque de Pamiers et *Corbeyran de Foix,* Seigneur de Rabat, l'attendaient dans cette ville, prêts à lui rendre hommage *(Ibid., B.-P. E. 314, f° 26 et suivants).*

L'adhésion de Corbeyran de Foix entraîna celle de tous les Barons. Ce personnage, bâtard de la Maison de Foix, était un Seigneur des plus influens du pays et comme le Chef de la Noblesse ; c'est sous ses ordres que Gastou-Fébus avait fait ses premières armes ; Mathieu l'avait nommé Sénéchal de Foix. Son exemple fut contagieux. Et deux jours après (1er Septembre), à Pamiers, le Captal et Izabet reçurent les hommages de

Digitized by Google

nombreux Seigneurs et des Consuls d'un grand nombre de Communautés *(Ibid., B.-P., E. 314, f° 77)*.

Cependant le Sénéchal de Toulouse, au reçu de l'Ordre royal, se mit immédiatement en marche et n'eut qu'à se présenter pour réduire à l'obéissance les deux villes de Mazères et de Saverdun, qui lui ouvrirent leurs portes, et dont les habitans jurèrent fidélité au Roi entre ses mains le 30 Août *(Ibid., E. 392, f° 113)*.

Archambaud, sentant qu'il ne pouvait engager une lutte sérieuse contre l'autorité royale, eut une entrevue à Montaut (aux environ de Saverdun), avec le Sénéchal, le 6 Septembre, à laquelle s'étaient rendus quelques-uns des Officiers les plus marquants du Languedoc : le Sénéchal de Quercy, le Juge Mage et le Juge d'Appeaux de Toulouse, entr'autres ; tandis qu'Archambaud était assisté de l'Évêque de Pamiers, de l'Abbé de Lézat, des Seigneurs de Duras, de Montferrand et de Coarraze. Cette conférence eut pour résultat un Accord provisionnel, qui devait amener momentanément la cessation des hostilités, et dont les principales dispositions étaient les suivantes :

1° Mazères et Saverdun remis par le Sénéchal à la garde de Rogé d'Espagne, jusqu'à ce que le Roi aurait statué sur leur sort.

2° Le Captal enverrait au Roi des députés pour défendre sa cause et exposer ses droits à la succession du Comte Mathieu.

3° Tous les gens du pays que la crainte de la guerre avait fait abandonner leurs biens, pour aller chercher un refuge sous la protection de l'une ou l'autre bannière, pourraient regagner leurs foyers et reprendre, sans crainte, possession de leurs biens.

4° En attendant une décision ultérieure, le Sénéchal persistait dans ses revendications, et le Captal dans ses protestations *(Hist. de Languedoc, éd. orig., t. IV° p. 412)*.

Cependant, le 30 Septembre, les Etats du Comté se réunirent à Foix, en l'Église Saint-Volusien. Le Captal jura solennellement d'observer les franchises et privilèges de ses vassaux et sujets *(Arch. des B.-P., E. 416)*. A leur tour, les États le reconnurent pour leur Comte.

Cette sanction était précieuse, mais il fallait en outre l'approbation et l'investiture du Roi. Le Captal lui envoya ses députés, chargés d'exposer ses droits et d'expliquer son entrée violente et à main armée dans le Comté de Foix, par ce motif qu'il avait dans le pays des ennemis personnels contre lesquels il avait à se défendre, mais qu'il n'avait jamais eu d'intention hostile contre la Couronne, dont il se disait au contraire le vassal fidèle et soumis.

Ces raisons peu sincères n'obtinrent point de créance auprès du Roi,

Digitized by Google

qui, au mois d'Octobre, ordonna au Connétable *de Sancerre*, alors commandant en Languedoc, de reprendre vigoureusement les hostilités. Dès les premiers jours de Novembre, Sancerre se mit en route et occupa tout d'abord Saint-Gaudens et le Nébouzan.

Archambaud, qui alors était en Béarn, tandis qu'il commettait *Pey-Arnaout de Béarn* pour aller défendre le Comté de Foix, et *Fort-Ané de Lescun*, le Nébouzan, fit appel aux Capitaines anglais de la Gascogne, et au Comte de Huntington, Gouverneur de Guyenne, qui lui envoya 15.000 liv.

Mais le Connétable de Sancerre continuant sa marche, s'empara des Châteaux de Miramont près Saint-Gaudens, et de Sauveterre au pays de Rivière, du Château de Montaut qu'on croyait imprenable, et d'un grand nombre de villes et bourgs du Pays de Foix.

Sur ces entrefaites, un ordre du Roi, en date du 10 Janvier 1399 v. st., prescrivit que les villes de Mazères et Saverdun seraient définitivement placées sous le gouvernement de la Couronne, et remises entre les mains du Connétable de Sancerre.

Le Captal fut réduit à envoyer l'Évêque d'Oloron et deux autres personnages au Connétable, pour demander la paix. Les négociations se terminèrent par l'entrevue de Tarbe, le Samedi 10 Mai 1399, où étaient présens les Sénéchaux de Toulouse, de Quercy, de Rouergue et de Bigorre. Sancerre et Archambaud y arrêtèrent les bases d'une capitulation qui devait amener celui-ci à une réconciliation avec le Roi de France. Il fut convenu :

1° Que le Captal et Izabet s'engageaient à se présenter devant le Roi, avec leurs deux fils aînés *Jean* et *Gaston*, pour le supplier de recevoir l'hommage du *Comté de Foix*, de la *Vicomté de Nébouzan* et de toutes les terres constituant l'héritage de Mathieu, sauf le Béarn, qui était pays indépendant, et les Domaines qui relevaient de Suzerains autres que le Roi de France.

2° Que si le Roi ne les admettait pas à l'hommage, le Parlement serait appelé à se prononcer, et ils s'engageaient d'avance à se soumettre à son jugement, quel qu'il fût.

3° Que leurs fils aînés Jean et Gaston seraient amenés à Tarbe, le Lundi 12 Mai, et remis au Connétable qui les conduirait à la Cour, pour y rester en otages jusqu'à la solution définitive des difficultés.

4° Qu'à dater du 12 Mai, toute guerre cesserait entre les partisans du Captal et les Compagnies au service du Roi ; le Comté de Foix et la Vicomté de Nébouzan seraient évacués par les deux partis, et qu'il ne serait laissé dans ces pays que les hommes d'armes nécessaires pour la

Digitized by Google

garde des places et des Châteaux fortifiés *(Arch. des B.-P., E. 392, f° 104, E. 417; — Hist. de Lang., éd. orig. t. IV^e, Preuves cix, col. 595).*

Chales VI ratifia le Traité du 10 Mai par ses Lettres du 19 Juin suivant *(Arch. des B.-P., E. 418)*; et, deux mois après, en Août 1399, le Connétable amena à Paris les deux fils aînés d'Archambaud.

Tout n'était pas fini. En Novembre 1399, la Comtesse Izabet avait fait le voyage de Paris et s'était présentée devant le Roi, qui n'accueillit point sa requête. Un an plus tard, Archambaud lui-même alla se présenter devant lui, et le Roi, fléchi par sa soumission, consentit enfin à recevoir son serment et son hommage dans les premiers jours de Mars 1401 n. st. Le 10 de ce mois, il lui accorda des Lettres de rémission, par lesquelles il pardonnait au Captal d'avoir servi la cause anglaise en Guyenne, et lui rendit, avec ses deux fils aînés, la jouissance des Domaines de la Maison de Foix, à l'exception de la *Vicomté de Lautrec* et quelques autres Seigneuries sur lesquelles le Gouvernement du Roi prétendait avoir des droits incontestables. Le même jour, il envoyait au Connétable de Sancerre l'ordre de faire évacuer les places du Comté de Foix et de la Vicomté de Nébouzan qui avaient été prises et occupées *(Ibid., E. 423)*.

Archambaud jura solennellement de renoncer à la cause anglaise et d'être désormais vassal soumis et fidèle de la Couronne de France. Ses deux fils s'engagèrent par le même serment. Après cela, Archambaud et la Comtesse quittèrent la Cour pour regagner leurs États, laissant auprès du Roi leur fils aîné Jean, pour quelques mois.

C'est ainsi que Archambaud et Izabet furent enfin paisibles possesseurs de l'héritage du Comte Mathieu.

Il s'occupa alors de procurer un mariage brillant à son fils aîné, et, le 2 Mai 1402, il envoya à la Cour de Navarre deux de ses Conseillers avec mission de demander pour lui, au Roi Charles III le Noble, la main de l'Infante dona *Juana*, sa fille aînée et son héritière. La demande fut accueillie, et, le 15 du même mois, le Contrat signé à Olite dans le Palais du Roi. A Olite aussi fut célébré le mariage le second Dimanche après la Toussaint. Le 3 Décembre, l'Infante et son époux jurèrent solennellement, en présence des Etats assemblés, d'observer les Fors et Coutumes du Royaume, et reçurent des États le serment de fidélité. D'ailleurs l'Infante mourut sans postérité en 1413, ce qui ôta à Jean l'espoir de régner sur la Navarre.

Devenu Comte de Foix, Archambaud tenta de réconcilier la Maison de Foix avec celle d'Aragon, et dans ce but envoya une ambassade au Roi Dom Martin, avec charge de le supplier de l'admettre dans ses bonnes

Digitized by Google

grâces et de lui restituer les Domaines confisqués sur le feu Comte Mathieu. Le Roi fit bon accueil à sa prière, et lui manda de lui envoyer un de ses fils avec pouvoir de lui rendre hommage en son nom pour la Vicomté de Castelbou. L'hommage et l'acte de restitution sont datés du 5 Juin 1400 *(Ibid, E. 421)*.

Archambaud tint fidèlement la promesse d'abandonner la cause anglaise, et si elle continua d'avoir ses sympathies, du moins n'en fit-il aucune manifestation.

Il jouit paisiblement de ses États, malgré l'opposition de *Jeanne* et *Marguerite,* Comtesses de Cominge, qui lui disputèrent le Nébouzan ; l'affaire fut portée devant le Parlement de Paris, qui les débouta de leurs prétentions *(Hist. de Lang., édit. orig. t. IV^e^, p. 413 ; — Castillon, t. II, p. 46)*.

Archambaud mourut en 1413, suivant le P. Anselme *(t. III^e^, p. 371)*, ou en 1412, suivant l'Histoire de Languedoc *(t. IV^e^, p. 430)*.

On connaît trois actes authentiques qui permettent de fixer très approximativement la vraie date de son décès. Le premier consiste aux Lettres patentes par lesquelles le Roi Charles VI confie au Comte de Foix, Vicomte de Castelbou, les fonctions de Capitaine Général en Languedoc, et la charge de défendre les provinces méridionales contre Bernat VII, Comte d'Armagnac, et ses partisans ; elles sont datées du 15 Février 1412 nouveau style. Or, ce Comte de Foix, qui se disait en même temps Vicomte de Castelbou, ne pouvait être que Jean I^er^, et lui seul, car son père n'avait jamais pris ce titre. Ainsi, à la date ci-dessus, Archambaud était décédé *(Ibid., B. 424)*.

Le second acte, qui porte la date du 12 Février 1412 nouveau style, est celui par lequel la Comtesse Izabet cède à Jean, son fils aîné, le gouvernement du Comté de Foix, des Vicomtés de Béarn, Marsan, Gabardan et Nébouzan, etc. ; il dit explicitement qu'à cette date le Comte Archambaud était mort *(Ibid. E. 318)*.

Enfin, dans un Acte du 12 Février 1412 n. st., contenant alliance de Gastou de Foix, Captal de Buch, avec son frère aîné Jean, celui-ci est qualifié Comte de Foix, et il y est dit d'Archambaud « sa enrer Comte de « Foix, que Diu absolve, no a goayres es anat à Diu » *(Ibid., E. 424)*.

On peut conclure de là qu'il mourut dans le mois de Janvier 1412 ou les premiers jours de Février suivant. Lui et Izabet avaient fait, conjointement et par le même acte, leur testament au Château d'Ortès le 25 Juillet 1402 *(Ibid., E. 423)*. Une clause spéciale ordonnait à leur second fils Gaston d'aider, secourir et défendre son frère aîné Jean.

Izabet survécut à son mari. Leurs enfans furent nombreux :

Digitized by Google

1° *Jean*, l'aîné dont l'article suit ;

2° *Gaston*, qui fut Captal de Buch et se mit au service de l'Anglais ;

3° *Archambaud*, qui s'étant attaché au Duc de Bourgogne, fut tué avec lui sur le Pont de Montereau, en 1419 ;

4° *Mathieu*, qui devint Comte de Cominge par son mariage avec Marguerite Comtesse de Cominge ;

5° *Pierre*, qui fut Évêque de Lescar, Légat du Pape et Cardinal. C'est lui qui fonda le Collège de Foix à Toulouse, où 25 étudians, dont un du pays de Nébouzan, devaient être entretenus.

CHAPITRE XVII

Jean de Foix-Grailly, Comte de Foix, Vicomte de Castelbou, Béarn, Nébouzan, etc. de 1412 à 1436

Jean, le fils ainé d'Archambaud et Izabet, naquit en 1382 ou 1383, à Bordeaux, sans doute, où ses parens habitaient.

On a dit comment il avait été envoyé en otage à la Cour du Roi de France, et comment il épousa la fille du Roi de Navarre Charles III dit le Noble, de laquelle il n'eut pas d'enfans et dont il devint veuf en 1413.

Son père lui donna la Vicomté de Castelbou en apanage, en 1402, quand il en eut obtenu la restitution ; c'est pourquoi il fut, depuis lors jusqu'à son avènement au Comté, appelé le *Vicomte de Castelbou*. Ce n'est que le 24 Avril 1406 qu'il alla prendre possession de son apanage et se faire reconnaître de ses vassaux.

La guerre s'étant rallumée en 1404 entre les Rois de France et d'Angleterre, Jean fit campagne au service du premier, à la tête d'une Compagnie, sous le Duc d'Orléans et le Comte de Clermont.

Les historiens bigourdans Mauran, Davézac, Lagrèze, et le béarnais Faget de Baure se sont accordés à lui donner le rôle principal dans le siège et la reprise du fort de Lourde, qu'ils lui font emporter d'assaut, sans d'ailleurs s'accorder sur le temps. C'est une forte erreur et très accréditée. Le siège fut entrepris par les Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne, Rogé d'Espagne et Robert de Chalus, et les assiégés, après dix huit mois de siège, ne leur livrèrent le Château, en Octobre 1407, que par composition et avec tous les avantages possibles. Rien ne prouve

Digitized by Google

que le Vicomte Jean ait pris la moindre part aux opérations de ce siège, qui fut converti en blocus.

Le Comte Archambaud venait de mourir. Le 22 Février 1412 n. s., par un acte daté du Château de Pau, la Comtesse Izabet donna à son fils aîné, en conformité avec la volonté de son défunt mari, l'usufruit et le gouvernement des Domaines de la Maison de Foix, et enjoignit à tous de reconnaître son pouvoir et de lui prêter obéissance.

Quelques jours avant, c'est-à-dire le 15 du même mois, le Roi lui avait confié la charge de *Capitaine Général des provinces de Languedoc et de Guyenne.*

M. Flourac a raconté en détail les évènemens auxquels le Comte Jean prit une part presque toujours importante, et je renvoie à son livre ceux qui seraient désireux de les connaître.

Mais il en est un qui intéresse au premier chef l'Histoire du Nébouzan, et dont le récit, tel qu'il a été fait par M. Flourac, historien du Comte Jean Ier, d'après la *Chronique de Miquel de Verms,* appelle une rectification.

D'après cet auteur, le Château de Mauvézin, avec sa Viguerie, acquis par le Comte Gastou-Fébus en 1379, et par lui incorporé au Nébouzan, qui faisait encore partie de cette Vicomté vers l'an 1403, comme il est attesté dans un « *Mémoire au Roi pour Archambaud de Grailly, mary d'Izabelle de Foix de Castelbou, héritière des Comtés de Foix et de Bigorre, des Vicomtés de Béarn, de Marsan, Gabardan, Nébouzan, etc.* »[1] aurait passé, quelques années plus tard, et après 1407, sous la domination du Comte d'Armagnac Bernat VII, l'ennemi héréditaire de la Maison de Foix, sans qu'il soit expliqué ni quand ni comment cela se serait fait. Et Bernat VII l'aurait possédé jusques au milieu de l'an 1412; mais alors, le Comte de Foix l'aurait assiégé et repris, et aurait fait prisonniers les Seigneurs de La Barte et de Lesparre que Bernat VII en avait établis gouverneurs.

« Le siège de Mauvézin, dit Flourac, bien que l'*Histoire de Languedoc des Bénédictins* soit muette à cet égard, est un fait certain. La Chronique contemporaine de *Miguel de Verms* (édition *Buchon,* II, p. 383) le mentionne formellement. Et de plus, les Actes du temps sont d'accord avec cette Chronique : le Roi ordonna, le 28 Novembre 1412, de ne pas remettre en liberté les Seigneurs de Lesparre et de La Barte, qui commandaient à Mauvézin, tant que la Comtesse Marguerite de Cominge,

1. Une copie de ce mémoire est dans les Archives de M. de Castéran.

Digitized by Google

retenue prisonnière à Lectoure par Bernat VII, ne serait pas mise en liberté *(Archives des Basses-Pyrénées, E. 425).* »

M. Flourac ajoute que, dès l'année suivante le Comte Bernat aurait recouvré Mauvézin par la force, et qu'enfin il l'aurait définitivement restitué au Comte de Foix en l'année 1415 (*Jean Ier, pp. 52 à 61*).

Tel est, en résumé, ce récit, basé sur quelques lignes de la Chronique de Miguel de Verms.

A mon tour, sur la foi de M. Flourac, j'ai dit dans les Chapitres Ier et XIII de la présente Notice, que la réunion de Mauvézin et sa Viguerie au Nébouzan n'avait été définitive qu'à partir de 1415.

Or, il y avait plusieurs forteresses du nom de Mauvézin, dans les pays gascons, et Miguel de Verms ayant négligé d'expliquer de laquelle il voulait parler, on voit que M. Flourac pouvait se méprendre, et en effet il s'est mépris en croyant que le chroniqueur avait en vue notre Mauvézin de Nébouzan. Tout récemment, M. Vignaux, Archiviste de la ville de Toulouse, a rétabli la vérité, et démontré que, dans la Chronique de Miguel de Verms, il s'agissait de Mauvézin en Fézensaguet. Voir sa brochure parue l'an dernier (1900), sous le titre « *Prise de Mauvézin en Fézensaguet par le Comte de Foix* (*Août-Septembre 1412*).

Ainsi la forteresse bigourdane de Mauvézin, avec sa Viguerie, ne fut point détachée, ne fut-ce que quelques années, de la Vicomté de Nébouzan à laquelle elle avait été incorporée par Gastou-Fébus en 1379, et les Comtes d'Armagnac ne tentèrent pas de la reprendre. Nous voyons le Comte Jean y agir en maître et nommer des Capitaines pour la gouverner en son nom. Parfois même il y résidait : c'est au Château de Mauvézin qu'au mois de Mai 1426, il fit donation au Vicomte Arnaout V de Labéda, en récompense de ses services militaires, de la Baylie ou Seigneurie de la Vallée d'Azû, dans le Pays de Labéda [1].

L'année 1425 fut heureuse pour le Comte Jean :

Par Lettres du 6 Juin, le Roi Charles VII l'institua son Lieutenant Général au Pays de Languedoc et Duché de Guyenne, et lui donna 2000 fr. par mois pendant tout le temps qu'il serait sond. Lieutenant Général, pour la garde et défense des Pays de Nébouzan, Bigorre, Béarn, etc. (*Hist. de Languedoc*).

Héritier légitime des droits des anciens Comtes de Bigorre, Jean n'avait cessé de revendiquer cette province, toujours tenue sous séquestre par les Rois successeurs de Philippe-le-Bel. Elle lui fut enfin restituée par le

1. C'est le Comte Jean, croit-on, qui aurait fait graver sur la façade du donjon la devise « Ay bela Dama ».

Digitized by Google

Roi Charles VII, suivant Lettres Patentes données à Méhun-sur-Yèvre en Berry, le 18 Novembre 1425.

En 1426, il fit don de la Terre et Seigneurie d'Uzer en la Viguerie de Mauvézin, à *Jean de Mont*, bourgeois de Bagnères, en récompense des bons services qu'il en avait reçus. On sait que cette Terre fut érigée en Vicomté, après 1694, en faveur d'un descendant direct dud. Jean.

Mort de la Comtesse Izabet (1428)

La Comtesse Izabet mourut à Ortès, en Février 1428 n. s. Le 27 de ce mois, des funérailles magnifiques lui furent faites dans l'Église des Frères-Prêcheurs de cette ville.

En confiant à Jean le gouvernement des Domaines de la Maison de Foix, elle s'en était expressément réservé la haute suzeraineté. Par suite, Jean n'avait pas eu à prêter aux Etats Généraux de Béarn le serment d'usage. Par la mort de sa mère, il devint le vrai souverain du pays, et c'est pourquoi, le 15 Juin suivant, les États de Béarn et les Députés de Marsan et de Gabardan, réunis à cet effet dans le Couvent des Frères-Prêcheurs, reçurent son serment, lui rendirent hommage et lui firent serment d'obéissance et de fidélité.

Décès du Comte Jean (1436)

Le Comte Jean mourut au château de Mazères, le 4 Mai 1436. Il avait 54 ans. Il fut enseveli au Monastère de Boulbonne comme ses prédécesseurs.

« Pour le rôle notable qu'il joua dans les évènemens de son temps, pour l'accroissement territorial considérable qu'il apporta au Domaine de la Maison de Foix, pour l'influence énorme qu'il lui sut acquérir, son règne doit être considéré comme l'un des plus importans que compte l'histoire de cette Maison célèbre. » (*Flourac, p. 176.*)

De *Jeanne d'Albret*, sa seconde femme, il eut un fils nommé *Gaston*, qui lui succéda.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII

Répertoire chronologique des faits qui se sont passés dans la Vicomté de Nébouzan depuis l'an 1436 jusqu'à l'an 1790

Dans les Chapitres qui précèdent, on a essayé de montrer comment s'était formé le Nébouzan aux cinq Chatellenies, et c'était l'objet principal de cette Notice. Après la mort du Comte Jean en 1436, et jusqu'en 1790, il n'a subi aucune modification de territoire, ni par augmentation, ni par diminution ; toutefois il a paru bon de rapporter brièvement les faits qui se sont passés entre ces dates, et c'est l'objet du présent Chapitre.

1436, le 12 Juillet. — Avènement de GASTOU IV DE FOIX-GRAILLY, encore mineur, au Comté de Foix et aux Vicomtés de Nébouzan et autres. Son oncle Mathieu lui sert de tuteur. D'Eléonore, fille du Roi de Navarre, il eut de nombreux enfans : 1° *Gastou*, aîné ; 2° *Jean*, qui fut Vicomte de Narbonne, Gouverneur de Guyenne et de Dauphiné, et gendre de Louis XII, Roi de France ; 3° *Pierre*, qui fut Evêque de Vannes et de Lescar, et Cardinal, et mourut en 1490 ; 4° *Jacques*, qui se distingua par sa valeur dans les guerres d'Italie ; et en outre quatre filles. Gastou mourut en 1472.

1449, le 16 Mai. — La Communauté de Cieoutat transige au sujet des montagnes avec Dame Marie de Caupène, Vicomtesse usufruitière d'Asté, Sans-Garcie d'Aure, Vicomte d'Asté, son gendre, et Agnéta d'Asté, sa fille, héritière de la Vicomté et femme de Sans-Garcie (*Arch. de M. l'abbé Raynaud, de Cieutat*).

1461. — Echange des *Terres de La Roque* et de *Lespugue* en Nébouzan, contre la Terre de *Bisquer* en Bigorre, entre le *Seigneur de Villambits* en Bigorre, et *Bernat Du Bourg*, fait en 1461, devant *Pierre de Claustra*, notaire (LARCHER, *Glan., t. VI, p. 377*).

1462. — Achat de *La Roque* et *Lespugue* par noble *Jean de Darré*, sieur de Sarraméa, en 1462, devant *Pierre de Claustra (Id., id. p. 378)*.

1462. — Mariage du Prince de Viane avec Madelène de France. — Le Contrat du mariage de *Gastou*, Prince de Viane, fils et héritier présomptif de Gastou IV, Comte de Foix et de Bigorre, avec *Madelène de France*, sœur du Roi Louis XI et fille du Roi Charles VII, fut passé à Saint Jean d'Angély en Poitou, où le Roi s'était rendu, le 11 de Février 1462 n. st.

« Le Comte de Foix, qui était absent, avait donné sa procuration à *Tristan*, Evêque d'Aire, *Gratian d'Agramont* ou *de Gramont*, seigneur

Digitized by Google

de Lux, *Aoujè du Bousquet*, Chancelier de Foix, et *Argnolet* (aliàs *Arnaout-Guilhem)* seigneur de Gère, ses ambassadeurs, qui stipulèrent en son nom : leur pouvoir est daté de Lescar, le 16 de Janvier précédent. Le Comte, suivant ce pouvoir, donna à son fils, en contemplation du mariage projeté, les Comtés de Foix et de Bigorre, et les Vicomtés de Béarn, Castelbou, Marsan, Gabardan et Nébouzan, avec la Viguerie de Mauvézin, et en outre, tous ses droits au Royaume de Navarre ; le Roi donna à la Princesse sa sœur 100.000 écus d'or de dot.

Le mariage fut célébré à Bordeaux le 7 Mars 1461 v. st. La mariée était dans la 19e année de son âge.

1470. — Mort de Gastou, Prince de Viane, fils du Comte Gastou IV, tué dans un tournoi à Libourne. De sa femme Madelène de France, il laissait deux enfans en bas âge : *François-Fébus* et *Catalina*.

1471, au mois de Juillet. — Décès de Gastou IV, Comte de Foix, Vicomte de Nébouzan. Avènement de son petit-fils François-Fébus, âgé de 4 ans ; sa mère Madelène de France est tutrice et régente. Voici les titres qu'il prend : « Francès-Fébus, Rey dé Nabarra, Duc dé Némours, « dé Gandia, dé Mont-Blanc è dé Pégnafiel, Comté dé Foix, sénhor dé « Béarn, Comté dé Bégorra, Besconté dé Castelbou, Marsan, Gabardan, « Nébouzan, Sénhor dé la Ciutat dé Balaguer, è Par dé Fransa. »

La Régente rendit hommage au Roi de France pour les Comtés de Foix et de Bigorre, et les Vicomtés de Marsan, de Gabardan et de Nébouzan, qui relevaient de sa couronne ; non pour la Vicomté de Béarn, qui en était encore indépendante.

1483. — Décès de François-Fébus. Avènement de Catalina de Foix, sa sœur, Comtesse de Foix, Vicomtesse de Nébouzan, etc. Sa mère tutrice et régente.

1484, le 14 Juin. — Mariage de Catalina. — Les Députés du Nébouzan, ainsi que ceux des Comtés de Foix et de Bigorre, des Vicomtés de Béarn, de Marsan et de Gabardan, furent mandés à Pau par la Régente, pour le 16 Février 1483 v. st., afin d'y délibérer sur le choix d'un mari pour la Reine Catalina encore mineure. Le choix de l'Assemblée se fixa sur *Jean d'Albret*, fils d'*Alain*, sire d'Albret.

Le mariage fut célébré à Ortès, le 14 Juin suivant *(Faget de Baure, p. 359 ; — Hist. de Lang., t. Ve, col. 9, p. 70)*.

1485. — En cette année, il fut procédé à la Réformation du Domaine de Nébouzan, par Jean de Pardaillan, Juge de la Vicomté. Il se transporta successivement dans les lieux ci-après énumérés, et dressa le Rôle des droits du Domaine dans chacun d'eux. Ce Document est aux Archives des Basses-Pyrénées *(E. 596)*.

Voici ces lieux : *Saint-Gaudens, Sauveterre de Barcodan, Tuzaguet, Capbern, Avézac, Mauvézin, Cioutat, Poumarous, Uzer, Atzer* (sic pour *Batsère), Speysse* (Espèche), *Bégole, Bétas, Castillou, Banios, Freychendets, Marsas, Achs* (Asque), *Chèle, Bourg, Bulan, Lompné, Spieilh, Tilhouze, Sarlabous, Scotz, Argelès, Lanaménzan, Luctilhous, Tournay, Campistrous, Lanne de Boc, Franquevielle, Saint-Plancart, Bélesta, La Roque, Blayan*, et *Miramont*.

Nota. — *Tuzaguet* était moitié au Vicomte de Nébouzan, moitié à l'Evêque de Cominge ; *Escala*, de même.

Franquevielle était moitié au Vicomte et moitié à l'Abbé de Bonnefont, par indivis.

Digitized by Google

Bélesta (auj. *La Bastide*) était moitié au Vicomte et moitié à l'Abbé de l'Escaladieu, par indivis.

Quant à *Tournay* et *Campistrous*, le Domaine y avait quelques droits, mais ils n'étaient pas de Nébouzan.

1486. — Mort de Madelène de France, Princesse de Viane, mère de Catalina de Foix, qui, dorénavant, gouverne avec son mari.

1499. — Exemption accordée aux habitans de Saint-Gaudens :

Jean de Foix, Comte de Cominge, Vicomte de Lautrec, etc., accorde aux habitans de Saint-Gaudens, par Lettres du 31 Décembre 1499, le privilège d'exemption de payement de *Leudes* et *Péages* dans *toute la Comté de Cominge,* et par exprès, dans *Muret,* pour toutes leurs marchandises, bétail, et autres choses sujettes à lad. contribution *(Arch. de feu M. Morel,* actuellement *du Capitaine Delassus, son gendre).*

1506, le 4 Mars. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient Guilhem-Arnaout d'Asta dans la possession de l'Archiprêtré de Bourg, de l'Eglise de Bourg et de son annexe Sarlabous *(Arch. du Parl., B. 12, f° 71).*

1509, le 4 Juillet. — Arrêt octroyant défaut au Procureur Général, contre Jean d'Albret et Caterine de Foix, pour le débat relatif à la Vicomté de Béarn ; la décision concernant les Comtés, Vicomtés, Terres et Seigneuries de Foix, Bigorre, Nébouzan, Marsan, Tursan, et Gabardan, est ajournée sur la demande dud. Procureur Général, afin de permettre à Jean et Caterine de se défendre *(Arch. du Parl., B. 14, f° 232).*

1509, le 8 Août. — Arrêt portant que le décret relatif à la Vicomté de Nébouzan et à la Viguerie de Mauvézin sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, sans préjudice des droits de Gastou de Foix, baron de Coarraze, pour la somme de 19.300 liv. Le Roi et la Reine de Navarre sont condamnés à payer les frais de la vente *(Ibid., B. 14, f° 271).*

1509, le 1er Décembre. — Arrêt portant ordre au Roi et à la Reine de Navarre, et aux habitans de la Vicomté de Nébouzan et de la Viguerie de Mauvézin, d'obéir à l'Arrêt adjugeant lesd. Vicomté et Viguerie à Gastou de Foix, sous peine d'être déclarés rebelles au Roi *(Ibid., B. 14, f° 337).*

1510, le 10 Juin. — Arrêt qui condamne Jean Boufartigues et Vézian La Rieu à faire amende honorable, à être fustigés en faisant le cours par les rues du lieu d'Alan, puis bannis du Royaume, pour avoir assailli et injurié l'Evêque de Cominge ; led. Boufartigues aura, en outre, une oreille coupée *(Arch. du Parl., B. 14, f° 490).*

1515. — Par Lettres du 26 Avril 1515, la Reine Catalina fait donation, à la ville de Saint-Gaudens, du tiers du don que les gens des Trois Etats de la Vicomté lui faisaient annuellement (Larcher, *Dict., v° Nébouzan, p. 47).*

1515. — Jean II de *Mauléon de Soule,* le plus magnifique des Évêques de Cominge, édifia la maison épiscopale de Saint-Gaudens (L. d'Agos, *Vie de Saint Bertrand, p. 159 ;* — Rosbach, *Foix et Cominge, p. 325).*

1516. Mort de Jean et Catalina, Roi et Reine de Navarre. Avènement d'Henri Ier d'Albret, Roi de Navarre, Vicomte de Nébouzan.

Jean mourut à Monein le 15 Mai 1516. Catalina mourut huit mois après lui. Tous les deux furent inhumés dans la cathédrale de Lescar.

Henri, leur successeur, était né en 1503, eut pour tuteur son grand-

Digitized by Google

père, *Alain d'Albret*. En 1527, il épousa Marguerite de Valois, sœur du Roi François Ier, Princesse néfaste qui, en introduisant les Novateurs en Béarn, fut la cause première des maux qui désolèrent le Sud-Ouest dans la deuxième moitié du XVIe siècle.

1524, 3 Avril. — Les Consuls, manans et habitans de Mauvézin en la Viguerie de ce nom, prêtent serment de fidélité à Henri d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre, Vicomte de Nébouzan. (L'acte aux *Archives de Mauvézin, AA. 2.)*

1524, 12 Août. — Les Etats de Nébouzan sont mentionnés dans un Acte de cette date donnant pouvoir aux Consuls de Cieutat, par leur Communauté, de prêter serment de fidélité *(Archives de M. l'abbé Raynaud, de Cieutat)*.

1526, 13 Juillet. — Henri d'Albret, Roi de Navarre, etc., confirme les Privilèges et Coutumes des habitans de la Viguerie de Mauvézin. (Ses Lettres sont aux *Archives de Mauvézin, AA. 3.)*

1542 — Le Roi Henri d'Albret ordonne une Réformation générale en toute la Vicomté de Nébouzan.

Par Lettres données à Pau, le 12 Février 1541 v. st., le Roi Henri d'Albret chargea Me *Bernat de Boeilh*, licencié ès-droits, Juge de Nébouzan, et Me *Bernat de Marque*, Trésorier de Nébouzan et Général de la Monnaie dud. Roi, de recevoir les Hommages et Dénombremens de tous ses vassaux et sujets de lad. Vicomté *(Archives de Saint-Gaudens)*.

La précédente Réformation avait été faite en l'an 1485, par Me Jean de Pardailhan, Juge de la Vicomté.

En 1538, le même Roi avait chargé Jacques de Foix, Evêque de Lescar, de recevoir les Hommages et Dénombremens dans les pays de Béarn, de Bigorre, de Foix, de Marsan, Tursan et Gabardan (*Faget de Baure, p. 395)*.

1542. — Dénombrement de la ville de Saint-Gaudens. Le 24 Juillet 1542, en la ville de Saint-Gaudens, Me *Jean Vaude*, Syndic de la ville, et les quatre Consuls : *Guilhem de Bolhou, Grabiéou de Puyos, Doumenge de Cospeyra* et *Jacques de Saulx*, présentèrent le Dénombrement de cette ville (*Archives de Saint-Gaudens)*.

1543, Juillet. — Les États de Nébouzan déchargent les Communautés de Mauvézin et de Capbern, en la Viguerie de Mauvézin, d'un droit imposé par le Receveur du Domaine sur le pacage dans la Forêt qu'elles tiennent en fief du Vicomte de Nébouzan *(Arch. de Mauvézin, CC. 2)*.

1544, le 18 Mai. — Par Lettres patentes octroyées à son beau-frère *Henri Ier d'Albret, Roi de Navarre*, Seigneur de Bégorre, Nébouzan et autres pays, le Roi François Ier déclara les habitans du Nébouzan, ainsi que ceux des Comtés de Foix et de Bigorre, exempts de tous droits forains des marchandises tant comestibles que autres, qu'ils portent, achètent ou vendent, en tout son royaume *(Arch. du Parl. de Toulouse, Reg. no 5 des Edits, fo 102)*.

Elles furent entérinées par Arrêt du 27 Juin suivant *(Ibid., B. 37, fo 512)*.

1544. — Règlement du Sénéchal de Nébouzan sur l'Administration de la Justice dans led. Pays, rendu sur la supplique des Consuls dud. Pays, *(Arch. de Mauvézin, acte côté FF. 3 bis)*.

1546, le 28 Juin. — Lettres du Roi de Navarre par lesquelles il con-

Digitized by Google

firme la donation faite, aux habitans de Labarte de Rivière, des vacans et patures assis dans le terroir de Curet, sous la rente censive annuelle de douze écus petits *(Trésor de Pau, Arch. des B.-P.)*.

1548. — Mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon. — Jeanne d'Albret, le seul enfant d'Henri d'Albret et de Marguerite de Valois, épousa *Antoine de Bourbon*, Duc de Vendôme, en l'année 1548. Le mariage fut célébré à Moulins, résidence du Duc.

1549, le 21 Décembre. — Marguerite de Valois, Reine de Navarre, Vicomtesse de Nébouzan, etc., meurt au château d'Odos près de Tarbe. Son corps est transporté à Lescar et inhumé dans la cathédrale. Son mari lui survit. Cette Reine est coupable d'avoir appelé dans le Béarn et favorisé les auteurs de l'hérésie protestante en France, Calvin notamment. Sa mémoire doit être flétrie.

1552, 14 Mars. — Approbation, par le Sénéchal de Nébouzan, des Coutumes du lieu de Cieutat, pour le maintien de la paix entre les habitans *(Arch. de Cieutat)*.

1553, le 3 Décembre. — Naissance d'Henri de Bourbon, au Château de Pau. Ce prince devait être Henri IV de France.

1555, le 23 Mai. — Henri Ier d'Albret, Roi de Navarre, Vicomte de Nébouzan, etc., meurt au Château de Haget-Mau.

Avènement de Jeanne d'Albret et Antoine de Bourbon, son mari.

1554, le 6 Septembre. — Halle de Saint-Gaudens.

Arrêt du Parlement de Toulouse qui permet aux Consuls de Saint-Gaudens de faire construire une Halle pour la vente des blés, grains et autres marchandises, et de percevoir le droit de mesure et poids, suivant la coutume et le tarif des villes circonvoisines ; faculté pour lesd. Consuls de faire établir aussi des bancs de boucherie et de les arrenter *(Fo 791 du Reg. B. 47, Arch. du Parlement)*.

1559, le 29 Décembre. — Transaction entre Me Vidal de Montossin, Recteur de Capber et Seigneur des Barats (quartier de la Communauté de Mauvézin) d'une part, et le Sindic des habitans de Mauvézin d'autre, portant que les habitans de Mauvézin reconnaîtront led. Me de Montossin comme Seigneur et Frayre des Barats, et lui payeront annuellement, pour l'usage du terroir des Barats, la censive et rente annuelle d'un écu petit, et un sac d'avoine et deux gallines ou poules *(Arch. de Mauvézin, FF. 5)*.

Nota. — La Seigneurie des Barats passa plus tard dans la Seigneurie des Barège de Lutilhous.

1560, 3 Mai. — Par Lettres patentes d'*Antoine de Bourbon* et *Jeanne d'Albret*, Roi et Reine de Navarre, tous les Privilèges des habitans de Saint-Gaudens, et entre autres l'exemption de tous péages, sont confirmés. *(Lettres visées dans un Arrêt du Conseil de l'an 1618, et enregistrées au Reg. no 5 des Edits, fo 102 ro, aux Arch. du Parlement de Toulouse.)*

1560. — Transaction entre la Ville et le Chapitre de Saint-Gaudens. — « Le Chapitre de Saint-Gaudens ayant, par des concessions particulières, plusieurs fiefs épars dans l'étendue du terroir de la même Ville, cela donna lieu, à la Communauté, pour éviter les discussions, de convenir avec lui, par une Transaction de 1560, qu'ils jouiraient, de moitié et par indivis, de la Directe générale (ou des Censives et Lods et Ventes) hors les murs de la Ville ». *(Instr., p. 3.)*

Digitized by Google

1562, Octobre. — Mort d'Antoine de Bourbon, par suite d'une blessure reçue au siège de Rouen.

Jeanne d'Albret, sa veuve, apostasie et fait profession publique du Calvinisme. Elle tente, par tous les moyens, de calviniser le Béarn, persécute et dépouille les Catholiques et proscrit leur culte.

1567. — Le Capitaine huguenot Jean-Guilhem de Linières, après avoir pillé la plaine de Bigorre, s'empare du Couvent de l'Escala-Dieu et s'y établit. Il y est assiégé et pris avec sa bande en Décembre 1567. Conduit à Toulouse, il subit le dernier supplice sur la place Saint-George.

1568. — Guy Maribal, Substitut Général de la Reine Jeanne, approuve les Statuts et Coutumes de Ciéoutat *(Arch., de Cieutat)*.

1568, le 29 Mars. — Arrêt du Parlement portant des prescriptions touchant la réparation des Eglises de Puymaurin et d'Anan, et obligation pour l'Evêque de Cominge d'y contribuer dans la proportion des fruits qu'il perçoit en ces Parroisses *(Arch. du Parl., B. 62, f° 128)*.

1569. — Fuite de la Reine Jeanne à La Rochelle, et Campagne de Montgoméri contre les Catholiques du Sud-Ouest.

La Reine apostate produisit, par ses excès de sectaire, un tel mécontentement parmi ses sujets, que ne se croyant plus en sûreté parmi eux, elle s'enfuit et alla s'enfermer à La Rochelle, ville qui était aux Huguenots. De là, elle fit appel au Capitaine huguenot Montgoméri et lui donna mission d'aller rétablir son autorité en Béarn.

Trop fidèle exécuteur de ses ordres, Montgoméri, à la tête de plus de 3,000 hommes affamés de pillage et de meurtre, partit de Mazères au pays de Foix, traversa le Cominge, le Nébouzan, la Bigorre et le Béarn, mettant ces pays à sac, à feu et à sang. Voici quel fut son itinéraire :

28 Juillet 1569. — Il part de Mazères et traverse l'Ariège.

2 Août. — Il passe la Garonne et fait séjour à Saint-Gaudens, qu'il pille et brûle en partant.

5 et 6 Août. — Il traverse le Nébouzan et la plaine de Tarbe, et arrive à Pontac, le soir du 6.

7 Août. — Il passe le Gave à Coarraze.

9 Août. — Entre dans Navarrenx.

Dans cette course rapide, il pilla et brûla Saint-Gaudens, Lanaméza, Capber, Maoubézi, Lutillous, Bégole, Burg, Campistrous, Lanespéde, Ricaou, Ozon, Tournay, Peyraouba, Clarac, Goudou, Clarens, Galés, Lapalu, Sinzos, Bordes, Gourgas, Sarraméa, Sarrabayrouze, Pouts, Cieoutat, Poumarous, Chèla-Dessus, Trie et tous les villages de la Plaine de Bigorre. (Voir pour détails, les *Huguenots en Bigorre,* par *Durier* et *Carsalade, p. 183* et autres.)

1569, le 10 Septembre. — Arrêt du Parlement portant faculté pour la Communauté de Puymaurin, de tenir provisoirement un marché par semaine, le Mardi, avec défense aux habitans de l'Isle-en-Dodon d'y mettre aucun obstacle, sous peine de 4,000 liv. *(Archives du Parlement, Reg. B, 63, f° 397.)*

1570, le 11 Août. — Arrêt portant enregistrement des Lettres patentes du Roi, données à Angers le 3 Avril 1570, faisant défense à toute personne de troubler les Ecclésiastiques du Diocèse de Cominge, dans la jouissance des fruits et revenus de leurs bénéfices (*Ibid., Reg. B. 64, f° 421*).

1571, 15 Janvier. — Arrêt qui confirme une Sentence du Juge de

Digitized by Google

Nébouzan concernant les Communautés de Ardiège et de La Barte *(Ibid., Reg. B. 65, f° 130)*.

1571, le 20 Mars. — Arrêt qui maintient la communauté d'Aulon en la possession du terroir appelé *Clot du Haouré,* à la charge de payer les droits seigneuriaux à Honofre d'Espagne, seigneur de Ramefort *(Ibid., B. 65, f° 283)*.

1572, le 10 Juin. — Mort de Jeanne d'Albret, la Reine apostate, persécutrice des Catholiques, que son titre de mère d'Henri IV ne saurait soustraire à la juste réprobation de la postérité.

Le Prince de Navarre, son fils, lui succède sous le nom d'Henri II, Roi de Navarre.

1573, 18 Juillet. — Arrêt qui oblige le Syndic du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Saint-Gaudens, de faire réparer l'Eglise de Villeneuve-de-Rivière [brûlée par les Huguenots], les habitans du lieu restant tenus de faire les charrois et manœuvres nécessaires *(Ibid., B. 68, f° 500)*.

1574, le 13 Septembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant permission aux Notaires de *Saint-Plancard*, de *Mauvézin*, de *Miramont* et de *Villeneuve-de-Rivière*, de se retirer dans les villes et lieux forts les plus voisins, durant les troubles, à la charge de retourner en leurs résidences lorsque les troubles auront cessé *(Ibid., B. 70, f° 522)*.

1575, le 28 Avril. — Arrêt du Parlement portant injonction au Chapitre de l'Eglise Collégiale de Saint-Gaudens, de faire réparer l'Eglise de Villeneuve-de-Rivière, suivant l'Arrêt du 20 Mars 1571 *(Ibid., B. 71, f° 467)*.

1575, le 25 Juin. — Arrêt portant obligation pour les propriétaires de biens situés dans les Diocèses de Toulouse et de Cominge de lever, avec leurs fruits, la part revenant aux Ecclésiastiques, attendu qu'ils ne peuvent la donner à ferme « en raison des troubles, incursions, violances et « autres hostilités qui sont faictes et commises par les rebelles et sédi- « tieux estant ès-villes principalles et chasteaux forts qui sont ès-dits Diocèses. » *(Archives du Parlement de Toulouse, B. 72, f° 179.)*

1575, le 14 Octobre. — Arrêt portant ordres donnés pour la garde et défense des villes et places fortes du pays de Gascogne (*Ibid., B. 72, f° 550*).

1575, le 7 Novembre. — Arrêt qui ordonne la visite de l'Eglise parroissiale de Villeneuve-de-Rivière, afin de fixer les réparations à faire pour la remettre en état d'y pouvoir célébrer le Service Divin (*Ibid., B. 72, f° 565*).

1575 et années suivantes. — Brigandages du Capitaine Sus, huguenot enragé, établi avec sa troupe dans le Château de Mauvézin. Il pille Simorre et son Abbaye, Saint-Bertrand, etc... (Voir plus bas, l'article des *Capitaines de Mauvézin.*)

1576, le 10 Avril. — Arrêt contenant prescriptions touchant la garde des Villes et lieux du pays de Gascogne ; injonction est faite aux Gouverneurs particuliers, Consuls et autres ayant la surintendance, d'y vacquer soigneusement et diligemment (*Arch. du Parl., B. 73, f° 384*).

1576, le 19 Mai. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant obligation par les Décimateurs du lieu de Campan (qui étaient : le Chapitre de l'Eglise cathédrale de Tarbe, l'Abbé de l'Escale-Dieu, le Commandeur de Bordères

Digitized by Google

près de Tarbe, le Recteur et le Prieur de Campan) de contribuer aux frais des prédications, chacun selon la quotité de fruits qu'il prend dans la Parroisse.

Autre Arrêt du 30 Août portant ordre aux Décimateurs d'exécuter le précédent Arrêt (*Ibid., B. 74, f*os *100 et 395*).

1576, le 11 Décembre. — Arrêt qui confirme une Ordonnance du Conseiller de Gargas, entre la Communauté de Blajan et les Religieux de l'Abbaye de Nizos (*sic*). (*Ibid., B. 74 bis, f*o *179.*)

1577, le 14 Mars. — Arrêt portant obligation pour les Religieux du *Couvent de Nizos* (sic) et la *Communauté de Blajan,* d'observer une Transaction du 13 Août 1490 : il est en outre déclaré que les terroirs de la *Naouda*, la *Lana,* et *Barès* sont situés dans la juridiction de Blajan, et que les tenanciers de ces terroirs doivent payer aux Religieux de Nizos, pour les terres sises dans le paréage dudit lieu, dix liards par arpent, et huit liards pour celles qui se trouvent hors dudit paréage (*Ibid. B. 75, f*o *209*).

1577, le 26 Juin. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant confirmation d'un Jugement des Requêtes concernant la Communauté d'*Artiguemy* et le Roi de Navarre, Vicomte de Nébouzan *(Ibid. B. 76, f*o *90).*

1577, le 30 Juin. — « Savary d'Aure, Baron de Larboust et de La Peyre, Sénéchal de Nébouzan, Commissaire député par Mme la Princesse de Navarre, Régente et Lieutenante-Générale du Roi de Navarre, pour faire les Fermes du Nébouzan », fit publier à Saint-Gaudens les articles suivans :

« Les habitans du présent Visconté sont francs et quittes de payer coupe de blé audit Seigneur [Vicomte] ni à son Bayle de [Saint-Gaudens], pourvu que ledit blé soit de leur cru ; car si lesdits habitans achètent led. blé pour le revendre, sont tenus de payer de chaque cestier, que sont six mesures, une coupe, et chaque mesure fait huit coupes ; et si le vendeur n'en a que trois mesures, n'est tenu payer que demie coupe ; et de trois mesures en bas ne paye rien. Et cette coupe se paye de *froment* seulement, et non d'autre grain.

« Ledit Fermier de lad. Baylie prendra et jouira de ce dessus, sans prendre autre chose, à peine de 25 sols pour la première fois, et pour la seconde à peine de cent sols et de prison, et autre amende arbitraire » (Larcher, *Dict., v*o *Nébouzan*).

Nota. — Savary se disait *Baron de Larboust*, mais il n'était pas *Seigneur de Larboust.*

1578, le 13 Mars. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui confirme une sentence du Sénéchal de Toulouse, rendue sur une contestation qui s'était élevée entre *Jean de Cazevieux,* Chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Gaudens, et *Pierre Bellan,* Bachelier ès-Droits, au sujet de la Rectorie de Mondavézan aux environs de Cazères (*Arch. du Parl., B. 82, f*os *332* ou *333*).

1580. — Lettres patentes d'Henri II, Roi de Navarre (puis Henri IV de France), du 24e Mars 1580, « par lesquelles il confirma les Privilèges des habitans de Saint-Gaudens, et entre autres, l'exemption de *péage, leudes, gabelle* et autres, au Comté de Bigorre et autres pays de son Domaine.

1583, le 18 Août. — Sentence du Conseiller du Roi, député par le Parlement de Toulouse, qui rejette le pourvoi formé par les Consuls

Digitized by Google

de Capbern contre une Sentence du Sénéchal de Toulouse qui condamnait la Communauté de Capbern à payer une somme de 20 écus à celle de Mauvézin (*Archives de Mauvézin, pièce côtée FF. 6*).

1584, 5 Juin. — Ordonnance de Mr Doujal, Conseiller du Roi, Commissaire exécuteur d'Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne le Sindic de Capbern à payer annuellement à la Communauté de Mauvézin une pension de 25 sols bons, conformément à une Sentence arbitrale du 21 Mars 1336. (*Ibid.*)

1584, 22 Novembre. — Par Arrêt du Parlement de Toulouse, les habitans de la Communauté de Mauvézin sont maintenus dans la faculté de pouvoir faire dépaître, de soleil à soleil, toute sorte et tel nombre de bétail que bon leur semblera, aux terroirs communaux de Capbern, communauté voisine, jusques à Tachatail, sauf aux terres ensemencées et prés, en temps prohibé et défendu, ainsi qu'au *Bédat* ou *Buala* et au terroir de *Lana de Bouc,* depuis la Toussaint jusqu'au mois de Mars. L'Arrêt est aux Archives de Mauvézin , coté DD. 1.

1586, Mai. — Arrêt du Parlement portant que les habitans des pays de Cominge, [Nebouzan] et Rivière prendront des mesures pour délivrer des Religionnaires, la ville de Saint-Bertrand de Cominge ; et qu'il sera frappé une contribution de 4,000 écus, sur les pays de Cominge [Nebouzan], Rivière et Couzéran pour aider à reprendre cette ville (*Archives du Parlement, Reg. B. 98*).

Nota. — En Juillet 1586, autre Arrêt ordonnant la remise de la ville de Saint-Bertrand aux mains d'Urbain de Saint-Gelais, son évêque, avec injonction à tous gens de guerre d'en sortir et de restituer les ornemens, notamment la *Licorne,* crosse d'un grand prix (*Ibid., B. 98*).

1587. — Arrêt du Parlement portant qu'il sera procédé à l'élection d'un Précepteur pour l'instruction de la jeunesse à Saint-Gaudens (*Ibid., Reg. B. 111*).

1589, le 31 Juillet. — Henri III, roi de France, meurt assassiné à Saint-Cloud. Henri II de Navarre lui succède sous le nom d'Henri IV.

1597, le 18 Mai. — Lettres Patentes d'Henri IV, roi de France et de Navarre, portant confirmation des Privilèges de la ville de Saint-Gaudens et de la Vicomté de Nébouzan (*Revue de Cominge, t. XIIe, p. 285*).

Nota. — Ces Lettres sont visées dans l'Arrêt du Conseil de 1618.

1598, Juin. — Arrêt du Parlement qui maintient provisoirement les habitans d'Avézac et de Tillouze en leurs droits respectifs de dépaissance. (*Archives du Parlement, Reg., B. 16.*) Voir ci-après 1603, le 15 Août.

1598. — Les Consuls de la Communauté de Chelle-Dessus consentent une obligation de 31 livres tournois, montant de la cote imposée à lad. Communauté pour le don que la Viguerie de Mauvézin fait au Seigneur Vicomte de Nébouzan (*Archives de Mauvézin, CC. 11*).

11 Mars 1599. — Arrêt du Parlement de Toulouse pour le Règlement de la Justice dans la Viguerie de Mauvézin (*Archives de M. l'abbé Raynaud de Cieutat*).

Nota. — Le 1er Juin 1600, Règlement sur le même objet.

1618. Arrêt du Conseil d'Etat.

Les Privilèges qui avaient pour objet de favoriser le commerce entre les habitans du Nébouzan et ceux de la Bigorre avaient été souvent confir-

Digitized by Google

més, on vient de le voir. Cela n'empêchait pas les fermiers du Domaine en Bigorre de vouloir les assujettir à des droits dont ils étaient exempts. Citons en preuve deux procès, jugés à l'occasion de ces extorsions en 1612.

Par une Sentence contradictoire du Sénéchal de Bigorre, rendue le 19 Mai 1581, entre les Consuls et Sindic du lieu de Saint-Gaudens, d'une part, et le sieur *Cazenove,* Fermier du droit de péage au Comté de Bigorre, d'autre part, défenses furent faites aud. Fermier et tous autres, de vexer ni molester les habitans dud. lieu de Saint-Gaudens pour led. droit de péage, leude ou gabelle qu'ils pourraient prétendre leur être dus pour raison des marchandises que lesd. habitans portent aud. Comté, à peine de cent livres.

Malgré cette sentence les sieurs *Jean-Bernard Moulon* et *Bédère*, sous-fermiers, au Pays de Bigorre, de Me Jacques *Garsaulan,* Fermier Général de l'ancien Domaine de Navarre, prétendirent lever le droit dit de *péage*, *leude* ou *gabelle* sur les marchandises et denrées transportées par les habitans du Nébouzan dans le Pays de Bigorre.

Le Sindic du Nébouzan engagea un procès qui s'instruisait au Parlement de Toulouse, lorsque le sr Raymond *Martin,* ci-devant Fermier Général, auquel Garsaulan s'était subrogé, obtint des Lettres du 12 Mars 1612, par lesquelles le Roi, cassant les procédures faites aud. Parlement, évoquait à son Conseil la connaissance des différends qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution du bail dud. Martin, avec défenses aux intéressés de se pourvoir ailleurs.

La manœuvre de Martin, qui était de gagner du temps et de décourager le Sindic, obtint d'abord un plein succès, car pendant six ans les choses demeurèrent en l'état et les sous-fermiers purent continuer leurs exactions.

Enfin le Sindic du Nébouzan, par Requête du 10 Juillet 1618, supplia le Roi de lever la défense faite en 1612 au Parlement de Toulouse, et d'or donner qu'il passât outre à l'instruction et au jugement du procès.

Devant le Conseil du Roi, Garsaulan expliqua qu'il « ne pouvoit défendre à la requeste du demandeur d'autant que le péage y mentionné n'estoit de sa cognoissance, qu'il ne scavoit s'il se levoit et estoit deub ou non, ains que c'estoit du fait de son soubs-fermier, auquel il soutenoit le demandeur se debvoir adresser, si mieux il n'aimoit donner aud. défendeur un délai compétent pour le faire assigner aud. Conseil. »

Le Conseil, par Arrêt du 27 Septembre 1618, ordonna que « avant procéder au jugement définitif, et dans le délai de trois mois, lesd. Moulon et Bédère seroient assignés à la diligence dud. Garsaulan, et cependant fit inhibition et deffense, auxd. Garsaulan, Moulon et Bédère, de lever aucun droit de péage, leude ou gabelle sur les habitans de la Ville de Saint-Gaudens et de la Vicomté de Nébouzan, pour les marchandises ou denrées qu'ils transportent dans le Comté de Bigorre et autres pays de l'ancien Domaine de Navarre, en affirmant par lesd. habitans lesd. marchandises leur appartenir, et ce, à peyne de tous despens, domages et intérests. » (Larcher, *Dict.*, v° *Nébouzan.*)

1600, le 13 Mars. — Arrêt du Conseil, établi par le Roi à Toulouse pour les affaires de son ancien Domaine, qui enjoint au sieur Jean Caubère, Juge-Mage ou ordinaire du Nébouzan, d'aller tenir ses assises en la Viguerie de Mauvézin, selon l'ancienne Coutume, à peine de 500 livres d'amende, les habitans de la Viguerie n'étant pas tenus de se rendre à son Tribunal à Saint-Gaudens, lieu de sa résidence. (Larcher, *Dict.*, v° *Nébouzan.*)

Digitized by Google

1601, Janvier. — Arrêt du Parlement portant ordre d'élever de 12 à 20 le nombre des Archers de Moïse d'Esparbès, Vice-Sénéchal des Pays d'Armagnac, Bigorre, Cominge, Nébouzan, Astarac, Rivière et Verdun (*Archives du Parlement, Reg. B. 186*).

1603, 15 Août. — Arrêt du Parlement qui détermine les droits respectifs des Communautés d'Avézac et de Tilhouze sur certaines Landes (*Archives du Parlement, B. 210, f° 163*).

1604. Mai. — Arrêt qui maintient le Sindic de Lanaméza en la possession et jouissance d'une Lande contestée par celui de La Barte (*Ibid., B. 221*).

1604. — Mes *Gracian de Labaig* et *Arnaout déou Pintré*, Trésoriers de la Vicomté de Nébouzan, étant décédés en laissant un déficit de 4,100 liv. tous leurs biens furent saisis et vendus, suivant Arrêt du Parlement de Pau, en 1604 (*Archives de M. l'abbé Raynaut, de Cieutat*).

1606, Février. — Arrêt du Parlement qui permet à Jean Daleman, substitut du Procureur juridictionnel de Nébouzan, d'exercer sa charge au siège de Saint-Gaudens (*Archives du Parlement, B. 239*).

1606, Mars. — Arrêt du Parlement portant reconnaissance de Jean de Rodas en qualité de Réformateur du Domaine au Comté de Foix, à condition de respecter le droit d'Antoine Sanson à l'exercice du même emploi en la Vicomté de Nébouzan et Baronie d'Aspet (*Ibid., B. 240*).

1606, Mai. — Arrêt qui défend à tous habitans de Quercy, Rouergue, Armagnac, Astarac, Bigorre, Nébouzan, Cominge, Rivière et Verdun, du Ressort du Parlement de Toulouse, de déférer à l'injonction des Commissaires délégués pour la recherche des Francs-Fiefs dans le Ressort du Parlement de Bordeaux (*Ibid., B. 242*).

1607, Juillet. — Edit par lequel Henri IV réunit à la Couronne de France son ancien Domaine de Roi de Navarre, duquel le Nébouzan faisait partie, avec la Bigorre, les pays de Foix, de Béarn, d'Armagnac, etc. (*Arch. du Parl. de Toul.*)

Nota. — Ce document est inséré dans l'*Histoire de Bigorre de* Davézac-Macaya, *t. II^e, p. 236.*

1607, Juillet. — Arrêt du Parlement portant que le Recteur de la Parroisse d'Aulon remboursera au Sindic de la Communauté les deux tiers des frais légitimement exposés pour la refonte d'une cloche (*Arch. du Parl., B. 255*).

1607. — Réformation Générale du Nébouzan par Antoine de Sanson, Conseiller du Roi.

La Communauté de Mauvézin produit son Dénombrement (*Arch. de Mauvézin, DD. 6*).

Le 17 Décembre 1607, celle de Cieutat produit le sien (*Arch. de Cieutat*).

1608, Février. — Arrêt du Parlement qui détermine et assigne sur divers produits les émolumens dud. Antoine de Sanson, Juge Réformateur (*Arch. du Parl., B. 261*).

1609, Janvier. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient les habitans de Lutillous au droit de faire paître leur bétail, gros et menu, qu'ils le tiennent en pleine propriété ou à moitié profit, dans les pâtura-

Digitized by Google

ges de Capber, terroir de Lanaméza, lieu de Biéou-Peysous et autres, au temps spécifié (*Arch. du Parl., Reg. B. 271*).

1609, Février. — Arrêt du Parlement qui autorise le Sindic Général des Frères Prêcheurs de la Province de Toulouse, à vendre aux enchères une maison sise dans la ville de Saint-Gaudens, à la charge d'en employer le prix aux réparations du Couvent de cette ville (*Ibid., Reg. B. 272*).

1610, Février. — Arrêt du Parlement déclarant franches de droits de traite domaniale, toutes marchandises transportées des Pays d'Armagnac, Cominge, Nébouzan, Foix et Bigorre, en Espagne et au Pays de Béarn, avec défense aux sous-fermiers Delrieu et Deschamps de rien exiger, à peine de 10.000 liv. d'amende (*Arch. du Parl. de Toul., B. 283*).

1610, le 14 Mai. — Assassinat du Roi Henri IV.
Avénement du Roi Louis XIII.

1610, Octobre. — Lettres patentes du Roï qui confirment les privilèges de la Ville de Saint-Gaudens. [Voir ci-après 1612, Janvier]

1611. — Réformation du Domaine de Nébouzan, à l'occasion de l'avénement du nouveau Roi. Le sieur de Sanson reçoit les hommages et Dénombremens.

1611, 26 Avril. — Par Transaction entre le Commissaire du Roi et les Consuls de Mauvézin, les habitans de Mauvézin sont déchargés du fief d'avoine et de géline imposé à chacun d'eux, moyennant le payement d'une somme totale de 22 liv. 15 sols tourn., à verser par la Communauté, chaque année le jour de la Toussaint, dans la Caisse du Domaine (*Arch. de Mauvézin, CC. 4*).

1611, Octobre. — Lettres patentes du Roi Louis XIII, octroyées à la Ville de Saint-Gaudens, contenant entre autres, affranchissement de tout droit de péage, leude et gabelle au Comté de Bigorre et autres lieux y mentionnés (*Revue de Comminges, t. XII, p. 285*).

1611, Novembre. — Lettres du Roi Louis XIII au Sindic de la Vicomté de Nébouzan, portant pareille « confirmation desd. privilèges et continuation de lad. exemption de péage es-dict païs ». (*Ibid.*)

1612, Janvier. — Arrêt du Parlement déclarant le consentement de la Cour à ce que les habitans de Saint Gaudens jouissent des privilèges, franchises et libertés contenus aux Lettres patentes d'Octobre 1610, confirmation des concessions à eux successivement faites par le Comte Gastou de Foix, la Reine Catherine, et les Rois Henri II et Henri-le-Grand (*Arch. du Parl., B. 303*).

(*A suivre.*) JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

BONNEFONT

CONFÉRENCE DONNÉE A SAINT-GAUDENS, LE 11 JUIN 1901

PAR M. ANTHYME SAINT-PAUL

Président de la Société des Etudes du Comminges

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de passer outre à des précautions oratoires, qui pourtant seraient ici bien à leur place ! Bonnefont n'est pas un sujet d'intérêt médiocre, et les Cisterciens en général, dont je veux aussi vous parler, ne sont pas les premiers venus. Mais, comptant d'avance sur votre indulgence, et avouant que j'en ai un besoin réel, j'entre aussitôt en matière.

Mesdames, Messieurs,

Le douzième siècle est un des plus beaux de notre moyen âge, non seulement pour avoir préparé le merveilleux treizième siècle, mais encore parce qu'il a ses gloires propres, tout à fait à lui, et dont quelques-unes ont décliné dès qu'il a lui-même disparu.

Parmi ces gloires, une des plus pures et des plus attachantes est l'ordre monastique de Citeaux, auquel appartenait l'abbaye de Bonnefont.

N'avez-vous jamais vu des rivières qui, commençant par un maigre filet d'eau, rencontrent sur le haut de leur cours une source, laquelle par son abondance devient leur

Digitized by Google

véritable origine? Ainsi à peu près se forma l'institut cistercien.

En 1098, six moines quittaient l'abbaye toute jeune et déjà relâchée de Molesme, aux environs de Châtillon-sur-Seine, en Bourgogne, sous la conduite de l'abbé lui-même, saint Robert; et, voulant suivre dans toute sa rigueur la règle de saint Benoit, ils venaient se fixer, entre Nuits et Saint-Jean-de-Losne, dans une solitude appelée Citeaux. Ils y furent rejoints par d'autres religieux avides comme eux de perfection chrétienne, et la nouvelle abbaye sembla appelée à devenir bientôt le foyer d'une grande réforme monastique. Cependant l'immigration s'arrêta, et le troisième abbé de Citeaux, saint Etienne Harding, ne recevant plus de novices, prévoyait avec amertume l'extinction prochaine d'une famille si digne de se perpétuer, lorsque, un jour du commencement de l'année 1113, lui arrivèrent des environs de Dijon trente jeunes gens de noble lignée, conduits par le plus ardent d'entre eux, celui qui devait être bientôt le grand saint Bernard. Bernard amenait cinq de ses propres frères; il apportait surtout son activité et son génie. Dès même son entrée dans l'ordre, il en devint la cheville ouvrière et comme le second fondateur: si bien qu'on a souvent personnifié l'institut cistercien en saint Bernard et qu'on lui donne aussi le nom du plus illustre de ses membres.

Bernard admis au noviciat, Citeaux prospère avec une telle rapidité et étend si loin sa renommée, que la maison ne peut plus bientôt contenir ses habitants, que de pressants appels viennent du dehors, et qu'en moins de trois ans quatre colonies, en Bourgogne et en Champagne, se constituent et se peuplent à leur tour si vite qu'elles ne tardent pas à devenir les mères et les aïeules d'innombrables monastères disséminés dans toutes les parties du monde catholique. Ces quatre maisons, la Ferté-sur-Grosne, Pontigny, Clairvaux, Morimond, étaient officiellement et canoniquement appelées « mères »; leurs

Digitized by Google

« filles » engendraient presque toujours d'autres « filles », et la postérité arrivait ainsi jusqu'à la quatrième, la cinquième et parfois la sixième génération.

Clairvaux intéresse l'histoire générale de l'institut cistercien, parce que là fut la résidence de saint Bernard et la vraie capitale de l'Église durant un gros quart de siècle ; Morimond rentre davantage dans notre objet spécial, car c'est de Morimond que procéda, en filiation directe, notre abbaye commingeoise.

Rien de plus captivant, rien souvent de plus gracieux que l'histoire des origines et des premiers développements d'un monastère cistercien, lorque des chartes et des récits authentiques l'ont apportée jusqu'à nous. Malheureusement, ce n'est que très incomplètement le cas pour Bonnefont, dont les archives ont péri, ici même, à Saint-Gaudens, n'ayant laissé d'elles que des copies, des notes, des extraits épars, ne suffisant pas, tant s'en faut, à placer sous nos yeux, dans leurs détails, les commencements que nous voudrions tant connaitre.

Avec les lambeaux qui nous restent, néanmoins, et malgré les contradictions réelles ou apparentes que contiennent les deux notices de fondation parvenues jusqu'à nous, il est possible, avec le secours d'une imagination discrète et sage, de grouper entre elles les circonstances diverses qui ont marqué la naissance de l'abbaye de Bonnefont et d'en reconstituer la véritable physionomie d'ensemble.

L'histoire de la fondation de notre monastère peut être ramenée à trois scènes, à trois tableaux.

La première scène a pour théâtre une salle de ce château de Montpezat, près Saint-Martory, que plusieurs d'entre nous visiteront demain, mais qui sans doute n'a rien conservé, ou presque rien, de l'époque où nous sommes. Là confèrent gravement la dame du lieu, Flandrine, veuve de Gaufred ou Geoffroi de Montpezat, ayant à côté d'elle ses trois fils, majeurs sans doute, et Roger de Nur, évêque de Comminges, pieusement préoccupé d'affermir

Digitized by Google

dans son diocèse les immenses résultats qu'y avait produits le passage de son prédécesseur, lequel n'était autre que Bertrand de l'Ile-Jourdain, notre grand saint Bertrand.

Roger, comme la plupart des prélats de son temps, voyait dans les Cisterciens des auxiliaires éminemment utiles, moins par leur ministère extérieur que par l'apostolat efficace de leur influence et de leurs exemples. Il était, de plus, facile de les faire accepter : pauvres, désintéressés de la richesse et des honneurs, agriculteurs laborieux et intelligents, ils étaient pour les pays où ils se fixaient un élément de progrès moral et de prospérité matérielle. Ajoutons que les abbayes, ces foyers de civilisation et de vertu, manquaient alors dans le Comminges, qui, moins favorisé que d'autres contrées environnantes, ne possédait, et en très petit nombre, que des maisons religieuses sans importance d'aucune sorte.

Dans une telle situation et avec de tels arguments, l'évêque sut convaincre et persuader. Il est fortement à croire, vu la multiplicité des cas analogues, que des dispositions testamentaires avaient été faites par le feu seigneur de Montpezat en faveur d'une œuvre monastique vaguement déterminée, et que Roger eut seulement à intervenir pour l'application de ces clauses à la fondation nouvelle. Et il était d'autant plus facile à dame Flandrine d'acquitter ses obligations, ou, s'il n'y avait pas d'obligations, de satisfaire sa dévotion envers les serviteurs de Dieu, qu'elle possédait justement des terres incultes et des forêts dans la situation topographique qui convenait le mieux aux moines bernardins, c'est-à-dire dans un vallon retiré, sur les deux rives d'un petit et limpide cours d'eau.

On connaît le vieux dicton latin :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat.

Si le second hémistiche de ce vers est plus que discutable, les Bénédictins s'établissant un peu partout, le premier est rigoureusement exact, les exploitations agri-

Digitized by Google

coles qu'étaient les monastères cisterciens exigeant les terrains bas, facilement irrigables. Les déserts, loin des grandes rivières, convenaient de même au recueillement, à l'isolement que recherchèrent longtemps les fils de saint Bernard ; mais il ne faut pas de là induire, comme l'a fait remarquer avant moi mon honoré confrère M. Couget, ici présent, que ces bons moines recherchaient systématiquement les sites sauvages, perdus, ténébreux. Ils aimaient, au contraire, quand ils pouvaient les obtenir, les endroits pittoresques, lumineux, riants, car ils avaient un sentiment délicat de la nature, sentiment dont témoigne mainte lettre de saint Bernard lui-même.

Donc, un acte de donation fut dressé au château de Montpezat, puis de là apporté par un messager de la dame ou de l'évêque, avec une lettre pressante de celui-ci, dans le pays de Langres, pour être remis à Walcher ou Gaucher, abbé de Morimond.

Nous touchons à la seconde scène, au second tableau.

L'abbé s'est trouvé en mesure d'accéder à la demande qui lui a été faite, et, un jour de l'année 1136, la grande croix du monastère, habituée à ces sortes de cérémonies, sort de l'église, au milieu des chants liturgiques, montrant un chemin bien connu aux religieux qui la suivent, douloureusement émus. Ils savent que douze d'entre eux vont encore les quitter, pour un exil lointain et qui ne finira qu'au ciel. En effet, à la limite du domaine, ceux qui partent se jettent en pleurant au cou de leurs frères qui restent et leur donnent, mêlé avec leurs larmes, le baiser d'adieu. Un peu plus loin, autre séparation : le groupe voyageur se partage en deux, et six des moines, dont l'un, Basin, est par avance nommé supérieur de la future abbaye, prennent définitivement le chemin du Comminges.

En leur compagnie, revenons aux environs de Saint-Martory, et, pour assister à la troisième scène de la fondation de Bonnefont, transportons-nous à une lieue et demie vers l'ouest de cette ville, dans le bassin supérieur

Digitized by Google

d'un ruisseau appelé aujourd'hui Bonnefont, comme l'abbaye, et qui parait être le Brumanier de la charte reproduite par la *Gallia christiana*.

Cette charte n'en est pas une en réalité : c'est une notice ou acte de notoriété, ou plutôt l'ensemble de deux notices un peu postérieures l'une à l'autre, difficilement conciliables dans certains détails dont heureusement je n'ai pas à vous entretenir, très imparfaitement transcrites et assez mal commentées par les Bénédictins du dix-septième siècle.

De tout cela dégageons les principaux faits tels qu'ils ont dû logiquement se dérouler.

Dès le jour ou le lendemain de son arrivée, la colonie de Morimond est conduite sur le sol qu'elle devra cultiver. L'évêque Roger, des membres nombreux de la famille de Montpezat, plus nombreux encore des habitants du voisinage, sont exacts au rendez-vous. Plusieurs de ces derniers, ayant des propriétés enclavées dans les limites assignées au domaine monacal, en font un abandon les uns complet, les autres sous réserve de quelques droits ou revenus. Les membres collatéraux de la famille de Montpezat imitaient la générosité de la branche principale. Tous étaient stimulés et encouragés par le zélé prélat, qui avait pris vigoureusement en main les intérêts des moines. Le village le plus rapproché est appelé dans les notices de fondation, en latin, *Sanctus Canus*, ce qui en patois devait faire *Sancan* ; le souvenir même en a aujourd'hui disparu. Ce fut un gros bonnet de l'endroit, donateur pour sa part, nommé Calvet, qui prit soin de faire promener les bons religieux dans leurs terres et de leur en marquer l'étendue.

L'abbaye dès ce moment dotée et fondée reçut le nom de Bonnefont ou Bonnefontaine, justifié suffisamment par l'excellente source qui émerge du milieu de son enclos, mais adopté aussi, il est permis de le croire, à cause de l'allusion qu'il comportait. C'était l'usage des Cisterciens de donner à leurs fondations et affiliations des

Digitized by Google

vocables mystiques ou allégoriques : ainsi l'Escale-Dieu, la Bénissons-Dieu, la Clarté-Dieu, dont je vais avoir à vous parler. Les colonisateurs de Bonnefont se promettaient bien que leur maison serait une source ou, comme nous dirions aujourd'hui, une pépinière monacale dont l'exubérance fournirait sans retard les éléments de colonisations nouvelles.

Il fallut d'abord rabattre beaucoup de ces espérances ambitieuses, et borner ses efforts à la lutte pour l'existence. Durs, très durs furent en effet les premiers jours de l'abbaye de Bonnefont. Si austère que fût la règle de Citeaux, non seulement pour les hommes, mais encore pour les constructions et même les églises, si aguerris que fussent les religieux contre les privations de toute nature et si peu exigents qu'ils fussent à l'égard du luxe et du confortable dans leurs demeures, ils ne purent indéfiniment tenir devant la pénurie de leurs ressources.

Au moyen âge comme aujourd'hui, les fondations d'établissements pieux ou charitables étaient loin de toutes se ressembler entre elles. Parfois le donateur était riche et magnifique : après avoir fait élever à ses frais et avec toute l'ampleur désirable les bâtiments claustraux, il appelait ceux qui devaient les occuper, les installait, pourvoyait à la consécration de leur église ou de leur chapelle, leur assurait assez de biens pour les mettre à l'abri des soucis matériels ; et, lorsque l'acte de fondation était dressé, la vie intérieure de l'établissement avait pour ainsi dire déjà commencé.

Mais parfois le fondateur n'avait pas les moyens ou la volonté de parfaire son œuvre. S'il fut jamais un roi jaloux de multiplier ses bienfaits, certes ce fut saint Louis ; et pourtant, lorsqu'il donna asile, dans les célèbres Quinze-Vingts, à trois cents aveugles, il ne leur fournit que le couvert, leur laissant le soin de se procurer le vivre par la mendicité. Les collèges créés du treizième au seizième siècle auprès de nos universités n'étaient guère autre

Digitized by Google

chose. A certains monastères, encore moins favorisés, on se bornait à concéder un emplacement avec des terres souvent ingrates ou mal cultivées, et tel fut le lot de Bonnefont. Si d'autres abbayes purent vivre et grandir sur des commencements aussi précaires, celle-ci en eut son existence très gravement compromise.

Avant que les fils de Morimond et les pieux Commingeois qui avaient déjà dû se joindre à eux fussent en état d'amasser quelques récoltes, avant qu'ils eussent trouvé le temps d'exploiter des carrières ou des forêts pour leurs bâtiments les plus indispensables, ils vécurent misérablement de fruits sauvages et de racines, rudimentairement protégés des intempéries par des cabanes de troncs d'arbres et de branchages. Ils passèrent ainsi un et peut être deux hivers, après lesquels leur force de résistance fut à bout. Ils tendirent la main à leurs confrères de l'Escale-Dieu, en Bigorre, qui prirent à cœur leur détresse et se dépouillèrent en leur faveur d'un de leurs prieurés d'Astarac, appelé Justaret, prieuré dont les émigrants se disposèrent à faire désormais le siège de leur abbaye. Basin, toujours leur supérieur, y fut confirmé dans sa dignité d'abbé par des lettres venues de l'abbaye mère.

Bonnefont n'a pas été à cette époque la seule abbaye ayant éprouvé les tribulations d'un déplacement obligé. Celle de l'Escale-Dieu ne s'était peut-être montrée si miséricordieuse que parce qu'elle-même avait connu semblable désagrément : du site glacial et infertile de Capadour, aux sources de l'Adour, elle avait dû descendre aux rives plus hospitalières de l'Arros. Le souvenir du monastère bigorrais amène forcément celui, Messieurs, d'une des plus pures gloires de notre Saint-Gaudens, du bienheureux Raymond, l'instituteur de l'ordre de Calatrava. Avant d'accomplir la mission qui l'a rendu immortel, il avait dû à son tour se résigner à une translation : il est vrai que son installation primitive sur le Mont Yergua, dans la Navarre Espagnole, ne convenait en aucune manière aux habitudes cisterciennes. Je vous citerai enfin, pour ne pas

Digitized by Google

sortir du cercle de l'abbaye de Bonnefont, une fille de celle-ci, Villelongue en Carcassès qui, en 1165, près de vingt ans après sa fondation, quitta le fond d'une froide vallée de la Montagne-Noire pour se rapprocher des plaines ondulées du Fresquel.

Ce qui pourtant différencie ces exemples de celui de Bonnefont, c'est que notre abbaye retourna d'où elle était venue. Les religieux n'avaient pas su comprendre et mettre à profit l'actif dévouement de l'évêque Roger, dévouement dont certes il ne leur avait pas ménagé les preuves. Ou bien avaient-ils craint d'en abuser. Défiance injustifiée ou discrétion inopportune, on ne sait! Toujours est-il que Roger, aussitôt après avoir connu l'exode des moines, sentit la force qui lui échappait et envoya à Justaret délégués sur délégués. Il furent pressants, et aussi sans doute Roger lui-même, qui dut, en désespoir de cause, faire en personne le voyage; et les religieux, vaincus par tant de prières, revinrent dans leurs cabanes, sûrs maintenant d'avoir à bref délai beaucoup mieux que cela.

En effet, le bon évêque ne se montra pas moins pressant auprès des bienfaiteurs qu'il l'avait été auprès des moines; les libéralités précédentes furent étendues, il se présenta de nouveaux donateurs, et dès lors l'abbaye entra dans la plénitude et le cours régulier de sa vie propre, et put sans trop de hardiesse ouvrir carrière aux vastes projets d'avenir.

Les comtes de Comminges ne furent pour rien dans les commencements de l'abbaye de Bonnefont; très probablement ils se montrèrent indifférents à ce qui se passait, soit par hostilité contre l'évêque, soit par absence de sympathie pour les moines. Ce dernier sentiment toutefois ne pouvait longtemps durer chez un seigneur français du douzième siècle, et il n'était jamais héréditaire. Lorsque les puissants comtes se ravisèrent, ce ne fut pas simplement quelques lopins de terre qu'ils ajoutèrent au domaine monacal, et ils ne se contentèrent pas de la

Digitized by Google

modeste mention de leurs noms à la suite de ceux de leurs vassaux ou de leurs obscurs sujets ; ils portèrent leurs visées jusqu'au titre même de fondateur, qu'ils disputèrent aux Montpezat et sur lequel ils devaient appuyer une autre prétention : faire de Bonnefont leur nécropole.

La dynastie des Bernard paya d'avance et sans lésiner le double honneur qu'elle briguait ; les exhortations, les exemples ou une piété spontanée produisirent d'autres fruits encore : si bien qu'au commencement du treizième siècle Bonnefont avait des propriétés et dépendances échelonnées le long de la rive gauche de la Garonne, depuis le lieu où est actuellement Montrejeau jusqu'à Carbonne et au-delà.

C'est, penserais-je volontiers, à partir de Bernard IV ou Bernard-Dodon que l'abbaye de Bonnefont mérita d'être appelée la nécropole des comtes de Comminges. Toutefois son père Bernard III, dit lui aussi quelquefois Bernard IV, qui gouverna de 1130 à 1150, peut fort bien être le premier qui s'y soit fait ensevelir. Les savants auteurs de l'*Histoire de Languedoc* nous apprennent que Bernard-Dodon prit l'habit cistercien, en 1181, à Bonnefont évidemment, et s'il l'adopta pour sa retraite, ce ne fut pas sans lui avoir déjà donné des preuves d'une bienveillance marquée ; et ainsi l'église, qui s'achevait alors, serait en grande partie son œuvre. Par des documents qu'ont recueillis les Bénédictins, nous savons pertinemment que Bernard VI, mort en 1241, et Bernard VIII, mort en 1312, eurent leurs tombeaux à Bonnefont ; l'absence de mentions particulières n'implique rien de négatif quant aux autres comtes et aux principaux membres de leur famille, durant les douzième et treizième siècles et la première moitié du quatorzième.

Je vais avoir à revenir un instant sur nos comtes de Comminges.

Bonnefont ne fut pas seulement, Messieurs, une nécropole seigneuriale, ce fut aussi un petit centre d'art. Lorsque les moines se trouvèrent en état d'entreprendre des

Digitized by Google

bâtisses en pierre, c'est par l'église qu'ils commencèrent, et cette église, vu son style, a dû être élevée de 1160 à 1190 environ. Romane encore dans sa masse et presque tous ses détails, elle fut néanmoins, par sa voûte supérieure à croisées d'ogives, l'introductrice ou une des introductrices de l'architecture gothique dans le bassin supérieur de la Garonne.

Les Cisterciens, à qui le luxe, même dans les églises, était sévèrement interdit, s'efforçaient d'y suppléer par le soin et la beauté de l'exécution, par l'ampleur et l'harmonie des proportions, par la grâce et la pureté des formes. Ces qualités, j'en puis répondre sur mes lointains souvenirs comme sur les débris ou les épaves qui survivent encore, se retrouvaient à Bonnefont. L'église abbatiale, suivant les habitudes, presque les règles, de l'ordre, avait triple nef, transsept avec bas-côté oriental, et chœur en simple rectangle ou moins probablement en abside: on ne peut se prononcer avec une absolue certitude que pour la nef. Celle-ci, fort longue relativement, toujours suivant l'usage cistercien, avait ses bas-côtés voûtés en arêtes romaines, c'est-à-dire sans nervures saillantes; point de chapiteaux ni de colonnes. Point davantage de chapiteaux ni de colonnes dans la nef principale, dont les nervures toriques retombaient sur des culots rappelant certaines églises du pays langrois. Cette analogie et d'autres caractères qui ne sont pas ceux des édifices commingeois laisseraient facilement supposer qu'un moine architecte avait été spécialement envoyé de Morimond; ce moine avait dû voir, avant de partir, les premières églises gothiques de la Bourgogne et de la Champagne.

L'ordonnance et la structure des voûtes présentaient des particularités qu'il me serait difficile de vous faire saisir sans explications et figures techniques. La façade en présentait aussi, et une entre autres qui montre la préoccupation où étaient déjà les Cisterciens, saint Bernard à peine disparu, d'éluder plus ou moins subtilement

Digitized by Google

les statuts qui rendaient obligatoire la simplicité. Trois élégantes fenêtres et deux gracieuses rosaces surmontaient la porte; l'architecte voulut les orner d'encadrements assez abondamment moulurés, avec des colonnes pour les fenêtres; mais, pour atteindre son but sans froisser le rigorisme de son abbé ou de ses confrères, il tourna le côté orné vers l'intérieur de la nef, le côté extérieur n'étant plus qu'un épannelage taillé en biseau. A Touille, où cette façade a été transportée pierre par pierre, on a rétabli la disposition normale. La porte avait quatre colonnes et deux archivoltes: c'était bien le moins que l'on pût accorder à une porte romane. Sur la croisée, la règle cistercienne autorisait un petit campanile, qui a dû être de tout temps l'unique clocher de Bonnefont.

Au sud ou au nord, c'est-à dire à droite ou à gauche de l'église, dans les abbayes de tout ordre, s'élevaient en quadrilatère les bâtiments claustraux; à Bonnefont ils étaient à droite, la topographie des lieux s'y prêtant davantage, sans doute.

En prolongement de la façade s'étendait un corps de logis démesurément long, à deux nefs, qui franchissait le ruisseau, et que des murs partageaient en plusieurs salles voûtées d'arêtes romaines. Ce corps de logis, dans la partie la plus voisine de l'église, servait de cellier au rez-de-chaussée, de logement pour les étrangers au premier étage; plus loin, il était affecté à l'exploitation. Il datait tout entier, comme l'église, avec laquelle sa maçonnerie était étroitement liée, de la seconde moitié du douzième siècle.

En prolongement du transsept et parallèlement au corps de logis précité, mais sans en avoir, tant s'en faut, la longueur, était un autre bâtiment dont la pièce principale était, au rez-de-chaussée, la salle capitulaire, et dont le premier étage formait le dortoir des moines.

En retour d'équerre de l'un et de l'autre corps de logis, les reliant tous deux, et à l'opposite de l'église, s'élevait le réfectoire, dont la voûte avait ordinairement une grande

Digitized by Google

hauteur. Les cuisines devaient être soit entre le bâtiment de la salle capitulaire et le réfectoire, soit, plus probablement, entre celui-ci et le bâtiment des hôtes, à un angle.

Ce quadrilatère claustral constitué par l'église au nord, le bâtiment de la salle capitulaire à l'est, le réfectoire au sud, le bâtiment des hôtes à l'ouest, enfermait le cloître, sur un côté duquel, devant le réfectoire, la série des arcades s'avançait en demi-rotonde pour abriter un lavabo.

La nef de l'église et le corps de logis en prolongement de la façade sont connus par les débris existant naguère ou encore en place ; du reste témoignent seulement les mémoires du marquis de Froidour au dix-septième siècle, et les épaves disséminées à Saint-Martory, Lestelle et Saint-Gaudens.

D'après ces épaves, les bâtiments contenant la salle capitulaire et le réfectoire avaient été construits, de même que le cloître, à diverses époques du treizième siècle, et avec une recherche de luxe et d'élégance attestant que l'on s'éloignait alors rapidement des traditions rigoristes de saint Bernard. Colonnes de marbre, chapiteaux vigoureusement et délicatement sculptés, archivoltes abondamment moulurées en tores et cavets, rien n'avait été épargné pour faire de ces édifices des œuvres d'art achevées et parfaites. A part les arcades du cloître, d'un type que l'on retrouve aux Jacobins de Toulouse, le plein cintre avait été conservé, bien que sous Philippe-Auguste et saint Louis on fût en pleine efflorescence du style gothique. Ce parti pris donnait aux bâtiments claustraux de Bonnefont un charme tout particulier qu'il est aisé de se représenter quand on considère les six arcades décorant aujourd'hui la gendarmerie de Saint-Martory.

Il n'est pas toujours facile de localiser les débris que nous possédons. Que faire des six arcades, par exemple ? Trop basses et trop épaisses pour avoir pu former un côté du cloître, qui d'ailleurs n'eût pas ressemblé aux

Digitized by Google

trois autres, elles occupent trop d'espace en largeur pour avoir accompagné à droite et à gauche l'entrée de la salle capitulaire, à moins de supposer que celle-ci était fort développée et que ses fenêtres s'écartaient de l'ordonnance habituelle, qui était d'une seule fenêtre géminée de chaque côté. Que faire pareillement des trois portes transportées, une à la gendarmerie de Saint-Martory, une autre à l'église de cette ville, une autre à Saint-Gaudens? Deux peuvent nous servir pour la salle capitulaire et le réfectoire, pièces qui dans les monastères étaient, avec l'église, les plus monumentales; mais la troisième?

L'hypothèse d'une reconstruction du chœur et du transsept de l'église au treizième siècle donnerait peut-être un emploi assez rationnel à ces épaves déclassées, de même qu'à une rosace, toujours du treizième siècle, dont un fragment partage en deux séries les six arcades en plein cintre. Ceci me ramène, Messieurs, aux sépultures des comtes de Comminges.

Devant le grand autel, à la place d'honneur, s'élevait un mausolée qui, en 1828, fut envoyé au musée de Toulouse, où, sous le numéro 799, il occupe également une place d'honneur, au milieu de l'ancienne salle capitulaire des Augustins. J'ai constaté l'exactitude rigoureuse de la description qu'en donne M. Roschach dans son catalogue, description accompagnée de commentaires qui feraient de la statue l'effigie de Bernard VIII, comte de Comminges de 1294 à 1312.

Cela se peut, mais cette attribution est loin d'être la plus plausible.

Qu'est-ce donc qui aurait valu à Bernard VIII le privilège de reposer, seul de sa famille, au milieu du chœur d'une riche abbaye, dont il n'avait été ni le fondateur ni le reconstructeur? Ces titres, le second du moins, n'appartenaient-ils pas mieux à quelqu'un de ses ascendants?

La sépulture qui paraitrait, de prime abord, être là à sa place naturelle et légitime, c'est évidemment la sépulture de la vraie fondatrice, Flandrine. Mais il est fort

Digitized by Google

possible, comme je l'insinuais tout à l'heure, que les puissants comtes, jaloux de voir ce titre, avec les prérogatives qui y étaient attachées, aux mains d'une famille vassale de la leur, aient tant fait par leurs donations et d'autres marques de bienveillance, que certains avantages pratiques de ce titre leur aient été accordés ; on sait d'ailleurs qu'à l'occasion des sépultures, faible ou nulle a dû être la compétition, puisque la nécropole préférée des Montpezat était la commanderie de Montsaunès.

Le droit des comtes du Comminges ayant été acquis, soit par convention formelle, soit par acquiescement tacite, quel est celui d'entre eux qui était le mieux venu à en user ?

Sans vouloir ici ouvrir un débat approfondi, je porterais le plus volontiers mes préférences sur Bernard VI, qui tint le comté de 1226 à 1241, de qui étaient contemporaines la plupart des constructions dont il nous reste les épaves, et de qui la sépulture à Bonnefont nous est attestée par le nécrologe de l'abbaye de Berdoues, en Astarac, preuve que l'âme de ce chevalier était l'objet d'une sollicitude spéciale, étant recommandée au souvenir annuel des moines qui avaient formé avec Bonnefont une association de prières.

Les caractères artistiques du tombeau conservé au musée de Toulouse ne sont pas un obstacle à cette hypothèse. Il arrivait souvent, au moyen âge, que des mausolées, jugés trop peu apparents ou trop peu dignes du personnage, étaient refaits longtemps après la mort de celui-ci ; nous en avons un exemple remarquable dans notre Comminges même, à Saint-Bertrand, où le mausolée de l'évêque Hugues de Châtillon est d'un siècle au moins postérieur au décès de ce prélat.

Les richesses territoriales de Bonnefont, ses splendeurs architecturales et l'hospitalité que ses voûtes accordèrent aux dépouilles mortelles de nos comtes ne sont pas ses seuls titres auprès des générations futures.

Fille d'une mère féconde, l'abbaye, aussitôt dégagée des

Digitized by Google

entraves d'une enfance pénible, devint mère féconde à son tour. Mère selon la nature, c'est-à-dire par colonisation, elle le fut de Nizors ou Bénissons-Dieu, en Comminges, vers 1180, de Villelongue, en Carcassès, vers 1145; par adoption, elle le fut des Feuillants, dans le diocèse de Toulouse, vers la fin du douzième siècle, et de Boulbonne, en pays de Foix, vers 1150; sans compter de nombreux et florissants prieurés.

La fécondité de l'abbaye de Bonnefont se manifesta, au treizième siècle et au commencement du quatorzième, sous une forme toute différente. Fécondité étrange, cette fois, car, au lieu de procéder de l'exubérance de la vie religieuse, elle vint précisément de ce que l'institut cistercien commençait à perdre de sa vogue et de sa vigueur!

A mesure que les possessions territoriales s'étendaient, le nombre de moines diminuait, et parmi ces moines l'ardeur au travail tendait à faire place à l'oisiveté et à la dissipation. Il fallut trouver des bras mercenaires, et, comme les centres de population étaient petits et clairsemés autour des possessions de l'abbaye, force lui fut d'en créer. De cette nécessité les moines surent faire une occasion de mettre en pratique leur bienveillance et leur esprit de justice. Ils essayèrent de fonder des villages pour l'agriculture, des bourgs ou des villes pour l'industrie et le commerce, et, en accroissant ainsi leurs revenus, ils récompensèrent ceux qui les leur assuraient en les comblant de privilèges qui les élevaient au-dessus de la condition des serfs. Carbonne, Plaisance-du-Touch, Saint-Médard, Beauchalot, et probablement Arnaud-Guilhem, n'ont pas d'autre origine. On sait que la fondation de ces villes-neuves ou bastides, à laquelle concoururent à l'envi les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, a singulièrement favorisé dans le Midi l'essor des libertés communales; Bonnefont, comme vous le voyez, a sa glorieuse part dans ce mouvement.

Mais, après ce généreux effort, l'abbaye cesse de rayonner par ses bienfaits et ne vit plus que pour elle-même.

Digitized by Google

Avec le quatorzième siècle, la décadence s'accuse et puis se précipite. Un court séjour du pape Clément V en 1309 est motivé, non par la splendeur alors déclinante du monastère, mais parce que ce pontife, désirant visiter son ancien diocèse de Comminges, ne pouvait recevoir ailleurs une plus digne hospitalité.

Le seizième siècle amène le fléau de la commende. Vous savez tous, Mesdames et Messieurs, que les abbés commendataires étaient des supérieurs choisis par le roi dans le clergé séculier et qui, étrangers au gouvernement intérieur du monastère et parfois ne le visitant jamais, n'avaient guère d'autre fonction que d'en toucher les revenus. Bonnefont eut pourtant la bonne fortune d'avoir pour premier abbé commendataire son propre évêque et un des meilleurs qui soient montés sur le siège de Saint-Bertrand, le doux et magnifique Jean de Mauléon. A la fin du seizième siècle, une fille adoptive de Bonnefont, l'abbaye des Feuillants, se mit à la tête d'une réforme de l'institut cistercien, et si Bonnefont ne l'adopta pas, ses moines finirent par en ressentir la salutaire influence, et le relâchement n'y alla jamais jusqu'au scandale. Car nous ne tenons nullement pour vraie mainte tradition maligne qui fait franchir aux dames de Saint-Gaudens une longue distance, par des chemins impossibles, pour le très contestable plaisir d'assister le soir aux bals donnés dans la salle capitulaire.

La Révolution survient et fait du monastère un monceau de ruines et de ses riches archives, transportées à Saint-Gaudens, un amas de cendres.

Aujourd'hui, quelques arrachements de l'église, des lambeaux çà et là encore considérables du long bâtiment voûté, le réservoir muré où coule la fontaine, le grand colombier cylindrique du quinzième siècle, la grande enceinte de l'enclos avec son intéressante porte à double voûte, aussi du quinzième siècle, un moulin sans caractère et quelques débris de pierres tombales, voilà à peu près tout ce qui reste sur place.

Digitized by Google

Les beaux détails d'architecture et les œuvres d'art ont été dispersés, et mieux vaut, en somme, les chercher au loin que d'en avoir à déplorer la destruction. L'église paroissiale de Lestelle a recueilli un fragment de retable du quinzième siècle et deux colonnes de marbre du maître-autel, refait au dix-huitième siècle; la chapelle Notre-Dame de Pitié, au même village, une fenêtre à moitié romane du treizième siècle, de nombreux fragments d'archivoltes toriques, deux ou trois chapiteaux, des impostes, et le tombeau du maître-autel; l'église de Saint-Martory, une gracieuse porte en plein cintre où les colonnettes atteignent le nombre respectable de quatorze, et une belle Vierge attribuée à Lucas, de Toulouse; la gendarmerie de la même ville, une porte non moins gracieuse quoique un peu moins riche, des fragments de rosaces et d'archivoltes et six ravissantes arcades, le tout de la première moitié du treizième siècle; la maison attenant à la gendarmerie, à gauche, et qui avait été bâtie comme elle par un propriétaire de Bonnefont, des chapiteaux mi-romans, mi-gothiques, et des fragments d'archivoltes; l'église de Touille, la façade entière de l'église; Saint-Gaudens, une porte semblable à celle de la gendarmerie de Saint-Martory et plusieurs travées des galeries du cloître.

Les épaves et les ruines sont loin d'avoir été négligées par les archéologues du dernier siècle. De 1850 à 1860, le site a été visité par M. Resseguet, de Toulouse, qui a laissé un croquis de la nef de l'église; par mon éminent confrère, M. Couget, et par moi-même, qui ai dessiné le revers du mur de façade. M. Couget a depuis préparé et en partie rédigé dans la *Revue de Comminges* des notes excellentes qui devront rester le fond d'une monographie historique définitive. Beaucoup mieux que celui qui vous parle il eût été en mesure de vous retracer les annales de Bonnefont; une modestie, que je me reproche de n'avoir pas assez combattue, l'a porté à s'effacer là où il avait le droit de tenir le premier rang.

Digitized by Google

Mesdames, Messieurs,

La plaintive Élégie, en longs habits de deuil,

s'est aussi promenée, comme l'Archéologie et l'Histoire, sur les ruines de Bonnefont; en 1890, dans la robe d'un prêtre et sous les traits de M. l'abbé Peyrouselle, que plusieurs d'entre vous ont connu vicaire de Saint-Gaudens, elle y cherchait des inspirations qui, comme vous allez en juger, ne lui ont pas manqué :

IMPLEBIT RUINAS

Un cirque de coteaux mornes et solitaires.. ..
De l'immense abbaye il ne reste à leurs pieds
Qu'un fantôme....., des tas de dalles funéraires,
De bas-reliefs perdus et d'écussons broyés.....

Le silence, la mort, des ombres, des mystères
Planent sur ces débris par l'homme reniés.....
Au front croulant des tours on dirait que les pierres
Rêvent sur les tombeaux des moines oubliés.

Aux fentes des vieux murs l'herbe sèche frissonne,
L'espace est inquiet, et la brise d'automne
Dans le vallon désert en sanglotant s'enfuit.

Le soleil qui descend derrière les collines
Sur tous ces souvenirs laisse tomber la nuit,
Et les siècles muets dorment sous les ruines.

Ces siècles muets qui dorment, il est temps de les faire parler; à ces moines bienfaiteurs de notre pays, il faut dresser le double monument de la reconnaissance.

Le premier monument, ce sera le monument littéraire, dont la conférence présente sera, si elle en est jugée digne, la préface et comme la première pierre, les autres matériaux étant composés d'un développement des études historiques si bien commencées par M. Couget et d'une reconstitution artistique au moyen d'un examen successif des débris demeurés en place et des épaves dispersées. De ce premier monument, nos confrères de la Société du Comminges veulent bien, je crois, se charger.

Digitized by Google

Le second monument, ce sera, à Bonnefont même, suivant les ressources qu'une souscription pourra réunir et de l'aveu, bien entendu, du propriétaire du lieu, un sanctuaire, un obélisque ou un marbre commémoratif, pour lequel je vous proposerais l'inscription suivante :

HIC
AB ANNO CHRISTI MCXXXVI
AD ANNVM MDCCLXXXX
ORAVERVNT, LABORAVERVNT
ET BENEFECERVNT
PATRES ET FRATRES NOSTRI
IN DOMINO
MONACHI BONIFONTIS
CISTERCIENSES
OREMVS ET NOS PRO EIS

« *Ici, de l'an du Christ 1136 à l'an 1790, ont prié, travaillé et fait le bien, nos pères et nos frères dans le Seigneur, les moines de Bonnefont, ordre de Citeaux. Et nous aussi, prions pour eux !* »

Non, Mesdames et Messieurs, nous ne laisserons pas périr complètement une de nos plus pures gloires !

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'Assistance médicale et hospitalière dans un coin du Comminges

Une brochure de soixante-dix pages, in-8° [1], sous ce titre, nous a été récemment communiquée au nom de son auteur, M. F. Carboneau, docteur-médecin, à Alan, et mérite d'être signalée dans notre Recueil pour les consciencieuses recherches qu'elle contient.

C'est en définitive l'histoire de l'hospice d'Alan, ancienne résidence des évêques de Comminges; mais elle débute par un aperçu instructif sur « l'assistance chez les anciens jusqu'à l'établissement du Christianisme », puis sur « l'assistance publique en France jusqu'à nos jours ». On lit avec intérêt cette introduction nourrie d'informations sûres, puisées aux meilleures sources, présentées sans parti pris et dans un esprit très équitable.

Les origines de l'ancien comté et de l'évêché de Comminges sont ensuite indiquées, avec la liste des évêques, du IIIe siècle à la suppression du siège qui fut annexé au diocèse de Toulouse en 1791, sous Mgr Antoine-Estache d'Osmond, dernier successeur de Bertrand de l'Isle.

Arrivant à la fondation de l'hospice, M. Carboneau évoque le souvenir de l'oratoire de Notre-Dame de Lorette, érigé sur un lieu consacré par une pieuse légende et auquel se rattache encore une dévotion en honneur dans la contrée. Elle suggéra à un prélat bienfaisant le dessein de construire, en 1734, sur l'emplacement de l'antique sanctuaire du xe siècle, « un hôpital dans lequel on recevrait les malades et les infirmes des environs, mais de préférence ceux de la paroisse d'Alan ».

> ... Et comme l'avait dit une voix prophétique,
> Par les soins du prélat auguste et généreux,
> Un asile de paix s'ouvrit aux miséreux
> Sur le champ du vieillard à la face angélique.
>
> C'est un vieil hôpital que le temps a jauni,
> Sa cloche chaque soir sanglote sous les branches,
> Alors les indigents, autour des nones blanches
> S'inclinent dans la salle où la Vierge bénit ..

Telles sont les dernières strophes de la *Légende de Lorette*, qu'a chantée un jeune poète d'Alan dont l'inspiration se distingue d'ordinaire par la délicatesse et la fraîcheur, M. André Descat. Mgr de Lubière du Bou-

1. Toulouse, Douladoure-Privat, impr. (1901).

Digitized by Google

chet appliqua à la création et à l'entretien de cet hospice, en dehors de ses propres libéralités, tout ou partie des rentes qui avaient été léguées à la dévotion de Notre-Dame et, en outre, un capital provenant de la restitution d'une nièce prédécédée sans enfants, « la dame de Courterolles, mariée à messire de Boucheron, chevalier, seigneur d'Ambrugas », de telle sorte que, vingt ans après sa fondation, l'hôpital de Lorette d'Alan avait 4,819 livres, 9 sols, 6 deniers de rente « dont il fallait retrancher 150 livres que l'hôpital servait à la province, largement compensées par 850 livres d'aumônes que lui envoyait annuellement la maison-mère des religieux desservant l'hôpital, qui étaient de l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu ».

Un tableau officiel comprenant la période décennale de 1780 à 1790 établit que le nombre des malades hospitalisés s'était élevé de 36 à 100.

A la Révolution, une commission administrative municipale y fut introduite ; les Frères se retirèrent, sauf le prieur qui refusa de sortir et tint tête à la municipalité. On allait faire intervenir contre lui les autorités du district de Saint-Gaudens, lorsqu'il mourut le 2 juin 1792. Dès lors l'administration hospitalière se composa du maire, de deux officiers municipaux, de quatre notables et d'un greffier. Deux chirurgiens de la localité furent attachés à l'hospice avec un traitement de 200 livres chacun.

Le décret du 23 messidor an II (12 juillet 1794) ordonna la fermeture des hôpitaux, déclarés biens nationaux.

Nous ne suivrons pas l'auteur de la monographie racontant la réorganisation de celui d'Alan et nous faisant entrer dans la période moderne.

Celle-ci est également étudiée avec soin et complète l'œuvre de M. le Dr Carboneau, à qui l'on devra une excellente notice sur l'établissement hospitalier de sa commune.

Notons un trait relatif à la période postérieure à 1794, qui montre la mémoire du prélat fondateur encore vivante à Alan en 1836. A cette époque, la commission administrative repoussait énergiquement la proposition du préfet tendant à désaffecter et à aliéner les bâtiments de l'hospice, « afin de se procurer des revenus au moyen desquels des secours efficaces pourraient être distribués ». Les administrateurs déclarent que « ce serait là un acte impolitique, contraire à des droits consacrés par le temps et qui paraîtrait fouler aux pieds les principes de justice et d'équité ; que les cendres de l'illustre fondateur reposant dans cette maison, il faut respecter la foi des peuples comme leurs croyances ». N'est-ce pas un bon et ferme langage ?

Quant aux constructions elles-mêmes de l'hospice dont les dimensions spacieuses dépassent les besoins locaux, leur heureuse situation sur la hauteur, à un kilomètre de la petite ville, dans un bon climat, avec des communications faciles, ne sembleraient-elles pas réunir toutes les conditions nécessaires à un de ces « sanatoriums » dont il est tant question aujourd'hui ? Ce serait l'avis de M. le Dr Carboneau.

Nous souhaitons bien volontiers que son vœu éclairé soit bientôt réalisé.

Digitized by Google

II. — Quelques actes épiscopaux de M. de Fénelon à Lombez

Bien que Lombez avec son évêché fut un chef-lieu ecclésiastique, au point de vue civil et administratif il appartenait encore au Comminges en 1789 et faisait partie de la châtellenie de Samatan [1]. Ce qui se rapporte à cette ville n'est donc pas hors de notre domaine.

Nous ne serons donc pas privés du plaisir de parler ici d'une notice [2] consacrée à un évêque de Lombez par notre précieux collaborateur M. l'abbé Lestrade, fort érudit surtout en tout ce qui touche l'histoire provinciale. Il s'agit de Mgr Léon-François-Ferdinand de Salignac de Lamothe-Fénelon, évêque en 1771, et petit-neveu de l'illustre archevêque de Cambrai.

Très documenté comme toujours, et de sa meilleure plume, l'auteur fait revivre l'attachante figure de ce prélat, successeur de Jacques Richier de Cerisy « signalé par ses largesses envers les pauvres ». M. de Fénelon était « doué d'une grande bonté » et son nom « allait rehausser l'humble siège de Lombez, comme le nom de Bossuet illustrait encore celui de Condom ». Devenu, très jeune, chanoine de Notre-Dame, aumônier du roi, grand vicaire d'Evreux, prieur de Carenac au diocèse de Cahors, il fut consacré, en qualité d'évêque de Lombez, dans la chapelle du château de Versailles.

Irréprochable dans son administration qui eut à surmonter des difficultés délicates, il devait mériter, lors de sa mort survenue à Bagnères-de-Bigorre le 19 novembre 1787, d'être loué par les délégués du chapitre « pour la générosité de son cœur, sa bienfaisance, sa charité, l'ardeur de son zèle ». Ils rappelèrent « la glorieuse et trop courte carrière qu'il avait parcourue dans l'épiscopat ». Ils dirent que « sa perte était une calamité publique » et qu'il fut « le digne émule de l'archevêque de Cambrai ».

Un épisode de l'épiscopat de Mgr de Fénelon est particulièrement intéressant. Il y avait à Gimont un collège de Doctrinaires qui rendait de grands services, bien qu'insuffisamment doté par le conseil de ville, dont les procédés vis-à-vis des Pères n'étaient pas irréprochables. On s'émut du projet de départ de ceux-ci et de la fermeture du collège. L'évêque, avec le concours du clergé de Lombez, vint à bout de difficultés compliquées et ses efforts aboutirent à la conservation de l'établissement dont l'existence était menacée. Les incidents des négociations entreprises sont racontées dans un style bien vivant qu'anime encore une correspondance heureusement découverte et utilisée. Ce fut, nous dit M. Lestrade, à la souplesse d'esprit du prélat autant qu'aux largesses du clergé lombézien, ainsi qu'à celles d'Etienne Dubourg, abbé commendataire de Gimont, que le collège dut de survivre. Il fonctionnait encore sous le dernier évêque de Lombez, Mgr de Chavigny de Blot.

1. Le Comminges se composait alors des châtellenies de Muret, Samatan, Saint-Julien, Aurignac, Aspet et Fronsac.

2. Auch, imp. et libr. Foix (1901).

Digitized by Google

On ne lit pas avec moins d'intérêt le chapitre relatif aux rapports de Mgr de Fénelon avec M. le comte de Scey-Montbéliard, successeur du charitable M. Dubourg à la tête de l'abbaye. Ici encore des lettres bien mises à leur place font ressortir « le rôle très-marqué de l'évêque dans des conflits où il eut le dernier mot ».

La question de la réforme liturgique dans le diocèse fut aussi une assez grosse affaire à cause de résistances et de retards dont la persévérance de l'évêque vint heureusement à bout.

Mais un incident où l'âme épiscopale de Mgr de Fénelon montra toute son élévation fut celui qui surgit à l'occasion de son catéchisme diocésain. Des critiques avaient été soulevées. Quelles étaient-elles au juste ?. « Il serait téméraire, dit encore la notice, de vouloir seulement le conjecturer. Ce qui éclate, du moins, c'est l'attitude loyale du prélat, absolument digne, en cette pénible circonstance, de la conduite du grand archevêque de Cambrai condamnant et supprimant lui-même, en 1699, son fameux livre les *Maximes des Saints.*

Un personnage historique se mêle à cet épiscopat, l'abbé Maury qui fut vicaire général de notre prélat et résida peu à Lombez. Le futur adversaire de Mirabeau fit ses premières armes et se prépara au rôle qu'il devait bientôt remplir ailleurs avec éclat, comme délégué du clergé à l'Assemblée provinciale du 10 mai 1772. En 1787 il représenta le chapitre local aux assemblées du Bureau diocésain. Sa correspondance montre l'attachement qu'il avait conservé pour l'église de Lombez, et parvenu à l'archevêché de Paris (1810), « il n'oubliait pas l'ami des jours paisibles, l'excellent M. de Fénelon ».

Nous félicitons M. l'abbé Lestrade de sa nouvelle publication qui tiendra un bon rang parmi ses travaux si appréciés chez nous, à la Société de Gascogne, et à la Société archéologique du Midi qui lui offrit le siège laissé vacant par l'élévation de M. l'abbé Douais à l'évêché de Beauvais.

III. — Le Chanoine Fabre d'Envieu

Au moment où allait paraître la précédente livraison de la *Revue,* nous pouvions à peine annoncer la triste nouvelle de la mort inopinée d'un membre éminent de notre Société des Etudes, M. le chanoine Fabre d'Envieu, dans sa retraite studieuse, à l'ombre des donjons célèbres dans la région de l'ancien château féodal de Montpezat, près Saint-Martory.

Juste un mois auparavant, il y avait reçu avec le plus aimable empressement la Société de Comminges, en excursion. Aussi l'impression produite par sa fin subite n'en fut-elle que plus pénible, pour nous surtout que le regretté et savant défunt honorait de la plus amicale bienveillance.

On va lire, à la suite, le juste et pieux hommage rendu à sa mémoire par celui de nos distingués confrères qui connaissait de près cette âme généreuse, cet esprit profond, voué aux plus hautes études de philosophie et d'exégèse, qui laisse de nombreux et très-remarquables ouvrages scientifiques, ainsi que des travaux inédits.

Digitized by Google

Nous respecterons le sentiment particulier de délicate réserve de l'auteur des pages qu'on va lire, qui n'a voulu que seulement les signer de ses initiales. Nous savons que, grâce à lui encore, nous pourrons publier prochainement un nouvel et dernier article d'érudition étymologique que M. Fabre d'Envieu venait précisément d'écrire pour notre *Revue*.

Alphonse COUGET.

Notice biographique sur M. le Chanoine Fabre d'Envieu, Docteur et Professeur de Sorbonne

M. le chanoine Fabre d'Envieu, du Chapitre de Saint-Denis, Docteur et Professeur de Sorbonne, a rendu subitement sa belle âme à Dieu le 8 juillet au soir, dans son château de Montpezat, près Saint-Martory, sa résidence préférée durant la belle saison.

Né à Castres le 25 mars 1821, il appartenait à une famille ancienne et considérée. Son arrière-grand-père maternel, Jean-Jacques Fabre, marié à Catherine-Elisabeth de Gouttes de Belloc, était seigneur de Massaguel et coseigneur de Dourgnes, et son grand-père-paternel, Jean-Marie-Joseph Fabre d'Envieu, avocat au Parlement. Son père, M. Philippe-Jean-Elisabeth Fabre d'Envieu, qui avait épousé M^lle^ Angélique Bousquet d'Aussilloux, avait refusé d'être nommé magistrat pour s'adonner à l'agriculture sur sa terre d'Envieu.

Dès ses premiers pas dans la vie, les solides qualités que la Providence lui avait prodiguées se manifestèrent et aussi son ardeur pour le travail. Poussé par une vocation irrésistible, insensible aux prières de ses proches et aux sourires de la fortune, à peine adolescent, il quitta le séminaire de Carcassonne dont il était devenu l'élève après avoir été celui du collège de sa ville natale, pour entrer, comme novice, dans la Compagnie de Jésus. Son profond désir était de se consacrer aux lointaines missions du Maduré ou de Chine que la couronne du martyre récompense le plus souvent, mais ses supérieurs se laissant fléchir, à son insu, par les larmes des siens d'autant plus éprouvés que leur fille [1] embrassait, de son côté, la vie religieuse, l'envoyèrent dans leur maison du Puy-en-Velay, et, de là, en Allemagne [2] et en Irlande, où, à l'enseignement du français il joignit l'étude de la théologie et de la plupart des langues connues.

De retour en France, il professa la philosophie au petit séminaire de Montauban et au collège de Sainte-Marie de Toulouse dont la direction des deux externats ne tarda pas à lui être confiée.

Entre temps, il avait fait imprimer quelques-uns de ses écrits, et, à un moment donné, ne pouvant concilier ses doctrines philosophiques avec

1. Sa sœur, M^lle^ Zoé Fabre d'Envieu, en religion sœur Henriette, religieuse des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, est morte victime de son dévouement en soignant les cholériques à Marseille en 1849, et a été inhumée dans un caveau bâti aux frais de la ville.

2. C'est à Brixen qu'il fut, en dix jours, ordonné sous-diacre, diacre et prêtre par S. G. le Prince-Évêque.

Digitized by Google

celles de l'Ordre auquel il était attaché, à défaut de lien définitif, par une piété vraiment filiale, il dût faire le sacrifice de s'en séparer pour assurer l'entière indépendance de ses idées.

Ses respectables parents habitant Toulouse, M. l'abbé Fabre d'Envieu se fixa auprès d'eux, entouré de la vénération de ses anciens élèves, tous devenus ses amis et ses obligés, et de l'estime de la société languedocienne.

En 1866, alors qu'il poursuivait, en toute liberté, le cours de ses publications, il fut appelé spontanément, par le seul renom de ses mérites, à la Sorbonne, en qualité de suppléant, à la place de Mgr Hugonin, désigné pour le siège de Bayeux, et, en 1868, il abandonna la chaire de dogme pour occuper, comme titulaire, la chaire d'écriture sainte, devenue vacante par suite de la nomination de Mgr Freppel à l'évêché d'Angers.

Pendant 19 ans, M. le chanoine Fabre d'Envieu a appartenu à la Faculté de Théologie de Paris ; il ne l'a quittée que le jour où un vote du Parlement en a fermé arbitrairement les portes.

Comme théologien de Mgr de Sura, doyen de la Sorbonne, plus tard Primicier de Saint-Denis et archevêque de Lépante, il a assisté au Concile du Vatican ; en ces graves circonstances, et, depuis cette époque, son vaste savoir lui a valu des témoignages bien flatteurs de la part des membres les plus élevés du Clergé français et étranger, notamment des cardinaux Straussmayer, primat de Hongrie, et Haynald, qui l'honoraient d'une considération particulière.

A deux reprises, il a été question de lui confier l'administration d'un diocèse, d'abord celui de Fréjus et ensuite celui de Poitiers, mais il plaçait, sans hésiter, au-dessus des charges épiscopales, la réalisation de ses travaux qu'il aimait ardemment, si ardemment, pour mieux dire, que, lorsque le Souverain Maître l'a appelé à lui, il corrigeait, malgré le poids de l'âge, les épreuves d'un important volume d'exégèse, son véritable testament philosophique.

En lui s'est éteint, selon l'expression d'un prélat distingué, « une forte et belle intelligence, une des lumières de l'Eglise de France » ; c'était un savant, dans l'exacte acception du mot, un polyglotte remarquable, et, pouvons-nous ajouter, un grand cœur.

Par son exquise bonté, par sa bienveillance aussi inépuisable que sa charité, par l'indépendance, la noblesse et la dignité de son caractère, il avait conquis l'affection de beaucoup et le respect de tous.

Son nom mérite, à tous égards, d'être inscrit dans le Livre d'Or du Comminges, son pays d'adoption, qui lui doit d'avoir sauvé de la ruine un de ses joyaux archéologiques.

Une plume plus autorisée appréciera un jour l'œuvre considérable du penseur et du philosophe, du travailleur infatigable qui, sans défaillance, a employé ses forces à la défense de la Vérité et à la Science ; mais qu'il soit permis à une main pieuse, en finissant cette courte biographie, de rendre un hommage de reconnaissance, humble fleur respectueusement

Digitized by Google

déposée sur une tombe bien chère, au prêtre éminent, si compatissant et si généreux, à l'ami d'élite, si sincère et si dévoué, dont le souvenir ému sera toujours précieusement gardé. M. D.

Nomenclature des Ouvrages de M. le Chanoine Fabre d'Envieu

Cours de Philosophie, ou nouvelle exposition de cette science, 2 vol.

Défense de l'Ontologisme, ou de la Philosophie spiritualiste (Platonisme augustinien), 1862, in-8°.

Réponse aux Lettres d'un Sensualiste contre l'Ontologisme, 1864, in-8°.

Sancti Augustini Philosophia, 1 fort volume, in-8°.

Solis intelligentiæ lumen indeficiens seu immediatum Dei ut Entis Summi internum magisterium, 1 vol., in-8°.

Méthode pour apprendre le dictionnaire de la langue grecque et les mots primitifs de plusieurs autres langues anciennes et modernes, broch. in-8°.

Onomatologie de la Géographie grecque, ou l'art d'apprendre le dictionnaire grec en étudiant la géographie de la Grèce ancienne et de ses colonies. Un fort vol. in-8°.

Le Dictionnaire allemand enseigné par l'analyse étymologique des noms propres : Prénoms, vol. in-12; — Noms de famille, vol in-12 ; — Noms locaux tudesques, vol. in-12.

Les Origines de la Terre et de l'Homme, d'après la Bible et d'après la Science, un fort vol. in-8°.

Le Livre de Daniel, traduction et commentaires, 4 forts vol. in-8°.

Examen critique de la Philosophie thomiste, un fort vol in-8°, *sous presse*.

Digitized by Google

INFLUENCE ÉCONOMIQUE
DE
LA RÉVOLUTION
Dans une des Communes rurales du Comminges
CASTELNAU-PICAMPEAU

Sous ce titre, inspiré par un document officiel [1], on peut grouper les renseignements qui permettent de répondre aux deux questions suivantes : 1° Esquisser la statistique de la vente des biens nationaux dans une commune rurale pendant la Révolution et en apprécier, s'il y a lieu, les effets au point de vue économique ; 2° Etudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801). Un travail semblable est généralement facile pour les villes ou les agglomérations importantes d'habitants ; il présente plus de difficultés en ce qui concerne les milieux exclusivement ruraux, ne serait-ce que par suite de la dispersion des archives et des lacunes que l'on rencontre, même dans les registres de l'état civil, pour la période que l'on peut qualifier d'intermédiaire ou de transition. Les conclusions que l'on est amené à déduire d'une étude de ce genre n'ont d'ailleurs qu'une importance relative et purement locale : il serait imprudent de vouloir les généraliser. C'est-ce qu'a fait, cependant, pour les biens nationaux, le Dr Boris Minzes, professeur à l'Ecole supérieure de Sofia [2]. Dans la *Revue d'Économie politique* de 1893, il a repris et condensé, en français, le résultat de ses recherches [3], et, tout en reconnaissant que son enquête n'a pas été très-étendue, il conclut en ces termes : « Chiffres en mains, j'ai pu me convaincre que l'augmentation du nombre des petits propriétaires paysans avait été extrêmement restreinte par la vente de ces biens ». Nous verrons ce qu'il

1. Programme du Congrès des Sociétés savantes, section des Sciences économiques et sociales, Session de Nancy, 1901 (18e et 19e questions).

2. *Die Nationalgüterveräusserung während der französischen Revolution, auf grund ungedruckter Quellen* [Jena Fischer, 1892, in-8°]. — Voir un compte-rendu de cet ouvrage (qui ne concerne, il est vrai, qu'une partie de la France) dans : *Revue d'Economie politique*, t. VII, p 262.

3. *Une question sociale et economique encore non résolue dans l'histoire de la grande Revolution Française* [t. VIII, p. 208-243].

Digitized by Google

advint de ce chef dans une modeste communauté d'habitants du pays de Comminges, Castelnau-Picampeau [1].

Sous l'ancien régime et à la veille des évènements de 1789, la paroisse ou communauté de Castelnau se trouvait dans la châtellenie de Samatan, élection et ancien comté de Comminges, gouvernement de Guyenne et Gascogne, généralité d'Auch, maitrise des eaux et forêts de l'Isle-Jourdain, judicature de Comminges, ancienne sénéchaussée et ressort du Parlement de Toulouse. Lors de la création des départements, et en particulier de celui de la Haute-Garonne (23 janvier 1790) [2], Castelnau fut compris dans le district de Rieux. Les agents de ce district furent donc appelés par la suite à s'occuper de la prise de possession, de l'administration et de la vente des divers biens déclarés nationaux.

Ceux-ci eurent une double origine : biens du clergé, biens des émigrés. Les premiers n'étaient pas, ici, de très grande valeur. Le curé était congrué ; il touchait annuellement cinq cent soixante-deux livres, dont « cinq cent payables par les Messieurs de Malte, et douze par Messieurs les Feuillants de Labastide », mais il jouissait en outre « des obits dépendant de son bénéfice, lesquels dits obists consistent en environ vingt-huit sétérées bien fons dont une grande partie est en friche pour ne rien valoir. Ce dit bien fons divisé en vingt-un lopins, épars dans différents quartiers de la paroisse, dont quatre sont en bois, peut porter une année dans l'autre, une rente de cent-dix-neuf livres, d'où environ trente-trois livres pris pour le payement de la taille et les accessoires d'icelle, plus environ douze livres pour les droits seigneuriaux consistant en trois mesures bled froment, autant avoine ; il reste un bon de soixante-quatorze livres pour acquit de dix-huit messes, ainsi réglé par l'ordinaire du lieu ; plus quatre obits payés en argent, dont le produit est six livres sept sols par année pour acquitter onze messes » [3]. Les chiffres mentionnés dans cette pièce ne diffèrent pas sensiblement de ceux que l'on relève dans les procès verbaux de la vente de ces biens de première origine qui eut lieu les 31 juillet 1791 et 17 février 1793. Par devant deux membres du Directoire du District furent adjugés le 31 juillet 1791 onze lots comprenant vingt-quatre parcelles, dont plusieurs contiguës ; ces diverses parcelles (17 au moins provenaient de fondations obituaires) consistaient en

1. Actuellement commune du canton du Fousseret (Haute-Garonne). — On écrivait jadis : Castelnau-de-Picampeau, Picompau, et même Picquempault.

2. Cf. *C. Espénan : Le Comminges et la nouvelle organisation administrative de la France* (1789-1790). [*Revue de Comminges*, t. XVI, p. 60].

3. Déclaration faite par l'abbé Grateloup, conformement aux décisions de l'Assemblée nationale, le 9 octobre 1790. — Les commandeurs de Poucharramet, de l'ordre de Malte, grand'prieuré de Toulouse, touchaient la dime et étaient collateurs du bénéfice, mais il y avait « un parsan dit de Paulou », où l'abbaye des Feuillants percevait la dite dime, soit dix livres. [Voir : Archives de la Haute-Garonne, fonds de Rieux, n° 26. Pouillé du diocèse, publié en 1896 par M. C. Barrière-Flavy. — Ce pouillé parait incomplet, car la paroisse de Castelnau n'y figure pas ; à peine y trouve-t-on, sous une autre rubrique, l'allusion ci-dessus].

Digitized by Google

terre labourable, vigne, bois, friche et bruyère, et étaient situées dans les quartiers des Oumetes, de Barathe, des Obits, du Village, de Mailhol, Saint-Pé, l'Espitaou, Petit-Jouan, Loulé, Sainte-Barse, la Vignasse, Sourribes, e Conte, le Camp de Lahount, las Carretères, la Bigneto, la Marsale, Petiot, les Coustous, Gibra (confrontant du levant le communal des habitants du hameau de Maillelevent), Touan et Tet [1].

La vente rapporta 3981 livres, ou, déduction faite des primes, 3814 l. 15; elle fit passer les terres vendues, soit 25 sétérées 1/2, entre les mains de dix habitants du lieu, dont neuf étaient déjà inscrits en 1790 aux rôles de la taille et de la capitation et un à celui de la capitation seulement [2]. Quant à la maison presbytérale, située déjà auprès de « la Peyrouse » [3], elle fut occupée par un locataire « jusques au moment où le gouvernement rendit les maisons non vendues aux communes » ; le desservant en prit alors « possession en seul, comme d'ailleurs toute la commune le désirait ».

Les biens de deuxième origine, vendus le 11 fructidor an IV à trois coadjudicataires étrangers à la localité, avaient une contenance de 40 hectares 19 ares 70 centiares [4]. Pour pouvoir conclure il est indispensable de rechercher ce que représentait exactement la sétérée (l'ancienne *sestairada*) en tant que mesure locale. La superficie de la commune est de 1130 hectares. En 1806, le maire, répondant à un questionnaire du gouvernement, évaluait les biens communaux à cent sétérées environ, non encadastrées, dans les termes suivants : « La commune ne jouit que de landes qui ne sont susceptibles d'aucun revenu et qu'elle a gardées pour la dépaissance des bestiaux » [5]. Les géomètres du cadastre fixèrent l'arpent métrique à 1 sétérée 6 mesures 3 boisseaux 14/100 de perche, mesure locale, soit 16 mesures anciennes, ou 1 hectare 13 ares 76 centiares. En 1829, ils constatèrent l'existence de 16 hectares 54 ares 30 centiares de biens du domaine public communal (chemins, etc.), et de 31 hectares 9 ares 30 centiares de biens du domaine privé [6] ou biens communaux *stricto sensu* ; si à ces derniers on ajoute 3 hectares 62 ares 75 centiares du communal dit de la Teychenère, vendu après délibération du 16 octobre 1816, on trouve pour le domaine privé, dans la période qui va de 1806

1. Les deux derniers quartiers n'ont pu être identifiés.

2. Archives de la Haute-Garonne, Biens nationaux, 1re origine, et Rôles des impositions, Province de Gascogne, Election de Comminges.

3. Cette *peyrouse* est devenue dans le langage courant la *pelouse* sur laquelle furent construits, en 1857-59 et 1864-66, la mairie, l'école municipale et le préau.

4. Cette vente, portant d'abord sur tout le bois de Bouillac, produisit 13,992 francs, mais elle fut annulée pour une petite partie par arrêté du département du 5 messidor an V (Archives de la Haute-Garonne, Biens nationaux). Les 40 hectares mentionnés restèrent acquis aux adjudicataires.

5. Archives de la Haute-Garonne, OM-17.

6. Réduit sensiblement aujourd'hui par suite d'aliénation ou de conversion en voies publiques. En 1828, « l'état de la contenance de toutes les propriétés de la commune » était fixé à 1112 hectares 45 ares 80 centiares, chiffre qui, déduction faite des biens du domaine public, ne diffère que très peu (89 ares 90) des 1130 hectares accusés officiellement par les Annuaires les plus récents.

Digitized by Google

à 1816, 34 hectares 72 ares 05 centiares. Dans le pays, on usait parfois de la petite mesure valant 4 ares 74 centiares (le Fousseret, Montégut) ou 4 ares 59 (Cazères) ; la mesure locale, au contraire, équivalait à 7 ares 11 centiares[1]. Si le maire de 1806 avait calculé les 100 sétérées de biens communaux ou environ d'après cette dernière, on obtiendrait 56 hectares 88 centiares, or les biens des deux domaines ne s'élevaient qu'à 51 hectares 26 ares 35 centiares. Si on admet au contraire, avec toute apparence de raison, que ce magistrat municipal ne tint compte dans sa déclaration que des biens qualifiés de landes et qu'il les calcula d'après la petite mesure, on arrive à 36 hectares 93, ce qui, avec l'*environ*, se rapproche beaucoup des 34 hectares 72 ares 05 centiares qui formaient le domaine privé. Calculées sur cette base, les 25 sétérées 1/2 de biens de première origine vendus donnent 9 hectares 41 ares 72 centiares, tandis que, d'après la mesure vraiment locale, elles équivaudraient à 14 hectares 50 ares 40 centiares.

Si on totalise les biens nationaux vendus, on arrive aux résultats suivants : 1° Sur une superficie communale de 1130 hectares, il fut adjugé, selon que l'on adopte l'un ou l'autre mode de calcul, 49 hectares 61 ares 42 centiares, ou, au plus, 54 hectares 70 ares 10 cent., (c'est-à-dire 1/20e ou 1/22e) du territoire de la commune[2].

2° Cette vente fit passer en bloc 40 hectares environ dans les mains de gros propriétaires étrangers à la localité. Le surplus, vendu en parcelles et généralement mis en culture depuis, profita, comme nous l'avons déjà dit, à dix cultivateurs du lieu, dont 9 payaient déjà l'impôt foncier[3]. Or, dans la commune, la propriété était déjà assez morcelée. En 1790, 129 contribuables étaient inscrits au rôle de la taille ; en 1829, sur environ 500 habitants occupant 99 maisons, on trouvait un propriétaire de plus de 100 hectares, deux de 37 à 40, 20 de 12 à 18, soit, en chiffres ronds, un total de 493 hectares ; le surplus était divisé en petites propriétés de moins de 10 hectares. En somme, la vente des biens nationaux n'a pas sensiblement modifié la situation économique de la commune.

L'étude du mouvement de la population, si délicate en soi comme toute statistique, conduit à ce résultat curieux qu'à cent ans d'intervalle on trouve presque les mêmes chiffres : 405 habitants en 1790[4], 401 en 1896 ; cependant le nombre de feux a augmenté : 83 en 1790, 106 maisons et

1. 1 boisseau = 1 are 77 ; 4 boisseaux (déduction faite du 14/100 de perche) = 1 mesure ; 1 mesure = 7 ares 11 ; 8 mesures = 1 sétérée ; la sétérée = 56 ares 88 ; 1 sétérée 6 mesures, ou 14 mesures = 99 ares 54 centiares ; 1 arpent ou 16 mesures = 1 hectare 13 ares 76 centiares. Le boisseau valait 8 perches ou 16 escats.

2. M. Souchon, dans *La propriété paysanne, Etude d'économie rurale* [Paris, Larose, 1899, in-8°], estime (p. 78) que la liquidation des biens nationaux eut pour conséquence « la mise en vente d'un dixième environ du territoire agricole de la France ».

3. Le décret des 13-18 septembre 1790 décida que « les chefs de famille non propriétaires », résidant dans les communes où il n'y avait pas de terrains communaux, pourraient acheter des biens jusqu'à concurrence de 500 livres, payables en 20 années sans intérêts.

4. Archives de la Haute-Garonne, série L, 252.

Digitized by Google

109 ménages en 1896. Dans le siècle il y eut des variations appréciables ; ainsi, de 1808 à 1848, on put constater une augmentation progressive, (minimum : 433 en 1810, maximum : 571 en 1848), puis la diminution commença. Quoiqu'il en soit, en 1793 on comptait 409 habitants, dont 281 dans la partie agglomérée ou village, et 441 en 1808. Donc, pour une période de 18 ans, on peut noter une modeste augmentation de 36 unités.

De 1780 à 1789 il y eut, à Castelnau, 139 naissances et 114 décès, soit une moyenne annuelle de 13,9 pour les naissances et de 11,4 pour les décès, et un excédent de 25 naissances ; pendant la même période décennale le nombre des mariages s'éleva à 27. En 1791, on constata 13 naissances et 15 décès, mais 1790 et 1792 donnèrent la supériorité aux naissances, car en 1793 la population était de 4 unités plus élevée qu'en 1790 (409 contre 405). De 1793 à l'an X (21 septembre 1802), on relève 89 décès contre environ [1] 130 naissances, soit une moyenne de 8,9 décès et de 11,9 naissances, et un excédent de 41 en faveur de celles-ci. Le nombre des mariages fut supérieur à celui de la période précédente, car de 1793 à l'an V et pendant les ans IX et X, soit en 7 ans, il en fut célébré 27. Le maximum des naissances se rencontre en l'an V (23), le minimum en l'an II (4) ; pour les décès, le maximum (15) a été atteint en 1793 et en l'an V, le minimum a été de 4 en l'an II.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la période décennale suivante (22 septembre 1802-1812), on peut arriver à des conclusions assez précises. Pendant ces dix années, on enregistra encore 27 mariages, 159 naissances et 83 décès, soit un excédent de 76 naissances. De 1790 à 1812, la population a sensiblement augmenté (405 en 1790, 409 en 1793, 441 en 1808, 452 en 1812) ; l'excédent constant des naissances, combiné néanmoins avec les pertes résultant de la conscription et des décès survenus aux armées, explique ce résultat.

En résumé, on peut dire : 1° que pendant la période intermédiaire (1790-1802) la moyenne annuelle des naissances resta sensiblement la même que pendant la période décennale antérieure ; 2° que, par contre, la moyenne des decès fut plus faible, d'où tendance à l'augmentation de la population ; 3° que le nombre des mariages fut plus grand. Comparée au contraire à la période décennale postérieure, la période révolutionnaire accuse : 1° plus de mariages ; 2° moins de naissances ; 3° un chiffre à peu près égal, mais plutôt plus élevé (89 contre 83), de décès. Il est donc permis d'affirmer que, dans la commune, la vie sociale ne fut guère troublée par les graves et grands évènements de l'époque.

LOUIS VIÉ.

1. Les registres de l'état civil conservés aux archives communales (à partir de l'année 1674) présentent quelques lacunes, par ex. pour l'an VI (naissances) ; on a adopté pour cette année la moyenne de celles qui précèdent et qui suivent

Digitized by Google

ORDONNANCES SYNODALES

D'HUGUES DE LABATUT, ÉVÊQUE DE COMMINGES

(Fin [1])

III. — Des Funérailles et des Cimetières

En Comminges, le fidèle gravement malade et constitué en danger de mort était parfois assisté, à ses derniers moments, par plusieurs ecclésiastiques. Le curé qui se disposait à administrer le sacrement de l'Extrême-Onction était exhorté à convoquer « plusieurs prêtres » pour cette cérémonie (p. 175). En ce cas un des ecclésiastiques appelés suggérait au moribond des pensées chrétiennes, tandis que se déroulaient les rites sacrés. Le moment des funérailles venu, les recteurs et vicaires devaient procurer au défunt indigent « quelque honneste sépulture » (p. 97). Défense était faite aux séculiers et réguliers « de s'introduire dans les convois des funérailles ou prendre part à ce qui est destiné par les héritiers des défunts », s'ils n'étaient expressément invités (p. 98).

Rarement enterrait-on de grands personnages sans les gratifier d'une oraison funèbre. Ce discours était de mise à l'église « et non dans la maison » mortuaire (p. 99). Le prédicateur devait en ces circonstances « représenter à ses auditeurs la misère de l'homme, la nécessité de mourir, combien il importe de se tenir toujours prest et autres choses semblables, *sans y mesler de louanges du trespassé ou de sa famille, et sans s'amuser à déchiffrer aucunes armoiries* » (p. 99).

Imaginerait-on jamais la cérémonie extra liturgique que l'on célébrait à cette époque quand les funérailles avaient lieu l'après-midi, et cela en vue de ne point séparer l'ensevelissement, sinon de la messe elle-même, du moins des rites extérieurs du divin sacrifice ?.. Il s'agit de messes sans consécration que le vulgaire appelait « messes seiches » et que « par abus, certains prestres entreprenoient de dire à toute heure et principalement à l'enterrement des morts qu'ils faisoient apres midy » (p. 158).

Les enfants troublaient parfois les cérémonies des funérailles, y menant grand tapage « avec cris impertinans et scandaleux » pour attraper quelque menue monnaie (p. 98). De leur côté, nous l'avons déjà observé, les parents ne se gênaient guère et expri-

1. Voy., ci-dessus, pp. 90-96.

Digitized by Google

maient beaucoup trop vivement une douleur feinte ou réelle. On s'exclamait, on se lamentait « avec clameur et indécence[1] » (p. 229).

Or, il paraît qu'en beaucoup d'endroits cette extraordinaire tristesse s'apaisait vite et finissait avec le dernier *Requiem* de l'officiant. Elle ne se transformait pas du moins en un souvenir fidèle, ne provoquait pas ce culte continu des cimetières et des tombes qui est si grandement en honneur de nos jours. Parcourez des séries de procès-verbaux dressés par les évêques lors de leurs visites de paroisses du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle. Vous remarquerez très souvent des menaces d'interdiction de cimetières champêtres, éloignés de tout centre, environnant quelque temple plus ou moins abandonné. Mal tenus, non clôturés, ils servent de refuge aux animaux domestiques les plus vils errants dans la campagne. Quand elles cèdent aux injonctions épiscopales, les communautés se contentent d'élever autour de leurs cimetières des parois en terre. Quelques-unes se tiennent pour quittes dès qu'elles ont fait creuser, tout autour, un simple fossé. M. de Labatut constate que dans son diocèse « il arrive souvent avec scandale » que les animaux déterrent « les corps des morts.. » (p. 96). Rappelant le caractère religieux des cimetières, il interdit en leur enceinte « tous marchez, banquets, spectacles profanes, danses, chansons et tous autres jeux et affaires quelconques qui ne concernent pas le service divin ». L'évêque va plus loin et il appuie la présente ordonnance d'une menace d'excommunication contre ceux qui entreprendraient de la mépriser, peine rigoureuse que M. de Labatut déclarera aux délinquants sitôt qu'il aura « sceu leur contravention » (p. 95).

IV. — Des Superstitions, Adjurations et Sortiléges

Nous transcrivons en entier ce chapitre XXX des Ordonnances synodales de M. de Labatut. On y remarquera l'indication de certaines pratiques superstitieuses qui ne sont point signalées en d'autres catalogues similaires :

1. Dans ses Statuts synodaux de 1752, M. Antoine de Lastic, évêque de Comminges, renouvelle en ces termes cet article des Ordonnances de M. de Labatut : « Les curés ou vicaires empêcheront des cris indecens, ces lamentations puériles que les enfans et les femmes se permettent lors des enterremens, soit dans l'église, soit pendant le convoi ; et s'ils ne peuvent l'empêcher autrement, ils feront retirer ces personnes. » (p. 64)

En certains villages méridionaux cet usage persiste encore. Dans la parenté rapprochée ce serait s'exposer à passer pour indifférent et sans cœur que de ne point s'apitoyer hautement sur le décès de celui que l'on porte en terre. Etant vicaire a Muret, nous avons personnellement constaté le fait à Ox, localité voisine. Les parents clamaient, à leur façon, une oraison funèbre. Il en est de même ailleurs. — A ce propos on nous racontait qu'une veuve, suivant le convoi de son mari et passant devant l'auberge où le *de cujus* avait pris force razades, criait sans exciter le rire de l'entourage : *Paouré caddet ! Tournaras pas mai ayci, tu qu'aimabos tant à y béni per t'ibrougna !* A quoi un moutard, petit-fils du défunt, se rappelant les coups reçus après boire, répondait : *Menino ! né sabi pla qui coumet !*

Digitized by Google

« Nous excommunions tous sorciers et enchanteurs s'ils sont laïques, et s'ils sont prestres ou clercs nous les suspendons, leur déclarans que s'ils ont des bénéfices, nous les en priverons et les remettrons au bras séculier pour les punir.

« C'est une estrange sorte de maléfice d'empêcher la mutuelle concorde et volonté de ceux qui se marient par des ligatures et noüemens d'aiguillètes es messes nuptiales, c'est pourquoi nous chassons et séparons de la communion des fidèles tous ces semeurs de discorde et qui donnent empêchement à la propagation du genre humain ; que toutesfois les recteurs et vicaires se donnent garde de ne célébrer aucun mariage de nuict et de ne dire aucune messe nuptiale avant le soleil levé.

« Nous défendons à toute personne de faire des adjurations ou exorcismes autres que ceux qui sont approuvez par l'usage de l'Église, soubs prétexte de guérir des malades, ou chasser des bestes nuisibles, ou mesme soubs quelque prétexte de piété que ce soit.

« Nous excommunions tous ceux qui devant le soleil levé ou autrement pour guarir, comme ils pensent, des fièvres, dérobent dans les cimetières les ossemens des morts, et les ayant brisez les baillent à boire aux malades avec quelque liqueur que ce soit, de mesme que ceux qui ceignent les croix des carrefours de trois ceintures ou cordons de diverse couleur pour le mesme effet, ou qui usent de signes de croix avec paroles chimériques pour guarir les animaux.

« Que les prestres prennent garde que pour empêcher la rencontre, comme ils disent, des âmes, ils n'absolvent pas ceux qui s'en disent travaillez, aux quatre coings de l'église, ou à la porte d'icelle, ou soubs les cloches ; que s'ils entreprennent de le faire, nous les déclarons suspendus *ipso facto*.

« Pareillement sont excommuniez et privez de la communion des fidelles tous ceux qui, pour cognoistre de quelle maladie sont travaillez les enfans ou autres personnes, allument neuf chandelles de mesme longueur et figure, donnent à chacune le nom de quelque sainct, et pensent cognoistre et deviner le mal par la chandelle qui est premièrement consommée et quel est le sainct qui préside principalement à la guarison de tel mal. Que les curez de nostre diocèse prennent garde que les malades qu'ils sçauront estre dans leur paroisses ne mendient pas à la façon des pauvres neuf pièces de pain et neuf œufs lesquels ils exposent après aux carrefours, ce qui ne peut estre qu'avec superstition et à leur damnation.

« Nous défendons aussi, soubs peine de suspension pour un an, à tous recteurs et vicaires ou autres prestres séculiers ou réguliers de bénir le jour de la feste de S. Blaise, ou en autre temps, du sel ou autre chose quelconque qu'on avoit accoustumé de porter tous les ans aux prestres pour le bénir, afin de s'en servir à la guarison des animaux. Comme aussi leur défendons sur mesme peine de faire passer aucunes bestes soubs l'estole pour les guarir de quelque maladie.

Digitized by Google

« Nous excommunions tous devins et devineresses, et ceux qui se retirent à eux pour avoir cognoissance de ce qu'ils ignorent. »

Nul ne contestera l'importance documentaire de ce chapitre des Ordonnances synodales de M. de Labatut. Ce texte curieux est à rapprocher des autres catalogues méridionaux de pratiques superstitieuses déjà connus, de celui d'Amilia par exemple. Cet auteur signale les maléfices des noueurs d'aiguillettes indiqués d'ailleurs très anciennement et dont la pratique a été si étendue.

Noue trois fils divers de trois nœuds gordiens
Et puis dis : De Vénus je noue les liens !

écrit, en rappelant Virgile, Henry Boguet en son *Discours des sorciers avec six advis en faict de sorcellerie* [1].

Quant à l'observance superstitieuse qui consistait à allumer neuf, sept ou cinq chandelles préalablement baptisées de noms de saints (souvent les patrons des vieux parents défunts du malade) afin de découvrir le persécuteur invisible du patient, elle est observée encore en diverses régions. Le populaire qui y reste attaché en rougit et interpellé par un ecclésiastique, n'ose avouer. Mais il est aisé de la démêler dans des demandes de messes en l'honneur de tel ou tel saint, ordinairement sous cette rubrique : *Messe pour le mal de Saint Pantaléon*, par exemple. — On vient de suivre, une fois de plus, la trace d'une opinion aussi ridicule que tenace [2].

1. Nous avons sous la main la troisième édition de cette très suggestive compilation imprimée à Lyon en 1590. Au dessous du titre on nous prévient : *N'estant ce que l'Autheur a cy devant mis en lumière sur le mesme suiect qu'un eschantillon de ce qui est traicté en ce livre.* — Pour la citation, voy., p. 182.

2. Dans un autre ordre de faits notons les singularités suivantes : elles se rapportent à la première messe des nouveaux prêtres et aux messes nuptiales. — « Nous défendons... d'apeller violons ou joueurs de flûtes ès Messes nouvelles, d'y faire de banquets, jeux, dances ou autres choses indécentes qui sentent ou la vanité du siècle ou l'avarice des prêtres à raison des présens qu'on a accoustumé de leur donner à suite de ces superfluues somptuositez. » (p. 156.) — « Nous défendons... s'arrester les espouses aux portes des églises ou cemetières lorsqu'elles vont recevoir ce sacrement [du Mariage], pour en exiger des estreines.. » (p. 195, *it.*, p. 202.)

Digitized by Google

V. — Autres Règlements de MM. de Griet et de Labatut

Les ff. 209-285 du livre que nous examinons contiennent, on le sait, des règlements spéciaux de Barthélemy de Donnadieu et d'Hugues de Labatut : voici les titres et l'analyse de ces pièces ainsi que les extraits des principaux passages.

1. — « Ordonnance pour le presbytère des églises », signée « Hugues, evesque de Comenge », publiée à Saint-Gaudens le 20 avril 1641 et approuvée par le Roi, en son Conseil, le 22 octobre suivant. — Le procureur fiscal a représenté à l'évêque « qu'en la plus part des églises parrochielles de ce Diocèse les seigneurs et gentilshommes des lieux ont entreprins de mettre des bancs et agenouilloirs dedans le presbytère [sanctuaire des églises] et d'ordinaire si près de l'autel, qu'eux, leurs femmes et familles qui prennent place indifféremment dedans ces bancs, touchent quasi la chasuble du célébrant, d'où naissent de grandes incommoditez pour les prestres qui sont à l'autel et pour ceux qui les assistent, le trouble du service divin, et mesmes divers scandales qui doivent estre beaucoup esloignez des églises..... A ces causes.... Nous avons ordonné... que dans toutes les églises parrochielles de nostre diocèse il sera mis, dans deux mois après l'inthimation, ou publication des présentes... un balustre à dix pieds du grand autel pour diviser le presbytère du reste de l'église, dans lequel presbytère nous faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes... de prendre leur place ordinaire, etc... »

2. — « Ordonnances et Statuts pour les Assemblées et Congrégations des ecclésiastiques du diocèse de Comenge, réduites en la forme suivante par feu messire Barthélemy de Donadieu de Griet, évesque dud. Comenge, avec la confirmation de messire Hugues de Labatut son successeur. — *Ordonnance publiée et receue au Synode tenu en l'église cathédrale de Comenge, le 5 octobre 1633 touchant les vingt deux Congrégations establies par l'ordre de feu Monseigneur l'Evesque dudit Comenge dans toute l'estendue de son diocèse, excepté la Valée d'Aran qui est dans l'Espagne, où, lors de son décez il estoit sur le poinct de les establir.* »

« Barthélemy, etc... Ayant meurement considéré le peu de fruit qui provenoit des assemblées des congrégations instituées cy devant par archiprestrés, tant pour l'incommodité des curez et autres prestres qui doivent s'assembler à raison de la grande distance des lieux, que pour la nécessité qu'ils avoient de prendre leur réfection ensemble, d'où arrivoient les désordres qui suivent ordinairement les commessations. Et combien il est important, pour le bien des âmes et pour la gloire de Dieu, qu'en ces assemblées il n'y soit fait aucun repas... » l'évêque distribue les curés des paroisses et autres ecclésiastiques ayant reçu des ordres majeurs,

Digitized by Google

en vingt-deux congrégations. Les chapitres de S. Bertrand et de S. Gaudens formeront, en outre, deux autres assemblées particulières. Les congrégations se tiendront « une fois le mois à l'heure de midy, pour y traicter des choses qui regardent la vocation et fonction des ecclésiastiques... »

« Ordonnance donnée par le même « en nostre Maison épiscopale d'Alan le dernier octobre 1633. » — Elle se réfère aux « assemblées des congrégations establies en l'assemblée synodale. » — « Ayant recognu le bien et utilité qui provient des congrégations et assemblées des ecclésiastiques que nous avons cy-devant ordonnées dans la maison presbytérale de Paulignan, Nous avons résolu et publié en nostre Synode, tenu à S. Bertrand le 5e octobre dernier, que tous les archiprêtres, recteurs, etc... se trouveront à la congrégation... pour là traiter des choses qui regardent leurs charges et devoirs, notamment de la pratique des sacremens, des moyens que les ecclésiastiques doivent tenir pour s'occuper en choses bonnes et sainctes, et s'advancer en la vie sprituelle, et non s'amuser en divertissemens indignes des personnes qui doivent manier la conscience d'autrui... etc.

« Mémoires pour Messieurs les vicaires forains, qu'ils feront lire, toutes les années à la congrégation du mois de juin... » — Entre autres avis les vicaires forains rappelleront que l'évêque de Comminges « veut que les assemblées des congrégations ne durent pas plus de deux ou trois heures, que ce soit sans aucun repas.... que l'altercation scholastique en soit entièrement bannie... » Suit un examen portant sur les points essentiels de la discipline ecclésiastique.

« Autre Ordonnance pour lesdites Congrégations. » — « Nous B. de Donnadieu, etc... Sur ce qui nous a été représenté par nostre procureur fiscal que si plusieurs congrégations n'estoient point tenues en mesme iour, Nous aurions plus de moyen de commettre quelques personnes suffisantes et entendues pour y assister, avons ordonné que doresnavent elles se tiendront en tous les lieux destinez es iours par nous cy après marquez, sçavoir :

« Le 1er lundy du mois, à Saint Gaudens ; le 1er mardy, à Paulignan ; le 1er mercredy, à Saint Bertrand ; le 1er jeudy, à Tuzaguet ; le 1er vendredy à Arreau ; le 1er samedy, à Bourisp.

« Le 2e lundy, à Cierp en Layrisse ; le 2e mardy, à Troubat ; le 2e mercredi, à Saint-Béat ; le 2e jeudy, à Sales en la valée de Luchon ; le 2e vendredy, à Cazau en Larboust ; le 2e samedy, à Genos en Loron.

« Le 3e lundy, à Izaut ; le 3e mardy, à Rouède ; le 3e mercredi, à Salies ; le 3e jeudy, à Saint Martoyre ; le 3e vendredy, à Aurignac ; le 3e samedy, à la valée d'Aran. 1e.

« Le 4e lundy, à Blaian ; le 4e mardy, à la valée d'Aran. 2e ; le 4e mercredy, à Saint Paul ; le 4e jeudy.... ; le 4e vendredy, à Saint-Frajoul ; le 4e samedy, à Saint-Plancat.

« Et parce que sur la diversité des opinions touchant les questions proposées en l'assemblée, il pourroit naistre des altercations et des disputes sur les points importans, et comme il est desia

Digitized by Google

arrivé, quelqu'un pourroit alléguer pour fortifier son opinion, une résolution qui en effet n'auroit point esté prinse, les vicaires forains auront grand soing de faire dresser les verbaux de tout ce qui sera résoleu dans lesdites congrégations, et les secrétaires de nous les faire remettre à leur commodité, tous les mois, à S. Bertrand, S. Gaudens ou Montréal, où les curez desdits lieux auront charge de les recevoir et nous les faire tenir.....

« Et d'autant que nous avons recogneu qu'en plusieurs endroits de ce nostre diocèse, il y avoit certains ecclésiastiques qui esloignez de l'esprit de leur condition menoient une vie trop licentieuse, sans que nous ayons appris ces désordrès par les voyes de nos procureurs fiscaux forains : nous leur enjoignons d'estre cy-après plus exacts au devoir de leur charge, et nous donner advis de ce qui se fera en leur distroit contre la gloire de Dieu, l'édification du prochain et contre l'honneur du caracthère. — Fait à S. Gaudens le 26e may 1636. » On lit à la suite les prières à réciter « à l'entrée » et « à l'issüe de la congrégation », et la liste des paroisses formant autant de groupes qu'il y avait de centres de réunion. Les paroisses de la vallée d'Aran n'avaient pas encore été assignées à tel ou tel chef-lieu : « Les congrégations de la valée d'Aran n'ont esté partagées encore » dit une note.

3. — « Ordonnance » datée de Saint-Gaudens le 31 juillet 1640. H. de Labatut, « vicaire général et official », renouvelle les Règlements de Donnadieu de Griet touchant les congrégations. Il sait que « plusieurs curez et autres ecclésiastiques, par un mépris ou négligence du tout insupportable... fuyent ces assemblées.... et non seulement les fuyent, mais encore se prévalans de la liberté que donnent ordinairement les vacances du siège, se dispensent de ne porter point la couronne apparente, s'émancipent en leurs habits et chevelure, suivent les marchez, pratiquent les tavernes, négligent de faire le catéchisme les iours ordonnez et manquent à tout par la non résidence.

4. — « Ordonnance et Règlement touchant les Ordres », donnés à Saint-Gaudens « en nostre maison épiscopale » le 5 février 1641. Parlant des Ordres sacrés, H. de Labatut déclare : « Nul ne sera receu en aucun des Ordres sacrez qu'il n'ayt sotane, mantelet, surpelis et bonnet carré en son propre et à luy appartenant, de quoy il portera bon certificat de son recteur ; comme aussi qu'il ne soit adscrit à quelque église et qu'il n'aye passé huict iours ou plus à Paulignan ou ailleurs, où nous l'envoyerons pour y estre instruict aux exercices et fonctions ecclésiastiques » Un peu plus loin notre évêque poursuit en ces termes : « L'expérience nous ayant fait connoistre que pour la seureté de nostre conscience et de celle de nos examinateurs nous devions bannir toute sorte de sollicitations et prières en ce qui regarde la collation des Ordres, nous déclarons... que les supplications et les lettres qu'on nous apportera sur ce sujet, seront reçeus de nous avec tout l'honneur que méritent les personnes de la part de qui elles nous seront données ; mais que.... les examinateurs demanderont à celuy qui nous aura porté la parole... s'il veut que nous ayons égard à cette

Digitized by Google

prière. Que s'il respond que non, il sera creu; s'il respond qu'il désire qu'on y aye égard, il sera renvoyé pour six mois; déclarant à un chacun que nous n'en pouvons uzer d'autre façon sans intéresser notre conscience, l'ayant ainsi promis et résolu par advis et conseil de personnes ausquelles nous confions la conduite de nostre intérieur [la conscience]. »

5. — « Ordonnance ou Règlement pour la collation des Bénéfices.

« Le 15 août 1641, M. de Labatut étant dans son château d'Alan, détermine les points sur lesquels seront examinés ceux qui prétendront désormais à un bénéfice cure. Dans la préface il supplie « ceux qui, nous aymant en Iésus-Christ, nous souhaittent le salut éternel, de ne travailler point à rendre inutile la liberté qui nous est nécessaire » pour conférer les cures aux plus dignes de les occuper.

6. — « Sentence contre ceux qui ont pris les Ordres le Siége vacant » donnée à Saint-Gaudens le 7 décembre 1641.

« Hugues de Labatut, etc... Sur ce qui nous a esté représenté par nostre procureur fiscal que plusieurs prétendans aux Ordres ecclésiastiques en ayant esté iustement éconduits par nos prédécesseurs à cause de leurs incapacitez, se seroient advisez de se servir de la vacance de ce siége, pour, dans ce temps de plus grande liberté parvenir à leur dessein... et qu'à ces fins ils avroient eu recours à Rome, où par surprise manifeste, sur de fausses expositions, ils auroient obtenu des Indults pour recevoir les Ordres des plus voisins Ordinaires... d'où il arrivoit que nostre diocèse s'estoit remply de prestres non seulement ignorans, mais encore discoles et vicieux... »

Après cet exposé, l'évêque déclare qu'il résulte de l'enquête à laquelle maitre Etienne Larjo, lieutenant de son Officialité, a procédé, que l'évêque de Lombez est l'évêque le plus voisin de Comminges, le seul par conséquent qui ait qualité pour ordonner les clercs commingeois durant la vacance du siége. Toutefois il a accepté les clercs qui ont eu recours à l'archevêque d'Auch et aux évêques de Tarbes, Rieux et Couserans; mais il a exigé le dépôt à effectuer entre ses mains de toutes les lettres dimissoriales obtenues. Son Ordonnance a été publiée dans les églises du diocèse et affichée aux portes de la cathédrale de Saint Bertrand et de la collégiale de Saint Gaudens. Ont exécuté l'Ordonnance: « Maistres Arnaud Contesac du lieu de Mazères, Sampson Amiel de Bausens, Jean Devant de Saléchan, Pierre Boyé de la valée d'Aran, Barthélemy Moga du lieu Domg de la mesme valée, Pierre Manent de Sainte Marie, Jean Artigue de Bise, Jean Boyé de Lès, Blaise Montaigne de Vieille en Aran, Jean de S. Pol de S. Béat, François de Binos de Gourdan, André Espaigne de Salardum en Aran, Jean de Pendeconde de la valée d'Aran, Antoine Dendaure de Mauléon, Jacques Despaigne de Salardum, Bertrand Carbonel de Gantias en Aran, Dominique Duplex de Montagut, Jean Redounet d'Eup, Bertrand Carnère de Cazaux en Larboust, Fabian Gilibert de Montesquieu, Urbain Guilhemat de Sainct Béat,

Digitized by Google

Bertrand Sasquet de Bedquecet, Léon Amiel de Bausena en Aran. Blaise Espaigne de Salardum, Guilhaumes Espaigne Moga de Salardum, Jean du Four de Couret, Pierre Darie de la Valé d'Aran, Louga de Binos du Iardin, Blaise Verdier de Berten, Jean Fronc d'Isaourt, Jean Cazasus de S. Bertrand, Dominique Vivès de Sarp, Vincens Troc dit Monroux, Jean Cazaux d'Esthenos, François Coret d'Encausse et Jean Moga de Bagire. »

H. de Labatut déclare « les seize premiers cy dessus nommés... avoir esté bien et légitimement ordonnez... » Quant aux autres, ils « se présenteront devant nous dans huictaine pour répondre aux fins des conclusions du procureur fiscal... Avons fait et faisons inhibitions et défenses à tous nos autres diocésains qui auront receu leurs Ordres depuis le 7e jour de novembre 1637, sur autre pouvoir ou dimissoires que nostres ou dudit maistre Guillaume d'Arsse, vicaire général[1], d'exercer aucun desdits Ordres... »

7. — « Ordonnance pour les Pointeurs, » en date du 26 novembre 1641.

« ... Nous déclarons, dit H. de Labatut, que lorsqu'il se trouvera qu'un pointeur aura oublié de pointer un absent... par inadvertance et sans dessein... » il sera exempt de censure. — A la suite vient une *Ordonnance pour la Confirmation*, donnée à Saint-Gaudens le 22 décembre 1641.

De cette multiplicité d'Ordonnances publiées coup sur coup, ressort le zèle vigilant de M. de Labatut pour faire refleurir la discipline dans son diocèse. On s'était en effet relaché sur bien des points après le décès de Donadieu de Griet. Les Ordonnances synodales et les Règlemens annexes le prouvent avec surabondance. Le Recueil qui les contient fournit en même temps des traits de mœurs trop caractéristiques pour rester presque inconnus. Les rarissimes possesseurs de livres semblables à celui que nous venons d'analyser ne nous en voudront pas de nos efforts pour vulgariser des trésors dont ils ont eu, avant nous, la bonne fortune de jouir.

J. LESTRADE

1. Vicaire général avec M. Hugues de Labatut durant la vacance du Siège.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

CHAPITRE XVIII

(suite[1])

1612, le 26 Avril. — Arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant l'enregistrement des Lettres patentes du 26 Août 1611 qui approuvent l'Acte par lequel *Moïse d'Esparbès*, Vice-Sénéchal d'Armagnac, Gaure, Bigorre, Quatre-Vallées, Cominge, Nébouzan, Rivière-Verdun et Astarac, délègue *Philippe de Saux* de Toulouse, pour son Lieutenant aux pays de Cominge, Nébouzan, Rivière-Verdun, Aure, Barousse, Neste, Magnoac et Bigorre et autres dépendances du Domaine de la Maison de Navarre *(Arch. du Parl., Reg. B, 306, f° 433)*.

1613, le 6 Juillet. — Arrêt du Parlement portant que la Cour, en maintenant par son Arrêt du 22 Novembre 1584 les habitans de Mauvézin en la faculté de faire paître leur bétail dans le territoire de Capber, n'a pas entendu priver les habitans de Capber d'un pareil droit sur celui de Mauvézin ; que, par conséquent, elle maintient formellement et définitivement les uns et les autres aux droits réciproques de dépaissance et d'affouage énumérés et réglés dans sa décision *(Arch. du Parl., B. 320; Arch. de Mauvézin, DD. 7)*.

1614, le 27 Août. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient l'Abbé de l'Escala-Dieu, Bernard de Sariac, en la Dîme de la laine sur tous les manans et habitans du lieu de Cieutat (*Arch. du Parl., Reg. B. 332, f° 448)*.

1617, Octobre. — Le Roi Louis XIII autorise la création d'un Marché par semaine et de deux Foires par an dans la Communauté de Cieutat *(Archives de l'Abbé Reynaud)*.

1618, le 27 Septembre. — Arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses aux Fermiers du Domaine de lever aucun droit de péage, leude ou gabelle sur les habitans de la ville de Saint-Gaudens et de la Vicomté de Nébouzan pour les marchandises et denrées qu'ils transportent dans le Comté de Bigorre et autres pays de l'Ancien Domaine de Navarre, en affirmant par lesd. habitans que lesd. marchandises leur appartiennent, et ce, à

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, 1900. 1er, 2e et 3e trimestres. 1901.

Digitized by Google

peine de tous despens, dommages et intérêts (LARCHER, *Dict.*, v° *Nébouzan).*

1619, le 10 Avril. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant que les Juges de Saint-Gaudens, Valentine, Limoux, et autres du ressort, assistés, si besoin est, des Consuls et principaux marchands de ces villes, procèderont à la visite des *draps, peignes, telliers* et autres outils servant à la fabrication des draps, et au bris des outils non conformes aux règlemens ; que les draps porteront la marque de fabrique, avec défense de les mettre en vente et de les exposer sans cette marque, à peine de confiscation *(Arch. du Parlement, B. 384, f° 124).*

1622, le 4 Février. — Arrêt du Parlement portant que sur la requête présentée par Gérard de Vaux, Capitaine pour le Roi du Château de Miramont-sur-Garonne, au Vicomté de Nébouzan, afin d'en obtenir la réparation, le Conseiller Jacques de Maussac se transportera sur les lieux pour conférer avec les parties ; que par experts il sera procédé, devant le magistrat royal, à la vérification des réparations à faire *(Ibid., B. 415, f° 51).*

1622, le 1er Mars. — Arrêt du Parlement portant que, sur la requête présentée par le Sindic du pays de Nébouzan, et la délibération des Trois Etats de ce pays, en date du 30 Janvier 1622, il sera procédé à la démolition des murailles et masures du Château de Miramont, sous la direction dud. Sindic ; que les Officiers, Consuls et Communautés prêteront main-forte, à peine de 4,000 livres ; et qu'il sera pourvu par eux à la sûreté du pont, de manière à en empêcher le passage aux rebelles, à peine de responsabilité personnelle (*Ibid., B. 416, f° 8).*

1623, le 5 Avril. — Arrêt portant qu'une contestation relative à la perception de certains droits, mue entre Antoine Caudebec, avocat, Gastou Ferrier, Fortanier Delort, fermiers des droits de péage et de gabelle en la sénéchaussée de Bigorre, d'une part, et le Sindic du Pays et celui de Mauvézin, d'autre, sera portée devant le Roi ; que par provision il est interdit aux fermiers de percevoir le droit de gabelle en la Viguerie de Mauvézin, à peine de 1000 livres *(Ibid., B, 428, f° 111).*

1623, le 6 Avril. — Arrêt portant que, d'après divers titres du XIVe et XVIe siècles, l'Assesseur avec l'assistance duquel s'exercera la justice politique et criminelle d'Aulon, prêtera serment entre les mains des Consuls dud. lieu ; que le Sindic reconnaîtra la seigneurie directe de Pierre de Sarrecave, seigneur du lieu, sur le terroir de Garla, suivant la vérification qui en sera faite par Expert ; que les Consuls sont relaxés de la demande en reddition de comptes formée par led. de Sarrecave ; qu'il sera plus amplement informé, pour être statué sur le maintien de celui-ci et la Justice haute, moyenne et basse, et que, par provision, Jean Caubère, Juge et la Vicomté de Nébouzan, exercera à Aulon la Justice civile, avec défenses à tous manants et habitants de se pourvoir en première instance, ailleurs que devant led. Caubère *(Ibid., Reg. B. 428, f° 169).*

1627. — Démolition du Château de Miramont, par ordre du Roi Louis XIII *(Rapport de M. de Puységur au Duc d'Epernon*, en la *Revue de Gascogne*, année 1899, p. 510).

On a vu plus haut que cette démolition avait déjà été ordonnée par le Parlement de Toulouse, en 1622.

1627, le 16 Mars. — Visite de la place de Saint-Gaudens, par M. de Puységur *(Ibid).*

Digitized by Google

1629, le 13 Janvier. — Lettres du Roi Louis XIII aux membres des Etats de Nébouzan par lesquelles il exprime le regret d'être empêché de se trouver en personne en l'assemblée de cette année, et les informe qu'il a adressé à la même date, au sieur Comte de Rabat, son Sénéchal, la commission pour en son nom faire la convocation et tenue des Etats. (Cette Lettre est en LARCHER, *Dict., v° Nébouzan, p. 48.)*

1639, le 8 Juillet. — Les Nobles de la Vicomté de Nébouzan comparaissent devant le Sénéchal, au sujet du Ban convoqué par le Roi pour aller servir dans l'armée des Princes de Condé. Furent comparans :

Noble *George de Foix,* baron de La Roque ;

Noble *Bertran de Bize,* Seigneur de Saint-Elix ;

Noble *Auguste de La Motte,* Seigneur de Lodes ;

Noble *Charles de Mallat,* sieur de Sarrecave ;

Noble *Simon de Binos,* Seigneur de Gourdan ;

Noble *Jean d'Asson,* Seigneur d'Argelès, qui se dit chargé de la garde du Château de Mauvézin ;

Noble *Augustin de Barège,* fils second du Seigneur de Luctillous ;

Noble *François de Barège,* fils aîné du Seigneur de Tilhouze ;

Noble *Bernat de Mont,* qui représenta que le sieur de Lodet, Capitaine au Régiment de Brézé, servait dans les Païs-Bas ;

Noble *Bernat de Darrè,* Seigneur de Sarraméa ;

Noble *de Coret de S. Pau,* sieur d'Ardiège ;

Noble *Marc-Antoine de Bosost,* sieur de Franquevielle ;

Noble *Pierre Mora,* écuyer, du lieu de Cieutat, qui ne possédait aucun fief noble ;

Noble *Jean de Possin,* sieur de Marsas ;

Noble.... *de Sarlabous,* Enseigne de la compagnie du Seigneur d'Avéraède ;

Mᵉ *Arnaout Boffartigue,* Chanoine, Archidiacre de Rivière en Cominge, Seigneur du Cuing et Cauhapé ;

Et noble *Bernat de Cardaillac,* seigneur de Lonné, lequel promit envoyer le sieur de Bize son frère. (LARCHER, *Dict., v° Nébouzan, p. 49.)*

1641. — La Viguerie de Mauvézin est donnée en afferme, par le Trésorier de la Vicomté de Nébouzan, aux nommés Montossin et Pailhé, Consuls de Mauvézin, moyennant la somme de 25 livres par an, un fromage et une boule de beurre *(Arch. de Mauvézin, CC. 6).*

1641, le 9 Septembre. — Lettre des Consuls de Saint-Gaudens à ceux de Lanemézan :

« Les Consuls de Saint-Gaudens à Messieurs les Consuls de Lanemézan.

« Messieurs, vous sçavez comme dernièrement, par ordre de Mgr le Mareschal de Schomberg, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en Languedoc et Guienne, nous feusmes obligés de recepvoir et louger en ceste ville, sa Compaignie de Chevaux-Légers, et à icelle administrer la subsistance pendant unze jours ; et à présent mond. Seigneur en ayant ordonné le reject sur le reste du pays, nous vous en avons volleu donner advis, affin qu'il vous playse vous rendre en ceste ville, judy prochain, pour en veoir fère le despartement, conjointement avec les autres membres. Et en attendant de vous y veoir, nous demeurons, Messieurs, vos très humbles serviteurs. Les Consuls de Saint-Gaudens : VIDAL, Consul. De FERRIER, Consul. — « Saint-Gaudens, ce 9ᵉ Septembre 1641. »

Digitized by Google

(Arch. des Hautes-Pyrénées, E 852 : document publié par le *Souvenir de la Bigorre, t. VI^e, p. 566.)*

1642. — Mgr Hugues de Labatut, Evêque de Cominge, établit les Religieuses de N.-D. dans un des faubourgs de Saint-Gaudens (Froidour, *Mémoire du Nébouzan ;* — L. d'Agos, *Vie de S. Bertrand, p. 170).*

1648, le 18 Juin. — Henri d'Albret de Miossens se démet du Gouvernement des Citadelles de Lourde et de Mauvézin, en faveur de son fils le Chevalier d'Albret. *(Arch. de M. de Roquette, au château d'Ourout, à Argelès, H.-P.)*

Vers 1650. — Fondation du Grand Séminaire de Saint-Gaudens, par Mgr Gilbert de Choiseul du Plessis Praslin, Evêque de Cominge de 1644 à 1671, « homme d'une doctrine et d'une vertu singulières ». En attendant l'achèvement des constructions, encore en cours lors de son transfert en 1671 à l'Evêché de Tournay, il réunit dans la maison épiscopale les aspirans au Sacerdoce (Froidour ; — L. d'Agos).

1653, le 12 Janvier. — Lettres du Roi Louis XIV qui exemptent la Communauté de Cieutat du logement des Gens de guerre *(Arch. de Cieutat).*

Nota. Les Communautés et les Provinces faisaient des frais considérables pour obtenir de telles Lettres. Le Roi les accordait, mais en réalité on n'en tenait aucun compte, et les gens de guerre vivaient toujours à la charge des habitans.

1654, Janvier. — L'armée de Catalogne rentre en France et vient prendre ses quartiers d'hiver, par ordre du Roi, partie en Bigorre, partie en Nébouzan, partie en Foix ; charge écrasante pour ces trois pays.

1657, le 9 Mars. — Arrêt du Parlement qui fait défenses à la noblesse de la Montagne. de vexer ni molester les habitans de Saint-Gaudens, ni faire aucunes assemblées pour forcer lad. ville *(Arch. du Parl., B. 785, f° 114).*

Cet Arrêt est ainsi motivé :

« Sur la requeste présentée par le Procureur Général du Roy, disant que la Cour est demeurée advertie des ravages et désordres que la Noblesse de la montaigne commet despuis six moys contre la ville de Saint-Gaudens, pour raison de quoy lad. Cour a donné divers Arrests, au mespris desquels lad. Noblesse continue journellement d'insulter contre lesd. habitans de lad. ville, assassinant les ungs, volant les marchands, enlevant les autres qu'ils détiennent dans les monts Pirénées, les mettant à ranson, et faisant une continuelle guerre à tous les habitans, empêchant le commerce et de pouvoir sortir de lad. ville qu'ils sont obligés de garder.... »

Vers 1660. — *Imposition du Quartier d'Hiver* ou *subsistance.*

Les Etats de Nébouzan votaient annuellement ce qu'on appelait le *Don gratuit*, destiné au Roi, réglé à *deux mille cent livres* l'une année, et *deux mille quatre-vingt-dix livres* l'autre. « Le Roi, nous apprend Froidour, ne prend ni n'impose d'autres deniers dans ce pays, sinon, depuis trente ans ou environ, sous le nom de *Quartier d'Hiver* ou *Subsistance*, on y lève encore *quatre mille cinq cents livres* que les Etats, sur les ordres de feu M. le Prince [1], qui commandait les Armées du Roi en

1. Le feu *M. le Prince* de Froidour, n'est pas le Prince de Condé, surnommé le *Grand*

Digitized by Google

Guyenne, consentirent de payer, à condition que le pays serait exempt de logement de Gens de guerre. Mais comme il n'est pas possible que ces sortes de conditions puissent être exécutées pendant les guerres, qu'il faut faire marcher les troupes de tous côtés, le pays ayant extraordinairement souffert du passage et du séjour des troupes de l'armée de Catalogne en l'année 1654 comme firent aussi la Bigorre et les Quatre-Vallées, ils députèrent à Paris conjointement et entrèrent dans un traité avec le Roi, par lequel moyennant une augmentation de quatre mille livres, au-dessus des quatre mille cinq cents livres ci-dessus, qu'ils s'obligèrent de payer annuellement, pendant trois années, ils obtinrent, pour trois ans, une exemption des gens de guerre, lesquelles étant finies, on est revenu à la première imposition de 4.500 livres. » Cette même imposition continue encore, quoiqu'elle n'ait été établie et consentie par les Etats qu'à condition que, la guerre cessant, elle serait supprimée. *(Revue des Pyrénées, t. IIIe, p. 397, année 1891.)*

1663. — Le sieur d'Aspe, Commissaire Réformateur du Domaine, reçoit les Hommages et Dénombremens des Nobles et des Communautés du Nébouzan.

1665. — La Ville de Saint-Gaudens dénombre par son Sindic devant le sieur d'Aspe.

Ce Dénombrement a été publié par Castillon *(t. IIe, p. 399* de son *Hist. des populations pyrénéennes).*

1665. — Ordonnance de Pellot, Intendant de Guyenne, prescrivant qu'il sera établi à Mauvézin une brigade de Convoi, pour surveiller le transport des Sels blancs venant de Bayonne *(Arch. de Mauvézin, EE. 1).*

1666. — Ordonnance du Sénéchal de Toulouse sur une contestation existante, entre la Communauté de Mauvézin et celle de Capbern, au sujet du droit de coupe de bois que Capbern prétendait avoir dans la Forêt de Mauvézin *(Document aux Arch. de Mauvézin, coté FF. 10).*

1667, le 12 Février. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant défense aux Capitouls et autres Officiers de l'Hotel de Ville de Toulouse, de troubler les marchands beurriers de Cieutat en Nébouzan, dans la vente du beurre, et d'exiger d'autres droits que celui d'entrée *(Arch. du Parl., Reg. B. 894, fo 140).*

Cet Arrêt vise ceux rendus les 12 Juillet et 14 Août 1627, sur le même objet.

1667. — Réformation du Nébouzan, par François de Lucas, Commissaire Réformateur.

Le 12 Mars 1667, Cieoutat dénombre devant lui.

1667. — Tous les droits appartenant, dans la Viguerie de Mauvézin (Fiefs, Baylie, Lods et Ventes), au Roi comme Vicomte de Nébouzan, sont affermés en faveur des sieurs Pierre Pailhé, Consul, et Arnaud Pailhè, Sindic du lieu de Mauvézin, moyennant la somme annuelle de 80 livres. (Le procès-verbal est aux *Arch. de Mauvézin, CC. 8.)*

1670. — Louis de Froidour, faisant fonctions de Grand Maître des

Condé, puisqu'il ne mourut qu'en 1687, c'est-à-dire 16 ou 17 ans après que Froidour écrivait ces lignes. C'est de son père Henri II de Bourbon, Gouverneur de Guyenne en 1638, que Froidour a voulu parler.

Digitized by Google

Eaux et Forêts au Département de Toulouse, écrit son *Mémoire du Païs et des Estats de Nebouzan,* daté du 15 Juin 1670.

Ce Mémoire a été publié dans la *Revue des Pyrénées*, année 1891, par Jean Bourdette.

Vers 1670. — Règlement de Louis de Froidour, faisant fonctions de Maître des Eaux et Forêts, pour l'exécution, dans la Vicomté de Nébouzan, de l'Ordonnance Royale de 1669 touchant l'exploitation et repeuplement des Bois.

1670. — Établissements religieux existant à Saint-Gaudens : le *Chapitre collégial,* le *Couvent des FF. Prêcheurs*, le *Couvent des Religieuses de N.-D.*, le *Couvent des Religieux Mathurins. (Mémoire de Froidour.)*

1671, Mars. — Arrêt du Conseil d'État qui établit à Saint-Gaudens le siège de la Maîtrise Particulière des Eaux et Forêts de Cominge.

Le 8 Mai suivant, un Règlement particulier daté de Montauban, et signé des trois Commissaires Réformateurs *Froidour*, *Bazin* et *de Sère,* en détermine le Ressort, lieu par lieu.

L'Arrêt et le Règlement ont été publiés par la *Revue de Comminges,* année 1897, livraison du 4e trimestre.

1672, Août. — Lettres du Roi Louis XIV, par lesquelles il confirme les habitans du Nébouzan dans tous leurs Privilèges, et spécialement dans ceux des Lies et Passeries énumérés dans la Lettre du Roi Louis XII des mois de Mai 1500 et Janvier 1512 *(Arch. du Parlement de Toulouse, Edits, Reg. 24, f° 225 ; et Reg. 45, f° 137).*

1674, le 20 Février. — Assemblée à Saint-Gaudens de Me *Bernard de Layrac,* Chanoine et Sindic du Chapitre collégial de Saint-Gaudens ; noble *Marc-Antoine de Bossost*, Seigneur de Franquevielle, Sindic de la Noblesse de Nébouzan ; noble *Alexandre de Mun*, Seigneur de Sarlabous ; noble *Guy de Binos,* Seigneur de Gourdan ; Me *Jean-Louis Delmas,* 1er Consul de Saint-Gaudens ; Me *Jean Picque,* Sindic de la Viguerie de Mauvézin ; Me *Bernard Cazac*, député d'Aulon, Commissaires nommés, par délibération des Etats du 25 Janvier précédent, pour procéder au département de la somme de dix-neuf mille livres à laquelle les droits des Nouveaux Acquets et des Francs-Fiefs, dus dans la Vicomté, ont été convenus et traités. *(Communicatioa de M. Ader, Curé d'Aulon.)*

1688, le 3 Août. — Arrêt du Conseil ordonnant que le Commissaire départi en la Généralité de Montauban assistera à la tenue des Etats du Pays de Nébouzan et à toutes les délibérations qui y seront prises, et signera l'état des impositions qui seront résolues; défendant aux Etats de faire aucune députation sans permission expresse dud. Commissaire ou Intendant ; ordonnant qu'à la première assemblée desd. Etats, il soit fait, en présence et de l'avis dud. Commissaire, un Règlement des charges ordinaires et extraordinaires, frais de voyage et autres dépenses, lequel sera envoyé à S. M. pour être confirmé par Arrêt du Conseil. (Larcher, *Dict., v° Nébouzan, p. 39.)*

Larcher rapporte cet Arrêt en entier, et, à la suite, le Règlement qui fut fait par les Etats en Octobre 1688.

1693. — Jean-François de Brizay de Denonville, évêque de Cominge, confie la direction du Grand Séminaire de Saint-Gaudens aux PP. Jésuites. Il réunit à cet établissement le Prieuré de Bérat, et lui donna tout ce qu'il possédait lui-même. (Louis d'Agos, *Vie de S. Bertrand, p. 173.)*

Digitized by Google

1695. — Requête d'Antoine Verdelin de Montégut, Prieur claustral du Couvent de l'Escala-Dieu, par laquelle il sollicite son admission aux Etats de Nébouzan, en l'absence de l'Abbé *(Arch. des H.-P., H. 3)*.

1715, Juin. — Lettres patentes du Roi Louis XIV, par lesquelles il ratifie le Contrat d'échange fait entre lui et le Duc d'Antin le 26 Avril précédent, suivant lequel le Duc cédait au Roi une maison de plaisance dite la Maison Rouge, sise à l'Etang la Ville, confinant à la Forêt de Marly, avec ses appartenances et 50 arpens environ de terre, pré et bois, tandis que le Roi lui cédait en retour, *à perpétuité et en toute propriété, les Domaines de Cieutat et de Mauvézin,* avec le droit d'oueillade de la Viguerie de Mauvézin; les *domaines de La Barthe et de Nestier* dont dépendent les lieux et hameaux appelés de *Mont, Bazus, Izaour, Lortet, Capber, Lanaméza, Tuzaguet, Escala* et leurs dépendances, *Bordes* et *Taillebourg,* situés dans la Généralité de Montauban; — plus les parts et portions qui lui appartenaient en paréage avec led. d'Antin dans *les Domaines de Montréjeau* et *Trie,* situés aussi en la Généralité de Montauban, et dans celui de *Valentine,* situé en la Généralité de Toulouse; avec tout droit de haute, basse et moyenne justice, et faculté d'instituer ou destituer les Officiers nécessaires pour l'exercice de lad. justice, en remboursant préalablement les Officiers actuellement pourvus. *(Arch. des H.-P., E. 28, Titres de famille Antin).*

Le Duc paya au Trésor une soulte de 17.771 livres.

Le contrat définitif fut signé après Arrêt du Conseil d'Etat, sur l'avis de M. le Duc d'Orléans, Régent de France, le 15 Juillet 1720.

1715, le 1er Septembre. — Mort du Roi Louis XIV; avènement de son arrière petit-fils Louis XV.

1719, le 18 Avril. — Arrêt de la Cour des Aides de Montauban, relatif au Nébouzan et aux Quatre Vallées (Larcher, *Dict.*, v° *Nébouzan, p. 43 à 46).*

1728, le 14 Septembre. — Arrêt du Conseil qui maintient les habitans du Païs de Nébouzan dans la liberté d'user, prendre, avoir et acheter toute sorte de sel gabellé ou non gabellé, de quelque contrée ou Païs que ce soit, et d'en faire marchandise, ce Païs du Comté seulement, ensemble toutes autres sortes de marchandises, sans pour ce être tenus de payer aucuns droits de passage, Leude, Péage, ni Traite foraine. Fait défenses S. M. aud. Pierre Carlier, adjudicataire des Fermes-Générales-Unies, et à tous autres, de troubler à l'avenir lesd. habitans (Larcher, *Dict.*, v° *Nébouzan, p. 46).*

Nota. A cette date, le sieur *Pajot* était Intendant de Montauban.

1731, Décembre. — Lettres patentes portant confirmation des Privilèges de la Ville de Saint-Gaudens. Lettres de surannation sur lesd. Lettres, du 26 Janvier 1734 *(Arch. du Parl., Edits, Reg. 45, f° 137).*

1740. — Procès de la Ville de Saint-Gaudens contre les PP. Jésuites, Directeurs du Séminaire, qui, ayant acquis des biens dans le terroir de Saint-Gaudens, contestaient à la Ville la Directe générale du territoire et se refusaient à lui payer les Censives et les Lods et Ventes: droits qui appartenaient à la Ville et au Chapitre collégial, par moitié et par indivis, depuis l'an 1560.

Nota. J'ai compulsé les Registres du Parlement de 1740 à 1755 sans y trouver un Arrêt relatif à cette affaire. Ou les Jésuites furent condamnés

Digitized by Google

à payer, ou ils transigèrent. On sait que leur Ordre fut supprimé quelques années plus tard, en 1773.

1740. — Etat des Feux de Taille et des Seigneurs particuliers des lieux de la Vicomté de Nébouzan, en l'an 1740 :

1° Chatellenie de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens.....	100 feux	Le Roi, Seigneur comme Vicomte.
Miramont.....	4	Le Roi, comme Vicomte.
	104 f.	

2° Chatellenie de Saint-Plancat

Saint-Plancat.....	24 feux	Le Roi, Vicomte de Nébouzan.
Anizan.....	12	Le Vicomte de Larboust·
Balesta	1	L'Abbé de l'Escala-Dieu.
Blajan	21	L'Abbé de Nizors.
Cuing.....	2	M. de Pombarat.
Franquevielle.....	8	M. de Boussost.
Lespugue.....	10	M. le Comte de Sabran.
Lodes.....	12	Le Vicomte de Larboust.
Montmaurin.....	8 1/2	M. de Gestas.
La Roque.....	27	M. le Comte de Sabran.
Sarramézan	10	M. Durban, avocat.
Sarrecave.....	1	M. de Larbouey de Sarrecave.
	136 f. 1/2	

3° Chatellenie de Cassagnabère

Cassagnabère.....	20 feux	Le marquis d'Espagne.
Aulon.....	15	M. de Médidier.
Saint-Elix	1	Le Comte de Gontaut.
Gariscan.....	0 1/2	M. de Villa.
Peyrouzet.....	5	Le Marquis d'Espagne.
Séglan	1	Le Marquis d'Espagne.
Escala (partie).....	2	M. de Lassus.
La Grange.....	1	M. de Saint-Suplès-Marsas.
Lannemezan.....	2	M. de Lassus.
Pinas.....	1	Les Religieux de l'Escala Dieu.
Tuzaguet	5	M. de Lassus.
	53 f. 1/2	

4° Chatellenie de Sauveterre-de-Barcodan

Sauveterre.....	60 feux	Le Roi, Vicomte de Nébouzan
Ardiège.....	8	M. de Lespouey.
La Barte-de-Rivière...	14	M. de Fondeville-Moustajon.
Barbazan	4 1/2	Le Marquis de Roquépine.
La Broquère.....	4 1/2	Le Marquis de Roquépine
Gourdan.....	8	M. de Lassus Perron.
	99 feux	

Digitized by Google

5e Viguerie de Mauvezin

Mauvézin	6 f. 1/2	M. de Lassus.
Artigami	1	.....
Asque	7 1/2	.....
Avézac et La Hitte	10 1/2	M. de Lustar.
Batsère	3	.....
Bégole	4 1/2	M. d'Asson.
Benqué	0 1/2	.....
Bètes	3	M. d'Asson.
Bordes-Vieilles	0 1/2	.....
Bourg	2 1/2	Le Baron d'Angos.
Bulan	4	Le Duc de Gramont.
Capber	7 1/2	M. de Lassus.
Castillon	2 1/2	M. d'Asson.
Chèle-Déssus et Espou.	4	M. d'Asson.
Cieutat	13	M. de Lassus.
Espech	2	.....
Espieilh	2 1/2	Le Baron d'Angos.
Frechendets	2 1/2	.....
Gourgue	0 1/2	.....
Lomné	1	Le Comte de Lomné.
Lutilhous	1	M. de Barège.
Marsas	3 1/2	M. de Saint Suplès Marsas.
Poumarous	4	Le Roi, comme Vicomte.
Sarlabous	4	Le Marquis de Mun Salabous.
Tilhouze	4 1/2	M .d'Estensan.
Uzer	4	M. de Berné, ci-devant juge de Bagnères.
	100 feux	

Récapitulation :

	104 feux
	136 1/2
	53 1/2
	99
	100
	493 feux

(Tiré de Larcher, *Dictionnaire, v° Nébouzan.)*

1740-1745. — Achèvement de la Route de Saint-Gaudens à Lanemézan.

« De 1740 à 1745, a écrit M. le Baron de Lassus, fut achevée, sous la haute direction de l'Intendant d'Etigny, la Route actuelle de Saint-Gaudens à Lanneméz an, qui traverse Montréjeau » *(Mont-Réal de Rivière,* dans *Revue de Comminges, 1896, t. XIe, p. 260).*

M. de Lassus partageait cette opinion très répandue, que l'Intendant d'Etigny fit faire toutes les Routes de la Généralité d'Auch, ce qui lui valut le surnom de *Perceur de Routes.* Sans vouloir rien ôter de son mérite à d'Etigny, je ferai remarquer qu'il ne fut mis à la tête de la Généralité qu'en 1751. C'est donc un de ses prédécesseurs, l'Intendant de *La Bove,* qui fit achever la Route de Saint-Gaudens à Lanemézan.

1746, le 7 Décembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant

Digitized by Google

défense aux habitans de Bétes et autres lieux circonvoisins de faire paître leurs bestiaux dans les terres et biens de la Communauté de Castillon *(Arch. du Parlement de Toulouse, B. 1550, f° 518).*

1752, le 14 Juillet. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que le Catalogue des gens d'Eglise, Barons, Gentilshommes et Députés des Villes et Communautés ayant droit d'Entrée aux Etats de Nébouzan, dressé par ses ordres d'après l'ancien qui était conservé aux Archives desd. Etats, serait à l'avenir exécuté et ponctuellement suivi (LARCHER, *Dict., v° Nébouzan, p. 32).*

1759, le 30 Janvier. — M^e^ Pierre de Lassus, Conseiller au Parlement de Toulouse, acquiert des héritiers du feu Duc d'Antin, les *Terres* dites *de l'Echange,* par Acte devant M^tre^ Bronod et son collègue, Notaires à Paris. *(Voir ci-dessus Juin 1715.)*

M^e^ de Lassus était déjà Seigneur de Bizous, Nestier, Saint-Arroman et autres places.

1762, le 24 Octobre. — Entrée et réception de M. le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de Guyenne, dans la ville de Saint-Gaudens. (*Note de M. le Baron* DE LASSUS, *dans la Revue de Comminges, t. V^e^, p. 15-27.)*

En 1763, le Duc et la Duchesse d'Uzès, héritiers du Duc d'Antin, lui donnèrent en arrière-fief la Terre et Seigneurie de Montréjeau, par acte confirmé par Lettres patentes de Février 1765.

1774, le 10 Mai. — Mort de Louis XV. Avènement du Roi Louis XVI.

Vers 1785. — *Antoine-Eustache d'Osmond*, Evêque de Comminge, fixa sa résidence au Séminaire de Saint-Gaudens, où, comme un père au milieu de ses enfans, il présidait à l'instruction et à l'éducation de son jeune Clergé. Il était le soutien des pauvres auxquels il faisait à domicile d'abondantes aumônes. Il fonda à Saint-Gaudens une Société dont l'objet était de subvenir aux besoins des malades de la classe ouvrière ». (L. D'AGOS, *Vie de S. Bertrand, p. 177.)*

1787, le 17 Mars. — Les sieurs Barraqué, Motte et autres, achètent la Seigneurie du lieu de Cieutat, au prix de 36,600 livres, de M. Lassus de Nestier, Conseiller au Parlement de Toulouse *(Arch. de M. l'Abbé Raynaud de Cieutat).*

1790. — *Partage du Nébouzan entre les deux Départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.*

La Viguerie de Mauvézin, qui avait été démembrée de la Bigorre pour être réunie à la Vicomté de Nébouzan, fut séparée de celle-ci en 1790 pour être de nouveau réunie à la Bigorre et former, avec elle, les Quatre-Vallées et quelques parties de l'Astarac et du Pardiac, le *Département des Hautes-Pyrénées*, tandis que les quatre autres Châtellenies du Nébouzan factice furent englobées dans le *Département de la Haute-Garonne.*

On sait assez que l'Assemblée Nationale, usurpant des pouvoirs que la Nation ne lui avait pas confiés, non contente de détruire toutes les Institutions que la France s'était données dans la suite des temps, voulut encore effacer jusqu'au souvenir de nos antiques provinces qui l'avaient constituée, sous le prétexte insensé de faire une France Nouvelle. Elle décréta donc que la France serait découpée en morceaux appelés *départemens,* sans nul égard aux anciennes limites ni à la différence des races, des mœurs, etc.

Digitized by Google

Les lieux composant la Viguerie de Mauvezin furent répartis entre les cinq cantons de Bagnères-de-Bigorre, La Barte, Nestier (aujourd'hui Saint-Laurent), Lanameza et Tournay ; et deux des quatre autres Châtellenies attribuées au Département de la Haute-Garonne, dans les cinq cantons de Saint-Bertrand (aujourd'hui Barbazan), Montrejeau, Saint-Gaudens, Boulogne et Aurignac, tous du district ou arrondissement de Saint-Gaudens.

Ainsi finit le Nébouzan.

P.-S.

1382, le 30 Août. — Arrêt qui défend à la Communauté de Montréal-de-Rivière *(aujourd'hui* Montréjeau), d'exiger aucun péage, nonobstant les Lettres patentes qui lui en donnaient le pouvoir, sous peine de 10.000 écus ; et qui ordonne, en outre, que lorsqu'il y aura nécessité de réparer le pont dud. lieu de Montréal, une imposition sera levée tant sur les habitans de cette ville, que sur ceux des pays et vallées de Barousse, Rivière, Sauveterre, Larboust et autres du Comté de Cominge, qui d'ancienneté ont coutume de contribuer à la réparation dud. pont *(Arch. du Parl., Reg. B. 86, f° 508)*.

Digitized by Google

LE

CLERGÉ DU DIOCÈSE DE COUSERANS

PENDANT LA RÉVOLUTION

AVANT-PROPOS

Le diocèse de Couserans renfermait les doyennés actuels de Castillon, Saint-Girons (moins Clermont), Massat, Oust, Saint-Lizier (moins Betchat), Sainte-Croix (moins Bagert, Mauvezin, Mérigon et la paroisse de Sainte-Croix) et, à l'extrémité de la vallée de la Bellongue, les paroisses de Portet, Couledoux, annexées aujourd'hui à la Haute-Garonne, plus, dans le pays de Foix, le doyenné de Labastide-de-Serou[1].

Ce petit diocèse ne comptait, sur la fin du XVIII[e] siècle, que 77 paroisses, 21 annexes et 21 vicariats. Sous la haute direction de l'évêque qui siégeait à Saint-Lizier, Mgr Dominique de Lastic, le clergé séculier se décomposait ainsi : 5 vicaires généraux, 12 chanoines et 24 prébendiers attachés à la cathédrale, 6 chanoines et 1 curé formant la collégiale de Massat, 77 curés, 42 vicaires, environ 20 autres prêtres matutinaires ou régents.

Le clergé régulier ne comptait guère plus de 20 membres ainsi répartis : Abbaye de Combelongue, 10 religieux; les Frères-Prêcheurs, à Saint-Girons, 4; les Frères de la Doctrine Chrétienne, à Saint-Girons, 3; Capucins à Labastide-de-Sérou, 4; Capucins à Saint-Girons, 4.

1. Le diocèse de Couserans était encore compris, en 1789, dans le ressort de l'Élection de Comminges dont le chef-lieu était Muret.

Digitized by Google

Nous pouvons donc évaluer à 200 les prêtres du diocèse de Couserans, au moment où survinrent les graves événements de 1789.

Plusieurs d'entre eux, lors de la suppression des ordres religieux et des chapitres épiscopaux, regagnèrent leur pays natal, quittant le Couserans ; d'autres, prévoyant la persécution, se dirigèrent de bonne heure vers la terre étrangère ; aussi, le nombre de ceux dont nous avons pu étudier l'attitude devant les menaces du pouvoir révolutionnaire n'est-il pas supérieur à cent quatre-vingts.

Nous avons fait cette étude avec la plus scrupuleuse attention et la plus impartiale fidélité, ne redoutant aucun genre de conclusion parce que l'on doit, en histoire comme ailleurs, avoir d'abord le souci de la vérité.

Les historiens de diverses nuances affirment que la majorité du clergé français refusa le serment à la Constitution civile du 12 juillet 1790. Cela peut être vrai de la masse du clergé du royaume en général ; mais, cette affirmation pour avoir une réelle valeur devrait-elle encore s'appuyer sur des études faites dans chaque diocèse, car observe l'abbé Sicard, « la proportion fut très variable de diocèse à diocèse. Dans plusieurs, la presque généralité des curés rejeta le décret ; dans quelques-uns, ce fut le contraire [1] ».

Les nombreuses recherches, qui se font en ce moment contribueront à établir, d'après les documents les plus authentiques, la liste des diocèses qui ont résisté ou faibli. Nous avons le regret, pour notre part, de constater que dans notre ancien diocèse de Couserans, ainsi que dans les diocèses voisins de Comminges, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées, la majorité des prêtres s'est inclinée devant les exigences du pouvoir civil et a prêté le serment constitutionnel. Un bon nombre ont énergiquement protesté, refusant absolument un serment qui répugnait à leur conscience. Nous sommes

1. *L'ancien Clergé en France, les Evêques*, tome II, page 492.

Digitized by Google

heureux de leur ouvrir tout de suite une place d'honneur, dès les premières pages de ce Mémoire.

Parmi les chanoines, nous signalerons : Gaspard-François Brunet, Besson, Gaudens de Méritens-Rosès, Guillaume Moulis, J.-Louis de Méritens-Rosès.

Les bénéficiers fournirent un contingent plus considérable que le Chapitre : Commenge, Dupont-Dargein, Amans Pierre, Joseph Dargein, Adrien de Méritens, Saint-Jean de Pointis, Séguin, Surre, Guichard, Joseph Nartus, Carrère, Urbain de Salin.

Dans le clergé paroissial : Durau, curé de Notre-Dame de Sède, Saurat de Saint-Lizier, B. Baron d'Alas, Jauzas d'Alos, Gally d'Alzen, Galy-Pradal de Labastide-du-Salat, Dangeyroux François d'Alos, Laveda de Castelnau, Roudeille de Castillon, V. Saurat de Gajan, Fossat de Fabas, J.-J. Baron d'Alas, Fauroux d'Illartein, Cassé de Luzenac, Lazerges de Taurignan-Castet, Poudelay de Monseron, Saurat, vicaire de Castelnau, Dubuc, curé de Rimont, Jougla de Sentaraille, Ignace Domenc de Taurignan-Vieux, Fort-Lartigue, originaire de Massat, Galy-Roquefort, curé de Massat, Ruflié Pierre, chanoine de Massat, Morère de Soueix, Alexandre Brunet d'Aleu, Géraud, vicaire d'Ercé, le diacre Darrou de Saint-Lizier, le Père Doumenc, ex-religieux, d'Incamps, ancien cistercien, le Père Rouaix, doctrinaire exilé en Espagne. La plupart payèrent de la déportation, de l'exil ou de la prison leur fidélité à l'Église.

Quelques-uns, comme Bertrand Baron, rendirent le dernier soupir sur la terre étrangère ; d'autres, comme Fort-Lartigue, Galy-Roquefort, Dougnac, Pierre Ruflié, moururent en prison ; un bénéficier de Saint-Lizier, Urbain de Salin fut compris dans le massacre des Carmes à Paris, en 1793.

Bon nombre de ceux qui avaient prêté le serment constitutionnel et donné des gages de leur « patriotisme » virent bientôt l'inutilité de leurs coupables concessions ; aux jours de la persécution terroriste, ils furent emprisonnés

Digitized by Google

ou déportés comme de vulgaires réfractaires. Parmi ces victimes se trouvèrent : Pierre de Méritens, vicaire général, Bd de Bélissen, chanoine, Legardeur et Méritens de Montégut, chanoines, Jean Saurat, ancien promoteur du diocèse, Lacanal, curé d'Argein, Loubère, curé d'Audressein, Frèche, vicaire de Labastide, Dat, vicaire de Sentein, Vidal, Galy-Parabeil et Dégeilh, chanoines de Massat, Antoine Boé, curé de Cadarcet, Maurette de Sentein, Ruffié de Soulan, Jacques Faur d'Ustou, Moulis de Saint-Valier, Paris, vicaire de Soulan.

Plusieurs assermentés, dont la bonne foi avait été surprise, rétractèrent bientôt leur serment. De ce nombre furent : Itté de Vic-Aron, G. Galin du Trein d'Ustou, Barthe de Brouzenac, Jauzas de Cérisols, Galy de Montardit, Larroque de Durban, Roudeille de Galey, Papy d'Oust, Bordes de Nescus, Brunet de Seix, Suère de Sentenac, Rives de Saint-Girons, Pons d'Uchentein, Lagoutte d'Augirein, Boé d'Aubert. Une détention de plusieurs mois aux prisons de Saint-Lizier, Foix, Pamiers ou Tolouse fut l'amère expiation de leur défaillance d'un jour.

Il résulte de notre enquête que près de la moitié des membres du clergé couseranais eut à souffrir des violences du pouvoir révolutionnaire, qui fit indistinctement des victimes dans les rangs des constitutionnels et des insermentés : il suffisait d'être prêtre pour mériter sa haine.

Dans l'épreuve, ceux qui étaient demeurés fidèles trouvèrent un puissant moyen de sanctification ; les autres, une expiation salutaire qui rendit la paix à leur conscience et la dignité à leur vie sacerdotale.

Nous allons loyalement et sans détour faire connaître l'attitude des uns et des autres, essayant de plaider les circonstances atténuantes en faveur de ceux qui ont succombé, car il nous paraît plus humain de plaindre et de disculper, *s'il se peut*, les victimes d'une erreur ou d'une faiblesse que de leur jeter pharisaïquement la pierre. C'est ici surtout qu'on doit s'inspirer de la règle imposée

Digitized by Google

aux historiens par l'évêque Aldelbold : « Il faut juger les hommes et les choses selon la vérité et la charité, sans méconnaitre ce qu'il peut y avoir de bon dans les pires... mais, se souvenant que les hommes de tous les siècles, de tous les rangs sont toujours des hommes », et j'ajouterai des frères.

Si nous analysons le groupe des constitutionnels, nous le trouvons composé de cinq éléments divers :

Les tarés, les prêtres irréguliers, d'une conduite peu édifiante, ou anciens moines qui se réjouissaient d'être loin de leurs cloitres ; ils furent rares, mais les vallées du Castillonnais et la ville de Saint-Girons en connurent quelques-uns qui, sans tomber dans cette profonde dégradation où sombre irrémédiablement le caractère sacerdotal, donnèrent le scandale d'une passive obéissance à toutes les sommations tyranniques de la Convention. Ce fut heureusement une rare exception.

Plus nombreux furent les ambitieux, tels que les Bergès, Pagès, Laporte, Lartigues, qui se déclarèrent pour le nouveau régime par convoitise d'une situation avantageuse ; ils aspiraient à des paroisses que les prêtres réfractaires durent abandonner.

Il y eut les enthousiastes de la Révolution, les utopistes ; tous ceux qui, gémissant des abus de l'ancien régime, escomptaient les séduisantes promesses de l'Assemblée nationale. C'était, disaient-ils, une Église purifiée et la foi des premiers siècles qui devaient reparaitre ; une société transfigurée, fondée sur la justice et la fraternité, allait succéder à la vieille tyrannie féodale. Le prêtre n'aurait plus à disputer son pain aux pauvres familles dimées qui auraient eu besoin de ses aumônes, mais l'État lui donnerait une suffisante indemnité qui pourvoirait à toutes ses nécessités personnelles et aux besoins de son église. C'était l'âge d'or entrevu à travers quelques fautes, quelques exagérations que l'on pouvait bien pardonner à l'inexpérience de législateurs d'ailleurs doués de si généreuses inspirations ! On devait faire quel-

Digitized by Google

ques concessions de forme à des hommes qui n'avaient eu en vue que le bien de l'humanité et de la religion. Ils le disaient et répétaient à satiété dans toutes leurs harangues. C'est ainsi que trompés par une série de mirages, des esprits droits, bons, faciles aux illusions, s'égarèrent et puis s'immobilisèrent dans l'erreur; il en coûtait à leur amour-propre d'avouer qu'ils s'étaient trompés.

Il y eut, parmi les partisans de l'Église constitutionnelle, bon nombre d'ignorants. La formation cléricale était loin, à cette époque, d'être aussi complète que celle qu'on reçoit aujourd'hui dans les écoles ecclésiastiques. Les intervalles entre les ordres étaient souvent abrégés et parfois supprimés. L'internat n'existait guère dans nos séminaires et collèges de province et le synode n'exigeait que quelques jours de retraite avant les ordinations; les examens théologiques étaient superficiels. En dehors des candidats aux grands bénéfices qui prenaient leurs grades dans les facultés, ceux dont l'ambition se bornait aux modestes bénéfices des campagnes s'arrêtaient à la somme de connaissances strictement nécessaires à l'acquit de leurs fonctions pastorales. Et cet enseignement même, quelque restreint qu'il fût, était entaché d'erreurs jansénistes et philosophiques. Nos curés étaient souvent « des esprits étrangement partagés entre Rousseau et Saint-Cyran.[1] » Ils étaient surtout habitués par la jurisprudence et la pratique des Parlements à l'ingérence du pouvoir civil dans le règlement des affaires ecclésiastiques. L'enseignement gallican leur avait prêché la prééminence du pouvoir royal et les fameuses immunités de l'Église de France, qui limitaient si arbitrairement la juridiction pontificale. C'étaient donc des esprits doctrinalement préparés à la servitude de l'Etat : « Il y en eut, pieux, ignorants, dit l'abbé Barton[2], qui se persuadèrent que jurer était un devoir de conscience et qui manquèrent à l'Église par probité. »

1. Sciout, *Constitution civile du Clergé*, t. II, p. 9.
2. Mémoires publiés par Julien Lotts et Veyer. Paris, Picard, 1897.

Digitized by Google

Ajoutons que, dans les circonstances actuelles, ces prêtres étaient peu ou mal informés. La transmission des nouvelles était lente et rare, très souvent confuse et contradictoire. On ne savait à quelle source puiser. L'Assemblée nationale exigeait le serment constitutionnel, mais elle protestait de la droiture de ses intentions ; elle ne voulait en rien empiéter sur le domaine spirituel, et le roi si pieux, si docile à l'Église, n'avait-il pas accepté la Constitution? Le pape, après avoir fait quelques difficultés, assurait-on, avait cédé comme le roi. Un bref de Pie VI condamnant la Constitution civile avait paru, mais on le disait apocryphe pour rassurer les consciences, et, pour comble d'impudence, on publia de prétendus brefs qui faisaient l'éloge du serment constitutionnel : « on vit des prêtres, simples d'esprit et peu éclairés, perdre véritablement la tête, en entendant toutes ces fausses nouvelles, tous ces bruits contradictoires, en voyant tous ces documents si opposés. Quelques-uns se rétractèrent, puis, sur un faux bruit revinrent à l'Eglise constitutionnelle, puis se rétractèrent de nouveau : on en vit changer d'avis cinq ou six fois dans l'espace de six mois et courir éperdus d'une Église à l'autre[1]. » On pourra constater que la même confusion de pensées et de conduite existait dans le Couserans. Et ce désarroi lamentable venait en grande partie de l'ignorance dans laquelle étaient les esprits sur ce qui se passait et sur ce que l'on devait faire.

Enfin, le contingent le plus considérable fut fourni à l'Eglise constitutionnelle par la pusillanimité. Refuser le serment, c'est le dur sacrifice pour aujourd'hui et le plus redoutable inconnu pour demain. Il faudra quitter ce bénéfice que l'on a souhaité et obtenu et où l'on est si bien, entouré de sa famille dont on est la suprême ressource ; il faudra s'éloigner de ces fidèles que l'on a vu naître et grandir, dont on a partagé les joies et les souf-

1. Sciout, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, p. 206.

Digitized by Google

frances et qui vous appellent si affectueusement leur père. Il y a, autour de la maison curiale, cet enclos dont on a symétriquement planté les arbres qui vous donnent des fruits savoureux ; l'église que l'on a relevée de ses ruines, embellie de peintures et d'or ; le cimetière où l'on a marqué sa tombe à côté de celle de sa mère... il faut rompre avec toutes ces choses si chères. Il faut dire adieu à ces montagnes, à ces vallées qui sont votre berceau ; mais tout cela c'est votre patrie, cela fait partie de votre être, de votre vie, c'est inséparable de votre bonheur, et pour une vaine formule de serment on irait rompre avec tous ces souvenirs, ce bien-être, ces amitiés? A leur avis ne serait-ce pas folie?

Et pour demain, c'est le voyage pénible à travers les sentiers rocailleux des Pyrénées, à un âge et avec des infirmités qui demandent le repos. Puis, dans ces vallées de la Pallaressa et de la Garonne d'Aran, c'est la terre étrangère où pas une main sympathique ne s'ouvrira pour vous. Et d'où viendra le pain dans un pays si pauvre dont on ne connait ni la langue ni les mœurs, et où aucune voie n'est ouverte à l'industrie humaine?... *humanum dico*[1]. D'ailleurs, ce ne peut être qu'un ouragan, rien de violent ne dure. Le calme succèdera bientôt à la tempête, il suffit de se garer pour quelques jours. Belles illusions dont on aimait à couvrir une conduite pusillanime! La voix de la nature criant : « le pape ne donne point de pain » étouffait la voix de la conscience. C'étaient des hommes et non des héros, et le sacrifice ne s'impose pas aux âmes vulgaires; c'est la vocation sanglante des grands cœurs. On demandait à Sieyès ce qu'il avait fait pendant la Révolution? — « J'ai vécu », répondit-il. C'était le grand souci : mettre sa vie à l'abri de l'échafaud, de la prison et de la misère.

1. D'intéressants et instructifs mémoires sur la souffrance, les humiliations endurées en exil par les évêques et les prêtres obligés de s'éloigner de leur patrie ont été publiés : *Études religieuses*, septembre, octobre, novembre, 1891. Père Delbreil. — *Correspondant*, mars, avril, mai 1899. — Sicard.

Digitized by Google

J'invoquerai une dernière excuse; c'est qu'ils manquèrent de guide dans ces jours sombres où ils auraient eu besoin d'une lumière sûre. Leur chef spirituel, l'évêque de Couserans, élu député du clergé le 29 mai 1789, partit pour Versailles et fut absent de son diocèse durant toute cette désastreuse période. Sans doute la conduite de Mgr de Lastic à l'Assemblée nationale fut celle d'un évêque inébranlable : il se joignit à son collègue de Clermont et autres évêques pour déposer sur le bureau des déclarations par lesquelles ils faisaient des réserves[1]; mais eut-il soin d'éclairer son clergé et de lui inspirer le courage nécessaire? Le pasteur absent, le troupeau ne voyant plus la houlette se dispersa à tout vent et écouta de perfides appels. Si l'évêque eût été là, on se serait serré autour de lui et on eût fait front à l'ennemi. Mais le signal de la déroute vint de ceux-là même qui auraient dû mener les troupes au combat, des dignitaires du Chapitre, des vicaires généraux et des bénéficiers.

Il nous a paru bon de rappeler toutes ces circonstances dans lesquelles se trouva le clergé du Couserans, afin que le lecteur ne se scandalise pas outre mesure des défaillances qu'il comptera. Ils se sont trompés ces infortunés prêtres! mais qu'eussions-nous fait dans les mêmes conditions, avec leur tempérament, leur éducation, vivant dans ce funeste milieu de préjugés, d'égoïsme, de pusillanimité, surpris par cette rapidité des évènements qui ne donnait pas le temps de connaitre le devoir ?

Souvenons-nous qu'il y eut des expiations douloureuses, dans les prisons, qui firent oublier les heures de faiblesse; qu'il y eut des retours généreux qui attestèrent la bonne foi des égarés; qu'il y eut enfin de nombreuses et consolantes résistances que rien ne put ébranler. Si César obtint des hommages, Dieu reçut aussi de nobles sacrifices!

Nous allons donc transcrire les noms de tous ces

1. Voir Duclos, t. IV, p. 843.

Digitized by Google

témoins des jours sanglants qui sont descendus sur notre malheureuse patrie, à la fin du XVIII[e] siècle, en attribuant à chacun la part qu'il a prise dans cette grande bataille où il y eut tant de vaincus.

Les documents sur lesquels nous nous appuierons sont d'une authenticité incontestable. Nous avons d'abord utilisé une série inédite de notes officielles adressées à l'autorité épiscopale par un prêtre contemporain, Louis Roudeille, curé de Castillon. Témoin de ce qu'il écrivait, il a été un rapporteur sérieux, impartial, comme l'atteste la devise de son mémoire : « *Quod vidi scripsi, et testimonium meum verum est.* » Ces notes ont dû être écrites en mars ou avril 1802, car parlant de M. Loubères, curé d'Audressein, il le dit « mort, il y a environ 18 mois ». Or, M. Loubères était décédé le 17 octobre 1800.

Nous avons dû compléter les renseignements donnés par M. Louis Roudeille par des notes recueillies dans les archives paroissiales et communales. Nous devons aussi un appoint considérable de détails aux archives départementales de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Enfin quelques bibliothèques privées qui gardent des manuscrits de famille nous ont été de grande utilité. Nous remercions tous nos bienveillants collaborateurs qui nous ont aidé à mener à bonne fin ce Mémoire ; œuvre de bonne foi, apportant une nouvelle contribution à l'histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Couserans.

*
* *

Afin d'éviter la fatigante répétition des formules des divers serments prêtés, à chaque notice biographique, il nous semble opportun de les rappeler, une fois pour toutes, dans leur texte et dans leur signification.

Il y eut cinq principaux serments imposés aux prêtres.

1° Le 27 novembre 1790. Serment dit de la Constitution

Digitized by Google

civile du clergé dont la rédaction officielle était ainsi conçue : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblé nationale et acceptée par le roi. » Par ses brefs du 10 mars et du 13 avril 1791, Pie VI condamna ce serment.

2° 14 août 1792 : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité et de mourir en les maintenant. » La conscience, dans ce serment, n'était qu'indirectement engagée ; cependant bon nombre de prêtres s'abstinrent de le prêter de crainte qu'il n'impliquât une approbation des lois qui blessaient leur conscience.

3° 11 prairial an III : « Je jure soumission aux lois de la République ». Grandes discussions entre théologiens sur la légitimité de ce serment. M. Emery ne le désapprouvait pas, alléguant que la soumission aux lois n'en implique pas l'approbation. L'abbé de Boulogne allant plus loin, enseignait que « la soumission devient un devoir dès que la puissance politique, quelle qu'elle soit, prend une telle consistance que lui résister serait évidemment compromettre le salut du peuple et le bien général de la société. »

4° 7 vendémiaire an IV. « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Dans l'intérêt du culte, beaucoup de prêtres prêtèrent ce serment, ce qui augmenta la division dans le clergé, surtout entre les prêtres rentrés en France et ceux qui étaient demeurés à l'étranger.

5° 19 fructidor an VI. « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » Les évêques furent presque unanimes à repousser ce serment qui, au point de vue politique surtout, devait avoir de terribles conséquences. M. Emery estimait que « les explications officielles données le rendaient licite et qu'il n'était ni juste ni sage de condam-

Digitized by Google

ner ceux qui suivaient ce sentiment[1] ». Quelque temps avant sa mort, Pie VI avait, dans sa prison, condamné le serment de haine du 19 fructidor et l'avait défendu aux fidèles des États Romains dont il était le Souverain légitime. Il semblait donc laisser les Français libres de le prononcer.

Il y eut encore le serment au pouvoir Consulaire. « Je promets fidélité à la Constitution de l'an VIII. » Mais celui-ci n'était de nature à alarmer aucune conscience et les meilleurs prêtres furent heureux de le prêter aux Consuls qui rendaient l'ordre et la liberté à la France.

Nous allons laisser aux paroisses l'ordre alphabétique des anciennes statistiques diocésaines. Nous ferons toutefois exception pour la ville épiscopale que nous plaçons au premier rang.

CAU-DURBAN.

1. *Histoire de M. Émery et de l'Église de France pendant la Révolution*, par Mgr Elie Méric, t. I, p. 462.

Digitized by Google

UNE ASCENCION AU PIC DU MIDI

Qui n'aime les grands spectacles de la nature? Y a-t-il une âme qui puisse demeurer insensible en face des tableaux tour à tour sévères ou gracieux que présentent les vallées, les torrents et les cascades de nos montagnes ; les lacs tranquilles où se mirent en silence l'azur du ciel et les rochers du rivage ; les pics élevés où l'âme ainsi que le regard semble planer sur un plus vaste horizon? Pour moi, je trouve un charme toujours nouveau dans la contemplation de ces merveilles ; et je voudrais aujourd'hui, pour vous faire goûter quelque chose des émotions que j'ai moi-même ressenties, vous mener avec moi sur l'un des pics les plus élevés des Pyrénées. Notre voyage sera sans danger ; puisse-t-il n'être pas pour vous sans agrément.

Depuis Bagnères, on remonte d'abord par une belle route la vallée de Campan, arrosée par les eaux de l'Adour, et dont les deux versants offrent un contraste si remarquable. D'un côté une muraille de rochers nus, grisâtres, calcinés par le soleil, s'étend sur une longueur de deux lieues et fatigue le regard par sa monotone et désolante stérilité. Mais en face, quelle nature riche et gracieuse! De grandes prairies toujours verdoyantes, parsemées de charmants bouquets d'arbres et de blanches maisonnettes, s'étendent mollement sur les pentes adoucies de la montagne. Les ondulations du terrain y forment comme des vagues balancées par la brise dans un océan de verdure. De distance en distance, des ruisseaux limpides, descendus des hauteurs, glissent silencieusement sur le gazon des prairies qui s'incline sous leurs eaux, et viennent tomber en cascatelles ruisselantes sur le bord du chemin ; là ils courent en babillant dans la rigole creusée le long de la route, font palpiter sous leurs caresses les feuilles des plantes qui se baignent dans leur onde, et accompagnent le passant de leur murmure et de leur fraîcheur.

La vallée de Grip succède à celle de Campan et semble, en s'unissant à elle, lui avoir emprunté une partie de ses grâces poétiques. Cependant, à mesure que nous avançons, elle ne tarde pas à se dépouiller de sa verdoyante parure. Peu à peu les prairies disparaissent ; et le torrent qui, jusque là, avait caché ses eaux murmurantes à l'ombre des aulnes, des hêtres et des peupliers, se montre maintenant à nu au fond de la vallée, où ses flots écumants roulent à grand bruit sur un lit de rochers. Voici un peu plus haut les cascades de Tramesaygues qui étincellent au

Digitized by Google

soleil, et remplissent les airs d'un mugissement éternel. Arrivée en cet endroit la voiture s'arrête ; c'est maintenant qu'il faut s'armer de courage, car ici commence l'ascension, que nous allons faire à pied, en remontant une vallée étroite et rapide. Pour nous épargner les fatigues d'un voyage fait avec la chaleur, nous attendons jusqu'à la nuit. Quand les derniers rayons du soleil se sont effacés sur les plus hautes cimes des monts, que l'air est devenu plus frais et la nature plus sombre, nous partons. Un flambeau enfermé dans sa cage de verre éclairait notre marche : soleil tremblotant qui accompagnait nos pas, et répandait dans la vallée une lumière douteuse où se mouvait l'ombre errante de nos corps.

Nous eûmes bientôt dépassé le hameau de Tramesaygues, composé de quelques misérables cabanes où les bergers viennent habiter l'été. Sur le sentier un troupeau de vaches étaient étendues et ruminaient philosophiquement dans l'ombre de la nuit. Quelques-unes se levèrent à notre approche et nous regardèrent avec un grave étonnement ; les autres ne daignèrent pas se déranger ; leur attitude disait : nous sommes chez nous ; passez à côté si vous voulez.

On marcha quelque temps sur le bord du torrent d'Arize. Dans le calme de la nuit, au fond de ce vallon solitaire et sauvage, on n'entendait que le bruit de ses eaux qui roulaient à grand fracas dans un abîme sombre dont l'œil effrayé ne pouvait mesurer la profondeur.

Cependant la lune venait de se lever et répandait une clarté indécise qui donnait quelque chose de fantastique aux grands rochers frappés de ses pâles rayons. On eût dit des monstres gigantesques debout ou accroupis dans un silence mystérieux. La masse imposante du Pic, cachée d'abord par les contours du vallon, se montrait maintenant tout entière à nos yeux. Quand on le voit ainsi, s'élevant d'un seul jet du fond de la vallée, par une pente presque verticale, jusqu'à une hauteur qui décourage le regard, on se demande si vraiment le pied de l'homme peut se poser sur un sommet si escarpé. Mais les passages nous étaient connus et nous montions toujours. L'air devenait plus froid et la neige commençait à se montrer.

Çà et là de grandes taches de neige, reflétant la lumière de la lune, piquaient de leur blancheur la sombre montagne, et ressemblaient à de vastes linceuls funéraires.

Le sentier, après avoir traversé le torrent sur quelques pins jetés en travers, s'élevait sur le versant de la vallée, et devenait de plus en plus étroit et rocailleux. Il dessinait des méandres sans nombre pour vaincre la raideur des pentes ; il se tordait autour des quartiers de roche tombés de la montagne, et se perdait souvent sous des plaques de neige, toujours plus nombreuses à mesure que nous montions.

Bientôt la marche devient plus difficile. Arrivés aux pieds des escarpements du Pic, nous tournons à gauche pour escalader le ravin de Sencours. C'est un long couloir, rapide, hérissé de pierres énormes et bordé de rochers aux formes bizarres qui élèvent dans les airs leurs fronts menaçants, comme s'ils allaient s'écrouler sur le voyageur téméraire.

Digitized by Google

Justement nous nous rappelons que l'année passée, en ce même endroit, deux bergers furent surpris et écrasés par un éboulement ; on retrouva sous l'entassement des roches leurs cadavres sanglants et mutilés. Attristés par ce lugubre souvenir, nous hâtons le pas. Le sentier a disparu ; il faut marcher sur la neige glissante, et y planter son bâton ferré pour éviter des glissades qui pourraient nous jeter contre un rocher ou nous lancer dans une crevasse[1]. C'est la partie la plus pénible de l'ascension. De temps en temps nos pieds, embarrassés par un obstacle invisible, semblent pris comme dans un lacet. Ce sont les fils télégraphiques qui mettent l'Observatoire du Pic en communication avec Bagnères et qui gisent, étendus sur la neige, brisés par la chute des avalanches.

Enfin, après quatre heures d'une marche pénible, nous apercevons, au sommet du vallon, l'hôtellerie du Pic, dont les murs blanchissent à peine dans la nuit. C'est là que nous nous arrêtons avant d'entreprendre la dernière étape qui doit nous conduire au terme de notre excursion. Cette hôtellerie, ouverte pendant l'été seulement, a été établie là pour la commodité des touristes qui y trouvent tout ce qu'on peut désirer après une course fatigante. Un rocher la protège en recevant sur son dos le premier choc des avalanches, dont les débris seulement viennent ensuite retomber sur elle.

Nous trouvâmes à l'hôtellerie un touriste arrivé avant nous ; c'était un Anglais, long, maigre, osseux, parlant peu, et confiant toutes ses impressions à son fidèle carnet de voyage. Il se joignit à nous pour faire le reste de l'ascension.

Cependant l'orient commençait à se teindre des couleurs du matin ; les premières lueurs de l'aube naissante qui se mêlent aux ombres de la nuit nous avertissent qu'il est temps de repartir, car il ne faut pas moins d'une heure pour atteindre le sommet.

Un peu remis de la première fatigue on s'engagea sur la pente escarpée du Pic. Au dessous de nous, à cinq ou six cents mètres plus bas, le lac d'Oncet, encore glacé, ouvrait son large entonnoir encombré de grands entassements de neige qui avait roulé en avalanches du versant incliné de la montagne. Cette vue nous donnait à réfléchir : la neige que nous foulions, réchauffée du matin au soir par les rayons d'un soleil d'été, pouvait d'un moment à l'autre se détacher à son tour, et nous entraîner jusqu'au fond de l'abîme béant sous nos pieds. Je me disais qu'il serait peu plaisant de descendre dans une telle fosse enveloppé d'un si vaste linceul. Pourtant nous franchissons sans encombre ce passage dangereux, et nous arrivons au sommet un peu avant le lever du soleil.

Un cri d'admiration s'échappa de nos poitrines à la vue du magnifique panorama qui se déroulait autour de nous. Au nord, depuis Toulouse jusqu'à Pau et plus loin encore, l'œil étonné et ravi se promenait sur

1. C'était un été exceptionnel. Ordinairement il y a peu de neige en cette saison, et l'ascension, bien que fatigante, n'offre aucun danger.

Digitized by Google

une immense étendue de collines, de plaines et de vallées qu'une brume légère enveloppait comme d'un voile transparent, et qui, dans un horizon lointain et vaporeux, se confondaient avec l'azur du ciel.

Au midi, le spectacle était encore plus grandiose. De l'orient à l'occident, un vaste amphithéâtre de montagnes bleuâtres, parsemées de blanches taches de neige et hérissées de pics, de pointes, de dômes et de flèches, s'étalent devant nous dans une solennelle majesté, et semblent se recueillir dans l'attente de la lumière. La plume est impuissante à décrire l'impression produite par la vue de cette immensité. En face de nous les montagnes, plus rapprochées, dessinent plus fortement sur le ciel les festons de leur bordure capricieuse. Le Marboré, avec ses cylindres et ses tours qui lui donnent l'aspect d'une antique fortification ruinée, la Maladetta à gauche, le Vignemale à droite élèvent dans les airs leurs fronts couronnés de neiges éternelles, et semblent être les rois de ce peuple de géants qui se pressent autour d'eux sans pouvoir les égaler. Plus loin, de chaque côté, les montagnes de la Basse-Navarre et celles de l'Ariège et du Roussillon tracent sur la profondeur du ciel une ligne qui va s'affaiblissant, ainsi qu'une esquisse légère à peine marquée par le crayon.

Tout à coup le soleil paraît dans l'orient. Ses premiers rayons viennent d'abord se poser doucement sur les plus hautes cimes des Pyrénées qui resplendissent comme une dentelure éclatante de pourpre et d'or. Les glaciers lointains étincellent aux lueurs naissantes du jour, et ressemblent à autant d'incendies qu'une main invisible aurait subitement allumés. Refoulant les ombres jusqu'au fond des vallées, la lumière descend peu à peu à mesure que monte le soleil ; elle se déroule sur les montagnes qui, ainsi transformées, semblent s'animer, palpiter et sourire sous leur vêtement de rose. C'est une nouvelle scène, un monde nouveau qui vient d'apparaître tout à coup à nos yeux émerveillés, et notre admiration, qui ne peut plus se contenir, déborde de nos cœurs en cantique de reconnaissance et d'amour.

« Immensité des choses qu'on voit !... Eternité des choses qu'on rêve !... » — J. D.

« Sur ces hauteurs où s'agrandissent tous les sentiments, il est plus doux de penser à ceux qu'on aime, et il semble qu'on les aime mieux. »

B. D.

Ces deux pensées, d'une écriture féminine, nous les avons lues, un moment après, sur les pages du registre qu'on nous présenta à l'hôtellerie pour y inscrire nos noms.

Qui sont ces deux âmes rêveuses ainsi perdues, sur le Pic, l'une dans l'extase de l'infini qui l'attire vers le ciel, l'autre dans le mirage des souvenirs qui l'appellent vers la terre ?

Mais qu'importe ? Si j'ai noté ces impressions, c'est que la nature est encore plus belle quand on y peut surprendre l'écho vivant des sentiments qu'elle a inspirés. Je dois cependant demander pardon aux deux

Digitized by Google

inconnues mystérieuses : car c'est un vrai larcin que d'avoir ainsi cueilli leurs pensées pour les coucher en ce vélin.

Comme on couche une fleur aux feuillets d'un herbier.

Peut-être trouverez-vous qu'il serait temps de descendre du Pic. Je voudrais cependant vous y retenir quelques instants encore. Après avoir contemplé au loin les montagnes et les plaines, regardons maintenant plus près de nous, regardons sur le Pic lui-même ; et, si le plaisant se mêle quelquefois au sévère, permettez-moi de l'accueillir comme un joyeux compagnon propre à charmer les fatigues de cette ascension.

Vous n'avez pas oublié qu'un Anglais s'était joint à nous. Il admirait lui aussi ; et même son admiration fut plus longue que la nôtre. Il s'était juché sur la plus haute pointe de rocher, et là, raide, droit, immobile, il ressemblait à un point d'exclamation posé sur le sommet du Pic. Je pense qu'il y serait encore s'il n'eût été ramené au sentiment de la réalité par un coup de vent subit qui vint, insolemment, enlever son chapeau de sa tête. Le malheureux couvre-chef tourbillonna dans l'air comme un oiseau blessé, puis nous le vîmes rouler de rocher en rocher et disparaître dans l'abîme.

L'Anglais si inopinément décoiffé ne perdit rien de son flegme britannique. Gravement il prit son carnet et écrivit : « *Le 11 août, sur le Pic du Midi, spectacle sublime : le chapeau de mon tête s'est envolé sur les ailes de l'enthousiasme* ». Puis il remit son carnet dans sa poche et s'apprêta à descendre.

Nous allons le suivre bientôt.

Le sommet du Pic forme une arête étroite, rocheuse, bordée au nord et à l'est d'escarpements formidables. Quand on se penche sur le bord, le regard se perd en des profondeurs sans fin ; il semble qu'on se sente poussé vers ces abîmes par une puissance mystérieuse, et instinctivement on recule avec crainte pour échapper à cette espèce de fascination qui finirait par donner le vertige. On voit quelquefois des aigles et des vautours qui cherchent leur proie en tournoyant sur les flancs du Pic. Au fond plusieurs torrents prennent leur source : du point où nous sommes, ils ne paraissent à nos yeux que comme de minces filets argentés, et le fracas de leurs eaux tumultueuses, impuissant à vaincre la distance, ne parvient pas à nos oreilles.

Tout serait silence sans un groupe d'ouvriers occupés à bâtir un observatoire [1]. Ce nouvel observatoire remplacera l'ancien qui est situé au même endroit que l'hôtellerie. Commencé depuis deux ans, il est à peine à moitié terminé, car on n'y peut guère travailler que pendant les trois mois de l'été. Une plaque en marbre conservera les noms des principaux personnages qui ont contribué à son érection. Avec le nom du

1. Il est aujourd'hui fini. Parfaitement aménagé, il forme avec ses dépendances un bâtiment très curieux à visiter.

Digitized by Google

général de Nansouty, qui en fut le vrai créateur, on y verra celui de M. Cistac, de Montrejeau, qui a consacré plusieurs milliers de francs à cette œuvre qu'il aimait beaucoup.

Pour qu'une maison ainsi exposée aux vents et aux tempêtes n'ait point le sort du chapeau de l'Anglais, on l'a mise un peu en contrebas et enfoncée dans le roc, si bien que du côté du nord et de l'ouest, le toit ne s'élève guère au-dessus du rocher où elle est comme plantée. A l'est et au midi, une esplanade en forme de cour s'étend jusqu'à l'abîme, protégée par une galerie circulaire.

Ainsi le Pic étonné se voit déjà surmonté d'une habitation humaine, avec des paratonnerres fixés sur le rocher, et reliés par une chaîne qui descend jusqu'au lac d'Oncet. Il me semble qu'il s'en moquait bien du tonnerre le Pic du Midi, et il n'avait pas besoin qu'on vînt lui planter ces aiguilles sur le nez. Avec ces chaînes et ce fer, le géant de la montagne ressemblera à un pauvre Samson enchaîné, — enchaîné par cette Dalila qu'est la science moderne.

Quoi qu'il en soit, il faudra une forte vocation pour aller s'enfermer dans la région des nuages et se mettre en réclusion aérienne pendant huit mois de l'année. Les moines, dans leurs solitudes, étaient suivis quelquefois par des foules humaines attirées par le bruit de leurs miracles. Je ne sais pas si l'ermite du Pic fera des miracles ; ce qui est certain c'est que, en dehors de l'été, les nuages, la neige, la tempête et les aigles seront les seuls compagnons du Prométhée cloué sur ce sommet, et qui pourra méditer tout à son aise sur le beau temps et la pluie.

On comprend sans peine qu'une telle construction doit être fort coûteuse : transporter les matériaux et les vivres à une hauteur de près de trois mille mètres n'est pas chose aisée, et ne va pas sans grandes dépenses. J'ai vu une poutre qui montait portée sur les épaules de cinq hommes. Quand ils avaient fait cent pas, ils s'arrêtaient, déposaient leur fardeau à terre, et s'asseyaient dessus, le menton appuyé sur leurs mains. Cette poutre tantôt portée, tantôt supportant à son tour ses porteurs, que de pauses n'a-t-elle pas dû faire avant d'arriver au sommet.

L'eau, indispensable pour bâtir, manque sur ces hauteurs. Pour en avoir, on a rempli de neige des tonneaux qu'on a ensuite bien exposés au soleil. Un homme, armé d'un long bâton, vient de temps en temps remuer cette neige pour la faire fondre plus vite. Ces futailles rangées à la file sont la première chose que l'on découvre en arrivant au sommet, et je dois avouer qu'elles font sur le touriste une impression assez désagréable : on était venu chercher ici les émotions de la grande solitude ; on se croyait arrivé aux frontières du ciel, et l'on se trouve dans une cave.

Quant au sable et à la chaux, ils sont transportés sur le dos de ces quadrupèdes patients et entêtés qu'on ne peut nommer sans faire sourire, et que l'Académie a définis : « Une bête de somme qui a de fort longues oreilles. » Si l'Académie avait eu un peu d'oreille, elle n'aurait pas manqué de remarquer aussi l'éclat de leur voix. Mais passons. Ils

Digitized by Google

s'acquittent de leur besogne lentement et sûrement. Il est rare qu'on les voie broncher, même dans les sentiers difficiles, car ils ont le pied très solide.

Cependant les accidents, bien que fort rares, ne sont pas inouïs dans leurs annales, et voici ce que nous raconta un ouvrier. Un de ces animaux ayant eu un jour la curiosité de voir l'abîme de plus près, s'avança sur le bord du rocher, et sans rien dire, inclina sa tête pensive au dessus de l'escarpement. On ne sait si le vertige s'empara de lui ; peut-être le poids de sa tête, surchargée des ornements que l'Académie a admirés, fit-il chavirer la masse de son corps. Quoiqu'il en soit, il roula jusqu'au fond de l'abîme, et cela avec une rapidité qu'il n'avait jamais connue durant sa laborieuse carrière. Et quand des bergers trouvèrent la pauvre bête au fond de la vallée, à mille mètres plus bas, il était trop tard pour lui demander à quoi elle pensait pendant qu'elle faisait cette dégringolade.

Quand nous eûmes bien regardé tout ce qui pouvait nous intéresser, nous jetâmes autour de nous un dernier regard, regard de regret et d'adieu, et nous redescendîmes à l'hôtellerie.

Après un repas qui fut trouvé excellent, assaisonné qu'il était par la fatigue, nous demandâmes à être présentés au général de Nansouty, afin de voir son observatoire et ses intruments de météorologie.

Son domestique nous mena hors de l'hôtellerie aux pieds du rocher où elle est adossée. « C'est là, nous dit-il, en nous montrant le rocher. » Nous nous regardions étonnés et sans rien comprendre. « Mais oui, c'est là, ajouta-t-il ; montez et entrez à gauche. » De plus en plus étonnés, nous grimpâmes sur le roc et regardâmes à gauche. Nous étions à la hauteur du toit dans lequel se voyait une ouverture sombre, nous y entrâmes en hésitant, car on pouvait craindre que ce ne fut là une trappe destinée à jouer un tour plaisant aux visiteurs naïfs. Après avoir fait quelques pas, il nous sembla voir dans une demi obscurité quelqu'un ou quelque chose qui semblait être assis. Nous approchâmes ; c'était le général.

Il nous reçut avec la figure froide et impassible d'un vieux militaire, et nous fit asseoir. Quand il eût appris le but de notre visite, « voici d'abord, nous dit-il, le cahier où je consigne mes observations de chaque jour. » Et il ouvrit un grand cahier, rempli de chiffres et de signes algébriques.

Laissons-le expliquer l'usage de ces chiffres et de ces signes ; et pendant que mon compagnon, un rude mathématicien comme lui, l'écoute très attentivement, je vais vous crayonner son portrait d'une manière rapide.

Le général doit avoir près de soixante-dix ans. C'est un homme de taille moyenne, vigoureux encore[1], à l'œil très vif et un peu hagard, à la parole rapide et saccadée. Sur sa lèvre, une moustache grisonnante

1. Il est mort depuis peu. Ajoutons que, accaparé quelque temps par la Maçonnerie du pays, il a fait cependant une fin chrétienne.

Digitized by Google

abaisse de chaque côté ses pointes allongées. Sa tête, où languissent encore quelques rares cheveux, est couverte d'une toque d'un rouge éclatant. Un petit veston montagnard, un large pantalon de laine composent son vêtement. Je ne dois pas oublier sa pipe fidèle qui ne quitte sa bouche que juste le temps nécessaire pour en laisser échapper des paroles semblables au torrent qui se précipite à travers un barrage de cailloux.

M. de Nansouty, aigri sans doute par les déceptions de sa carrière militaire, tient l'humanité en souverain mépris, et il ne s'en cache pas. Et il semble n'être monté si haut que pour fuir les hommes de plus loin.

Mais l'œuvre qu'il a créée là à force de persévérance et d'énergie n'en est pas moins très méritoire en même temps que très originale. Assise sur des bases solides, elle lui survivra, et la science en pourra faire son profit.

Pendant que je m'amuse à croquer sa silhouette, il a fini ses explications, et il se lève pour nous montrer ses instruments de météorologie. Suivons-le ; il va nous conduire à son observatoire dressé sur ce même rocher que nous avons dû escalader pour entrer là où nous sommes en ce moment. Cet observatoire, qui sera bien plus complet là-haut, est ici d'une extrême simplicité. Figurez-vous une simple pyramide en bois, assise sur quatre poteaux dépassant à peine la hauteur d'un homme. C'est là-dessous que sont les instruments que nous désirons voir : l'hygromètre, l'ozonomètre, l'actinomètre, l'évaporomètre, etc... Si savants que soient ces grands mots, ils sont cependant assez clairs, et je vous fais grâce des explications techniques du général. Disons seulement que les principales observations sont télégraphiées chaque jour à Bagnères ; et si le télégraphe du Pic avait existé comme aujourd'huien 1875, l'inondation de cette année eût pu être annoncée à temps, et l'Adour aurait fait moins de victimes sur ses rives.

Nous étions encore là quand le domestiquemonte à la hâte, et s'approchant du général avec un air affairé : « Voyez-vous, lui dit-il, ces deux hommes, là, à quelques pas de nous ? — Sans doute, je les vois. — Voyez-vous cet instrument qu'ils ont braqué sur nous ? — Eh bien, après ? — Eh bien, ce sont des Prussiens. — Comment des Prussiens ? — Oui, ce sont des Prussiens qui viennent d'arriver. Ils ont un appareil de photographie, et veulent prendre une vue de l'observatoire. »

Un nuage passa sur le front du général. Ce mot de Prussiens évoquait alors des souvenirs qui s'effacent trop aujourd'hui. « Vite, dit-il, allez chercher mon drap de lit. » Un moment après, une grande pièce de toile blanche, ou à peu près, couvrait l'observatoire de ses vastes plis, et, gonflée par le souffle de la brise, lui donnait l'aspect d'un petit navire... qui n'avait jamais navigué.

Devant cette métamorphose, les Prussiens, si c'était des Prussiens, fermèrent leur boîte à photographie, et continuèrent leur ascension. Quant à nous, les scientifiques explications commencées au grand soleil du Pic du Midi s'achevèrent sous l'ombre vulgaire d'un vieux drap de lit.

Digitized by Google

Nous avions tout vu ; il était temps de repartir. Nous remerciâmes le général qui nous donna une vigoureuse poignée de main, vigoureuse à nous enfoncer dans la chair les ongles préhistoriques de ses doigts, et nous prîmes congé de lui.

La descente s'opéra sans autre incident qu'une grosse pluie qui vint un peu refroidir nos émotions et notre enthousiasme. Mais dans les sentiers de la montagne, comme sur les chemins de la vie, il faut savoir se faire à ce genre de surprises.

Arrivés au vallon et aux auberges de Grip, nous retrouvâmes la voiture qui nous attendait et qui nous ramena à Bagnères harassés de fatigue, et enchantés en même temps d'une excursion qui avait été pour nous la révélation des inoubliables beautés de la montagne.

Si ces grandes ascensions ne vont pas sans fatigue, cette fatigue est saine pour l'âme et pour le corps. Les horizons infinis que l'on découvre, l'espace immense dont on s'empare, ce bleu si pur du ciel du Midi où l'on se plonge avec délices, cet air des hauts sommets plein de lumière et de vie, qui enivre les yeux et dilate la poitrine, et dont les vagues limpides vous rendent plus léger et semblent presque vous donner des ailes comme à l'oiseau ; mais surtout cet apaisement profond et recueilli qui enveloppe notre âme quand elle plane ainsi dans l'immensité, tout cela est un large dédommagement des peines qu'on s'est données.

C'est avec un vrai regret qu'on redescend et qu'on s'éloigne de ces lumineuses hauteurs. A chaque tournant du sentier on se retourne pour les saluer encore du regard. On en garde un souvenir plein de nostalgie tandis qu'on se traîne dans l'atmosphère lourde des cités ou dans le terre à terre des plaines. On cherche de loin avec un œil d'envie ces cimes aériennes où l'on se posa jadis, heureux dans la splendeur des cieux ; et l'on se dit, pour oublier les ombres tristes d'ici-bas : « C'est là que je reviendrai !... »

Digitized by Google

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

A MONTESPAN, MONTSAUNÈS, SAINT-MARTORY ET MONTPEZAT

Le mercredi 12 juin 1901

L'excursion de 1901, favorisée par le beau temps, ce qui n'est pas une médiocre condition de succès, a, de plus, répondu, quant à son intérêt, à l'attente de ceux de nos confrères qui ont bien voulu y participer.

A l'heure dite, sept heures du matin, par une température un peu fraiche, mais sous un ciel rassurant, les voitures s'ébranlent; descendant à la plaine de la Garonne, ici redoublement de la plaine de Rivière, elles franchissent, puis remontent le fleuve, traversent Miramont et Pointis-Inard, laissant à peine aux voyageurs le temps d'admirer les jolis sites qui encadrent ces gracieux villages, et abordent les ruines de Montespan par le revers de la colline opposé au fleuve, c'est-à-dire par le midi. Le vieux château féodal, ainsi approché, se montre au-dessus des bois sous ses aspects les plus pittoresques, et, en même temps, les plus capables de donner une idée avantageuse de la puissance de ses illustres possesseurs

Devant l'église du village de Montespan, — église toute neuve et sans intérêt substituée à une église, peu ancienne d'ailleurs, que j'avais vue autrefois, plus voisine du château et renfermant un banc seigneurial à dais qui remontait peut-être à Louis XII, — à l'entrée du sentier rocheux conduisant directement à la forteresse, nous sommes courtoisement abordés par un confrère, habitant

Digitized by Google

du lieu, M. Franquès, dont le concours obligeamment accordé va nous être précieux dans notre visite.

De M. Franqués nous apprenons, chemin faisant, que le banc gothique dont je viens de parlera été, sans façon, mis au feu comme bois de chauffage, que d'anciennes statues de bois, abandonnées sur l'autel d'une vieille chapelle à l'ouest du château, où je les avais remarquées en 1862, ont pareillement disparu ; il nous fournit ensuite des renseignements historiques sur la chapelle elle-même, édicule rectangulaire de 8 mètres sur 4 à l'extérieur, qui paraît avoir été un but de processions plutôt qu'une chapelle castrale proprement dite. M. Franquès nous fait alors une promesse, à laquelle il a été scrupuleusement fidèle : de nous communiquer sur cette chapelle, en dernier lieu dédiée à N.-D. du Rosaire, deux pièces du temps de Louis XIII, qui feront bonne figure dans une des prochaines livraisons de la *Revue de Comminges*.

C'est à Montespan que sont venus nous rejoindre, partis de Barbazan, M. et M^me^ Montoussé-Dulyon, que nous voyons toujours avec bonheur et sans surprise dans nos excursions, dont ils sont les fervents habitués. Notre collègue, et je l'en remercie personnellement, est de ceux qui ne se contentent pas, ce qui est d'ailleurs parfaitement correct et légitime, du rôle de simple témoin et auditeur ; il est de ceux qu'un rapide examen ne saurait satisfaire, qui ne reculent pas devant les doutes, qui cherchent à les éclaircir par leurs propres recherches ou par les discussions qu'ils provoquent, et grâce auxquels les promenades scientifiques laissent un souvenir tout autre que celui seulement d'une journée agréablement passée.

C'est ainsi que la demi-heure que nous pouvions consacrer à cet antique séjour des plus puissants vassaux des comtes de Comminges a été parfaitement remplie, que toutes les minutes en ont été fécondes. Plusieurs d'entre nous ont pris une part des plus intéressante à la discussion et, des demandes, réponses et observations

Digitized by Google

qui se sont croisées, sans négliger les éclaircissements obtenus de M. Franquès, sont résultées principalement les constatations et appréciations suivantes.

Le château de Montespan est composé de trois enceintes, la plus grande enveloppant les deux autres, au moins de trois côtés. Celles-ci sont successives, de l'est à l'ouest; l'enceinte de l'ouest est la plus régulière car elle se rapproche beaucoup du rectangle, la mieux construite et la plus ancienne. Elle renferme le donjon, aussi rectangulaire (5 m 71 sur 4 m 92), médiocrement élevé, le mieux conservé de nos petits donjons pyrénéens puisqu'il a encore ses créneaux, lié aux remparts par un mur spécial, adossé à des bâtiments qui ont marqué sur lui leur empreinte, percé au premier étage de deux portes qui n'ont dû servir que successivement et selon la disposition des constructions adjacentes, dispositions qui certainement ont été changées.

Les preuves de nombreux remaniements ne manquent pas à Montespan. L'enceinte rectangulaire et le donjon paraissent dater du XIII^e^ siècle, plutôt de la fin que du commencement, car l'appareil, bien que relativement soigné, n'a pas la netteté qu'il présentait ordinairement chez nous avant le règne de saint Louis. Des travaux considérables eurent lieu au XIV^e^ et au XV^e^ siècle. Les bâtiments formant l'habitation seigneuriale reçurent une distribution nouvelle; tout un corps de logis fut appliqué le long de l'enceinte rectangulaire, au sud, et c'est alors qu'en avant de la courtine orientale fut établie l'enceinte intérieure de l'est, sorte de grande barbacane dont la forme générale est comparable à celle d'un fer à cheval fortement déprimé.

Les entrées du château, l'entrée extérieure, que couvrait un ouvrage dont les vestiges sont actuellement informes, l'entrée médiane, percée dans l'enceinte servant de barbacane, et l'entrée intérieure, commandée par le donjon, étaient toutes les trois de ce même côté de l'est,

Digitized by Google

dans la direction du village, et se faisaient suite en ligne presque droite.

A l'angle nord-ouest de l'enceinte, un haut pan de mur est la tranche d'une tour cylindrique du XV^e^ siècle qui peut être considérée comme un second donjon. Au XV^e^ siècle aussi doit être rapportée toute l'enceinte extérieure, la moins bien conservée et dont on perd la trace au nord, côté de la Garonne et du plus fort escarpement de la colline ; de ce côté, elle se confondait probablement avec les deux enceintes intérieures ou les côtoyait de très près. Par une rareté qui a attiré l'attention de plusieurs excursionnistes, l'enceinte extérieure de Montespan était flanquée de tours cylindriques, ouvertes sur le dedans du château, ce dont il est difficile de trouver des exemples dans les forteresses féodales des Pyrénées ; ces tours étaient au nombre de trois, dont la plus grosse faisait saillie aux trois quarts.

Malgré cet élément de défense, qui pouvait en Comminges passer pour un luxe, malgré le donjon cylindrique et l'enceinte en barbacane, que ne se permettaient guère davantage les châteaux de notre région, l'impression laissée par un examen raisonné des ruines de Montespan n'a pas été complètement celle qu'avaient fait pressentir le premier aspect du monument et la renommée de la famille qui le construisit. Combien cette impression n'a-t-elle pas été affaiblie encore, lorsque, quelques heures après, nous avons pu comparer Montespan à Montpezat!

Aucun des excursionnistes n'a, bien entendu, cédé à la tentation, toute naturelle pourtant, d'évoquer l'image de la noble, mais peu scrupuleuse dame, qui a rendu le nom de Montespan fameux dans l'histoire de France. Il est de notoriété que, non seulement la marquise de Montespan n'est jamais venue dans le domaine patrimonial de la famille de son mari, mais encore que celui-ci n'a pu lui-même y habiter, le château étant alors abandonné depuis près d'un siècle. Depuis le XIV^e^ siècle, d'ailleurs, les seigneurs de Montespan avaient une prédilection marquée pour le

Digitized by Google

séjour d'Ausson, château agréablement situé dans la plaine de Rivière et qu'avoisinait leur bonne ville de Montrejeau. Puisque le nom de Montrejeau vient sous ma plume, qu'il me soit permis de rappeler que l'acte de fondation de cette bastide témoigne de la présence du seigneur de Montespan dans son château patrimonial à la fête de saint Michel de l'an 1272, puisque c'est là que ledit acte fut dressé et signé.

Après avoir admiré la vue dont on jouit du haut de la colline, nous redescendons dans la plaine et gagnons rapidement Montsaunès, où nous sommes gracieusement accueillis par le maire, M. Rouède, et par le curé, M. l'abbé Arcens, qui connait la valeur de son église et prend le plus vif intérêt aux discussions dont elle est l'objet. Les deux portes romanes à chapiteaux historiés, l'une à la façade, l'autre au nord, mériteraient une étude spéciale que l'on n'a pu qu'ébaucher. On s'est demandé : si les enfeux qui accompagnent la porte de la façade et qui conservent leurs sarcophages n'ont pas été ménagés pour les fondateurs de l'église et de la commanderie de Templiers qui y attenait, à une époque où l'usage d'enterrer les morts de distinction à l'intérieur des églises ne s'était pas encore généralisé ; si les corbeaux surmontant la porte et les enfeux n'ont pas soutenu la toiture d'un porche de bois ; si d'autres corbeaux, accrochés le long du mur latéral sud, ne sont pas de même l'indice d'une galerie latérale pareillement en bois ; si l'épaisse embrasure de fenêtre qui a son seuil à l'alignement de ces corbeaux n'est pas, en réalité, une porte dont le rôle serait corrélatif à celui de la galerie et aurait eu un caractère stratégique. De prime abord, cette embrasure à double archivolte et soigneusement construite, et dont l'analogue existe à Bétren, dans le val d'Aran, m'avait semblé avoir pu servir à une ostension de reliques ; mais je n'oserais plus insister sur cette hypothèse comme je l'ai fait devant mes collègues, car la baie, dans une visite ultérieure, m'a

Digitized by Google

paru trop étroite pour la destination que, sur des exemples empruntés à l'église de Valcabrère et à la Sainte-Chapelle de Paris, j'avais cru pouvoir lui assigner.

L'église de Montsaunès est un édifice roman gracieux et régulier, qui annonce déjà le règne du gothique méridional. Elle est bâtie en grande partie en briques, n'a qu'une seule nef, une rose à douze divisions d'un tracé rudimentaire l'éclaire à l'ouest, le clocher à éventail est percé de cinq arcades en tiers-point encadrées dans une sixième, la voûte est en berceau brisé reposant sur des pilastres à chapiteaux. Les arcades en plein cintre qui tapissent les murs latéraux à l'extérieur supportent un chemin de ronde couvert au-dessus duquel sont les modillons de la toiture, dépourvus d'ornements. Les fenêtres de la nef sont petites et simples, celles du chœur ont moulures et colonnettes, et toutes sont en plein cintre.

Des peintures curieuses de l'époque — les plus anciennes du Comminges — décoraient l'intérieur ; je les avais vues dans ma jeunesse ; elles ont été recouvertes, sous prétexte de mauvaise conservation, de peintures nouvelles, sauf au berceau de la voûte où de nombreux vestiges sont encore visibles. Les personnages y sont rares ; les semis, rosaces, draperies en sont les motifs caractéristiques. Disparus également, l'ambon en bois du XIV^e^ siècle qui se trouvait à gauche du chœur et dont il n'est resté que l'escalier en pierre, avec sa colonnette. On peut se représenter cet ambon en jetant un regard sur la clôture du baptistère, qui est de la même époque, et qui, heureusement, a été jusqu'à ce jour respectée.

A signaler, quoique toutes modernes, deux épitaphes qui en reproduisent évidemment de plus anciennes ; l'une nous apprend que Pierre de Merville de Périez, commandeur de Montsaunès, y fut assassiné dans son lit, avec trois de ses serviteurs, le 23 avril 1521 ; l'autre signale la sépulture du commandeur Jean Cabanes, décédé en 1573.

Nous ne pouvons quitter Montsaunès sans nous rappeler que la sollicitude des Montpezat, fondateurs de

Digitized by Google

Montsaunès, s'étendit à tout l'ordre des Templiers, et que l'un d'eux, Bertrand se fit, auprès de Clément V et de Philippe le Bel, leur ardent défenseur. Après la chute de l'ordre, Montsaunès, comme la plupart des commanderies, passa aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Saint-Martory ne jouit pas auprès des Commingeois, et, à plus forte raison auprès des étrangers, d'une réputation qui induise les touristes et les archéologues à l'honorer d'une longue visite. Peut-être plus d'un de mes collègues s'est-il demandé, en quittant Montsaunès, comment seraient « tuées » les deux ou trois heures qu'il faudrait passer dans la petite ville avant ou après l'ascension de Montpezat. Ces heures, hélas! se sont trouvées trop courtes!

L'intérêt de Saint-Martory est tout fait de spécialités. Près de l'entrée du pont, sur la petite place du faubourg de la rive droite, se dresse, sur une colonne plus récente, une croix sculptée du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle, où le Christ sur la face antérieure, la Vierge sur le revers, sont entourés d'un réseau flamboyant; c'est le spécimen le plus beau et le mieux conservé d'un type que l'on retrouve à Boussens, à Saint-Lizier, et sûrement ailleurs dans nos régions.

Tout à l'entrée du pont, un arc de triomphe, en plein cintre, dont la date est celle du pont lui-même, et aussi en partie celle de la route actuelle de Saint-Martory à Saint-Girons. Nous sommes en 1727, en plein règne de Louis XV, au moment où les Intendants de nos provinces ouvraient un peu partout des routes nouvelles, et à cette occasion se plaisaient à embellir les villes qu'elles traversaient. Par une singularité que l'étude des documents contemporains aiderait sans doute à expliquer, sur la face du monument qui regarde la Garonne, à un médaillon renfermant le coq gaulois, à gauche, correspond à droite le soleil de Louis XIV, avec la devise bien connue: *Nec*

Digitized by Google

pluribus impar : c'est, sans doute, un hommage au Prince sous lequel les travaux avaient été commencés. Il faut dire aussi que l'autorité de l'inscription gravée sur l'entablement, du même côté, peut, à la rigueur, être discutée, car, mentionnant une restauration effectuée en 1851, elle n'est forcément que du milieu du dernier siècle.

Le pont, à trois arches dont celle du milieu plus large que les deux autres, est, comme la porte, d'une belle construction. Quand on en suit le trottoir d'aval, l'attention est attirée par une masse de maçonnerie émergeant du fleuve et qui est bien certainement un débris du pont du moyen âge, auquel correspondait une rue transversale de la ville, encore existante. On pourrait se demander si ce fragment de pile, dessinant un avant-bec très prononcé, ne remonterait pas, par hasard, à l'époque romaine, et ne fournirait pas un argument à ceux qui, fidèles à une opinion presque abandonnée aujourd'hui, on ne saurait trop dire si c'est avec raison, verraient volontiers dans le Saint-Martory actuel l'héritier de l'antique *Calagorris*. Il parait certainement, à le bien regarder, du moyen âge ; mais tout n'est pas perdu pour les confrères dont je viens de parler, car la pile du moyen âge s'appuie très exactement à une autre masse de maçonnerie, informe celle-là, et à laquelle rien n'empêche d'assigner un des premiers siècles de notre ère. Il n'a pas été possible d'engager une discussion sur place, et il l'eût été moins encore d'aller chercher un point de comparaison dans les ruines que l'on aperçoit, à un kilomètre en amont de Saint-Martory, près du viaduc du chemin de fer, et qui sont, d'ailleurs, moins probablement les ruines d'un pont romain que celles d'un établissement envahi par les eaux de la Garonne à la suite d'un changement de lit.

La ligne du pont se continue par la principale rue transversale de la ville, dont les maisons avaient été bâties, au XVIII^e^ siècle, sur une ordonnance uniforme, encore apparente dans les arcades surbaissées des rez-de-chaussée ;

Digitized by Google

la ligne des maisons s'achève à un second arc de triomphe, plus simple que le premier, dépourvu d'inscriptions et d'emblèmes.

Tout cela a été à peine regardé ; l'heure du déjeûner était là, et il importait, pour la bonne économie de la journée, que chacun fût exact.

Ici se place un incident qui a quelque peu dérangé cette économie : un retard, dont il serait injuste d'imputer la cause à la direction de l'hôtel de France, qui avait tout fait pour satisfaire les convives, et qui n'a mérité que leurs éloges. Les intellectuels, sans être des gourmets, ne sont pas insensibles aux douceurs d'un repas bien servi, assaisonné du souvenir d'une matinée consciencieusement employée et des agréments d'une conversation cordiale. Ce retard, auquel je reviens, n'ayant pas été prévu, il en est résulté une bonne demi-heure de désœuvrement; non pas pour nous tous cependant, car, d'instinct, plusieurs d'entre nous se sont dirigés vers l'église. M. l'abbé Saint-Laurent, curé-doyen de Saint-Martory, à l'amicale hospitalité de qui je dois d'avoir réexploré, après coup, les environs de cette ville, n'avait, naturellement, pas été prévenu; il était, d'ailleurs, retenu hors de son presbytère pour la plus grande partie de la journée et nous avait fait transmettre son vif regret de n'avoir pu se joindre à nous pour toute la seconde partie de notre excursion. A l'église, presque en entier récente et d'un bon style roman, on a considéré avec intérêt le portail au galbe gracieux, portail roman par son ordonnance, gothique par ses détails, et notamment par les chapiteaux de ses quatorze colonnettes engagées alternativement en pierre et en marbre blanc. A cette épave de Bonnefont s'est ajoutée, au profit de l'église de Saint-Martory, une Vierge attribuée au grand sculpteur toulousain du XVIII^e^ siècle, François Lucas, et qui certes ne serait pas indigne de lui; elle semble avoir fait partie d'un groupe figurant l'Assomption et a dû occuper dans l'église abbatiale, au-dessus du maitre-autel, une place analogue à

Digitized by Google

celle qu'elle a reprise dans l'édifice qui l'a recueillie.

En revenant vers l'hôtel de France, on est passé, dans la grande rue longitudinale, devant la seule maison de Saint-Martory qui présente un vrai caractère d'ancienneté ; elle est en bois et serait peu remarquée si elle n'était pas unique.

A deux heures, nos voitures nous portaient au pied de la colline de Montpezat, et, devant le petit sanctuaire de N.-D. de Mon-Confort, nous prenions le sentier qui y conduit. La cloche de la chapelle annonce et semble vouloir presser notre arrivée ; nous voici bientôt devant la porte, où M. le chanoine Fabre d'Envieu, nous reçoit avec une affabilité qui traduisait merveilleusement la fameuse inscription d'Alan : « Vous qui aimez la paix, venez un instant reposer avec nous ». Avec cette souriante bonhomie qui était dans son caractère, et qui, quoi qu'on en dise ou quoi qu'on en pense aujourd'hui, ne dépare et ne déprécie en rien, loin de là, la vraie science, le savant chanoine nous fait part de ses observations sur le château, nous promène parmi les constructions qu'il a dû restaurer ou modifier pour se créer dans ces vieux murs une habitation convenable, nous explique ses travaux, parfois comme s'il voulait se les faire pardonner ; de-ci, de-là, quelques interrogations se formulent, quelques débats s'engagent. Mais M. Fabre d'Envieu avait pourvu à tout, au repos comme à la discussion : un lunch était préparé sur une sorte de pelouse au pied du donjon. Pouvait-on ne pas lui faire honneur, en une compagnie si aimable, dans une journée d'été, et au milieu d'un des plus ravissants panoramas que l'on puisse trouver le long de la Garonne ?

Pour beaucoup, dont je suis, cette visite à Montpezat a été une révélation. En ce qui me concerne, l'aveu me coûte, car j'avais, dans mon enfance, fait plusieurs fois l'ascension de Montpezat, j'en avais même commencé le plan. Le découragement me prit avant d'avoir achevé ce

Digitized by Google

travail graphique; les ruines, fort innocentes de ce mécompte, en subirent auprès de moi quelque défaveur, et de quarante ans je n'y étais retourné. J'ai eu donc, comme maint confrère, les émotions de la surprise.

Montpezat est assurément la plus belle ruine du Comminges et une des plus belles, tout bien considéré, de la région des Pyrénées françaises; il donne la plus grande idée de ses possesseurs qui, de là, eussent pu braver leurs suzerains les comtes de Comminges.

Mes souvenirs en ramenaient l'ordonnance générale à deux simples enceintes concentriques, et, par une autre simplification, groupaient le tout dans une seule époque, le XIII^e^ siècle. La réalité est plus complexe, et comme espace, et comme chronologie.

La première enceinte, ou enceinte extérieure, dans les endroits où elle était vulnérable, ne s'offrait pas ainsi toute nue aux coups des assaillants; elle leur opposait des ouvrages avancés, comme en témoignent de nombreux vestiges précédant, de près comme de loin, la porte d'entrée, et le chemin de défilement, le plus long peut-être qu'ait possédé un château pyrénéen, qui s'attachait fidèlement au pourtour de la grande courtine. Cette constatation, dûe principalement à M. Montoussé-Dulyon, a été accompagnée par lui de l'indication des chemins qui, au moyen âge, conduisaient du château, l'un directement à Saint-Martory par les hauteurs, l'autre à Mancioux. Ces chemins, dans le voisinage de la forteresse, étaient, comme la forteresse elle-même, commandés par des collines plus élevées, sur les croupes desquelles il était assez facile, au XV^e^ siècle, de faire parvenir des pièces de canon; dès cette époque[1], le château ne pouvait plus tenir contre une armée pourvue d'artillerie, et c'est là évidemment une des causes

1. Une charte du XVI^e^ siècle, mise en lumière par M. le président Alphonse Couget, contient le passage suivant :

« Art. 4. *Item* disent [les consuls, manans et habitans du lieu de Saint-Martory] que le roy comme comte dudit comté [de Comenge] a un chemin audit lieu et territoire de Saint-Martory droit le château de Montpezat lequel au temps passé était de grande garde et forteresse, mais à présent est inhabitable et ruiné devenu ».

Digitized by Google

qui amenèrent son abandon longtemps avant la condamnation générale fulminée par Richelieu.

Cette grande courtine que je viens de mentionner s'étend en arc de cercle du côté des susdites collines, à l'opposé de la vallée de la Garonne. C'est une des beautés de Montpezat, avec sa longueur d'une centaine de mètres et sa hauteur presque constante de quinze mètres ; elle a bon nombre de ses créneaux, dont l'un conserve, au milieu du merlon, une pierre pointant en pyramide, motif singulier que M. Fabre d'Envieu a reproduit dans ses créneaux modernes, et qui, selon toute probabilité, a été réellement un des traits caractéristiques de notre forteresse. A l'intérieur, M. le chanoine nous fait remarquer les différences d'appareil, tout à l'avantage de la seconde enceinte ; les décombres informes amoncelés dans cette seconde enceinte ; les anomalies du donjon, qui a été certainement réparé à la suite d'une brèche, sans qu'on ait pu expliquer comment une arcade visible à l'extérieur, et paraissant provenir de la réparation, ne réponde à rien dans l'intérieur. Cette tour, dont, grâce à l'aménagement dû au seigneur moderne de Montpezat, on peut faire sans peine et sans péril l'ascension pour l'étudier et aussi pour contempler le panorama inoubliable qui se déroule à son sommet, n'a pas paru antérieure au XIII^e^ siècle ; et, à la question si rien à Montpezat ne serait contemporain de Flandrine, la fondatrice de Bonnefont en 1130, je vais demander la réponse au second donjon, dont la belle maçonnerie régulière, entremêlée de pierres en arêtes de poisson, ne démentirait en aucune façon cette contemporanéité.

Il y aurait encore des pages à remplir sur Montpezat ; on ne peut le faire au courant de la plume ; à ce château il faut sans trop tarder sa monographie. Hélas ! son dernier propriétaire n'a eu que trop tôt, lui, sa notice ! En le quittant, après avoir joui de son charmant accueil, après avoir visité en sa compagnie son intéressante collection, faite en partie d'objets trouvés dans le château

Digitized by Google

ou dans l'abri préhistorique appelé les grottes de Saint-Martory, nous étions loin de nous douter que ce jour de sereine joie était un des derniers de sa vie... !

Le soleil, en s'inclinant sur l'horizon, nous a avertis qu'il était temps de penser au retour à Saint-Gaudens. La tour de Garde, l'abri sous roche, et même le château inférieur de Saint-Martory, si curieux pourtant dans ses parties du XVI^e^ siècle, ont dû être, à leur tour, sacrifiés. Quelques membres seulement ont pu accomplir, comme à la course, la partie du programme concernant la visite à la papeterie du Foulon.

La journée s'est terminée par une station à la gendarmerie, où les charmantes arcades de Bonnefont nous ont donné l'idée de ce que devait être cette abbaye, unissant dans une sorte de style spécial la grâce du roman à la délicatesse du gothique. Après avoir serré la main avec reconnaissance à M. le brigadier Asteury, qui nous a gracieusement donné libre accès auprès de cette précieuse épave, chacun a regagné Saint-Gaudens avec un retard sensible, mais dont personne n'a eu la plus petite pensée de se plaindre. Rien n'avait manqué à la fécondité et à l'agrément de la journée. A. S.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — M. Joulin à Vieille-Toulouse

Les nouvelles découvertes gallo-romaines de Vieille-Toulouse intéressent toute la région. Cette localité n'est d'ailleurs pas très-éloignée des limites extrêmes de notre ancien Comminges, qui s'étendait jusqu'après le village de Roques, à plusieurs kilomètres au nord de Muret; elle est située sur les coteaux qui dominent la rive droite de la Garonne.

Il serait trop long de faire ici l'historique des nombreuses trouvailles faites successivement dans ce sol si fertile en vestiges de cette époque gallo-romaine qui a fourni aux collections toulousaines des spécimens très-précieux. Les premiers Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse (1782), et l'édition Privat de l'*Histoire de Languedoc*, avec les travaux de M. Barry, notamment, ont consigné les résultats d'importantes recherches faites sur ces antiquités.

Véritable pionnier d'archéologie, M. l'ingénieur Joulin les a reprises, après s'être appliqué avec tant de succès aux dernières découvertes de Martres-Tolosane, dans notre propre domaine commingeois. Nous avons précédemment rendu hommage aux savantes investigations de ce membre très-distingué de la Société archéologique du Midi de la France. C'est elle qui concourt aux nouvelles entreprises de M. Joulin pour lesquelles, au mois de mars dernier, le ministère de l'Instruction publique lui annonçait que « sur l'avis favorable du Comité des Travaux historiques, elle recevrait une somme de 500 francs pour faire exécuter les fouilles ».

Déjà, en avril, celles-ci étaient commencées et une série de sondages faits aux divers points de l'enceinte avaient donné des résultats intéressants « notamment sur les sépultures utilisant comme urnes funéraires les grandes urnes classiques de Vieille-Toulouse » dont nous avons nous-même vu des restes dans l'ancienne demeure de Montégut-Ségla, près Muret. Depuis le mois d'avril, des poteries, des médailles et d'autres objets ont été exhumés.

Nous faisons des vœux pour que la moisson soit abondante pour M. Joulin.

A quand la réalisation du projet de quelques archéologues, au premier rang desquels sera notre président M. Anthyme Saint-Paul, d'entreprendre enfin, dans de bonnes conditions, des explorations méthodiques dans le sol que recouvrit jadis, au bas de la colline de Saint-Bertrand de Comminges, la ville proprement dite de *Lugdunum Convenarum*, où les découvertes ont été plutôt

Digitized by Google

jusqu'ici l'effet du hasard que le résultat attendu d'explorations conduites avec réflexion et persévérance ?

Nous demeurons convaincu que beaucoup de précieux débris seraient mis à jour sous l'intelligente direction d'hommes compétents. Notre vœu déjà exprimé, avec celui bien plus autorisé de plusieurs archéologues, se réalisera-t-il bientôt ?

II. — Les travaux de M. l'abbé Couret

On n'a pas oublié les sérieuses et intéressantes études de notre collègue M. l'abbé Couret, lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, sur « les Antiquités de la vallée de la Save » qui auront — comme il le dit lui-même — servi d'introduction à d'autres travaux spéciaux à cette région, comme par exemple à « l'Histoire de Montmaurin » destinée au présent recueil.

Nous savons que M. Joulin dont nous parlions plus haut, et il n'est pas le seul parmi ceux qui font autorité, apprécient beaucoup ce qui a été si bien étudié par M. Couret.

M. Joulin a contrôlé sur les lieux une partie des constatations et des conclusions formulées par notre collaborateur de la Société des études. Il a été frappé de la justesse de la plupart d'entre elles, et l'a déclaré dans des lettres détaillées, très-explicites, dont plusieurs extraits sont passés sous nos yeux.

Ces suffrages ne sauraient être indifférents à la *Revue de Comminges*, qui se propose de continuer la publication de ces travaux qui ont une véritable valeur pour notre histoire archéologique.

Alphonse COUGET.

BIBLIOGRAPHIE

Les Huguenots en Comminges

Un des plus importants et des plus documentés parmi les travaux historiques publiés par la *Revue* a été la série d'articles qui ont constitué le volume « Les Huguenots en Comminges » de M. J. Lestrade.

En rendant à cette œuvre, dans la *Revue de Gascogne* (novembre 1901), avec sa haute compétence et sa rare érudition, un légitime hommage, M. Léonce Couture croit devoir reproduire le jugement qu'en porte « un recueil périodique d'une érudition et d'une critique sûres et sévères, la *Revue historique.* » M. Couture fait remarquer, pour mettre en relief la valeur de ce suffrage, que cette *Revue historique* « passe, malgré son idéal d'impartialité, pour incliner plutôt du côté protestant ou juif que du côté catholique. »

Il nous paraît naturel que notre propre recueil, où le livre sur les Huguenots en Comminges a vu le jour, insère aussi la page conte-

Digitized by Google

nant « la justice rendue à la largeur d'esprit et à l'équité de M. l'abbé Lestrade. »

A l'exemple de M. Couture, mais à plus forte raison que lui, nous ne prétendons, à l'occasion de ce qu'on va lire, « garantir absolûment ni les critiques, ni même les éloges renfermés dans ce compte-rendu et dans sa riche annotation » ; l'autorité et l'étude personnelle de ce vaste sujet, « la préparation spéciale », nous manquent pour cela. A. C.

Voici l'extrait avec les notes :

« Les documents recueillis par M. l'abbé J. Lestrade sur les *Huguenots en Comminges* sont presque tous extraits des archives de Muret (où se trouvent en particulier les papiers des États en Comminges) ; ils intéressent surtout le bas Comminges [1]. Ce n'était pas un pays huguenot [2] ; mais il était menacé par ses voisins, les huguenots du pays de Foix, et souvent traversé par les bandes qui opéraient en Gascogne, particulièrement celles du roi de Navarre [3]. Par suite, *les Huguenots en Comminges* forment un utile complément aux *Mémoires* de Monluc ; ils contiennent quelques lettres inédites de ce capitaine. Une chose apparait avec beaucoup de netteté dans ces documents commingeois : c'est de quelle façon et pour quelles raisons la Ligue s'est constituée en ce pays. Dès le 26 juillet 1563, Monluc invite les habitants à former une « confédération » ; il leur cite l'exemple des autres provinces. Mais déjà le mouvement a commencé chez les paysans, mouvement pour se défendre contre les pillards ; or, en Comminges, les pillards ce sont les huguenots. Ces premières ligues (au début la nobiesse se fait plûtot tirer l'oreille pour y entrer) sont donc une tentative d'organisation spontanée, comme les fédérations de 1789. Ce sont, encore en 1587, des fédérations contre les auteurs de « voleries, meurtres et violements » contre ceux qui veulent forcer le paysan à payer l'impôt, contre la misere qui le force à se retirer en Espagne, « et les aultres quy sont demeurés sont au pain querant » ; en présence de l'impuissance des pouvoirs publics, les Commingeois s'unissent pour se défendre eux-mêmes. C'est seulement en mars 1589 que les Etats adhèreront à la Sainte-Union [4]. Cela n'arrête pas d'ailleurs le mouvement d'organisation spontanée. En dehors du gouverneur

1. Il y a un Appendice sur Saint-Bertrand.

2. La pièce I, datée entre « 1553-1560 », ne saurait être antérieure à 1560. Elle témoigne d'un état de désorganisation sociale qu'on ne trouve pas avant François II.

3. M. Lestrade, qui a rempli avec une parfaite impartialité son rôle d'éditeur, établit (p. 56) que le pillage de Lombez et de Samatan par les huguenots en 1569 est une légende. Il n'y eut pas de Saint-Barthelemy en Commingeois.

4. Ils y adhérèrent de nouveau le 18 juin 1589. Pourquoi cette seconde manifestation ? La réponse est p. 155 : « Attendu que le Roy s'est rendu du consté de l'hérétique... » Ici (n. 2), M. Lestrade dit : « A l'aide de cette calomnie, qui malheureusement trouva créance, les ennemis du roi travaillaient à la rendre impopulaire. Il est notoire que Henri III ne fut pas hérétique. » D'accord. Mais le texte ne dit pas cela. Il dit que « le Roy s'est rendu du consté de l'hérétique... » Cela n'est nullement une calomnie, puisque le 30 avril précédent le roi avait signé avec « l'hérétique » le traité du Plessis-les-Tours.

Digitized by Google

nommé par Mayenne, en dehors des Etats, les villages se syndiquent entre eux (avant 1591) pour « reduyre les gens volleurs et hommes de mauvaise vye, courir sur ledits volleurs et assassinateurs criminels ». Ces *Ligues campagnères*, ces « prétendues Ligues », ces « prétendus villages confédérés » sont d'abord vus d'un mauvais œil par l'Union officielle. Mais le gouverneur Villars et le Parlement de Toulouse sont bien obligés de les tolérer, de les autoriser à s'imposer et à s'armer, et nous voyons même les délégués des communautés associées prendre séance aux Etats, ce qui ne les empêche pas de conclure des trèves particulières avec leurs voisins huguenots du comté de Foix [1]. Il y a là un véritable essai de gouvernement local.

» La grande Ligue, la Sainte-Union, perdit de bonne heure des partisans (dès le début de 1590) [2] et il y eut en Comminges un parti royaliste. Cependant la reconnaissance de Henri IV ne s'opéra pas sans difficultés ; il y eut des résistances jusqu'en 1596 [3]. M. Lestrade donne des documents qu'il a réunis une édition soignée et son commentaire est généralement exact [4]. Une sobre introduction fait ressortir le caractère moins religieux que politique de ces événements [5]. »

Communications de M. Fabre, inspecteur des forêts à Dijon

En témoignage de bon souvenir, M. Fabre, naguère en résidence près de nous, à Bagnères-de-Bigorre, et dont nous avons publié d'intéressants travaux spéciaux, nous a fait récemment une triple communication.

1. Les Etats essayèrent vainement, en 1592, de les absorber dans une grande ligue commingeoise, placée sous l'autorité de l'Eglise. Le point de vue religieux apparaît peu dans les ligues campanères

2. On parle aux Etats « de la division qu'est entre les habitants du pays contre l'association et Union... »

3. Les derniers ligueurs encourageaient les paysans à ne pas payer l'impôt royal. D'autre part ces paysans, ne comprenant rien à la volte-face des hauts personnages de la province, se croyaient trahis.

4. Signalons une erreur sur Emmanuel de Savoie, marquis de Villars (voy. sa commission, p. 193), à qui M. Lestrade donne le prénom de son grand-père, Honorat (p. 190). Il manque quelques notices sur les noms propres. En se renfermant dans les archives muretaines, M. Lestrade s'est condamné à ne voir qu'un côté des choses, le côté le plus défavorable aux huguenots. — Les quelques documents qu'il donne pour la période 1621-1622 ne sont pas suffisamment reliés par lui à l'histoire générale.

5. « Ce serait (p. x) s'abuser etrangement que d'y chercher une préoccupation religieuse quelconque. » Il y a là une manifeste exagération. Assurément les guerres civiles en vinrent très vite, surtout après 1572, à n'avoir de religieux que le nom ; on en pourrait dire autant des croisades, et dire aussi que les guerres révolutionnaires n'ont pas été des guerres pour la liberté. Lorsqu'une guerre se prolonge, quelle qu'en soit la cause initiale, elle devient une guerre comme les autres, une occasion de pillage et un moyen de domination. Il n'en reste pas moins que les guerres de religion ont commencé par être des guerres religieuses. — Tous les documents sont en français, sauf (p. 341) une formule d'abjuration en langue d'oc,

(Extrait du Bulletin de la *Revue historique* de septembre-octobre 1901 (dans la partie relative à la France des xv^e^-xviii^e^ siècles, signée par M. Hauser), p. 92-93.]

Digitized by Google

La première constitue ses « Notes pyrénéennes » rédigées à la suite des excursions organisées par le Congrès géologique international, en 1900, et dont les éléments réunis étaient déstinés à la Société Ramond « où la géologie a toujours occupé une place d'honneur et qui s'attache a qui s'attache particulièrement : ujourd'hui aux questions forestières. » L'auteur y montre précisément que chez lui les connaissances géologiques et minéralogiques égalent celledes questions forestières, à l étude desquelles il s'est professionnellement voué.

M. l'inspecteur Fabre a utilisé dans ces notes les matériaux recueillis « en vue d'une recherche, au moins sommaire, des sources auxquelles la Garonne puise les masses vaso-arénacées obstruent son estuaire et encombrent tout notre littoral océanique » ainsi que l'a établi depuis longtemps un membre de l'Académie des sciences, M. Bouquet de la Grye.

A ce travail sont joints deux Mémoires fort étudiés, l'un sur « les plateaux des Hautes-Pyrénées et les dunes de Gascogne » ; l'autre sur « l'Adour et le plateau landais ». Celui-ci est une contribution précieuse à l'étude des plateaux sous-pyrénéens. A. C.

Congrès des Sociètés savantes

Nous avons reçu du ministère de l'Instruction publique la circulaire relative au prochain Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne, le 5 avril prochain.

Sur la présentation de la lettre d'invitation que le ministère fera tenir à chaque délégué des Sociétés de province, la gare de départ délivrera au titulaire un billet ordinaire de la classe qu'il désignera. Le chef de gare percevra le prix entier en mentionnant sur la lettre d'invitation la délivrance du billet et la somme reçue. — Ce certificat servira au porteur pour obtenir au retour, un *billet gratuit*, de Paris au point de départ.

Le Congrès durera du 5 au 10 avril inclusivement.

Memento

La Table alphabétique, par noms d'auteurs, des articles publiés dans la *Revue de Comminges* pour la période décennale de 1885, à 1895, soigneusement dressée par notre collègue de la Société, M. Décap, se trouve à la page 150 du tome XIV de la Revue (1899).

Digitized by Google

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE COMMINGEOISE

Ce n'est point une « Bibliographie », au sens étendu du mot, que nous avons voulu présenter aux lecteurs de la *Revue*, mais plutôt un répertoire bibliographique de ce qui a été publié sur notre région commingeoise en dehors de la Société des Études : volumes, plaquettes, brochures, articles de Revues des sociétés savantes.

Nous avons à dessein réservé les travaux publiés dans la *Revue de Comminges;* nous pensons qu'ils doivent être l'objet de Tables méthodiques décennales[1]. Nous n'avons pas davantage compris dans notre liste les chapitres relatifs aux choses ou aux hommes du Comminges, qui se trouvent dans les ouvrages généraux sur le Midi ou les Pyrénées, tels que : l'*Histoire de Languedoc*, des Bénédictins; *Histoire de la Gascogne*, de Montlezun; *Histoire de Béarn*, de Marca; *Histoire des peuples et des États pyrénéens*, de Cénac-Moncaut; *Voyage dans les départements du Midi de la France*, de Millin; *Statistique générale des départements pyrénéens* et *Archéologie pyrénéenne*, de Du Mège; *Les Pyrénées*, de Chausenque, etc. Notre nomenclature ne contient que des publications spécialement consacrées aux pays de Comminges, Nébouzan et Quatre-Vallées. Nous avons dû nous limiter et laisser à

1. On pourrait les refaire tous les dix ans en les augmentant chaque fois de la matière des dix dernières années. Chaque nouvelle édition ainsi complétée rendrait inutile ses devancières, à l'instar de certains catalogues de commerce qui annulent les précédents. La mise à jour périodique aurait pour résultat d'éviter l'inconvénient des Tables multiples, et partant de faciliter considérablement les recherches.

Digitized by Google

quelque travailleur moins occupé le soin de dresser la liste des travaux sur le Couserans et la vallée d'Aran.

Le présent essai de Bibliographie commingeoise contient des lacunes inévitables, quelques erreurs aussi probablement. Loin de nous la prétention d'avoir été complet ou impeccable; nous avons simplement voulu frayer un chemin, notre œuvre est perfectible et nous accueillerons toujours avec empressement les renseignements qu'on voudra bien nous communiquer. Le jour où nos indications bibliographiques seraient plus nombreuses, nous les reprendrions sous une autre forme en y comprenant, cette fois, les ouvrages qui ne concernent pas spécialement le Comminges, mais où l'on parle des hommes et des choses de notre pays, et les travaux sur la vallée d'Aran; au classement par ordre alphabétique de noms d'auteurs, nous en ajouterions un autre par ordre de matières : histoire, biographie, archéologie, épigraphie, iconographie, littérature, géographie, paléontologie, géologie, hydrologie, etc., et nous compléterions par un index des noms de lieux et de personnes[1].

Juillet, 1897.

J. DÉCAP.

ABADIE (Baptiste). Saint Gaudens, martyr (an de J.-C. 475); 1 vol. in 12, 134 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1855.

AGOS (Louis de Fiancette, baron d'). Notice sur Notre-Dame de Bourisp dans la vallée d'Aure (ancien diocèse de Comminges); 1 vol. in-12, 106 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1854.

— Vie et miracles de saint Bertrand, avec une notice historique sur la ville et les évêques du Comminges, la légende des saints du pays et la description de l'église cathédrale; 1 vol. in-12, IV-382 p. Saint Gaudens, Abadie, 1854; *Ibid.* 2e édit. in-12, IV-386 p. 1862.

— Etude sur la basilique de Saint-Just et les antiquités de Valcabrère [Charte de Coutumes de Valcabrère, de 1318, texte roman]; broch.

1. Un travail similaire, si nos informations sont exactes, a été entrepris pour le pays de Foix sous les auspices de la Société Ariégeoise.

Digitized by Google

in-12, 84 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1857. Cf. *Rev. de Comm.* I (1885), p. 93 et Métivier.

— L'église de Bagnères-de-Luchon et les peintures de Romain Caze ; broch. in-12, 64 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1856.

— Notice sur Notre-Dame du Nestés, à Nouillan de Montoussé dans la vallée de la Neste (ancien diocèse de Comminges) ; broch. in-12, 84 p. Clermont-Ferrand, 1862.

— Saint-Exupère d'Arreau, évêque de Toulouse, et ses monuments ; 1 vol. in-12, 162 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1870.

— Description de l'église de Saint Aventin de Larboust, martyr ; 1 vol. in-12. Saint-Gaudens, Abadie.

— L'ancienne église de Saléchan. Note adressée à M. de Caumont sur une chapelle de Cimetière autrefois église paroissiale de Saléchan, vallée de Barousse ; *Bulletin monumental,* 4e série, II (1865), 597, fig.

— Notre-Dame des Vignes, à Sainte-Marie de Bagiry ; broch. in-12. Saint-Gaudens, Abadie.

— Notre-Dame de Comminges. Monographie de l'ancienne cathédrale de Saint-Bertrand ; 1 vol. in-12, XV-202 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1876.

— Saint Bertrand, évêque de Comminges, sa vie, ses miracles, son culte ; 2e édit. 1 vol. in-12, VI-225 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1878.

— L'Abbé d'Agos (1740-1794) ; 1 vol. in-12, X-142 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1882.

— Une fête à Saint-Bertrand. Souvenir de la procession de la Barousse, 7 mai 1854 ; Broch. in-12, 24 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1854.

— La procession des reliques ; broch. in-12. Saint-Gaudens, Abadie.

— Collection de M. le baron d'Agos, à Tibiran, Hautes-Pyrénées [Autels votifs, 46. — Autels sans inscription, 33, 15 autels, 25 fragments et 15 bases. — Bornes milliaires, 2. — Pierres tumulaires, 4. — Fragments de sculptures, 55. — Poteries, 21. — Armes, 17. — Objets en métal, 17. — Meubles et objets divers, 28. — Divers, 44.] Extr. des *Compt. rend. de la Soc. franç. d'Arch.* Congrès de Toulouse, 1875. in-8o, 32 p. Tours, 1876.

AMBRODY (Frédéric). Histoire d'Escanecrabe ; 1 vol. gr. in-8o, XVI-335 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1895.

ANONYME. Notes sur Salies-du-Salat et ses eaux thermales ; broch. in-8o, 12 p. Toulouse, Montaubin, 1882.

— Vie et miracles de saint Vidian, martyr [Martres-Tolosane]. Texte conforme à l'édit. de 1769. Broch. in-32, 16 p. Toulouse, Hébrail, 1887.

— Monuments de la montagne d'Espiaup [Alignements et enceintes de pierres] ; *Bull. Soc. Ramond*, t. XIII, 1878, pp. 115-117.

— Excursion à Saint-Bertrand-de-Comminges et à Montmaurin ; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1880-81, pp. 30-2.

— Une course à Notre-Dame de Bonnefond dans le pays de Comminges ; *Sem. Cathol. dioc. Pamiers,* 1897, nos 702-703-704, pp. 303, 327, 349.

Digitized by Google

— La Confrérie du Saint-Nom de Jésus et des Cinq-Plaies, fondée en l'église des Pères Augustins de Montrejeau. Toulouse, Joseph Dalles, 1778.

— Statuts de la Confrérie royale des Pénitents-Bleus d'Aurignac ; broch. in-8°, 72 p. Toulouse, Benichet Cadet, 1816.

— Détails sur l'Insurrection de l'an VII et le combat de Montrejeau du 3 fructidor ; broch. in-12, 16 pages.

ANOUIL (Alexandre d'). Salies dans l'ancien comté de Comminges. [La ville — le bourg de Caupène — la monnaie, le sel — Viguier de Galard et Jean de Sirgan — Gratien de la Salle.] *Mosaïque du Midi*, 1re an. (1837), 123-5.

APOLLINAIRE (Le P.). de Valence. Études franciscaines sur la Révolution dans le départ. de la Haute-Garonne. Extr. du 2e vol. des Congrès de l'*Assoc. pyrén.* Broch. in-8°, 80 p. Toulouse, Privat, 1892. [Cordeliers de Muret, 27 — Cordeliers de Valcabrère et Polignan, 31.]

AUBER (Abbé). Note sur un miniaturiste du XVe siècle [Pierre de la Nouhe, enlumineur du missel de J.-B. de Foix, évêque de Saint-Bertrand-de-Comminges, 1492] ; *Bull. arch. Comité trav. histor.* Paris, t. IV, 1854, p. 101.

BAICHÈRE (Eug.). La bataille de Muret ; *Revue du Midi* (1834), pp. 315-27 et *Mosaïque du Midi*, 3e a. (1841), pp. 20 4.

BARBIER de MONTAULT (Mgr). Dissertation sur l'autel de Valcabrère ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1886-87, pp. 11-4.

— Un Évêque de Commigges, testament inédit de Mgr Gabriel-Olivier de Lubière, 1710-40 [Fragments pour la biographie] ; *Chroniques de Languedoc*, Montpellier (1878), 157-8.

— Visite de la Cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges en 1627 [avec des notes et précédé de « Les Sibylles à la cathédrale de Comminges », extrait de l'« Iconographie des Sibylles » du même auteur.] *Chron. de Languedoc* (1877), III, 1-48.

BARDIES (de). Réunion du Nébouzan à la couronne [simple note] ; *Rev. de Gascogne*, t. XXIII, 1882, p. 467.

BARIFOUSE (Bertrand). Études historiques sur le pays des Quatre-Vallées ; 1 vol. in-12, 228 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1874.

BARRAULT (Abbé). Le bénitier de Saint-Aventin ; *Bull. mon.* 1870, p. 424.

BARRY (Ed.). De la forme des chars rustiques de la Narbonnaise [Bas-reliefs de Saint-Bertrand ; monuments des Pyrénées ; tombeau d'Andossus ; charriot ancien ; anciens chars du Comminges, *dessins*] ; *Mém. Soc. arch. Midi France*, t. VII, 1853-60, pp. 320-33.

— Note sur une inscription inédite de la cité des Convenæ ; *Revue archéologique*, 1855, pp. 221-6.

— Monographie du dieu Leherenn d'Ardiége. Paris, Rollin ; Toulouse, Privat, 1859.

— Sur une statuette romaine de Mercure, trouvée près de Muret ;

Digitized by Google

Mém. Acad. Sc. Insc. et Belles-Lettres Toulouse, 6e série, t. III, 1865, p. 488.

— Inscriptions inédites [antiques] des Pyrénées [Inscription chrétienne de Valcabrère]; *Mém. lus à la Sorbonne, archéologie*, t. I, 1863, Paris, pp. 65 ou suiv. et t. IV, 1866, pp. 123 ou suiv.

— Une Inscription à Saléchan (Haute-Garonne). [Aspercius, Vescato, Uxor]; *Rev. arch. du Midi de la France,* t. I (1866-67). 51-2, 1 fac-simile.

— Lettre sur l'Épigraphie pyrénéenne; *Rev. arch. du Midi de la Fr.* II (1868), 62-3.

— Sur une inscription romaine découverte à Saint-Bertrand-de-Comminges; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1869-73, pp. 81-2.

— Sur une inscription romaine trouvée à Cazaux-de-Larboust; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1874-75, pp. 54-5.

BASCHET (Arnaud). De Sainte-Adresse à Bagnères-de-Luchon, itinéraire humoristique; 1 vol. in-8°, 119 p. Paris, 1852.

BAUDOUIN (Ad.). La tutelle des Communes au XIVe siècle [Une charte de Garin, vallée de Larboust (1344), autorisant une réunion des Consuls]; *Mém. Acad. Sciences Toulouse*, 7e série, t. III, 1871, p. 169.

BAUDOUIN (Ad.) et DESBARREAUX-BERNARD. Inventaire des livres et du mobilier de Bernard de Béarn, bâtard de Comenge (1497); *Mém. Acad. Sc. Toulouse,* 7e série, t. IV, 1872, pp. 82-132.

BAURIER (Léon). Notes sur l'ancienneté d'Ox [commune de Muret]; broch. in-8°, 19 p. Extr. de la *Revue des Pyrénées,* t. III, 1891, pp. 453-64. Toulouse, Privat, 1891.

— Fours à tuiles et à poteries de l'époque gallo-romaine, aux environs de Muret; broch. in-8°, 4 p. Extr. de la *Revue des Pyrénées*, t. II, 1890, p. 485, *1 planche.*

— Les gentilshommes commingeois volontaires à la campagne du Roussillon en 1639; *Revue des Pyrénées*, t. V, 1893, pp. 328-31.

— Une page de l'histoire de Luchon (Hommage rendu par la ville à l'occasion de l'avénement à la couronne du roi Louis XV); *L'Avenir de Luchon*, 12 août 1894.

— L'Insurrection royaliste de l'an VII à Bagnères-de-Luchon; broch. in-8°, 16 p. Extr. de *Luchon-Thermal,* 4, 10, 18 et 25 août 1895. Luchon, librairie Sarthe.

— Les volontaires du canton de Bagnères-de-Luchon en 1793; *Luchon-Thermal*, 28 juillet 1895.

— Signets ou marques des illettrés du pays de Luchon au XVIe siècle; *Mém. Soc. arch. Midi de la France*, t. XV, 1896, pp. 297-300; 7 *planch.*

BAZY (Abbé). Vie du vénérable Jean de la Barrière, abbé réformateur de l'abbaye des Feuillants [en Comminges]; 1. vol. in-8°, 486 p. Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1885.

BELLAGUET (L). Sur le testament de Gabriel-Olivier de Lubières du

Digitized by Google

Bouchet [évêque de Comminges, 1740] ; *Rev. des Soc. savantes,* 6e série, t. VI, 1877, 2e sem. Paris, p. 71 et suiv.

BELLEFOREST (François de). La Cosmographie universelle, auteur en partie Münster, mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie par François de Belleforest, commingeois ; 2 vol. in-fol. Paris, Nicolas Chesneau, 1565 [Dans t. I, col. 369-72, notes sur le pays, les villes et les gens du Comminges].

BELLOC (Emile). Le Lac d'Oo ; broch. in-8° avec fig. Extr. du *Bull. géog. histor. et descrip. du ministère de l'Instruction publique,* 13 juin 1889.

— Sondages faits au lac d'Oo (Pyrénées centrales) ; *Revue des Pyr.* (1890) II, 180-9.

— Origine, formation et comblement des lacs dans les Pyrénées [Pyrénées centrales] ; broch. in-8°, 20 p. Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* ; Congrès de Pau, 1892.

— De la végétation lacustre dans les Pyrénées [centrales] ; broch. in-8°, 21 p. Extr. *Bull. Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* Congrès de Pau, 1892.

— Nouvelles études lacustres, description de quelques lacs des Pyrénées ; broch. in-8°, 28 p. Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* Congrès de Besançon, 1893.

— Les lacs de Caillaouas, des Gourgs-Blancs et de Clarabide ; broch. in-8°, 20 p., *carte.* Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* Congrès de Besançon 1893.

— Les lacs intra-glaciaires [Pyrénées Centrales] ; broch. in-8°, 16 p. Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* Congrès de Caen, 1894.

— Nouvelles explorations lacustres [quelques lacs du Comminges, St-Pé, Barbazan, etc.] ; broch. in-8°, 20 p. Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'av. des Sc.* Congrès de Caen, 1894.

— Recherches et explorations orographiques et lacustres dans les Pyrénées Centrales (figure et carte en couleur) ; broch. in-8°, 45 p. Extr. de l'*Ann. du Club-alp. franç.*, t. XXI, 1894.

— Seuils et barrages lacustres (avec fig.) ; broch. in-8°, 16 p. Extr. du *Bull. de l'Assoc. franç. p. l'av. des Sc.* Congrès de Bordeaux, 1895.

— De Lannemezan au glacier des Gourgs-Blancs (avec fig.) ; broch. in-8°, 43 p. Extr. de l'*Ann. du Club-alp. franç.*, t. XXII, 1895.

BÉLUS. Les eaux minérales de la source de Bartète près Boussan ; broch. in-8°, 16 p. Toulouse, 1864.

BENQUE (C. de Mont de). Notice sur l'ancienne baronnie de Benque, au comté de Comminges ; broch. in-8°, 60 p. Extr. de la *Revue d'Aquitaine,* t. X, 1866, pp. 381, 500, 555, 634, etc.

— Généalogie de la maison de Mont [Eoux et Benque], ancienne noblesse du comté d'Armagnac ; *Revue d'Aquitaine,* t. IX, 1865, pp. 357-65, 472-86.

BERNARD (B). Sur une peinture murale à Saint-Aventin ; *Congrès*

Digitized by Google

archéologique de France, à Pamiers, Foix et Saint-Girons, 1885, pp. 28.

— Sur l'autel de Valcabrère, *3 grav.; Bull. Monum.* 1886, pp. 501-8.

— Quelques fouilles au pays des Convènes [Valcabrère — Herrand — Nécropole de Barsous — Les Bourdettes — Catacombe de Saint-Bertrand-de-Comminges] ; *Bull. Soc. Ramond*, 1889, pp. 140-160.

BERTRAND (Alexandre). Note, avec dessins, sur un champ funéraire découvert en 1873 dans la commune de Garin, près Luchon ; *Rev. des Soc. savantes*, 6e série, t. II, 1875, 2e sem. Paris, p. 458 (Cf. Ramé).

BLADÉ (J. F.). Les Convenæ et les Consorani [anciens habitants du Comminges et du Couserans] ; *Revue des Pyrénées*, t. V, 1893, pp. 375-401.

— La Transhumance dans les Pyrénées françaises ; *Rev. des Pyr.* VI (1894) 515-30.

BORDAGES, curé d'Estancarbon (XVIIIe s.). Mes Ennuis ou recueil de quelques pièces de poésie, faites pour dissiper les ennuis d'une solitude champêtre, mêlées de prose et placées selon l'ordre de leur naissance ; 1 vol. in-8°, XVI-132 p. Amsterdam et Toulouse, s. d [1] [Les bergers de Cagyre, églogue p. 14. — La nymphe de Luchon, poème p. 34. — Débordements de la Garonne, ode p. 59. — Martyre de saint Gaudens, élégie, p. 65. — Quelques notes peu importantes sur : Luchon p. 36. — Saint-Gaudens et le martyre du saint p. 65 à 69. — Les landes de Landorthe et leur inféodation au chevalier de Noé en 1773, pp. 79 à 82. — Sur Estancarbon pp. 87 à 90. — Bramevaque 91 à 92]. Cf. Masson.

1 Probable 1780 (J. Sacaze.)

BOUBÉE (Nérée). Bains et courses de Luchon ; 1 vol. in-12, 372 p. Paris, Toulouse, Pau, s. d.

— Relation des expériences physiques et géologiques faites au lac d'Oô ; 1 vol. in-12, 40 p. avec *planches*. Paris, 1832.

BOUCHE (Abbé P.-B.). La vie de saint Bertrand, évêque de Comminges, son siècle, son culte ; 1 vol. in-12, XVI-327 p. Toulouse, imprimerie catholique de Saint-Cyprien, 1895.

BOUÉRY (André). Cansous d'éd campanè d'Aspet. Chansons patoises du sonneur d'Aspet avec traduction en vers français similaires. Un vol. in-12, 66 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1872.

BOURDETTE (Jean). Mémoire du Pays et des États de Nébouzan, par Louis de Froidour ; *Revue des Pyrénées*, t. III, 1891, pp. 94-104, 387-428.

BRUN (Abbé). Uzeste et Clément V [Bertrand de Got, évêque de Comminges, XIVe s.] ; 1 vol. VII-160 p. Bordeaux, Vve Cadaret, 1894. [Extr. du t. XVIII, fasc. II et III des *Actes de la Société archéologique de Bordeaux*].

CABIÉ (Ed.). Cinq ou six bastides à retrouver [Montgeard, Saint-

Digitized by Google

André de Longages, Beauchalot, etc] ; *Rev. de Gascogne,* t. XXIV, 1883, pp. 575-6.

— La Salvetat-sur-Garonne dans la guerre des Albigeois [La Salvetat près de Saint-Julien en Comminges] ; *Rev. de Gasc.* XXVI (1885), 201.

— De l'ancienne étendue de la forêt de Bouconne [jusques en Comminges] ; *Rev. de Gascogne,* t. XXVII, 1886, pp. 197-206.

— Sur les pays de Bourjac et de Serrière, en Comminges ; broch. in-8°, 8 p. Extr. de la *Revue de Gascogne,* t. XXX, 1889, pp. 160-7. [Cf. Sacaze].

CADAUX (Justin). Dalayrac, biographie avec portrait : *Mosaïque du Midi* (1837) 283-5.

CAHUZAC (Arm. de). Panégyrique de saint Bertrand, évêque de Comminges, adressé à la paroisse de l'Isle-Jourdain pour le jour de sa fête ; 85 p. in-8°. A la suite : Des miracles de Saint-Bertrand, pp. 86 à 110. Toulouse, J.-M. Corne, 1835.

CAMPARAN (Docteur). Etude chimique et thérapeutique sur les eaux thermo-minérales d'Encausse. In-4°, Paris 1858. Cf. Guyon et Gassen.

CAMPARDON. Mémoire de Campardon, chirurgien-major des eaux et de l'hôpital de Bagnères-de-Luchon ; *Journal de Médecine,* t. XVIII, 1763, p. 523.

CANÉTO (Abbé). De quelques monuments d'art chrétien du versant septentrional des Pyrénées ; *Rev. de Gascogne,* t. VII, 1866 [Eglise romane de Saint-Aventin, pp. 344-54 et 389-97 ; église de Cazeaux de Larboust, pp. 398-403, 437-50, 485-90 ; école du peintre de Cazeaux, p. 490 ; patrie du peintre de Cazeaux, p. 496 ; époque du peintre de Cazeaux, pp. 498-504].

— Les églises romanes de la Gascogne [chap. d'Agos, Valcabrère, Sarrancolin] ; *Rev. de Gascogne,* t. XI, 1870, pp. 343-50, 421-4, 503-12.

— L'écu des armes du Comminges ; *Rev. de Gascogne,* t. XIII, 1872, pp. 481-3.

CARALP. Etudes géologiques sur les hauts massifs des Pyrénées centrales. Toulouse, Ed. Privat, 1888. [Analy. dans *Rev. des Pyr.* III (1891), 243].

— Sur la géologie du bassin d'Arbas et des montagnes à l'est de Cagire ; *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse* 1890 [*Rev. des Pyr.* III (1891), 188.]

— La géologie de la Barousse *(Ibid).*

CARGUE. Les eaux minérales de Bagnères-de-Luchon ; Saint-Gaudens, 1836.

CARLES (Abbé). Saint Frajou, martyr en Gascogne [sa Légende, ses Reliques, son Culte] ; 1 vol. in-18, 122 p. Toulouse, impr. Hébrail, 1877.

CARRIÈRE (Abbé). Monographie de l'église de Cazères [Description ; sanctuaire ; baptistère du XIVe s. planch.] ; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. VII, 1853-60, pp. 356-65.

— Le Château de Saint-Elix ; broch. in-8°, 72 p. Toulouse, 1859.

Digitized by Google

— Pèlerinage à Saint-Jean de Ponlat ; 1 vol. in-32, 204 p. Toulouse et Saint-Gaudens, Tajan, 1855.

— Mélanges archéologiques, souvenir d'un voyage de quelques heures [Lagrâce-Dieu, etc. Eaunes près Muret] ; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. IX, 1866-71, pp. 125-34.

CARSALADE DU PONT (de). François de Tersac, baron de Montberaud, et quelques lettres de Henri III, de Henri IV et de Catherine de Médicis (1557-1586) ; *Rev. de Gascogne,* t. XII, 1871, pp. 141-65.

CARTAILHAC (E.). Sur les antiquités préhistoriques découvertes à Saint-Pé-d'Ardet ; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1869-73, p. 79.

— Un monstre commingeois dans l'Ariège en 1782 [Blaise Ferrage, surnommé Seyè ; récit du *Mercure de France*, n° 10, 1783] ; *Revue des Pyrénées,* t. IV, 1892, pp. 486-9. (Cf. Couture).

CARTAILHAC et TRUTAT (Eugène). Note sur la grotte d'Aurignac ; *Matériaux pour l'Hist. nat. et primit. de l'Homme*, t. VII, 1872, pp. 207-14.

CASTELLANE (marquis de). Notice sur l'église de Saint-Aventin ; *Mém. Soc. arch. Midi de la France*, t. I, 1832-3, pp. 237-51.

— Fragments en marbre provenant des fouilles de Martres [Jeune barbare ; Hercule ; jambe drapée ; statues, chapiteaux ; *planch.*] ; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. V, 1841-47, pp. 157-60.

CASTÉRAN (P. de). Documents inédits, Lettres de M. de Froidour [Voyage en Comminges] ; *Rev. de Gascogne,* t. XXXVIII, 1897, pp. 117, 220, etc.

— Louis de Froidour ; *Luchon-Thermal*, juill. et sept. 1896.

— Traités internationaux de Lies et Passeries conclus entre les hautes vallées frontalières des Pyrénées centrales. *Rev. des Pyr.* IX (1897).

CASTILLON d'Aspet. Histoire des populations pyrénéennes du Nébouzan et du pays de Comminges ; 2 vol. in-8°, 477 et 540 p. Toulouse, Paris, 1842.

— Histoire spéciale et pittoresque de Bagnères-de-Luchon ; 1 vol. gr. in-8°, 250 p. Toulouse, Dupin, 1842.

— Les panthières du Col-du-Haut, ou la chasse aux bisets dans les Pyrénées ; *Mosaïque du Midi,* 1re année, (1837), pp. 193-5.

— Un mariage à Saint-Gaudens en 1525 [Alix Arros et Bernard de Comminges] ; *Mosaïque du Midi*, 3me annnée, (1839), pp. 14-17.

CAYLA (J.-M.). Siège et ruine de Saint-Bertrand de Comminges, mort du roi Goudebaud [vre partie d'une chronique sur le roi Goudebaud] ; *Mosaïque du Midi,* 4e année, 1840, pp. 60-1.

CAZES (Victor). Massouquets de Sent-Biach, per Bictor Cazos. nescuch daouach aquéris mals, [Petit recueil de poésies patoises] ; 1re édit. broch. in-12, Abadie, Saint-Gaudens, 1851 ; 2me édit. broch. in-12, 54 p. Toulouse, Soubiron, 1893.

CHABOUILLET (Anatole). Sur une inscription romaine trouvée à Saint-Bertrand-de-Comminges, par E. Barry ; *Rev. des Soc. savantes,* 6e série, t. I, 1875, 1er sem. Paris, pp. 390-91.

Digitized by Google

CHASTEIGNER (Comte Alexis de). Fouilles dans les grottes de Saint-Mamet, près Luchon ; *Matér. p. hist. primit. hom.*, t. IX, 1874, p. 283, 2 pages de fig.

— Sur les instruments en pierre trouvés près de Bagnères-de-Luchon [à Montauban] ; *Congrès archéologique de France*, à Agen et Toulouse, 1874, pp. 241 et 244.

CÉNAC-MONCAUT. Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Comminges et dans celui des Quatre-Vallées, 1 vol. in-8°, 170 p. Tarbes et Paris, 1856.

CHOPINET (Dr). De l'étiologie, du goître et du crétinisme dans les Pyrénées Centrales. *Ass. franç. p. l'av. des Sc.*, 21e session, Pau, 1892, t. II, p. 1204-12.

COUARAZE DE LAA (F.). Documents historiques inédits [Lettres de Louis duc d'Orléans, en faveur de Jean de Foix, évêque de Comminges, 1486, et Lettre de l'évêque Jean de Foix, 1498] ; *Rev. des Soc. savantes*, 4e série, t. VI, 1867, 2e sem., Paris, pp. 575-77.

COUGET (Alphonse). Les États du Nébouzan tenus à Saint-Gaudens en 1743 et 1789. Réunion, à Muret, des États du Comminges, Nébouzan et Couserans, le 16 avril 1789, 1 vol. in-8°, 123 p. Saint-Gaudens. Abadie ; Toulouse, Privat, 1880.

— Saint-Martory et Lestelle ; broch. 1877.

— Étude sur notre ancienne organisation provinciale [Assemblée de l'Élection de Comminges ; Assiette diocésaine du Comminges Languedocion ; Juges curiaux de Rivière] ; broch. in-8°, 27 p. Extr. des *Mém. Acad. Législation, Toulouse*, t. XXXVIII, 1889-90, pp. 96-120.

— Une information devant le juge royal de Muret en 1782 ; broch. in 8°, 24 p. Extr. des *Mém. Acad. Législ. Toulouse*, t. XXXI, 1882-83, pp. 177-98.

— Un plumitif dans une judicature royale en 1787 et 1788 [Plumitif du juge royal de Muret] ; broch. in-8°, 18 p. Extr. des *Mém. Acad. Législation Toulouse*, t. XXXIV, 1885-86, pp. 170-87.

— Vestiges du champ de bataille de Muret ; *Rev. de Gascogne*, t. XXIII, 1882, pp. 384-91. Note sur le même, dans *Bull. Soc. arch. Midi de la France*, 1880-81, p. 14.

— Sur une inscription gallo-romaine trouvée à Liéoux ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1893, p. 95.

COURET (Abbé). Sur des inscription trouvées à Montmaurin et Cardeilhac ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1883-84, p. 10.

— Sur les ruines de Notre-Dame de la Hillère, à Montmaurin ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1886-87, p. 35. (Cf. les Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save, du même auteur, dans la *Revue de Comminges.*)

— Note sur deux Croix processionnelles des églises de Charlas et Nizan ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1890, pp. 54-5.

COURET (Alph.). Les Méridionaux compagnons de Jeanne d'Arc [La Hire (Étienne de Vignolles, né près de Boulogne) ; Jean d'Aulon ; Ray-

Digitized by Google

mond-Arnaud de Coarraze, seigneur d'Aspet, etc.]; *Revue des Pyrénées,* t. I, 1889, pp. 21-51, 179-203.

COUTURE (Léonce). La musique et le plain-chant dans l'église de Lombez au XVIIe siècle : *Rev. de Gascogne,* t. XIV, 1873, pp. 457-65.

— Un brigand commingeois du dernier siècle (Blaise Ferrage); *Revue de Gascogne,* t. XVII, 1876, p. 426. (Cf. Cartailhac).

— Un phénomène de physiologie humaine à Fabas [Note sur une religieuse, 1667-1743]; *Rev. de Gasc.*, t. XXXIX (1898), p. 578.

CURIE-SEIMBRES (A.). Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France, aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de *Bastides* [Comminges, Nébouzan et Couserans, pp. 342-60], 1 vol. gr. in-8°, 424 p. Toulouse, Privat, 1880.

— Mémoire sur les lieux correspondant aux trois stations indiquées dans l'Itinéraire d'Antonin, entre Lugdunum Convenarum et Tolosa [Seysses, Lavernose, Saint-Julien, Saint-Cizy]; *Revue d'Aquitaine*, t. VIII, 1864, pp. 405-18.

DÉCAP (J.). Montégut de Bourjac [châtellenie d'Aurignac] et le baron de Montagut-Barrau, député de la noblesse du Comminges aux Etats généraux de 1789; 1 vol. in 8°, 132 p. Muret, Massot, 1895.

— Notes historiques sur Labastide-Paumès, en Comminges [châtellenie de l'Isle-en-Dodon]; broch. in-8°, 45 p. Muret, Massot, 1895.

— La Coutume de Fontenilles en Comminges [châtellenie de Muret], texte en langue vulgaire du XVIe siècle, broch. in-8°, 24 p. Extr. de la *Nouv. Rev. hist. de Droit français et étranger,* t. XX, 1896, pp. 388-406. Paris, Larose.

— L'Abbaye de Bonnefont au comté de Comminges, en 1667 ; *Rev. de Gasc.*, 1899, t. XL, pp. 188-200.

— Précisions sur la fondation de Boulogne-sur-Gesse en 1283; *Rev. de Gasc.*, 1899, t. XL, p. 280 7.

— L'Abbaye de Fabas au XVIIIe siècle; *Rev. de Gasc.*, 1900, t. XLI, pp. 302-9.

DEGERT (Abbé A.). Le Cardinal d'Ossat, évêque de Rennes et de Bayeux, 1537-1604. [Sa vie, ses négociations à Rome]; 1 vol. in-8°, XIII-403 p. Paris, V. Lecoffre, 1894.

DELORME. Communication sur des monnaies de l'époque romaine découvertes à Saint-Cizy, près Cazères; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1892, p. 69.

DELPECH (Henri). La Bataille de Muret et la tactique de la cavalerie au XIIIe siècle, avec 2 plans topographiques; 1 vol. in-8°, 155 p. Paris, Picard; Toulouse, Duclos, 1878.

— Un dernier mot sur la Bataille de Muret [Réponse à un article de la *Revue critique* de Novembre 1878]; broch. in 8°, 16 p. et 3 plans. Montpellier, Firmin et Cabirou, 1878.

DÉSAZARS (Baron). Notes sur les Onobrisates et Lugdunum Convenarum; *Bull. Soc. arch. Midi de la France,* 1885-86, pp. 58-61.

Digitized by Google

DESCAILLAUX. Sources de Barbazan; 1 vol. in-8°, 1854.

DIDRON. Sur les ruines antiques de Martres; *Bull. arch. Comité trav. hist.* Paris, 1843, 2e partie, p. 83.

— Sur les stalles de l'église de Saint-Bertrand-de-Comminges; *Bull. arch. Comité des trav. hist.* Paris, 1842-43, pp. 107-9.

DIEULAFOY (Marcel). La bataille de Muret. Extr. des *Mém. de l'Acad. nat. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVI, 2e partie, pp. 95-134; broch. in-4°, 44 p. Paris, Klincksieck, 1899.

DOUAIS (C.). Saint Germier, évêque de Toulouse au VIe siècle [Monastère et église à Muret]; 1 vol. in-8°, 138 p. Extr. des *Mém. Soc. nat. Antiquaires de France*, t. L, Paris, 1890, pp. 1-134.

— La Coutume de Montoussin [châtellenie d'Aurignac], août 1270, texte roman; broch. in-8°, 24 p. Extr. de la *Nouv. Revue hist. de Droit français et étranger*, 14e année 1890, p. 634-53. Paris, Larose et Forcel.

DU BOURG (A.). Ordre de Malte. Histoire du grand prieuré de Toulouse; 1 vol. in-8°, XI-596-LXXIX p. Toulouse, Sistac et Boubie, 1882.

DUCHESNE (André). Les antiquitez des villes, chasteaux et places principales de France. Paris, 1624 ou 1647, [Du pays et comté de Comminges et de ses appartenances, pp. 718-725].

DUCOS (Florentin). Note sur une circonstance de la bataille de Muret (1213); *Mém. Acad. Sc. Inscr. et Belles-Lettres Toulouse*, 4e série, t. III, 1853, pp. 388-96.

DUFOR[1] (Abbé Yves D.). Le Pays, Polignan et Comminges; 1 vol. in-12, 380 p. Toulouse, Privat, et Paris, Palmé, 1878.

— Saint-Gaudens et son collège. Le Comminges et le Nébouzan; 1 vol. in-12, 142 p. Saint-Gaudens, Sabatier, 1885.

— Souvenirs d'Huos; broch. in-18, 32 p.

— Notre-Dame de Spehis en Clarac; broch. in-18, 32 p.

— Notes sur Labarthe-Rivière; broch, in-18, 32 p.

— Archéologie locale: *De Viris illustribus Convenarum;* série d'articles en cours de publication dans le journal la *Haute-Garonne* de Saint-Gaudens, années 1899 et 1900.

1. M. l'abbé Yves D. Dufor, ancien professeur d'Humanités et ancien aumônier du collège de Saint-Gaudens, actuellement curé de Labarthe-Rivière. Plusieurs fois lauréat de la *Soc. arch. du Midi de la France*, de l'*Acad. des Sciences, Inscr. et Belles-Lettres* de Toulouse et de l'Exposition de Toulouse en 1887, a publié d'autres ouvrages non relatifs au Comminges : *Souvenirs de Suisse — Mes impressions et Confidences des prisonniers en Allemagne et en Suisse — Vie de saint Antoine-le-Grand — Sainte-Marie du Désert* et *La Trappe — Guide du Pèlerin à Notre-Dame d'Alet — Pèlerin de Londres et de France*, etc.

DUFOR (Mme François). Allez-y! Polignan, Saint-Bertrand de Comminges, Notre-Dame du Bout-du-Puy; 1 vol. in-12, 175 p. Marqueste, Toulouse, 1874.

DULAC (Abbé). Pierres épigraphiques de Lourdes et Saléchan [Inscription romaine], fig; *Rev. de Gascogne*, t. XVII, 1876, pp. 61-72.

DULON (J.). Notice sur Saint Raymond de Saint-Gaudens; broch. in-8°, 26 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1881.

Digitized by Google

DU MÈGE (Alexandre). Monuments religieux des Volkes Tectosages, des Garumni et des Convenæ ; 1 vol. in-8°, 392 p., Toulouse, 1814.

— Recherches sur Calagorris des Convenæ, *2 planches ; Mém. Acad. Sc. Ins.-Belles-Lettres Toulouse,* t. II, 2e partie, 1823-27, pp. 346 et s. (Cf. Gantier).

— Mémoire sur l'église et le cloître de Saint-Gaudens ; *Hist. de l'Acad. des Sc. Insc. et Belles-Lettres Toulouse,* 1834.

— Notes sur quelques monuments de l'ordre de la milice du Temple et sur l'église de Montsaunés [Eglise et Coutumes de Montsaunés, texte] ; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. V, 1841-47, pp. 204, 206 et 210.

— Etude sur les fresques de l'église de Cazaux-de-Larboust. [Comparaison avec celles de Sainte-Cécile d'Albi] ; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. VI, 1847-52, pp. 263-324.

DUPRÉ (A.). Sur le retrait d'un bijou donné en gage par Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, 1588 ; *Rev. des Soc. savantes,* 6e série, t. I, 1875, 1er sem. Paris, pp. 590-92.

FABRE. Les landes de Lannemezan, leur origine, leur avenir [Compte-rendu dans *Bull. Soc. géogr. Toul.,* 1898, p. 430].

— Le plateau de Lannemezan et les inondations sous-pyrénéennes [*Ibid.,* p. 431].

— Du déplacement vers l'Est des cours d'eau qui rayonnent du plateau de Lannemezan [*Ibid.*, p. 431].

FERRAND (Bertr.). Vie de saint Bertrand, évêque de Comminges ; 1 vol. in-12, Toulouse, 1812. — *Ib.* 2e édition : Vie de saint Bertrand, son panégyrique, translation d'une de ses reliques à l'Isle-en-Jourdain, sa patrie. [Relation de J. Lastrade, de 1733] ; 1 vol. in-12, II-129-III p. Bagnères, J. M. Dossun, s. d.

FERRAS (Dr). Notice médicale sur les Thermes de Luchon.

FERRAS (Ernest). Jean Bonnet à Luchon ; 1 vol. in-12, 281 p., Toulouse, Brun ; Luchon, Lafont, 1892.

FERRÉ. Rapport sur les fouilles de Martres-Tolosane, *plan ; Bull. Soc. arch. Midi France,* 1891, pp. 82-92. Lettres du même, *Bull. id.* 1893 p. 100, et 1895 pp. 92-95, *plan.*

FERRÈRE (Louis). Une voix des montagnes, ou Bagnères de-Luchon et ses harmonies ; 1 vol. in-12, Toulouse et Luchon, 1869.

FILHOL (Edouard). De la constitution chimique des eaux de Bagnères-de-Luchon prises sur les lieux d'emploi ; *Mém. Acad. Sc. Inscr. et Belles-Lettres Toulouse,* 4e série, 1853, pp. 170-76.

— Sur quelques grottes de la Haute-Garonne ; *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse,* t. IV, 1870, pp, 17-20. [Grottes de Saleich ; grottes du massif d'Arbas].

FILHOL (E.), JEANBERNAT (Dr E.) et TIMBAL-LAGRAVE. Exploration scientifique du massif d'Arbas ; 1 vol. in-8°, 114 p. Extr. *Bull. Soc. Sc. phys. et natur. Toulouse,* t. II, 1874, pp. 367-479.

FONS (Victor). Voyage historique et pittoresque de Toulouse à

Digitized by Google

Bagnères-de-Luchon ; 1 vol. in-18, 144 p. Toulouse, Jougla, 1849.

— Notice historique de l'arrondissement de Muret ; 1 vol. in-12, 212 p. Toulouse, Jougla, 1852.

— Histoire des anciens États de Comminges ; *Mém. Soc. arch. Midi de la France,* t. VIII, 1861-6, pp. 161-206. [Notions historiques préliminaires ; États, ordres ; présidence ; organisation ; attributions ; suspension des États ; Élection de Comminges].

— Les États du Comminges et du Nébouzan assemblés à Muret pour la nomination des députés aux États-généraux de 1789 ; broch. in-12, 42 p. Muret, Rivals, 1855.

— Organisation et travaux de l'assemblée de l'Election de Comminges en 1787-88 ; *Revue de Toulouse et du Midi de la France*, t. XIX, 1864, pp. 94-108.

— Les monastères cisterciens de l'ancienne province ecclésiastique de Toulouse [l'Abbaye d'Eaunes près Muret] ; broch. in-8°, 16 p. Extr. de l'*Hirondelle de Muret.*

— L'abbaye royale de Fabas [Lum-Dieu] ; broch. in-8°, 12 p. Extr. de *Revue de Toulouse et du Midi de la France*, t. XXIII, 1866, pp. 374-85.

— Souvenirs historiques de saint Germier ; broch. in-8°, 8 p. Muret, Rivals, 1848.

— Quelques mots sur les églises de l'ancienne communauté de Muret ; broch. in-8°, 36 p. Muret, Rivals, 1850.

— Mémoire historique sur les prieurés de Saint-Germier et de Saint-Jacques de Muret ; *Mém. Soc. arch. Midi de la France*, t. VIII, 1861-6, pp. 74-94. [Saint-Germier église ; prieuré conventuel : revenus du prieuré ; incorporation au chapitre Saint-Etienne ; prieuré de Saint-Jacques].

— Statuts inédits de l'ancienne confrérie de Saint-Jacques de Muret [copie et analyse] ; *Mém. Soc. arch. Midi de la France,* t. VII, pp. 366-76.

— L'abbaye de l'Oraison-Dieu [à Muret] ; broch. in-8°, 23 p. Extr. de l'*Hirondelle de Muret.*

— Le château de Muret démoli par les Capitouls de Toulouse ; broch. in-8°, 11 p. Extr. des *Mém. Acad. Sc. Inscrip. Belles Lettres Toulouse,* 6e série, t. IV, 1866, pp. 1-11.

— L'ancien pont de Muret sur la Garonne ; la ville de Saint-Bertrand était-elle la capitale du pays de Comminges ? les anciennes armoiries de la ville de Muret ; broch. in-4°, 15 p. [plan et fig.] ; Extr. *Mém. Soc. arch. Midi de la France,* t. IX, 1866-71, pp. 135-49.

— Etude historique sur le cadastre de la ville de Muret, de l'année 1669 ; broch. in-8°, 55 p. Extr. de l'*Hirondelle de Muret*, 1868.

— Documents historiques et biographiques sur l'administration de la justice dans la ville de Muret avant 1789 ; broch. in-8°, 53 p. Muret, Rivals, 1848.

— De l'organisation du tribunal de première instance séant à

Digitized by Google

Muret depuis la Révolution ; broch. in-8°, 32 p. Muret, Rivals, 1850.

FOURCADE (Abbé Henry). Panégyrique de Saint-Gaudens prononcé le 2 sept. 1895 ; broch. gr. in-8°, 28 p. Toulouse, 1895.

FRANÇOIS (J.). Travaux de recherches et d'aménagement des eaux thermales de Luchon exécutés de 1838 à 1841 ; broch. in-8°, 23 p. Paris, 1842.

— Les thermes de Bagnères-de-Luchon, notice explicative accompagnée de plans ; broch. in-8°, 8 p. Toulouse, 1851.

FRANÇOIS, FILHOL et CHAMBERT. Thermes de Luchon ; broch., 1851.

FRAYSSINET (Jules). Le Père Ambroise de Lombez [1708-1778] ; *Rev. de Gascogne,* t. XXIII, 1882, pp. 539-46.

GANTIER (E.). Nouvelles recherches sur la ville de Calagorris Convenarum ; *Revue de Toulouse et du Midi de la France,* t. XXX, 1869, p. 362-74. (Cf. Du Mège.)

— Sur des monnaies trouvées à Saint-Cizy [châtellenie de Saint-Julien.] *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1884-85, p. 34.

GARRELON. Essai sur la nature et les propriétés des bains de Barbazan et Barèges ; 1 vol. 1757.

GARRIGOU (Dr Félix). Monographie de Bagnères-de-Luchon, 1862.

— *Ibid.*, 1870 à 1873. Ce volume est un chapitre extrait de la *Monographie générale des eaux des Pyrénées.*

— Passé, Présent et Avenir de Luchon, 1874.

— La Station thermale de Luchon. Conférence faite à Bordeaux sur la demande de la Société philomatique, 1877.

— Étude d'un ciment métamorphisé par l'eau de la source Bayeu de Luchon ; *Congrès de Nantes,* 1875.

— Luchon, son avenir, 1880.

— La Source sulfurée et alcaline de Ravy, près Luchon, 1883.

— Monographie résumée de Luchon, 1888.

— Les ressources thermo-minérales de Luchon.

— Analyse du petit-lait de la fruitière de Luchon ; *Journal de Thérapeutique,* 1875.

— La matière organique des eaux sulfhydratées ne Bagnères-de-Luchon ; *Revue des Pyrénées,* t. I, 1889, pp. 544-8.

— Étude sur les eaux minérales du massif des monts Maudits au sud de Luchon ; *Annales de la Soc. d'hydrol. médic.,* 1878.

— Note géologique au sujet des fouilles de Martres-Tolosane ; *Revue des Pyrén.*, t. III, 1891, pp. 612-16.

— Notice biographique sur Julien Sacaze ; *Rev. des Pyr.* II (1890) 13-26. Le monument J. Sacaze à Luchon ; *Ibid.* 684 et 689.

GARRIGOU (Dr F.) et L. MARTIN. Étude géologique de la station de Bagnères-de-Luchon ; *Bullet. Soc. géol. France,* 1868.

GARRIGOU (Dr F.) et CHASTEIGNER (Alex. de). L'âge de l'ours et

Digitized by Google

l'âge du renne dans la grotte de Gargas. *Compte-rendu Acad. Sc.* Paris, 1870.

GASSEN (Pierre) de Plantin, Dr en méd. Discours et abrégé de la vertu et propriété des eaux d'Encausse ès-monts Pyrénées, dans la Comté de Comminges; 1 vol. in-12, 128 p. Paris, 1601; Tolose, 1611.

GAUDRY (Albert). Sur les hyènes de la grotte de Gargas découvertes par F. Regnault; *Compt. rend. Acad. Sc. Paris,* 9 février 1885 et *Matér p. hist. primit. hom.*, 1885, p. 119.

GAUJAC (Marcelier de). Quelques mots sur Lombez et sa cathédrale [Lombez sous les Romains; chapelle de Saint-Majan; évêques de Lombez; église cathédrale, *planche*]; *Mém. Soc. arch. Midi France*, t. VIII, 1861-65, pp. 387-98.

GERVAIS (P.). Fouilles exécutées par M. Piette dans la grotte de Gourdan, près Montrejeau; *Bull. Soc. géol. France,* 5 mai 1872. *Matér. p. hist. primit. hom.*, t. VIII, 1873, p 270-71, *planche.*

GIMET. Luchon en poche, guide du touriste et du baigneur, 1 vol. in-12, 162 p. Luchon, Lafont, 1870.

GORSSE (Henri de). Une fête à Luchon en 1766; *Revue des Pyrénées,* t. II, 1890, pp. 431-38.

— Monographie du torrent de Laou d'Esbas [vallée de la Pique, à 10 km. de Luchon]. *Rev. des Pyr.* III (1891), 281-91.

GOURDON (M.) Sur des tumuli découverts à Benqué-Dessus; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1875-76, p. 24. Les tumuli de Benqué et fouilles à Saint-Mamet, *Mat. p. hist. primit. de l'Hom.*, t. XI, 1876, pp. 500-8, 10 fig.

— Une excursion d'hiver au pic Sacroux (Haute Garonne); *Ann. du C. A. F.*, t. II, 1875, pp. 746-9, avec 1 phot.

— Le pic de Boum (Haute-Garonne); *Bull. Soc. Ramond,* t. XIII, 1878, pp. 45-51.

— Explorations nouvelles en Catalogne; *Ann. du C. A. F.*, t. VI, 1879, p. 284-313 [Les 12 premières pages seulement se rapportent au Comminges].

— Catalogue des blocs erratiques de la vallée de Larboust (Pyr. de la Hte-Garonne), en collaboration avec M. E. Trutat; *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse,* 1879.

— Quelques mollusques des montagnes de Luchon et de la Barousse; *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse,* t. XV, 1881, pp. 82-100.

— Le glaciaire de la vallée du Lys; *Bull. Soc. Ramond,* t. XVII. 1882, p. 171-180, 2 *planches.*

— Sur quelques sépultures des montagnes de la Haute-Garonne [Anciennes tombes de Saint-Tritous, du Prat de Joueou et de Saint-Pé-d'Ardet]; *Bull. Soc. Ramond*, t. XVIII, 1883, pp. 49-57.

— Contribution à la paléontologie des montagnes de la Haute-Garonne; *Bull. Soc. Ramond*, t. XIX, 1884, pp. 148-64.

— Monographie de Saint-Béat et de ses environs; *Bull. Soc. Ramond*, t. XIX, 1884, pp. 99-137.

Digitized by Google

— Le grand pic de Clarabide, la Porte d'Enfer et le pic de Hourgade; *Bull. Soc. Ramond*, t. XXI, 1886, pp. 57-65. — Le massif de Hourgade, *Ann. du C. A. F.*, t. XX, 1893, pp. 115-29, carte et planche.

— Liste des principaux coléoptères trouvés dans les montagnes de la Haute-Garonne [Environs de Luchon]; *Bull. Soc. Ramond*, t. XXI, 1886, pp. 105-57. Supplément à ce catalogue, *Bull. id.*, t. XXVI, 1891, pp. 317-23.

— Note sur une hache en bronze trouvée près le port de Peyresourde (H^te^-Garonne); *Bull. Soc. Ramond*, t. XXIII, 1888, pp. 35-7.

— Contributions à la géologie des Pyrénées Centrales; broch. in-8°, 110 p. Bagnères-de-Bigorre, 1888. Extr. *Bull. Soc. Ramond*, t. XXIII, 1888, pp. 155-265.

— Catalogue raisonné des mollusques de la vallée de la Pique et de ses affluents; broch. gr. in-8°, 85 p. Extr. du *Bull. Soc. Bamond*, t. XXIV, 1889, pp. 17-34, 83-123, 179-209.

— Paul Boileau [de Luchon] et son herbier; broch. in-8°, 65 p. Extr. du *Bull. Soc. Ramond*, t. XXV, 1890, pp. 159-77, et t. XXVI, 1891, pp. 29-74.

— Mollusques de la Barousse; *Bull. Soc. Malac. de France*, t. VII, 1890, pp. 219-50.

— Le musée pyrénéen de Bagnères-de-Luchon, *Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* (1892), t. II, 390-2.

— Catalogue des collections du musée Lézat [à Luchon]; *Bull. Soc. Ramond*, t. XXIX, 1894, pp. 163-7, 247-67, et t. XXX, 1895, pp. 251-64.

— Catalogue raisonné des mollusques des montagnes de Saint-Béat et du pic du Gar; broch. in 8°, 17 p. Oberthur, Paris, 1895. Extr. *Feuille des Jeunes Naturalistes*, 3^e^ série, 25^e^ année, 1895, n° 292, du 1^er^ février, pp. 56-9, n° 293 du 1^er^ mars, pp. 73-5, n° 294 du 1^er^ avril, pp. 91-3.

GUÉNOT (S.). Saint-Martory, compte-rendu d'excursion; *Bull. Soc. géog. Toulouse*, t. XI, 1892, pp. 170-88 [Château de Montpezat et ses seigneurs; Tour-de-la-Garde; château et église de Saint-Martory, etc. *grav.*].

— Excursion à la grotte de Gargas, à Saint-Bertrand-de-Comminges et à Barbazan. *Bull. Soc. géogr. Toulouse*, t. XII (1893), pp. 379-90.

— Chronique pyrénéenne: Explorations lacustres de M. Belloc. *Bull. Soc. Géog. Toulouse*, t. XVII (1898), p. 143.

GUILHERMY (E. de). Sur l'épitaphe de Bertrand de Miramont, évêque de Comminges († 1286); *Rev. des Soc. savantes*, 3^e^ série, t. IV, 1864, p. 305 et suiv.

GUYON (Louis). Discours sur les deux fontaines médicinales du bourg d'Encausse; Limoges, Barbou, 1595.

HÉRISSON (d'). Courte description des bâtiments et biens des Feuillans. (Cf. Abbé Bazy).

HUREAU-BACHEVILLIER (J.-F.). Historique de Bagnères-de-

Digitized by Google

Luchon et ses environs ; 2 vol. in-8°, 290 et 412 p. Paris, Pourrat frères, 1842.

JAMMES (Melch.). Vie de saint Vidian, martyr [Martres-Tolosane] ; in-8°, Toulouse, — *Ib.* in-12, 1841, et dans *Acta ss Bolland.*, 1750, III, 261.

JOULIN (Léon). Les fouilles de Martres-Tolosane (1826-1840-1890) avec planche hors texte ; *Revue des Pyrénées*, t. VIII, 1896, pp. 285-324.

— Historique des fouilles de Martres Tolosane ; *Bull. Acad. des Insc. et Belles-Lettres de Paris*, séance du 8 juillet 1898.

LABATUT (Hugues de). Statuts synodaux de Comminge publiés en 1641 par Hugues de Labatut ; in 8°, Toulouse, 1642.

LABROUCHE (P.). Pyrénées connues et inconnues. Entre les deux mers. *Rev. des Pyr.* II (1890) 341-73 [Autour de Luchon, 344-49].

LACOME (Dr). La fin du Couvent des Minimes de Samatan [1770] ; *Rev. de Gascogne*, t. XXVI, 1885, pp. 249-57.

— L'Instruction publique à Samatan [XVIe-XVIIIe s.] ; *Revue de Gascogne*, t. XXVII, 1886, pp. 184-92 et 207-13.

LAFFORGUE (B.) Vie de saint Bertrand ; Toulouse, Hébrail, 1867.

LAFONT DE SENTENAC (L.). Le Nobiliaire de l'Ariège. In-8°, Paris, 1888. [Contient des notices sur quelques familles commingeoises : comtes de Comminges — Despouy d'Ardiège — d'Encausse — d'Espagne — de Martres — de Péguilhan — Saint-Jean de Pointis — de Siregaud — de Tersac-Montberaud — d'Ustou — de Vendomois].

LAFUSTE. Monographie de la commune de Cardeilhac ; Broch. in-8°, 16 p. Saint-Gaudens, Abadie, s. d.

LAGRÈZE (Gustave de). La succession d'Isabelle d'Armagnac [Procès en 1510-1512 au sujet de la possession des Quatre-Vallées d'Aure, Magnoac, Barousse et Neste] ; *Revue de Gascogne*, t. XI, 1870, pp. 201-10.

LA GRÉZIE (C. B.). Observations sur la nature, l'usage et les effets des eaux thermales de Bagnères-de-Luchon ; In-12, 135 p. Toulouse, Lalanne, 1798.

LA HITTE (Comte Odet de). L'abbaye de Lum-Dieu (Lumen-Dei) de Fabas au diocèse de Comminges [XIIIe-XVIIIe s.] ; *Revue de Gascogne*, t. XXII, 1881, pp. 400-23. (Cf. Fons).

LAHONDÈS (J. de). Un grand évêque du XVIe siècle, Jean de Pins [Pins, châtellenie de Muret], évêque de Rieux ; broch. in-8°, 16 p. Extr. *Semaine catholique* de Pamiers, 1894. (Cf. Tamizey de Larroque).

— Note sur le blason de Comminges ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1893, p. 19.

LAMBRON (Dr E.). Notice historique et médicale sur Bagnères-de-Luchon, avec vue et plans ; 1 vol. in-12, 144 p. Paris, 1836.

LAMBRON et LÉZAT. Les Pyrénées et les eaux thermales sulfureuses de Bagnères-de-Luchon ; 2 vol. in-8°, 976 p. Paris, Napoléon Chaix, 1860.

Digitized by Google

LARADE (Bertrand de), poète gascon de Montrejeau, né en 1581. — *La Margalide Gascouno de Bertran Larade de Mourrejaou*, in-12, Tolose, Ramon Colomiez, 1604. — *Mélanges de diverses poésies*, in-12, ibid. 1604. — *Muso Gascouno de Bertran Larade de Mourejau d'Arribère*, Tolose, veuve Colomiez, 1607. — *La Muso Pirancse*, in-12, Tolose, veuve Colomiez et Ramon Colomiez, 1607. (Cf. Baron de Lassus, *Revue de Comminges*, t. XI, 1896, pp. 228-35 et t. XII, 1897, pp. 65-130).

LARTET (Louis). Sur un atelier de silex taillés, et sur une dent de mammouth trouvés à Saint-Martory, aux environs d'Aurignac ; *Matér. p. hist. primit. hom.*, t. X, 1875, pp. 272-5.

— Sur le terrain carbonifère des Pyrénées Centrales. *Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences*, 4 août 1884 et 9 mai 1887, 6 pp. in-4°.

LARTET (Ed). Sur les antiquités découvertes à Montmaurin ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1880-81, p. 29.

— Nouvelles recherches sur la coexistence de l'homme et des grands mammifères fossiles, station et sépulture d'Aurignac ; *Annales des Sc. nat.* 4e série, t. XV, 1861, pp. 177-204.

LARTET (Louis) et CHAPLAIN-DUPARC. Une sépulture des anciens troglodytes des Pyrénées ; broch. in-8°, 67 p., nombr. fig. Extr. *Matér. p. hist. primit. hom.*, t. IX, 1874. Résumé dans *Bull. Soc. d'anthrop. Paris*, 1874, pp. 516-25.

LASERRE (P.). Vie de saint Bertrand, évêque de Comminges ; in-12, Toulouse, 1819.

LASSUS (Baron de). Les guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées ; 1 vol. in-8°, 3e édition, IV-318 p. et une carte. Saint-Gaudens, Abadie ; Toulouse, Privat ; Paris, Champion, 1896.

— Une Ascension manquée (excursion au mont Vallier). Souvenirs de la vingtième année. [Il était né en 1828]; 1 vol. in-12. Martinet, Paris, 1856. (Tiré à 50 exemplaires numérotés à la presse.)

— Oraison funèbre de Messire François de Lassus, seigneur de Camon, 1780; 1 vol. in-8°. Viguier, Toulouse, 1862. (Tiré à 100 exemplaires numérotés à la presse.)

— Le Château de Gourdan. Récit du XIVe siècle; 1 vol. in-12. Abadie, Saint-Gaudens, 1863.

— Les Deviz Comingeois. Joyeulx réciptz du bon tempz de nos pères (quatre réciptz, savoir : 1° Le Disner de Cuguron; 2° Le Cappitaine Cornassol; 3° La Truye de Montossé; 4° Les deulx Crocodilz), par le Philosofe Marcuz de Montréal-de-Rivière; 1 vol. in-8. Abadie, Saint-Gaudens, 1869.

— La Complainte de Trie (1569). Plaquette in-8°, 4 p. Abadie, Saint-Gaudens, 1869. (Tiré à 15 exemplaires numérotés à la presse.)

— Au Pays de Saint François et de Sainte Claire. Souvenirs d'un voyage en Italie; 1 vol. in-12. Abadie, Saint-Gaudens, 1880.

— Mémoires historiques et généalogiques de la famille de Lassus;

Digitized by Google

3 vol. in-12, Abadie, Saint-Gaudens, 1890. (Tiré à 25 exemplaires.)

LASTRADE (Jean). Relation de la translation d'une relique de saint Bertrand de Comminges, faite à l'Isle-Jourdain, le 6 sept. 1733 ; 1 vol. in-18, 119 p. ; Toulouse, 1734; *ibid.* 2e édit. revue, corrigée et augmentée, 1 vol. in-18, 180 p., Toulouse, 1742.

LAURIÈRE (J. de). Excursion à Saint-Bertrand-de-Comminges et à Valcabrère ; *Congrès arch. de France,* séances générales tenues à Agen et Toulouse, 1874, pp. 249-326. [Pile romaine de Labarthe ; Chapelle de Polignan, vierge du XIIIe siècle, *planche ;* Églises de Saint-Bertrand, *plan.* ; de Valcabrère, *plan.* ; Inscriptions romaines et chrétiennes].

— L'Inscription chrétienne de Valcabrère ; *Bull. Mon.,* 5e série, t. II, (40e vol. de la coll.), 1874, pp. 778-81.

— Découverte de peintures murales [XIIe s.] dans l'église de Saint-Aventin ; *Bull. Mon.,* 5e série, t. V (43e vol. de la coll.), 1877, pp. 92-4.

LAVIGNE (B.) Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII dans la Haute-Garonne ; 1 vol. in-12, 450 p. Paris, Dentu, 1887.

LEBÈGUE (A.). Une école inédite de sculpture romaine [Martres-Tolosane] ; *Revue des Pyrénées,* t. I, 1889, pp. 141-66.

— Notice sur les fouilles de Martres-Tolosane ; *Bull. archéol. Comité de Travaux histor.,* 1891, pp. 396-423.

— Martres-Tolosane [sur les fouilles archéologiques] ; *Revue des Pyrénées,* t. III, 1891, pp. 573-611, et dans *Rev. de l'Université de Toulouse,* 10 mars 1891.

— Découverte d'antiquités à Cazères [Monnaies gallo-romaines, tombeaux, lampes avec inscriptions, vases, sculptures] ; *Revue archéologique,* 1892, 1er sem., pp. 318-21.

LÉCRIVAIN (Ch.). Les fouilles de Martres-Tolosanes (avec plan) ; *Mém. Soc. arch. Midi de la France,* t. XV, 1894, pp. 7-21.

LESTRADE (Abbé J.). La Légende du « Crocodile » de Saint-Bertrand de Comminges ; *Rev. de Gascogne,* t. XXXVIII, 1897, pp. 137-45.

— Le Baron de Lassus, notice nécrologique et bibliographique ; *Rev. de Gasc.,* t. XXXVIII (1897), p. 233.

— Doléances supposées du Tiers-État de Valentine en 1789 ; *Rev. de Gasc.,* t. XL (1899), 257-9.

LEYMERIE (A.). Description géologique et paléontologique des Pyrénées de la Haute-Garonne (fig. dans le texte ; carte topographique et géologique, atlas hors texte) ; 1 vol. in-8o, XVII-1010 p. Toulouse, Privat, 1881.

— Coupe des collines comprises entre Mancioux et l'Escalère, au sud de Saint-Martory ; broch. 16 p. in-8o. Extr. *Mém. Acad. Sc. Toulouse,* 3e série, t. II, 1846, pp. 289-304, *planche.*

— Note sur les escarpements rocheux de Saint-Martory ; broch. in-8o 1 planche ; Extr. *Mém. Acad. Sc. Toulouse,* 7e série, t. IV, 1872, pp. 245-59.

Digitized by Google

— Note sur le pic de Gar (Haute-Garonne) ; *Rev. Sc. nat. Montpellier*, t. IV, mars 1876.

— Compte-rendu de la réunion extraordinaire de la Société géologique à Saint-Gaudens ; broch. in-8°, 75 p. *carte géol.* Extr. *Bull. Soc. géol. France*, t. XIX, 1862, pp. 1089-1164.

— Note sur le massif d'Ausseing et du Saboth [Saint-Michel, près Cazères] ; broch. in-8°, 11 p. Extr. *Bull. Soc. géol. de France*, t. X, 1853, pp. 518-29.

— Note sur le typhon ophitique d'Arguenos (Haute-Garonne). Extr. des *Mém. de l'Acad. des Sc. de Toulouse*, 7e série, t. III ; Broch. in 8°, 12 p., *plan*. Toulouse, Douladoure, 1871.

LIEGEARD (S.). Vingt journées d'un touriste au pays de Luchon ; 1 vol., 550 p., avec carte.

LINAS (Ch. de). Saint-Bertrand de Comminges [Chapes de Clément V, etc. ; Tombeau de Hugues de Castillon, XIVe s. ; Valcabrère et Rocamadour] ; *Rev. des Soc. savantes*, t. II, 1857, Paris, p. 184 et suiv.

M. B. et V. Historique de la Gascogne et en particulier du Comminges ; 1 vol. in-8°, 384 p. Saint-Gaudens, L. Vanin, 1899.

MAGRE (B.). Souvenirs d'histoire locale : Réunion des États de Comminges à Muret, le 16 avril 1789 ; *Semaine Cathol. de Toulouse*, n° 24, 16 juin 1889.

MALAFOSSE (J. de). Compte-rendu de l'excursion de la Société archéologique à Saint-Bertrand et à Valcabrère ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1894, pp. 108-13.

— Excursion à Luchon et à Saint-Aventin ; dans *Études et Notes d'Archéologie et d'Histoire*, pp. 412-17, Toulouse, Privat, 1898.

— Excursion à Saint-Bertrand et Valcabrère ; *Ibid.*, pp. 418-27 et *Bull. Soc. arch.* (1894), pp. 108-13.

MANAUD DE BOISSE (L.). Le Château de Montespan. Prétendu voyage de la favorite de Louis XIV aux Pyrénées ; 1 vol. in-18. Foix, Pomiès, 1890. Deuxième édit., in-8°, publiée en 1891.

MARION (Jules). Notes d'un voyage archéologique dans le Sud-Ouest de la France ; [Description de l'église de Bagnères-de-Luchon, p. 135 et suiv.]

MARRAST (Armand). Histoire du Comminges, de Saint-Bertrand et Saint-Gaudens, avec notes et additions de J. Sacaze ; 1 vol. in-8°, 122 p. Saint-Gaudens, Sabatier, 1889.

MARSAN (Abbé). Une peine disciplinaire dans l'ancien diocèse de Comminges au XVIIIe siècle ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1895, pp. 102-4.

MASSON (Hippolyte). Sur l'abbé Bordages, poète gascon du XVIIIe siècle [curé d'Estancarbon] ; *Rev. de Gascogne*, t. XV, 1874, p. 565. (Cf. Bordages).

M[AURETTE] O[vide.]. Souvenirs historiques de Saint-Bertrand de Comminges, vie du Saint ; courses aux environs de cette ville ; 1 vol. in-8°, 100 p. Saint-Gaudens, Tajan, 1839.

Digitized by Google

MAZENS. Les seigneurs de Montauban de Luchon ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1896, pp. 115-21.

MÉTIVIER (R.). Monographie de la basilique de Saint-Just de Valcabrère ; 1 vol. in-8°, 80 p., *13 planches* hors texte; Toulouse, Privat, 1899. V. d'Agos.

MOLINIER (Estienne), prebstre tolosain. Vie de Messire Barthélemy de Donadieu de Griet, evesque de Comenge ; 1 vol. in-8°, 900 p. Paris, Camusat, 1639.

MONTHIEU (Camille). Cazères, Notice historique [Calagurris, St Cizy] ; 1 vol. in-8°, 117 p. Toulouse, Boé, 1884; 2e édit. in-8°, 232 p. Privat, Toulouse, 1897.

MOREL (J.-P.-M.). Essai historique et pittoresque sur Saint-Bertrand de Comminges ; 1 vol. in-4°, 136 p. Toulouse, Privat ; Saint-Gaudens, Abadie, 1852.

— Découverte et fouilles à Valentine [mosaïque romaine] ; *Bull. monum.*, 3e série, t. X, 1864, pp. 862.

— Mémoire sur des découvertes d'antiquités romaines faites à Valentine [villa, mosaïque, *plan ;* épitaphe de Nymflus] ; *Bull. monum.*, 4e série, t. II (32e vol. de la collection), 1866, pp. 441.

— Etude sur l'église jadis collégiale de Saint-Gaudens [Histoire et légende ; église et description ; restaurations ; *notes, preuves et planch.*] ; *Mém. Soc. arch. Midi France*, t. IX, 1866-71, pp. 287-309.

MORÈRE (Abbé G.-B.). Vie populaire de Saint Bertrand, évêque de Comminges ; broch. in-32, 68 p. Toulouse, 1900.

— Vie de saint Germier, évêque de Toulouse ; broch. in-32, 36 p. Toulouse, 1900.

NOEL. Luchon, aperçu historique, eaux minérales, etc. ; 1 vol. in-12, 168 p. Paris, 1884.

NOGUÈS (Abbé Armand). Souvenirs religieux et poétiques de Bagnères-de-Luchon ; 1 vol. in-12, 120 p., Saint-Gaudens, Abadie, 1856.

NOULET (Dr). Sur la licorne de Saint-Bertrand de Comminges ; *Bull. Soc. arch. Midi de la France*, 1874-75, pp. 4-5. (Cf. *Rev. de Gascogne*, t. XV, 1874, pp. 240-1).

OLLIER DE MARICHARD (J.). Sur les sépultures antiques découvertes à Garin, près Bagnères de-Luchon ; *Bull. Soc. d'anthrop. Paris*, 1869, pp. 634-41, 1 *fig.*

PALUSTRE (Léon). Découverte d'une inscription romaine dans l'église de Cazaux ; *Bull. Monum.*, 3e série, t. III (41e vol. de la coll.), 1875, pp. 581-2.

PARFOURU (P.). Procès-verbal de l'état du château de Saint-Julien en 1732 ; *Bull. Soc. arch. Midi France*, 1886-87, pp. 22-4.

PASQUIER (Félix) et B. BERNARD. Découverte de sépultures anti-

Digitized by Google

ques à Esténos (canton de Saint-Béat, Haute-Garonne); *Bull. de la Soc. arch. du Midi* (1898), pp. 146-8.

PÉGOT (Dr Marc). Essai clinique sur l'action des eaux thermales sulfureuses de Bagnères-de-Luchon; 1 vol. in-8°, 170 p. Paris et Toulouse, 1854.

— Guide pratique médico-thermal, sur l'action des eaux thermales sulfureuses de Bagnères-de-Luchon dans les diverses maladies chroniques; 1 vol. in-12, 278 p. Paris, Dupont et Masson, 1879.

PELLEPORT (Général), de Montrejeau. Campagnes des Pyrénées-Orientales et Centrales; *Rev. des Pyr.* (1892), t. IV, p. 237.

PERRET (Paul). Les Pyrénées françaises : III. L'Adour, la Garonne et le Pays de Foix; nombreuses illustrations, par E. Sadoux [Bigorre, Comminges, pp. 151-295, Foix]; 1 vol. gr. in-8°, 464 p. Paris, H. Oudin, 1884.

PERROT. Rapport sur les fouilles de Martres; *Revue arch.*, 1891, 3e série, 2e sem., pp. 56-73.

— Les fouilles de Martres-Tolosanes; *Acad. Insc. et Belles-Lettres, Paris*, 1891, mars-avril, pp. 125-31. [Article presque identique à celui de la Revue archéologique.]

PEYRAT (Nap.). Histoire de Vigilance, esclave, prêtre et réformateur des Pyrénées au ve siècle; in-18, Paris, 1855. Voir aussi : Bayle, *Diction. crit.* (1741), t. IV, pp. 443-5. — *Hist. litt. de la France* (1735), t. II, pp. 57-63. — Alexander (Natal), *Hist. eccl.*, 1778, t. V, pp. 302-29.

PIETTE (Ed.). Découverte d'une caverne aux environs de Montrejeau; *Compt. rend. Acad. Sc. Paris*, t. LXXIII, 1871, p. 350 et *Matér. p. hist. primit. hom.* t. VI, 1870-1, p. 494.

— Les grottes de Gourdan; *Bull. Soc. d'anthrop. Paris*, 1871, pp. 247-63.

— Les grottes de Gourdan pendant l'âge du renne; br. in-8°, 46 p. Extr. *Bull. Soc. d'anthrop. Paris* 1873, et *Matér. p. hist. primit. de l'homme*, t. IX, 1874, pp. 53-79.

— Note sur le glacier quaternaire de la Garonne et sur l'âge du renne dans les grottes de Gourdan et de Lortet; *Bull. Soc. géol. France*, 3e série, t. II, 1874, pp. 498-517.

— Sur de nouvelles fouilles dans la grotte de Gourdan; broch. in-8°, 20 p. Extr. *Bull. Soc. d'anthrop., Paris*, 1875, p. 279, et *Bull. Soc. géol. France*, 15 juin 1874.

— La hauteur du glacier quaternaire de la Pique à Bagnères-de-Luchon; broch. in-8°, 6 p. Laon, 1877. Extr. *Compt. rend. Acad. Sc. Paris*, 2 déc. 1876.

— La subdivision de l'époque Magdalenienne et de l'époque Néolithique; broch. grand in-8°, 26 p. Angers, 1899 : [Grotte de Gourdan, Grotte du Mas-d'Azil.] (Compte-rendu dans *Rev. des Pyr.* (1889), t. I, p. 599-600).

PIETTE (Ed.) et SACAZE (J.). Les Monuments préhistoriques de la montagne d'Espiaup; broch. in-8°, 31 p. Paris, Hennuyer. Extr. *Bull.*

Digitized by Google

Soc. d'anthrop. Paris, 1877; 2me édition augmentée et illustrée dans *Matér. p. hist. primit. de l'homme,* 2e série, t. IX, 1878, pp. 246-59.

PIQUET. Voyage dans les Pyrénées françaises, Bigorre et les Quatre-Vallées, (1780).

PUJOL (A.). Nicolas D'ALAYRAC [1753-1809, de Muret]; *Mém. Acad. Sc. Insc. Belles-Lettres, Toulouse,* t. V, 1873, pp. 367-83. — F. CLÉMENT, *Les musiciens célèbres depuis le XVIe siècle;* gr. in-8°, Paris, Hachette, 1878, pp. 192-200, portrait. (Cf. Suau de l'Escalette.)

RACINE (Dr Henry). Luchon-Thermal. Étude climatologique, hydrologique et thérapeutique de Bagnères-de-Luchon; 1 vol. in-12, 83 p. Luchon, Sarthe, 1895.

— Cagots et Lépreux; broch. Luchon, Sarthe, 1892.

— Les Sources sulfurées de Bagnères-de-Luchon. [Comparaison entre les diverses sources sulfurées des Pyrénées françaises], broch. Luchon, Sarthe, 1893.

— Quelques considérations sur le débit des sources sulfurées de Bagnères'de-Luchon; *Revue des Pyrénées,* t. VI, 1894, pp. 171-77.

— Essai d'analyse bactériologique de l'air de Luchon; *Luchon-Therma.,* 5 et 12 août 1894.

— Bagnères-de-Luchon; *Bullet. médic. des stations pyrénéennes,* 1895.

RAMÉ (A.). Sépulture à incinération de Saint-Tritous-de-Garin, *fig.; Rev. des Soc. savantes,* 6e série, t. II, 1875, 2e sem., Paris, pp. 459-63. (Cf. Bertrand.)

RAMOND DE CARBONNIÈRES. Lettres inédites adressées à M. Roger Lacassagne, à Valentine; broch. in-16, 48 p. Toulouse, Devers, 1834.

REGNAULT (Félix). La grotte de Gargas; *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse,* 1883, pp. 237-58, *coupe et plan; Ibid.* 1884, pp. 241-7.

— La grotte de Gargas; *Bull. Soc. géog. Toulouse,* t. IV, 1885, pp. 147-56 [Description; légende; fouilles; foyers; fouilles dans le puits; note de M. A. Gaudry sur les hyènes découvertes par F. Regnault].

— Une nouvelle Station préhistorique : l'abri de la Tourasse, à Saint-Martory, avec *fig.; Revue des Pyrénées,* t. IV, 1892, pp. 442-50.

— Sur les fouilles faites à la grotte de la Tourasse, près St-Martory, *fig.; Bull. Soc. arch. Midi France,* 1892, pp. 76-78.

— Excursion du Congrès des Sociétés savantes à Martres-Tolosanes, Valcabrère, Saint-Bertrand de Comminges, Grotte de Gargas; *Rev. des Pyr.* (1899), t. XI, pp. 457-66.

REGNAULT (F.) et JAMMES. La Grotte de Tibiran; plaquette in-8°.

RIGNOL (Pierre de). Virtus et nobilitas Nympharum fontis Encaussi. Poème latin, publié à Paris, 1619.

ROQUEBERT (Abbé J.). Saint-Béat, clef de France [origines, armoiries, seigneurs, château, franchises et privilèges, passé religieux]; 1 broch., in-12, 64 p. Saint-Gaudens, Abadie, 1875.

ROSCHACH (E.). Un Voyage aux Pyrénées en 1667 [Voyage de

Digitized by Google

Froidour en Comminges ; Analyse de sa correspondance avec M. d'Héricourt] ; série d'articles parus sous la rubrique « Variétés » dans le journal l'*Aigle* de Toulouse, 15e année, 1866.

— Foix et Comminges, itinéraire des chemins de fer pyrénéens (lignes de Toulouse à Montrejeau et de Toulouse à Foix) ; 1 vol. in-12, 488 p. Paris, Hachette, 1862.

— Géographie de la Haute-Garonne ; 1 vol. in-18, 252 p. Toulouse, Chauvin, 1867.

— Catalogue des antiquités et des objets d'art du musée de Toulouse ; 1 vol. in-8°, Toulouse, 1865.

SACASE (François). Charte de coutume de la fin du XIIIe siècle [Coutume de Montsaunés, 1288] ; *Recueil. Acad. Législ. Toulouse,* t. VIII, 1859, pp. 111-47. (Cf. du Mège).

SACAZE (Julien). Luchon et autour de Luchon ; 2 vol. in-8°. Luchon, 1872-74.

— Le culte des pierres dans le pays de Luchon ; broch. in-8°, 8 p. *Bull. Soc. anthrop. de Paris,* 1879, pp. 164-9, et *Bull. Assoc. franç. p. l'avanc. des Sc.* 1878, pp. 900-905.

— Anciennes sépultures à incinération de la plaine de Rivière [près Saint-Gaudens] ; broch. in-8°. Extr. *Bull. Assoc. franç. p. avanc. Sc.* Congrès de Reims, 1880, pp. 877-80.

— Epigraphie de Luchon ; broch. in-8°, 91 p. Paris, Didier, 1880.

— Sur quelques inscriptions inédites des Pyrénées [trouvées à Gourdan, Cierp, Bagiry, St-Bertrand, Valentine, Lestelle, etc.] ; *Bull. Soc. nat. Antiq. de France,* 5e série, t. Ier, 1880, pp. 159-62, 219-24.

— Sur un *sacellum* trouvé à Gaud ; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1880-81, p. 28.

— Sur des objets découverts dans une villa romaine entre Valentine et Labarthe ; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1880-81, pp. 22-3.

— Inscription romaine trouvée à Valentine ; *Bull. Soc. arch. Midi France,* 1880-81, p. 15.

— Quelques faux dieux des Pyrénées [Rectifications épigraphiques] ; *Bull. Comité trav. histor. archéol.,* Paris, 1884, pp. 201-6.

— La déesse Lahé [dans la région de Martres-Tolosanes, à Castelnau-Picampeau, Sana, Francon, Marignac-Laspeyres] ; *Bull. épigraphique,* 5e an., 1885, p. 185.

— Sur les pays de Bourjac et de Serrière, en Comminges ; *Revue des Pyrénées,* t. I, 1889, pp. 426-30. (Cf. Cabié).

— Flore populaire de Luchon, glossaire patois des plantes des environs de Luchon ; *Revue des Pyrénées,* t. II, 1890, pp. 834-41 et t. III, 1891, pp. 105-11.

— Inauguration de la Statue de Mégret d'Étigny, à Luchon, 1 *fig.* ; *Rev. des Pyr.* (1889), t. I, pp. 603-6.

— Inscriptions antiques des Pyrénées ; 1 vol. gr. in-8°, XIII-576 p. Toulouse, Privat, 1892 [Civitas Consoranorum, pp. 190-140 ; Civitas

Digitized by Google

Lugdunum Convenarum et vicina, pp. 141-374; Onesii et vicina, pp. 375-522].

SAINT-PAUL (Anthyme). Coup-d'œil sur quelques châteaux de l'ancien Comminges des XII^e et XIII^e siècles, [Dispositions générales]; *Bull. Monum.*, 3^e série, t. V, 1859 (25^e vol. de la coll.), pp. 643-7.

— Notice sur le Château de Salies-sur-Salat, *fig.*; *Bull. Monum.*, 3^e série, t. VII, 1861 (27^e vol. de la coll.), pp. 485-99.

— Notice sur le château d'Aurignac, *fig.*; *Bull. Monum.*, 3^e série, t. VIII, 1862 (28^e vol. de la coll.), pp. 567-73.

— Note sur quatre anciens monuments pyrénéens [Pont de Saint-Lizier; Châteaux de Cérisols et de Marignac; Chapelle Saint-André à Burgalais, *figures*]; *Bull. Monum.*, 3^e série, t. IX, 1863, p. 657.

— Excursion archéologique dans le pays de Comminges [Château de Fronsac. — Couvent de Templiers à Montmaurin. — Saint-Marcet (église). — Larroque (château). — Lacourt. — Montjoie. — Cazavet. — Piles romaines de Labarthe et de Montrejeau] ; *Bull. Monum.*, 4^e série, t. II (31^e vol. de la coll.), 1865, pp. 135, *fig.*

— Le Carnet d'un archéologue [cathédrale de Toulouse ; églises de Saint-Gaudens, etc.]; *Bull. Monum.*, 5^e série, t. XI (49^e vol. de la coll.), 1883, pp. 545-50.

SAVE. Analyse des eaux d'Encausse (1809).

SCHULTZ (Emil). Gaskognische Grammatik (teil 1, Lautlehre). Thèse d'Iéna, 1893. [Saint-Béat, Aspet, Saint-Gaudens, Aurignac, Montsaunés, Rieumes]. Compte-rendu critique dans *Ann. du Midi*, 1895, pp. 345-49.

STATUTS synodaux du diocèse de Comenge, par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Antoine de Lastic, Évêque de Comminges, lus et publiés au Synode Général, tenu à Saint-Gaudens les 25 et 26 août 1751, suivi des Ordinationes et Instructiones variæ; A Toulouse, chez Cazanove, à la Bible d'Or, in-32, 148 et 136 pp., M D CC L II.

SUAU DE L'ESCALETTE (P.). Notice biographique de d'Alayrac, sa vie, ses œuvres, son époque et ses contemporains ; broch. in-8^o, 29 p. Toulouse, chez l'Auteur, 1888. (Cf. Pujol).

TAILLANDIER (M.). Une page de l'histoire du Midi : La ville et les hommes de Comminges ; *Rev. de Toulouse et du Midi de la France*, t. XXII, 1865, pp. 266-75.

TAMIZEY DE LARROQUE. Trois lettres inédites d'Urbain de Saint-Gelais [évêque de Comminges au XVI^e s.] ; *Rev. de Gascogne*, t. VIII, 1867, pp. 42-9.

— Lettres de quelques évêques de Comminges [Pierre d'Albret, 1560-1568. — Barthélemy de Donadieu de Griet, 1625 1637. — Gilbert de Choiseul, 1644-1671] ; *Rev. de Gascogne*, t. XII, 1871, pp. 320-6.

— Sur Jean de Pins, évêque de Rieux [XVI^e s.] ; *Rev. de Gascogne*, t. XIII, 1872, pp. 47-8. (Cf. de Lahondès).

— Lettre de Catherine de Médicis relative à l'évêque de Comminges

Digitized by Google

Urbain de Saint-Gelais [1586; exploits de l'évêque et licorne de Saint-Bertrand] ; *Revue de Gascogne,* t. XIV, 1873, pp. 569-70.

— Marguerite de Valois et l'évêque de Comminges [1589, Urbain de Saint-Gelais, simple note] ; *Rev. de Gascogne*, t. XXV, 1884, p. 428.

— Louis XI et les évêques de Comminges [1465] ; *Rev. de Gascogne*, t. XXVII, 1886, pp. 337-39.

— Des bombes appelées « cominges » ; *Rev. de Gascogne*, t. XVIII, 1877, pp. 200 et 248.

— Testament de Jean de Pardailhan, seigneur de Gondrin [1500] et lettres d'Antoine-Arnaud de Pardailhan, marquis de Montespan et d'Antin [1616-1617, seigneur de Gondrin, co-seigneur de Roques en Comminges] ; *Rev. de Gascogne*, t. XXVII, 1886, pp. 474-9, 520-5.

THOMAS (A.). L'étymologie de *Comminges*, et sur la formation du nom de *Comminges; Rev. de Gascogne,* t. XXVII, 1886, p. 532 et t. XXVIII, 1887, pp. 241 et 291.

TOULOUSE-LAUTREC (R. DE). Les cloches dans le Haut-Comminges ; *Bull. Monum.* 3e série, t. IX, 1863, pp. 337- , 3 *planch.*

TRINCAUD LA TOUR (DE). Notice sur Bagnères-de-Luchon.

TRUTAT (Eug.) Les moraines de Larboust, ancien glacier d'Oo; broch. 13 p. in-8°. Toulouse, 1878. Extr. de l'*Ann. du C. A. F.,* t. IV, 1877, pp. 449-61.

— Inondations dans les Pyrénées Centrales ; *Bull. de la Soc. de Géogr. Toulouse,* (1898), p. 177.

URBAIN DE SAINT-GELAIS. Constitutiones synodales diœcesis Convenarum ex ecclesiæ Romanæ ritu, de mandato reverendissimi domini Urbani San-Gelasii, Convenarum episcopi. Tolose, Raymond Colomiès, 1608.

VAUDREUIL. Promenades de Bagnères-de-Luchon à Paris et de Paris à Bagnères; 3 vol. in-8°, Paris, 1820, [t. I et III].

VITRY. Rapport sur les nouvelles fouilles de Martres-Tolosane [Substructions; thermes; objets déposés au Musée de Toulouse; *plan*]; *Mém. Soc. arch. Midi France,* t. V, 1841-47, pp. 113-19.

VIVIER (Hippolyte). Saint-Bertrand de Comminges, [avec gravures : Autel, Mausolée d'Hugues de Castillon, Église, Cloître]; *Mosaïque du Midi,* 5e année, 1841, pp. 335-43.

YOUNG (Arthur). Un voyage à Toulouse et à Bagnères-de-Luchon en 1787 [Extrait du Voyage en France]; *Rev. des Pyrénées*, t. IV, 1892, pp. 581-99.

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

Abbayes, 5, 9, 11, 11, 14, 14, 14.
Agos (abbé d'), 3.
Agos (baron d'), 3.
Agos (chapelle d'), 8.
Albret (Pierre d'), év. de Com., 26.
Arbas (massif et grottes), 8, 13, 13.
Ardiège, 4.
Ardiège (Despony d'), 18.
Arguénos, 21.
Aspet, 11.
Aulon (Jean d'), 10.
Aurignac, chât. 4, 9, 26; station, 19, 19.
Ausseing (massif d'), 21.

Bagiry (Sainte-Marie de), 3.
Barbazan, 12, 15, 17.
Barousse (vallée), 8, 16.
Bastides du Comminges, 8, 11.
Beauchalot, 8.
Benque, 6, 6.
Benque-Dessus, 16.
Bernard de Béarn, bâtard de Comminges, 5.
Biographie commingeoise, 12.
Boileau (Paul), 17.
Bombes appelées « Cominges », 27.
Bonnefont (abbaye), 3, 11.
Bordages (abbé), 21.
Bouconne (forêt de), 8.
Boulogne-sur-Gesse, 11.
Bourisp (Notre-Dame de), 2.
Bourjac et *Serrière* (pays de), 8, 25.
Boussan, 6.
Burgalaïs (chapelle), 26.

Cagots et Lépreux, 24.
Calagurris, 13, 15.
Cardeilhac, 10, 18.
Castillon (Hugues de), év. de Comminges, 21.
Cazeaux-de-Larboust, 5, 8, 13, 22.
Cazères, 8, 20, 22.
Châteaux du Comminges, 8, 14, 26, 26.
Choiseul (Gilbert de), év. de Comminges, 26.
Clarac (Notre-Dame de), 12.
Clément V (Bertrand de Goth), 7.
Cloches du Comminges, 27.
Coarraze (Raymond-Arnaud de), 10.
Coléoptères, 17.
Comminges (armes, blason, étymologie), 8, 18, 27.
Comminges (comtes de), 18.
Comminges (pays de), 6, 9, 9, 10, 12, 12, 12, 13, 13, 16, 21, 21, 25, 26.
Comminges (habitants du), 7, 12.
— (bastides du), 8, 11.
— (élection de), 10, 14.
— (États de), 10, 14, 14.
— (chev. de Malte en), 12.
Confréries, 4, 4, 14.
Coutumes, 2, 11, 12, 13, 25.

Dalayrac, 8, 24, 26.
Deviz commingeois, 19.

Eaunes (abbaye, église), 9, 14.
Églises, 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 21, 22, 26.
Encausse, 8, 16, 17, 24 26.
Encausse (d'), 18.
Eoux, 6.
Escanecrabe, 3.
Espagne (d'), 18.

Digitized by Google

Estancarbon, 7.
Esténos sépult., 23.
Etats-Généraux de 1789, 10, 14, 21.
Étigny (statue d'), 25.
Evêques de Comminges, 4, 10, 26, 27.

Fabas (abbaye de), 11, 11, 14, 18.
Feuillants (abbaye de), 5, 17.
Ferrage (Blaise), 9, 11.
Foix (J.-B. de), év. de Com., 4, 10.
Fontenilles, 11.
Froidour (voyage de), 9, 24.
Fronsac (château de), 26.

Gar (pic de), 21.
Gargas (grotte de), 16, 16, 17, 24, 24.
Garin, 5, 7, 22, 23, 24.
Gaud, 25.
Goître et Crétinisme, 10.
Gondebaud, 9.
Gourdan (grotte), 16, 23, 23, 23, 23, 23.
Gourdan (château de), 19.
Grottes du Comminges, 13, 16, 16, 16.
Griet (Donnadieu de), év. de Comminges, 22, 26.
Guerres du XVIII^e^ s., 19, 23.

Huos, 12.

Inscriptions, 5, 20, 22, 25, 25, 25.
Insurrection de l'an VII, 5, 20.

Labarthe-Rivière, 12, 20, 25, 26.
Labastide-Paumès, 11.
Lacs de Pyrénées Centr., 6(5), 17.
La Hire, 10.
Landorthe, 7.
Lannemezan, 6, 13, 13, 13.
Larboust (vallée de), 16, 27.
Larroque (château), 26.
Lassus (messire Fr. de), 19.
— (famille de), 19.
— (baron de), 20.
Lavernose, 11.
Lestelle, 10.
Licorne de Saint-Bertrand, 22, 27.
Liéoux, 10.
Lies et Passeries, 9.
Littérature populaire, 9, 19, 26.
Lombez, 11, 15, 16.
Lubières du Bouchet (G.-Ol. de), évêque, 45.
Luchon, ses eaux, excursions, etc., 7, 7, 8, 8, 13, 13, 15 (13), 16, 16, 18, 17, 17, 18, 18, 21, 21, 22, 23, 23, 24 (5), 25, 27.
— histoire, archéologie, etc., 3, 5, 5, 5, 5, 5, 9, 13, 13, 14, 15, 16, 17, 17, 21, 22, 22, 25, 25, 25, 25, 27, 27.
Lys (vallée du), 16.

Malte (chev. de) en Com., 12.
Marignac (château), 26.
Martres-Tolosane, 9, 12, 13, 15, 18 (3), 20 (4), 23, 23, 24, 27.
Martres (de), 18.
Mas-d'Azil (grotte), 23.
Mollusques, 17, 17, 17.
Montagut-Barrau (baron de), 11.
Montauban-de-Luchon, 22.
Montberaud, 9, 18.
Montégut-de-Bourjac, 11.
Montespan (château), 21, 27.
Montmaurin, 3, 10, 10, 19, 26.
Montoussin, 12.
Montpezat (château), 17.
Montrejeau, 4, 4.
Montsaunés, 13, 25.
Muret, 4, 4, 5, 5, 10, 10, 12, 14 (9), 15, 21.
— bataille, 4, 10, 11, 11, 12, 12.
Musée de Luchon, 17, 17.

Nébouzan, 4, 7, 10, 11, 12, 14.
Nouillan (N^e^ De du Nestès à), 3.

Oo (lac d'), 6, 6, 7.
Oraison-Dieu (abbaye), 14.
Ossat (d'), 11.
Ox (Muret), 5.

Péguilhan (de), 18.
Puis (Jean de), év. de Rieux, 18, 26.

Digitized by Google

Pique (vallée), 17, 23.
Pointis (Saint Jean de), 18.
Polignan, 12, 12, 20.
Ponlat (Saint Jean de), 9.
Pyrénées Centrales, 8, 10, 16, 16, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 27.

Quatre-Vallées, 4, 10, 18, 24.

Rivière (plaine de), sépult., 25.
Roques (seigneur de), 27.

Sacaze (Julien), 15.
Saint-Aventin, 3, 4, 6, 8, 9, 20, 21.
Saint-Béat, 9, 16, 17, 24.
Saint-Bertrand de Com., 17, 20, 20, 21, 21, 21, 21, 22, 22, 27.
Saint-Bertrand, 2, 3 (5), 4, 4, 4, 5, 7, 7, 8, 9, 9, 11, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22.
Saint-Cizy, 11, 11, 15.
Saint-Elix (château), 8.
Saint Exupère, d'Arreau, 3.
Saint Frajou, 8.
Saint-Gaudens, 21, 21, 22, 26.
Saint-Gaudens, 2, 7, 9, 12, 12, 13, 15.
Saint-Gelais (Urb. de), évêque de Comminges, 13, 26, 27, 27.
Saint-Germier, évêque de Toulouse, 12, 14, 22.
Saint-Julien (la Salvetat de), 8, 11, château, 22.
Saint-Lizier, pont, 26.
Saint-Mamet (grottes), 10, 16.
Saint-Marcet (église), 26.
Saint-Martory, 10, 17, 19, 20, 20, 24, 24.
Saint-Michel, 21.
Saint-Pé-d'Ardet, 9, 16.
Saint Raymond, de St-Gaudens, 12.
Saint Vidian, 3, 18.
Saléchan, 3, 5, 12.
Salcich, 13.
Salies-du-Salat, 3, 4, 26.
Samatan, 18, 18.
Sarrancolin, 8.
Save (vallée de la), 10.
Seysses, 11.
Siregaud (de), 18.
Statuts synodaux, 18, 26, 27.

Tersac (François de), 9.
Tibiran (grotte), 24.
Transhumance, 7.

Ustou (d'), 18.

Valcabrère, 2, 4, 4, 5, 7, 7, 8, 20, 20, 21, 21, 22, 24.
Valentine, 20, 22, 25, 25, 27.
Vendomois (de), 18.
Vigilance, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX SYNTHETIQUE & GRAPHIQUE

DES

OBSERVATIONS MÉTEOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNEE

1899

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue du Comminges*.

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois janvier 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	727.2	10.2	8.4	9.3	80	5	1.5	sud-ouest	faible
2	723.5	11.8	7.3	9.5	53	5	0.5	sud-ouest	très fort
3	730.0	17.8	6.3	12.0	87	5	36.0	nord-ouest	faible
4	737.9	11.0	5.6	8.3	88	5	17.7	sud-ouest	id.
5	738.2	11.8	8.1	9.9	80	4	"	sud-ouest	id.
6	732.3	11.5	0.9	6.2	84	2	"	sud-est	id.
7	731.0	12.8	2.5	7.6	80	4	"	sud-est	id.
8	726.8	14.1	1.6	7.8	83	1	"	sud-est	id.
9	721.2	14.4	4.9	9.6	76	3	"	sud-est	id.
10	722.3	17.2	3.8	10.5	72	1	"	sud-est	id.
11	732.4	14.4	3.0	8.5	73	5	11.0	sud-ouest	id.
12	735.0	12.8	6.3	9.6	83	5	"	sud-ouest	id.
13	739.8	12.4	11.0	11.7	78	5	"	sud-ouest	id.
14	739.5	14.9	7.8	11.4	73	4	"	sud-ouest	id.
15	739.7	14.9	11.1	13.0	78	1	"	sud-ouest	assez fort
16	731.7	15.6	2.0	8.5	80	0	"	nord-ouest	faible
17	737.8	19.1	7.8	13.4	68	0	"	nord-ouest	id.
18	734.2	12.7	1.0	6.8	74	0	"	nord-ouest	id.
19	731.0	13.2	0.8	7.0	95	1	"	nord-ouest	id.
20	733.0	16.5	1.0	8.9	83	2	"	sud-est	id.
21	729.5	14.0	-7.4	3.3	85	2	"	sud-est	id.
22	727.1	15.3	4.6	10.0	74	0	"	sud-est	id.
23	732.8	16.0	6.2	11.1	88	5	11.0	sud-est	id.
24	735.6	7.0	4.9	6.0	72	3	1.0	nord-ouest	id.
25	735.5	10.0	2.7	6.3	78	4	"	nord-ouest	id.
26	734.1	6.8	-1.9	2.4	70	5	"	ouest	id.
27	730.4	0.4	-4.5	-2.1	83	5	"	sud-est	id.
28	727.1	5.7	-2.5	1.6	80	3	"	sud-est	id.
29	725.7	7.8	0.0	3.9	83	2	"	sud-est	id.
30	723.9	11.0	1.0	5.0	70	1	"	sud-est	id.
31	715.2	11.4	2.0	6.7	75	2	"	sud-est	id.
Totaux	22.661.4	384.5	104.3	244.8	2426		831.		
Moyennes	731.0	12.4	3.4	7.9	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	712.5	11.5	2.0	6.7	74	3	"	sud-est	faible
2	711.1	12.6	4.5	8.5	81	4	9	sud-est	id.
3	721.4	12.2	6.8	9.5	72	3	3.7	sud-est	id.
4	726.9	13.0	0.0	6.5	85	3	3.3	sud-est	id.
5	726.2	15.3	8.1	11.7	80	4	1.6	sud-est	id.
6	726.4	16.0	5.8	10.9	82	4	"	sud-ouest	id.
7	726.6	15.2	3.0	9.1	80	3	"	sud-est	id.
8	726.7	19.6	5.4	12.5	81	5	"	sud-est	id.
9	728.4	14.2	7.5	10.8	82	4	"	sud-est	id.
10	728.3	19.0	3.8	11.4	78	2	"	sud-est	id.
11	726.2	21.0	8.2	14.6	74	2	"	sud-est	assez fort
12	732.9	21.0	6.8	13.9	75	3	"	nord-ouest	id.
13	724.8	13.9	3.8	8.8	52	2	"	sud-est	id.
14	721.1	15.4	2.7	9.1	76	3	"	sud-est	faible
15	725.9	19.1	3.4	11.2	79	4	"	sud-est	id.
16	729.6	19.4	8.0	13.7	73	2	"	sud-est	id.
17	725.8	18.7	4.4	11.7	83	3	"	sud-est	id.
18	732.8	13.5	6.3	9.8	77	0	"	sud-est	id.
19	732.0	17.0	4.7	10.8	80	0	"	sud-est	id.
20	730.0	18.5	3.5	11.0	83	0	"	sud-est	id.
21	729.3	19.2	4.0	11.6	82	0	"	sud-est	id.
22	729.0	23.0	7.5	15.2	84	2	"	sud-est	id.
23	732.6	15.9	7.3	11.6	77	2	0.5	sud-est	id.
24	732.7	17.1	10.0	9.1	77	1	"	sud-est	id.
25	730.2	16.8	4.0	10.4	81	0	"	sud-est	id.
26	730.1	17.8	1.3	9.6	80	0	"	sud-est	id.
27	734.6	16.3	3.0	9.6	78	0	"	sud-est	id.
28	740.2	14.0	0.8	7.4	79	0	"	sud-est	id.
Totaux	20.374.3	466.4	136.6	301.7	2195		100		
Moyennes	727.6	16.7	4.8	10.7	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mars 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	741.1	15.0	2.0	8.5	62	0	"	sud-est	faible
2	732.0	17.0	1.0	9.0	60	0	"	sud-est	id.
3	730.1	19.0	1.3	10.1	66	3	"	sud-est	id.
4	726.9	18.0	5.0	11.5	63	2	"	sud-est	id.
5	727.3	21.5	10.0	15.5	86	5	4.6	sud-est	id.
6	724.2	17.4	1.6	9.5	73	3	"	sud-est	id.
7	723.6	15.0	5.0	10.0	79	2	"	sud-est	id.
8	723.6	15.2	2.7	9.0	77	3	"	sud-est	id.
9	713.9	17.5	8.5	13.0	76	5	1.5	sud-est	id.
10	726.2	11.2	5.0	8.1	75	5	19.5	sud-ouest	id.
11	733.0	11.0	8.2	9.6	77	5	"	sud-ouest	assez fort
12	735.4	15.3	5.7	10.5	73	2	"	sud-ouest	fort
13	735.8	15.8	7.3	11.6	70	3	"	sud-ouest	faible
14	736.2	14.0	5.3	9.6	84	2	"	sud-est	id.
15	734.0	19.0	5.1	12.0	78	1	"	sud-est	id.
16	735.0	22.3	7.2	14.7	76	0	"	sud-est	id.
17	734.1	23.4	9.1	16.2	55	0	"	sud-est	id.
18	728.9	22.7	9.0	15.8	52	0	"	sud-est	id.
19	723.7	20.7	7.7	14.3	60	0	"	nord-ouest	assez fort
20	724.2	11.2	7.0	9.1	69	0	"	sud-est	id.
21	723.7	11.0	1.3	6.1	61	4	"	sud-est	id.
22	722.5	9.9	4.2	7.0	67	5	"	sud-est	faible
23	720.0	9.0	2.6	5.8	90	5	9.2	sud-ouest	assez fort
24	728.0	7.7	2.0	4.8	77	5	1.0	sud-ouest	id.
25	737.2	7.8	-1.1	3.4	59	0	"	sud-ouest	faible
26	736.9	16.0	-3.0	6.5	72	0	"	sud-est	id.
27	735.3	22.0	1.0	11.5	52	0	"	sud-est	id.
28	736.0	23.7	4.8	14.2	65	0	"	sud-est	id.
29	739.9	24.9	10.0	17.4	53	0	"	sud-est	id.
30	740.2	24.0	8.8	16.4	71	0	"	sud-est	id.
31	738.0	21.0	11.2	16.1	75	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.652.9	509.2	155.5	332.8	2151		40.3		
Moyennes	730.7	16.4	5.0	10.7	69				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'avril 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	735.9	23.6	7.9	15.0	78	0	"	sud-est	faible
2	733.3	25.0	7.8	16.4	67	0	"	sud-est	id.
3	738.1	30.0	11.0	20.5	81	5	"	nord-ouest	assez fort
4	739.3	17.9	10.8	14.3	74	2	"	sud-est	faible
5	741.0	18.0	11.0	14.5	64	0	"	sud-est	id.
6	738.0	21.0	6.5	13.8	81	0	"	sud-est	id.
7	733.1	24.3	9.0	16.6	77	4	"	sud-ouest	fort
8	734.7	13.9	7.0	10.4	75	4	3.0	sud-ouest	id.
9	734.8	12.0	7.0	9.5	86	3	5.1	sud-ouest	assez-fort
10	733.5	15.2	8.8	12.0	73	4	"	sud-ouest	faible
11	729.3	18.3	5.7	12.0	80	5	"	nord-ouest	assez fort
12	727.5	14.0	5.0	9.5	75	4	1.2	nord-ouest	id.
13	719.7	16.4	5.0	10.7	73	3	10.8	sud-ouest	id.
14	718.4	16.3	5.3	10.8	75	2	4.8	nord-ouest	faible
15	722.2	17.7	5.0	11.3	81	1	"	sud-est	id.
16	727.4	18.0	4.8	11.4	81	4	"	nord-est	id.
17	727.9	18.3	10.0	14.1	78	5	0.3	sud-ouest	assez-fort
18	727.1	17.1	9.0	13.0	82	5	9.0	sud-ouest	id.
19	733.0	12.2	7.0	9.6	70	4	"	sud-ouest	faible
20	731.4	16.1	3.0	9.5	68	0	"	sud-ouest	id.
21	731.1	20.0	4.1	12.0	70	1	"	sud-est	id.
22	733.6	22.9	10.9	16.9	68	4	"	sud-ouest	fort
23	734.3	16.0	8.0	12.0	76	1	"	sud-est	faible
24	729.7	19.9	5.8	12.9	76	5	16.2	sud-ouest	id.
25	730.8	22.2	12.0	17.1	71	5	3.5	sud-ouest	assez fort
26	729.7	17.1	11.8	14.4	83	5	"	sud-ouest	id.
27	730.2	16.7	12.8	14.8	69	4	"	sud-ouest	faible
28	728.4	23.1	9.6	16.4	79	5	5	sud-ouest	id.
29	734.3	27.6	12.9	20.3	74	4	"	sud-est	id.
30	735.7	19.8	10.2	15.0	64	3	"	sud-est	id.
Totaux	21.943.5	566.6	244.7	405.7	2240		544		
Moyennes	731.4	18.8	8.1	13.5	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mai 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	734.5	21.6	12.0	16.8	84	3	"	sud-est	faible
2	727.5	27.3	9.1	18.2	75	0	"	sud-est	id.
3	727.2	30.3	13.6	22.0	65	2	"	sud-est	id.
4	729.7	27.9	13.4	20.6	72	5	1.5	sud-est	id.
5	730.4	20.1	11.6	15.8	73	4	"	sud-est	id.
6	729.0	22.1	8.5	15.2	65	2	"	sud-est	id.
7	729.1	23.2	8.8	16.0	58	2	"	nord-ouest	assez fort
8	728.2	20.4	10.3	15.3	74	1	"	nord-ouest	faible
9	726.8	18.1	10.3	14.2	74	4	8.2	nord-ouest	id.
10	728.2	20.4	11.0	15.7	89	5	3.3	sud-ouest	id.
11	732.7	18.2	11.0	14.6	68	4	8.0	sud-est	id.
12	731.1	22.0	8.8	15.4	72	3	"	sud-est	id.
13	728.1	24.9	11.5	18.2	72	2	"	sud-est	id.
14	723.9	27.2	14.1	20.6	88	5	9.5	sud-est	id.
15	725.7	13.2	12.0	12.6	77	5	36.0	sud-est	id.
16	733.2	19.0	7.0	13.0	75	4	"	sud-est	id.
17	733.0	23.0	8.0	15.5	76	1	"	sud-est	id.
18	734.1	25.7	13.4	19.6	57	3	"	sud-est	id.
19	734.2	26.3	11.5	18.9	74	2	2.2	sud-est	id.
20	736.8	28.6	14.7	21.6	62	2	"	nord-ouest	id.
21	736.8	25.7	13.7	19.7	75	1	"	nord-ouest	id.
22	734.6	31.2	13.7	22.4	51	1	"	sud-est	id.
23	733.7	28.3	15.6	21.9	80	5	1.0	sud-ouest	id.
24	739.3	20.3	12.8	16.5	73	5	8.2	sud-ouest	id.
25	731.6	21.4	10.2	15.8	67	3	1.0	sud-ouest	id.
26	732.0	18.0	9.0	13.5	74	4	0.4	sud-ouest	id.
27	732.7	17.7	11.6	14.6	78	5	6.5	sud-ouest	id.
28	737.0	15.0	9.2	12.1	72	5	13.0	sud-ouest	id.
29	735.8	13.5	8.0	10.8	63	5	"	sud-est	id.
30	735.9	18.7	5.6	12.1	75	4	"	sud-est	id.
31	734.0	22.5	7.6	15.1	73	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.682.9	691.8	337.6	514.3	2231		98.8		
Moyennes	731.7	22.3	10.9	16.5	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	733.0	25.5	9.6	17.5	71	0	"	sud-est	faible
2	733.1	26.2	10.8	18.5	68	0	"	sud-est	id.
3	732.1	27.5	10.7	19.1	69	0	"	sud-est	id.
4	732.8	28.1	11.1	19.6	69	4	"	sud-est	id.
5	733.8	26.6	11.0	18.8	64	3	"	sud-est	id.
6	738.4	28.3	15.8	22.0	73	3	"	sud-est	id.
7	732.7	30.1	14.0	22.1	67	2	1.7	sud-est	id.
8	733.7	31.1	14.7	22.9	64	3	"	sud-est	id.
9	732.7	30.0	15.3	22.6	74	2	6.4	sud-est	id.
10	729.5	29.5	16.9	23.2	73	4	9.0	sud-est	id.
11	729.2	31.2	18.0	24.6	71	2	"	sud-est	id.
12	731.3	33.0	15.9	24.9	71	3	12.4	sud-ouest	id.
13	728.5	20.4	15.4	17.9	74	5	2.2	sud-ouest	id.
14	725.8	20.3	16.0	18.1	81	4	3.4	sud-ouest	id.
15	728.9	20.9	11.9	16.4	79	3	"	sud-ouest	id.
16	730.1	21.4	12.8	17.6	68	4	1.2	nord-ouest	id.
17	730.6	22.0	13.0	17.5	71	3	0.5	nord-ouest	id.
18	729.8	23.2	11.2	17.2	68	1	1.8	sud-ouest	id.
19	725.2	24.9	16.0	20.5	73	3	"	sud-est	id.
20	720.0	26.7	14.3	20.5	68	5	"	sud-est	id.
21	722.7	27.4	12.5	19.9	78	5	36.0	sud-est	id.
22	727.1	17.7	10.2	14.0	71	5	4.7	sud-ouest	id.
23	730.6	18.0	12.3	15.1	72	5	"	sud-ouest	id.
24	735.8	19.7	14.0	16.8	61	5	1.9	sud-ouest	assez-fort
25	737.6	19.9	14.0	17.0	67	5	0.7	sud-ouest	id
26	739.2	21.7	15.0	18.3	72	1	"	sud-est	faible
27	735.3	26.9	11.3	19.1	74	0	"	sud-est	id.
28	732.2	31.4	16.4	23.9	68	1	"	sud-ouest	id.
29	730.0	31.5	16.0	23.8	75	5	2.0	sud-ouest	id.
30	736.0	19.2	13.9	16.5	74	4	15.6	sud-ouest	id.
Totaux	21936.3	760.3	410.0	585.9	2048		91.4		
Moyennes	731.2	25.0	13.7	19.4	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	734.2	22.7	12.2	17.4	72	5	"	sud-ouest	faible
2	731.8	23.3	14.9	19.1	96	5	3.4	sud-ouest	id.
3	735.7	18.5	11.3	14.9	66	4	0.4	sud-ouest	id.
4	737.1	21.0	13.5	17.2	64	3	"	sud-ouest	id.
5	737.9	21.4	14.4	17.9	69	2	"	sud-ouest	id.
6	737.0	24.7	14.2	19.4	78	0	"	sud-est	id.
7	736.8	26.4	13.6	20.0	65	0	"	sud-est	id.
8	734.5	29.0	14.2	21.6	67	0	"	nord	id.
9	733.8	31.0	16.2	23.6	53	0	"	nord-est	id.
10	734.0	30.7	15.5	23.1	61	0	"	nord-est	id.
11	729.7	32.4	15.6	24.0	85	0	"	sud-ouest	id.
12	730.0	33.8	19.0	26.4	85	5	8.0	sud-ouest	id.
13	735.0	17.2	12.9	15.1	84	5	24.0	sud-ouest	id.
14	736.3	21.2	13.0	17.1	70	2	"	sud-ouest	id.
15	736.3	24.9	15.0	20.0	69	0	"	nord-est	id.
16	735.3	29.0	14.9	22.0	71	0	"	nord-est	id.
17	732.3	24.9	21.0	23.0	65	3	"	sud-est	id.
18	733.0	30.5	17.2	23.8	69	0	"	sud-est	id.
19	728.2	31.0	16.0	23.5	72	0	"	sud-est	id.
20	730.0	38.8	18.8	28.8	69	0	"	sud-est	id.
21	729.3	34.4	18.7	26.5	74	0	"	sud-est	id.
22	731.5	38.2	20.0	29.1	68	0	"	sud-est	id.
23	729.0	32.7	20.6	26.6	67	3	8.0	sud-est	id.
24	734.0	32.6	16.8	24.7	67	2	3.8	sud-est	id.
25	737.7	25.9	17.4	21.6	74	2	1.7	sud-est	id.
26	737.9	27.4	15.2	21.3	75	0	"	sud-est	id.
27	736.3	30.9	16.7	23.8	63	0	"	sud-est	id.
28	735.0	33.0	18.4	25.7	63	0	"	sud-est	id.
29	733.8	32.9	19.0	26.0	65	0	"	sud-est	id.
30	734.2	34.0	17.3	25.6	61	0	"	sud-est	id.
31	734.9	35.0	17.5	26.2	55	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.752.5	889.4	501.0	695.	2162		493.		
Moyennes	733.9	28.7	16.1	22.4	70				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	735.2	36.8	18.1	27.4	61	0	"	sud-est	faible
2	732.2	36.7	19.0	27.8	65	0	"	sud-est	id.
3	729.8	35.3	16.7	26.0	72	0	"	sud-est	id.
4	729.1	37.4	20.2	28.8	59	0	"	sud-est	id.
5	728.3	37.3	18.8	28.0	53	0	"	sud-est	id.
6	731.7	35.4	19.2	27.3	71	5	"	sud-est	id.
7	731.0	27.8	17.1	22.4	83	4	19.2	sud-est	id.
8	731.0	24.9	16.0	20.4	70	4	1.5	sud-est	id.
9	731.0	26.7	14.0	20.3	76	1	4.5	sud-est	faible
10	730.9	29.0	16.0	22.5	75	1	"	sud-est	id.
11	731.0	30.8	17.3	24.0	73	2	"	sud-est	id.
12	730.2	33.0	17.0	25.0	70	2	"	sud-est	id.
13	731.1	33.8	18.8	26.3	73	0	"	sud-est	id.
14	733.1	35.0	21.0	28.0	55	1	"	sud-est	id.
15	734.9	34.9	22.4	28.6	87	4	"	sud-est	id.
16	734.0	32.0	20.0	26.0	76	5	5	sud-est	id.
17	735.8	26.4	20.2	23.3	76	5	4	sud-est	id.
18	736.9	29.1	18.6	23.8	74	0	"	sud-est	id.
19	735.9	31.3	16.0	23.7	68	0	7.0	sud-est	id.
20	732.3	33.0	15.3	24.1	70	0	"	sud-est	faible
21	731.5	31.4	15.6	23.5	68	0	"	sud-est	id.
22	732.7	31.7	13.7	22.7	73	0	"	sud-est	id.
23	733.7	33.2	15.2	24.2	68	0	"	sud-est	id.
24	733.0	34.4	16.8	25.6	71	0	"	sud-est	id.
25	733.0	35.2	17.8	26.5	71	0	"	sud-est	id.
26	733.4	34.9	21.0	28.0	72	0	"	sud-est	id.
27	732.0	36.0	18.7	27.3	50	0	"	sud-est	faible
28	732.8	32.3	21.1	26.7	79	5	"	sud-ouest	id.
29	733.6	24.9	18.5	21.7	80	5	5.4	sud-ouest	id.
30	733.4	25.2	17.6	21.4	72	4	"	sud-ouest	id.
31	732.3	27.5	19.1	23.3	67	3	"	sud-est	id.
Totaux	22.716.8	993.5	555.8	774.6	2178		275.		
Moyennes	732.8	32.0	18.0	25.0	70				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	731.0	28.5	19.1	23.8	66	4	"	sud-est	faible
2	731.9	30.0	16.6	23.3	72	4	"	sud-est	id.
3	733.2	29.7	16.6	23.1	77	3	"	sud-est	id.
4	732.2	34.0	17.0	25.5	70	2	4.0	sud-est	id.
5	732.4	35.3	17.2	26.3	73	3	"	sud-est	id.
6	732.3	36.0	17.0	26.5	68	4	"	nord-est	id.
7	731.9	34.0	19.7	26.8	61	3	"	sud-est	id.
8	733.7	29.7	18.7	24.2	63	4	"	nord-ouest	assez-fort
9	736.2	26.8	16.2	21.5	75	3	"	sud-est	faible
10	737.3	27.6	18.0	22.8	70	2	"	sud-est	id.
11	737.7	27.0	16.1	22.5	62	1	"	sud-est	id.
12	734.6	25.9	18.0	22.0	71	2	"	sud-est	id.
13	730.8	27.0	13.3	20.1	69	1	"	sud-est	id.
14	729.2	27.6	10.0	18.8	67	2	"	sud-est	id.
15	731.3	24.7	12.8	18.7	71	3	"	sud-est	id.
16	730.3	26.0	14.0	20.0	70	3	"	sud-ouest	assez-fort
17	733.2	24.5	14.0	19.2	78	4	8.8	sud-ouest	id.
18	733.4	22.4	15.0	18.7	69	3	"	sud-ouest	faible
19	733.4	24.3	15.1	19.7	76	4	2.5	nord-ouest	assez-fort
20	733.0	22.8	12.2	17.5	77	5	"	sud	faible
21	734.3	19.0	14.5	16.7	69	3	"	sud-ouest	id.
22	731.7	24.3	10.2	17.2	79	1	"	sud-ouest	id.
23	733.0	25.0	15.3	20.1	74	4	2.4	sud-ouest	assez-fort
24	736.1	21.9	9.7	15.8	79	2	"	nord-ouest	id.
25	735.2	21.3	6.9	14.2	72	2	"	nord-ouest	faible
26	732.0	25.0	8.7	16.8	75	2	"	sud-ouest	id.
27	731.7	25.9	15.5	20.7	82	5	3.1	sud-est	id.
28	732.6	21.7	12.8	17.2	84	3	"	sud-est	id.
29	731.2	17.3	17.3	17.3	77	5	"	sud-ouest	id.
30	726.3	21.3	7.8	14.5	78	3	"	sud-est	id.
Totaux	21983.1	796.5	435.3	615.5	2174		20.8		
Moyennes	732.7	26.5	14.5	20.5	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	722.1	24.0	10.0	17.0	75	3	"	sud-ouest	faible
2	731.4	27.0	9.0	18.0	79	4	2.9	sud-ouest	id.
3	736.2	17.8	9.5	13.7	78	2	7	sud-ouest	id.
4	729.6	25.4	10.0	17.7	79	1	"	est	id.
5	731.1	28.0	12.0	20.0	76	2	"	sud-est	id.
6	729.3	26.0	16.2	21.1	72	5	36.0	sud-ouest	id.
7	733.0	24.6	16.8	20.7	76	4	1.6	sud-ouest	id.
8	734.0	21.2	15.8	18.5	74	2	"	sud-ouest	id.
9	735.1	22.9	11.5	17.2	78	3	"	sud-est	id.
10	736.8	25.1	13.1	19.1	74	2	"	sud-est	id.
11	730.0	26.5	14.1	20.3	74	5	4.7	sud-est	id.
12	730.9	24.3	13.7	19.0	76	5	1.8	sud-est	id.
13	731.1	21.7	16.1	18.9	82	5	1.3	sud-est	id.
14	727.3	19.2	11.0	15.1	76	5	0.7	sud-est	id.
15	725.6	22.2	13.3	17.6	80	3	"	sud-est	id.
16	725.8	24.7	15.5	20.1	81	4	"	sud-est	id.
17	727.9	24.7	15.2	20.0	79	3	"	sud-est	id.
18	731.2	20.9	14.6	17.7	77	2	"	sud-est	id.
19	731.6	21.0	10.0	15.5	84	3	"	sud-est	id.
20	734.1	21.4	6.2	13.8	77	2	"	sud-est	id.
21	738.9	22.8	9.1	16.0	80	0	"	sud-est	id.
22	740.1	24.9	11.0	17.9	80	0	"	sud-est	id.
23	737.0	23.6	11.0	17.3	81	1	"	sud-est	id.
24	737.1	25.1	10.3	17.7	81	1	"	sud-est	id.
25	735.5	25.0	10.0	17.5	81	0	"	sud-est	id.
26	733.2	24.9	13.3	19.1	73	0	"	sud-est	id.
27	732.0	25.3	11.0	18.1	78	0	"	sud-est	id.
28	734.0	25.7	10.7	18.2	78	1	"	sud-est	id.
29	735.1	23.8	10.5	17.1	77	0	"	sud-est	id.
30	732.2	24.0	9.7	16.8	81	3	"	sud-est	id.
31	733.8	25.7	13.0	19.3	82	4	"	sud-est	id.
Totaux	22.703.0	739.4	374.2	557.0	2419		47.7		
Moyennes	732.3	23.7	12.0	17.9	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1899

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	729.9	23.4	8.4	15.9		3	"	sud-est	faible
2	727.0	25.5	13.0	19.2	77	2	"	sud-est	assez fort
3	727.2	26.5	16.0	21.2	71	2	"	sud-est	id.
4	731.1	23.3	14.0	18.6	81	4	21.5	sud-est	faible
5	728.7	19.0	7.1	13.0	74	4	"	sud-est	id.
6	729.3	20.2	9.1	14.6	76	3	"	sud-est	id.
7	734.8	19.9	10.9	15.4	82	4	"	sud-est	id.
8	730.9	18.5	7.6	13.0	81	5	"	sud-est	id.
9	734.4	20.0	13.2	16.6	76	4	"	sud-est	id.
10	734.1	20.1	10.1	15.1	80	3	"	sud-est	id.
11	740.3	21.7	12.9	17.3	74	5	4.7	sud-est	id.
12	742.7	15.3	10.4	12.8	68	2	"	sud-est	id.
13	739.0	15.4	2.2	8.8	85	0	"	sud-est	id.
14	736.0	16.5	1.7	9.1	82	0	"	sud-est	id.
15	738.2	17.1	1.9	9.5	81	0	"	sud-est	id.
16	737.8	19.4	2.9	11.1	69	0	"	sud-est	id.
17	737.9	19.4	3.6	11.5	76	0	"	sud-est	id.
18	736.8	15.2	2.0	8.6	80	0	"	sud-est	assez-fort
19	735.4	12.0	0.-3	6.0	83	0	"	sud-est	faible
20	735.2	11.2	0.8	6.0	82	4	"	nord-est	assez-fort
21	738.3	11.2	4.0	7.6	76	0	"	nord	faible
22	720.1	9.3	0.-2	4.6	77	0	"	nord-est	id.
23	738.9	11.2	-2.3	4.5	86	0	"	sud-est	id.
24	737.9	11.5	-1.8	5.1	80	0	"	sud-est	id.
25	738.1	15.9	0.-5	7.7	72	0	"	sud-est	id.
26	739.8	16.1	-1.0	7.5	81	0	"	sud-est	id.
27	741.7	14.7	-1.4	6.7	82	0	"	sud-est	id.
28	741.2	13.5	-2.7	5.3	75	0	"	sud-est	id.
29	738.8	13.5	-2.2	5.6	68	0	"	sud-est	id.
30	737.3	14.9	-3.0	6.0	75	0	"		
Totaux	22.078.8	511.4	136.4	323.9	2250		26.2		
Moyennes	735.9	17.0	4.5	10.8	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de décembre 1899

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	737.0	15.2	-2.0	6.6	73	0	"	nord-est	faible
2	739.2	12.2	-1.8	5.2	82	0	"	nord-est	id.
3	738.8	11.3	0.6	6.0	75	0	"	nord-est	id.
4	737.0	10.1	-3.0	3.5	85	0	"	sud-est	id.
5	737.0	16.0	-2.0	7.0	63	0	"	sud-est	id.
6	733.6	16.8	0.1	8.4	55	0	"	sud-est	id.
7	722.0	17.5	1.0	9.2	59	3	"	sud-est	id.
8	720.4	17.2	6.4	11.8	80	5	27.0	sud-ouest	id.
9	727.1	10.2	2.0	6.1	81	5	31.9	sud-ouest	assez-fort
10	730.2	2.7	-3.4	-0.4	71	1	"	nord-ouest	faible
11	728.9	3.4	-2.9	0.2	88	5	2.0	nord-ouest	id.
12	720.1	10.0	0.7	5.3	83	5	"	nord-ouest	assez-fort
13	716.9	11.9	6.8	9.3	82	5	"	nord-ouest	très-fort
14	711.4	8.1	5.9	7.0	80	5	6.3	sud-ouest	faible
15	726.4	7.8	-1.1	2.4	66	5	1.3	sud-ouest	id.
16	727.5	3.8	-2.0	0.9	62	1	3.8	sud-ouest	assez-fort
17	720.3	4.9	-4.2	0.3	82	1	"	sud-ouest	faible
18	724.8	8.5	1.5	5.0	81	2	"	sud-est	id.
19	729.5	8.1	3.9	6.0	79	0	"	sud-est	id.
20	731.4	11.0	0.4	5.7	79	0	"	sud-est	id.
21	733.2	12.0	0.7	6.3	83	2	"	sud-est	id.
22	732.5	10.8	0.0	5.4	84	0	"	sud-ouest	id.
23	734.6	13.7	1.6	7.6	69	3	"	sud-ouest	assez-fort
24	736.2	14.0	6.0	10.0	56	1	"	sud-ouest	faible
25	731.2	7.4	6.0	6.7	87	5	"	nord-ouest	id.
26	726.8	9.5	6.4	8.0	80	3	"	sud	id.
27	723.0	10.8	2.7	6.7	78	3	"	sud	id.
28	716.8	13.1	2.0	7.5	81	4	"	sud-est	id.
29	716.1	16.8	5.5	11.1	74	3	2.1	sud	très-fort
30	723.2	18.3	2.2	10.2	67	3	"	sud-est	faible
31	726.7	17.0	10.0	13.5	59	3	"	sud-est	id.
Totaux	22559.8	350.0	49.4	199.3	2324		82.6		
Moyennes	727.7	11.3	1.6	6.5	75				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1899

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1896-1897-1899

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1899, soit 742, a été constatée le 12 novembre, par un vent de S. E. La plus faible, 711, a été constatée le 14 décembre, par un vent de N. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1896 : 731,2 | 1897 : 730,8 | 1899 : 731,5

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 38°8, a été observée le 20 juillet, par vent de S. E. ; la plus basse, — 7°4, a été observée le 21 janvier 1899, par vent de S. E.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1896 : 13° 1 | 1897 : 14° 8 | 1899 : 15° 1

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 4 jours en janvier, 2 jours en mars, 7 jours en novembre, 9 jours en décembre. Total . . . . 22 jours.

En 1895, le nombre de jours de gelée a été de 54.
En 1896, — — — — 31.
En 1897, — — — — 9.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 96, a été constaté, en 1899, le 2 juillet par vent de S. O.

Le minimum, 51, a été observé le 22 mai, par vent de S. E.

La moyenne hygrométrique de 1899 a été de 73.

Celle de 1895 avait été de 50, et celle de 1896 de 55. — Celle de 1897 de 61.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1896, 1897 et 1899 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1896	90	77	198
1897	123	73	169
1899	134	103	128

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1899, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 632m 1. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 90.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de juin, pendant lequel il a plu 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de novembre, pendant lequel il n'a plu que 2 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1895 —	1896 —	1897 —	1899
Jours de pluie :	119	115	124	90
Hauteur de pluie :	761	756,2	957,5	632,1

Vents. — En 1899, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 231 jours, puis le S. O. qui a soufflé 90 jours, le N. O., qui a soufffé 27 jours, le N. E. qui a soufflé 10 jours et enfin le S., qui a soufflé 3 jours.

A Saint-Gaudens, le vent du Nord n'a soufflé que 2 jours — l'Est 1 jour et l'Ouest 1 jour.

St-Gaudens, impr. Abadie.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU 16e VOLUME

ANNÉE 1901

Livraison du 1er trimestre

I. — A. Saint-Paul : Cent ans d'Archéologie médiévale... 1
II. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 14
III. — J. Dulon : Liste des Archidiacres de Bourjac (ou de Saint-Gaudens) dans l'Église de Comminges, par le paléographe Larcher 29
IV. — J. Lestrade : Ordonnances synodales d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges, et Verbal du Synode de 1641, tenu à Saint-Gaudens..... 33
V. — Une Fable imitée de La Fontaine (Patois de Saint-Gaudens) 42
VI. — A. Couget : Chronique. — *Communications de M. Dulon. — Un projet de route transpyrénéenne pour relier directement Paris à Madrid à la fin du 18e siècle. — Le général Galliéni. — Le comte Henry Russell* .. 44
VII. — J. Décap : Essai de Bibliographie commingeoise (suite et fin)..... pages 17 à 31

Livraison du 2me trimestre

I. — A. Saint-Paul : Cent ans d'Archéologie médiévale (suite)..... 49
II. — C Espénan : Le Comminges et la nouvelle organisation administrative de la France (1789-1790)..... 60
III. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 75
IV. — J. Lestrade : Ordonnances synodales d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges, promulguées au Synode de 1641, tenu à Saint-Gaudens (suite)..... 90
V. — A. Couget : Le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne et de Gascogne, en Comminges et Nébouzan (1763)..... 97
VI. — A. Saint-Paul : Le château de Valmirande en Comminges (avec 3 photogravures)..... 112
VII. — M. Picot : La station météorologique de St-Gaudens. 119
VIII. — A. Couget : Chronique : *Découvertes paléontologiques. — Le Jubilé de Saint-Bertrand. — Conférence et Excursion de 1901.* — Nécrologie : *M. Léon Baurier. — M. le chanoine Fabre d'Envieu*..... 123
IX. — Trey-Signalès : Origine de Valcabrère.....

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — F. Périssé : Les vieilles Chartes de la ville d'Aspet.... 129
II. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 143
III. — A. Saint-Paul : Bonnefont: conférence sur l'abbaye de ce nom, donnée à Saint-Gaudens le 11 juin 1901.... 166
IV. — A. Couget : Chronique et Bibliographie : *L'assistance médicale et hospitalière dans un coin du Comminges* (à Alan). — *Quelques actes épiscopaux de Mgr de Fénelon à Lombez*..... 186
V. — M-D*** : *Notice biographique sur M. le Chanoine Fabre-d'Envieu, Docteur et Professeur de Sorbonne*..... 189
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — Louis Vié : Influence économique de la Révolution dans une des communes rurales du Comminges (Castelnau-Picampeau)..... 193
II. — J. Lestrade : Ordonnances synodales d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges (suite et fin)..... 198
III. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 207
IV. — Cau-Durban : Le Clergé du diocèse de Couserans pendant la Révolution..... 218
V. — A*** : Une ascension au Pic du Midi..... 230
VI. — A. S. : Excursion de la Société des Études à Montespan, Montsaunès, Saint-Martory et Montpezat, le mercredi 12 juin 1901..... 239
VII. — A. Couget : Chronique et Bibliographie : *M. Joulin à Vieille Toulouse. — Les travaux de M. l'abbé Couret. — Les Huguenots en Comminges. — Communications de M. Fabre, inspecteur des Forêts à Dijon. — Congrès des Sociétés savantes*..... 252
Informations. — Titre et Table des matières du tome xvie (année 1901).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02590 3835

Digitized by Google

Digitized by Google